Google

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse http://books.google.com

HISTOIRE

DU TRAITÉ

DE WESTPHALIE.

TOME III.

HISTOIRE
DU TRAITÉ
DE WESTPHALIE,
OU
DES NEGOCIATIONS

Qui ſe firent à Munſter & à Oſnabruz, pour établir la Paix entre toutes les Puiſſances de l'Europe.

Compoſée principalement ſur les Mémoires de la Cour & des Plénipotentiaires de France.

Par le Pere BOUGEANT, *de la Compagnie de Jeſus.*

TOME III.

A PARIS, *Quai des Auguſtins.*

Chez { DIDOT, à la Bible d'Or.
NYON, fils, à l'Occaſion.
DAMONNEVILLE, à S. Etienne.
SAVOYE, à l'Eſpérance. *Rue Saint Jacques.*

M DCC. LI.

Avec Approbation & Privilége du Roy.

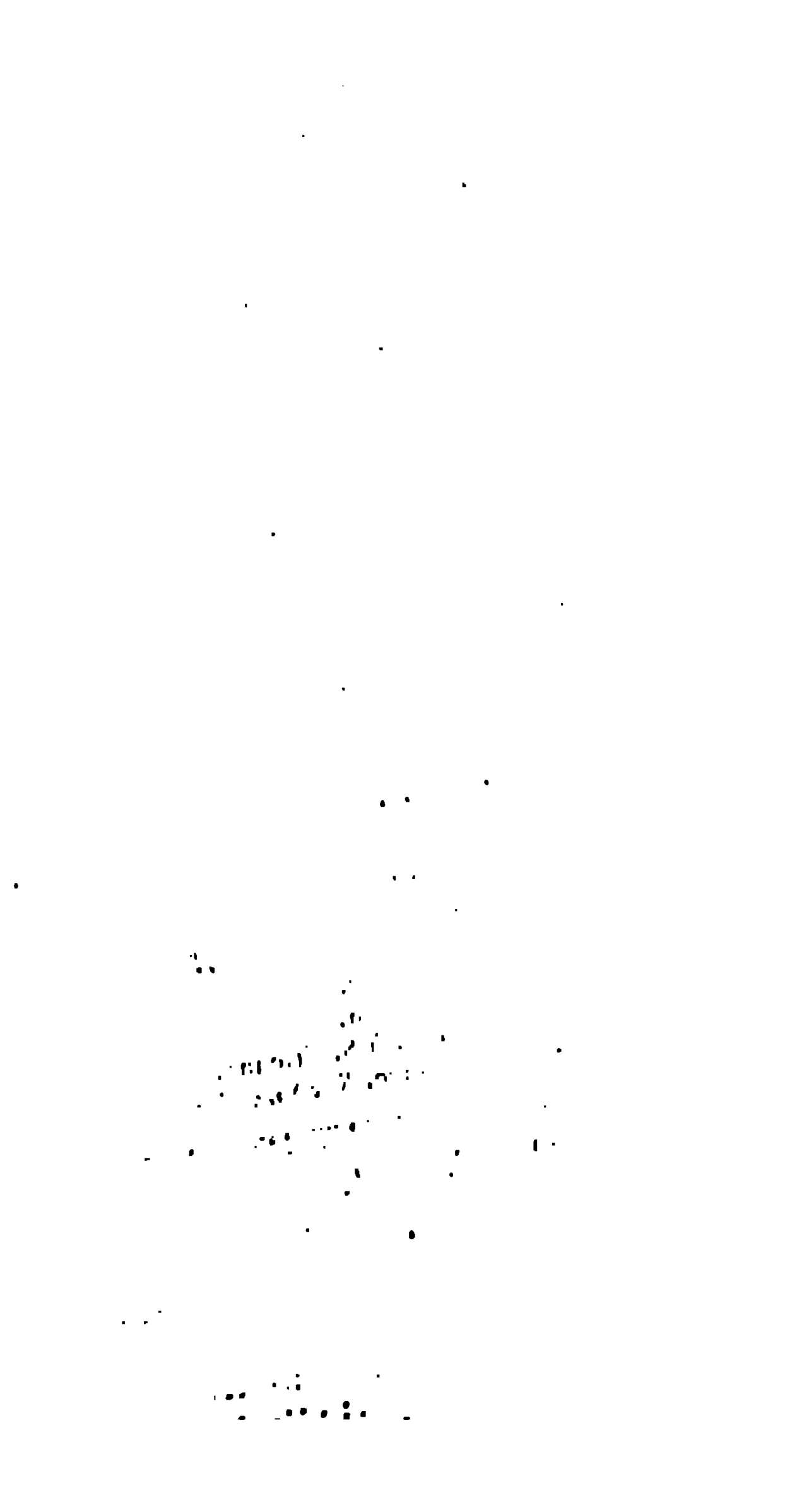

SOMMAIRE

)U PREMIER LIVRE.

. *Caractere des Médiateurs. Fabio Chigi, Nonce du Pape.* II. *ouis Contarini Ambaſſadeur de Veni-* . III. *Intérêts des Puiſſances ennemie. ntérêts de l'Empereur.* IV. *Diſpoſitions : l'Empereur à l'égard de la paix.* V. *lénipotentiaires impériaux.* VI. *Inté- ts du Roi d'Eſpagne.* VII. *Plénipoten- iires Eſpagnols.* VIII. *Intérêts des Al- ·s de la maiſon d'Autriche. Intérêts u Duc de Baviere.* IX *Intérêts du Duc : Lorraine.* X. *Intérêts des autres Alliés · la Maiſon d'Autriche.* XI. *Intérêts : la France.* XII. *Projet de la Cour de rance pour la paix, & ſes prétentions r les trois Evêchés. Sur la Lorraine. ur le Rouſſillon & la Catalogne. Sur Artois & la Flandre.* XIII. *Projet de France par rapport à l'Italie.* XIV. *rojet du Cardinal Mazarin pour la ga- ntie du Traité.* XV. *Ses moyens pour le*

SOMMAIRE

ſuccès de la négociation XVI. Projet d'une tréve avec l'Eſpagne XVII. Plénipotentiaires de France. XVIII. Intérêts de la France. Intérêts de la Suede. XIX. Plénipotentiaires de Suede. XX. Intérêts des Provinces Unies. XXI. Plénipotentiaires des Provinces-Unies. XXII. Intérêts du Roi de Portugal. XXIII. Intérêts de la Catalogne. XXIV. Intérêts du Duc de Savoye, du Lanigrave de Heſſe-Caſſel, & d'autres Allies. XXV. Eſpece de tiers parti. XXVI. Tableau du Congrès de Munſter & d'Oſnabrug. Difficulté de la négociation. XXVII. Lettre circulaire du Comte d'Avaux aux Princes & aux Etats de l'Empire. XXVIII. Les Impériaux en ſont offenſez. XXIX. Echange des pleinpouvoirs. XXX. Défauts des pleinpouvoirs des Eſpagnols XXXI. Défauts du pleinpouvoir des François. XXXII. Défauts du pleinpouvoir des Impériaux. XXXIII. Les Impériaux à Oſnabrug refuſent de montrer leur pleinpouvoir. XXXIV. Les Médiateurs blâment les Impériaux. XXXV. Les François s'appliquent à gagner les Médiateurs. XXXVI. Mort du Pape Urbain VIII. Election d'Innocent X. peu favorable à la France. XXXVII. Hab

du Nonce à menager la bienveillance des François. XXXVIII. *Artifices des Eſpagnols pour rendre les François odieux à Rome.* XXXIX *M. Salvius vient à Munſter pour conférer avec les François.* XL. *Les François ſe plaignent de la Suede, & menacent de lui refuſer le ſubſide.* XLI. *Succès de la conférence.* XLII. *Les François & les Suedois menacent d'abandonner la négociation.* XLIII. *Artifices des Eſpagnols pour broüiller les Alliés.* XLIV. *Ils publient que la France ne veut faire qu'une tréve.* XLV. *Ils interceptent les paquets de la Cour de France.* XLVI. *Suite de leurs artifices* XLVII. *Seconde lettre circulaire aux Princes & aux Etats de l'Empire.* XLVIII. *Les Impériaux & les Eſpagnols retardent la négociation.* XLIX. *Succès des armes Françoiſes en Allemagne.* L. *Bataille de Fribourg.* LI. *Conquêtes des François ſur le Rhin.* LII. *Défaite des Impériaux par les Suedois.* LIII. *Perte des François en Catalogne.* LIV. *Leurs ſuccès en Flandre.* LV. *L'Empereur paroit ſouhaiter la paix.* LVI. *Convention ſur la réforme & l'échange des pleinpouvoirs.* LVII. *Le Comte de Lamberg ſuccéde au Comte*

SOMMAIRE DU I. LIVRE.

d'Aversberg. LVIII. Difficulté sur la réforme des pleinpouvoirs. LIX. Conférence des Médiateurs avec le Comte d'Avaux. LX. Les Princes & Etats de l'Empereur se disposent à députer au Congrès LXI. Les Impériaux & les Espagnols conviennent avec les François sur la réforme des pleinpouvoirs LXII. Démêlé des deux Plénipotentiaires de France entre eux. LXIII. Ils se réconcilient par ordre de la Cour. LXV. Ils se brouillent de nouveau. LXV. Les Médiateurs se plaignent de M. Servien. LXVI. Ecrit des François par lequel ils promettent de commencer la négociation. LXVII. Ecrit semblable des Impériaux & des Espagnols. LXVIII. La France consent que les Plénipotentiaires Espagnols n'ayent pas le titre d'Ambassadeurs.

HISTOIRE
DU TRAITE'
DE WESTPHALIE.

LIVRE PREMIER.

APrés l'expoſition que j'ai déja faite des guerres & des Négociations qui précéderent le Traité de Weſtphalie, le premier objet qui ſemble devoir intéreſſer le Lecteur dans l'Hiſtoire même de ce fameux Traité, c'eſt le caractere des Miniſtres qui furent chargés de cette importante négociation, & la connoiſſance des intérêts oppoſés qu'il falloit ménager. C'eſt auſſi par où je crois devoir commencer cette Hiſ-

toire, perſuadé que ce détail préliminaire mettra les Lecteurs en état de ſuivre le fil de la négociation avec plus de facilité & de ſatisfaction.

An. 1644. I. Caractere des Médiateurs.

Fabio Chigi, Nonce du Pape.

Fabio Chigi, noble Siennois, Evêque de Nardo, après avoir déja donné des marques de ſa capacité dans pluſieurs emplois conſidérables qu'il avoit exercés à Ferrare, à Malthe & à Cologne, faiſoit à Munſter la fonction de Médiateur au nom du Pape Urbain VIII. avec la qualité de Nonce extraordinaire. Quoique ce Prélat ne fût peut-être pas un génie du premier ordre, il avoit, au jugement des Plénipotentiaires François, beaucoup de cette habileté & de cet eſprit inſinuant, qui eſt le plus néceſſaire pour la négociation; & il ſçut en faire uſage pour ſon avancement, en témoignant de l'attachement à la France, autant qu'il en falloit pour perſuader aux François qu'il leur ſeroit favorable, ſans donner lieu à l'autre parti de l'accuſer de partialité. Ce fut ſur tout par ce adreſſe qu'il ſçut ſe conſerver à Mu ſter l'emploi de Médiateur, dont

ne l'avoit d'abord chargé qu'en attendant l'arrivée d'un Légat. Le Cardinal Roſetti avoit été nommé pour cet emploi. Mais il étoit haï du Cardinal Mazarin : il avoit eu en Angleterre des liaiſons avec Madame de Chevreuſe, il avoit fait paroître beaucoup d'inclination pour l'Eſpagne. Il n'en falloit pas tant pour le faire exclure. La Cour de France s'imagina même qu'en excluant Roſetti, elle ſe rendroit favorable celui qu'on nommeroit à ſa place, parce qu'il lui ſeroit du moins indirectement redevable de ſa nomination. Elle ſe ſervit pour cela d'un prétexte qui paroiſſoit plauſible. Le Cardinal Ginetti ennuyé de faire depuis pluſieurs années à Cologne la figure de Légat Médiateur ſans en exercer aucune fonction, étoit retourné en Italie, ſous prétexte de rétablir ſa ſanté ; & la France prétendit que le Pape n'ayant point révoqué les pouvoirs de ce Cardinal, il n'étoit pas juſte de nommer un nouveau Légat. Le Pape & le Cardinal Barberin, mortifiés du refus de la France, crurent s'en venger en lui

An. 1644.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. de France, 15. Jan. 1644.

Lettre de M. de Brienne aux Plenipot. de France, 28. Nov. 1643.

Adami relatio de pacific. Weſtphal. c. 4.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 12. Dec. 1643.

accordant ce qu'elle demandoit, par-
544. ce que le Cardinal Ginetti n'avoit pas en effet aſſez d'expérience & de capacité pour une médiation ſi délicate. Cependant comme ce Cardinal étoit encore en Italie, M. Chigi, qui étoit Nonce à Cologne, fut chargé d'aller à Munſter, pour y préſider à l'ouverture des Conférences, & faire les fonctions de Médiateur en attendant l'arrivée du Légat. Le Cardinal Mazarin le croyoit de ſes amis, & on l'avoit autrefois demandé pour Nonce à la Cour de France. Par cette raiſon les François ne douterent point qu'il ne dût leur être favorable, & entrer dans leurs intérêts ; mais ils crurent devoir diſſimuler leur joie & leurs eſpérances, pour ne pas rendre le nouveau Médiateur ſuſpect aux ennemis, & Chigi de ſon côté diſſimuloit encore plus habilement ſes véritables ſentimens pour ſe ménager la bienveillance de la Cour de France.

Inſtruction. Mſſ. al. Sing. Chigi.

Rien ne lui étoit tant recommandé dans l'inſtruction qui lui fut envoyée de Rome, que d'obſerver parfaite neutralité entre les p

& d'éviter tout ce qui pouvoit donner le moindre ſoupçon de Partialité. On lui défendoit de faire aucune propoſition de ſon chef, ni de dire ſon avis ſur celles qui ſeroient faites par les Plénipotentiaires. Il devoit ſe contenter d'écouter & de rapporter les raiſons de part & d'autre, & comme le confident des deux partis, les faire valoir tour à tour avec un zéle parfaitement égal. On ne vouloit pas même qu'il fît partir de couriers que de concert avec les Plénipotentiaires. Lorſqu'il auroit quelque avis à donner à la Cour de Rome, ou aux Nonces qui réſidoient dans les Cours de l'Europe, on vouloit qu'il ſe ſervît de la voie des Marchands : ou ſi la choſe preſſoit, qu'il défendit à ſes couriers de courir les premieres & les dernieres poſtes, afin qu'on ne les prit que pour des voyageurs ordinaires. Il avoit ordre de régler ſur le même pied ſes viſites, ſes diſcours & toutes ſes démarches ; & enfin ſes domeſtiques devoient ſe conformer en cela à la conduite de leur Maître. Le Pape n'étoit cependant pas tellement neutre dans la

AN. 1644.

An. 1644.

médiation, qu'il n'eût quelques intérêts à ménager dans le Traité. Ils ſe réduiſoient en général à favoriſer les Princes Catholiques contre les Proteſtans, à conſerver les biens de l'Egliſe, & à entretenir l'équilibre des Puiſſances en Italie.

11. Louis Contarini, Ambaſſadeur de Veniſe.

Ce dernier objet étoit auſſi l'article eſſentiel que les Venitiens avoient en vûe de ménager dans le Traité, & qu'ils recommandoient à leur Ambaſſadeur. C'étoit le Chevalier Louis Contarini, noble Venitien, qui s'étoit rendu à Munſter pluſieurs mois avant le Nonce, pour partager avec lui la médiation au nom de la République de Veniſe. Ce Miniſtre ſoutenoit depuis près de vingt ans le titre d'Ambaſſadeur de ſa République à la Haye, en Angleterre, en France & à Conſtantinople avec beaucoup de reputation, d'adreſſe & de capacité. Il négocioit le plus ſouvent avec cette retenue & ce flegme qui eſt commun aux Venitiens; quelquefois avec beaucoup de vivacité, ſelon que l'occaſion l'exigeoit, & il y joignoit toute la diſſimulation & la ſubtilité ordinaire des Italiens. Quand il ne

pouvoit pas faire expliquer les Impériaux à Munſter, il ſe ſervoit du Réſident de Veniſe à Vienne pour faire parler les Miniſtres de cette Cour. Il employoit apparemment la même ruſe avec la France, & les Plénipotentiaires François en donnerent avis à la Cour. Comme la France venoit de procurer la paix à l'Italie par l'accommodement du Pape avec le Duc de Modene & les Princes ligués, elle s'imagina que la reconnoiſſance de ce ſervice lui rendroit la République de Veniſe & ſon Miniſtre plus favorables. Contarini avoit même autrefois paru fort attaché à la France, lorſqu'il réſidoit à Paris ; mais ſi cet attachement fut ſincére, devenu Médiateur de l'Europe, il ne ſe crut plus permis de ſuivre ſes inclinations particulieres. La France l'accuſa même quelquefois de ne pas tenir la balance avec aſſez d'égalité, & de pancher plus du côté de la Maiſon d'Autriche. Dès le commencement de la négociation elle ſe plaignit de quelques lettres qu'il écrivit peut-être avec trop peu de précaution aux Réſidens Ve-

AN. 1644. *Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 12. Novembre 1644.*

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 19. Mars 1644.

Lettre du Card. Mazar. aux mêmes 16. Avril.

Lettre des Plénipot. 23. Avril 1644.

nitiens dans les différentes Cours de
1644. l'Europe, & de ce qu'il paroiſſoit trop bien inſtruit des intérêts de la Maiſon d'Autriche, comme s'il en faiſoit ſa principale affaire : tant un Médiateur a de ménagemens à garder pour ne pas bleſſer la délicateſſe des partis qu'il veut concilier. Les Plénipotentiaires François ſe plaignirent encore de ce qu'il refuſoit la viſite des Envoyés de Portugal & de Catalogne. Ceux-ci avoient prié les deux Médiateurs de leur permettre de les aller voir ſans cérémonie, comme des perſonnes privées. Le Nonce y avoit conſenti ; mais Contarini s'obſtina à le refuſer, & engagea le Nonce à révoquer ſa permiſſion, ce qui déplut beaucoup aux Plénipotentiaires François. Il étoit cependant difficile à un Médiateur d'en uſer autrement ſans choquer ouvertement l'Eſpagne, que ſon caractere l'obligeoit de ménager autant que la France.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 30. Oct. 1644.

La médiation du Nonce étoit bornée à la réconciliation des Princes Catholiques, c'eſt-à-dire, de l'Empereur, du Roi de France, du

Roi d'Eſpagne, des Ducs de Savoye, de Lorraine, de Baviere, de Neubourg, & de quelques autres Princes. Celle de Veniſe s'étendoit plus loin, & comprenoit la République des Provinces Unies, les Etats Proteſtans d'Allemagne, & la Suede même, qui depuis pluſieurs années avoit accepté la médiation des Venitiens, & l'auroit ſans doute préférée dès le commencement à celle du Roi de Dannemarck, ſi elle n'avoit craint d'irriter ce Prince. Depuis la déclaration de guerre entre les Couronnes de Suede & de Dannemark, la France voulant ſe faire un mérite auprès des Venitiens, de leur procurer l'honneur de la médiation entre l'empire & la Suede pour le Traité d'Oſnabrug, s'intéreſſa de nouveau pour la faire accepter aux Suedois, qui l'agréerent en effet. Mais il s'y trouva quelque difficulté. On craignit d'offenſer Contarini en lui donnant un Collégue, & on n'eſpéra pas pouvoir perſuader aux Suedois de ſe contenter de l'entremiſe d'un ſimple Secrétaire. Cet inconvénient obligea les Impériaux & les Suedois de

AN. 1644.

Lettre des Plénipot. à la Reine, 13. Mai 1644.

An. 1644. s'en tenir à un uſage aſſez ordinaire en Allemagne, qui fut de traiter par écrit, & de s'entrecommuniquer leurs cahiers ſans l'entremiſe d'aucun Médiateur. Les pouvoirs du Nonce & de Contarini furent ainſi reſtraints à la ſeule négociation de Munſter ; mais ils ne laiſſerent pas d'agir quelquefois pour avancer celle d'Oſnabrug dans les occaſions où leur autorité parut néceſſaire. Il faut encore ajouter que ſi la médiation de Contarini avoit plus d'étendue que celle du Nonce, en ce qu'elle comprenoit également les intérêts des Catholiques & des Proteſtans, M. Chigi avoit, par ſa dignité de Nonce Apoſtolique, une grande ſupériorité ſur le Médiateur Venitien dans les affaires, qui regardoient les Princes Catholiques. Car c'étoit le Nonce ſeul qui recevoit les écrits, les propoſitions & les repliques des Plénipotentiaires. Lui ſeul les gardoit & les ſignoit. Il appelloit chez lui M. Contarini, quand il vouloit lui communiquer les affaires. Enfin c'étoit chez lui que les Plénipotentiaires s'aſſembloient pour conférer avec les Mé-

diateurs. Il eſt vrai que le Nonce ne ſe ſervit pas de tous ſes droits à la rigueur ; mais il en fit aſſez pour faire remarquer ſa ſupériorité, de ſorte qu'il pouvoit ſembler que M. Contarini, quoiqu'il ſoutînt en effet le plus grand poids des affaires, étoit moins le Collégue du Nonce que ſon Subſtitut. AN. 1644.

III. Intérêts des Puiſſances ennemies. Intérêts de l'Empereur.

On a vû dans l'Hiſtoire précédente quelles étoient les Puiſſances ennemies dont les Médiateurs devoient ménager la réconciliation. C'étoient d'une part la Maiſon d'Autriche & ſes Adhérents, & de l'autre la France avec ſes Alliés : deux partis redoutables, dont les moindres mouvemens ébranloient toute l'Europe, & dont les prétentions intéreſſoient tous les Princes Catholiques & Proteſtans. Jamais les Etats Germaniques n'avoient reſſenti de plus cruels effets de la guerre : Jamais les Empereurs depuis Charles V. n'avoient vû tant d'ennemis ſoulevés contre l'autorité deſpotique qu'ils affectoient dans l'Empire. La ſituation de l'Allemagne d'ailleurs ſi avantageuſe au milieu de l'Europe,

An. 1644. ne ſervoit qu'à faciliter aux ennemis de Ferdinand III. les moyens de l'attaquer de toutes parts, & de porter la guerre dans tous les Etats, ou dans ceux des Princes qui lui étoient attachés. La France l'attaquoit du côté de l'Occident avec des forces qu'elle ne s'étoit point encore connues à elle même, & qui étonnoient toute l'Europe. Elle étoit, ſinon ſecondée, du moins favoriſée dans cette guerre par la République des Provinces Unies, qui, ſans déclarer la guerre à l'Empereur, affoibliſſoit beaucoup ſa puiſſance, en le privant des ſecours de l'Eſpagne occupée à ſe défendre elle-même. Les Suedois du côté du Nord, après s'être ouvert l'entrée de l'Empire avec cette impétuoſité qu'aucun obſtacle n'avoit pû arrêter, s'étoient répandus comme un torrent dans toutes les Provinces. Ils s'y maintenoient par leur valeur, & du fond de la Suede ils recevoient tous les ans de ſi grandes recrues, qu'il ſembloit que ce Royaume tout entier voulût ſe tranſporter juſques dans le ſein de l'Allemagne. Un autre ennemi, quoique peu re-

doutable dans un autre tems, profitoit de la conjoncture pour inſulter l'Empire du côté de l'Orient. C'étoit Ragotski, Prince de Tranſylvanie, qui oſant alors paroître en campagne à la tête d'une Armée de Tranſylvains & de Hongrois rebelles, refuſoit avec hauteur les propoſitions d'accommodement que l'Empereur lui faiſoit. Enfin les propres vaſſaux de l'Empire ſoulevés contre leur Chef, y entretenoient une eſpéce de guerre civile également dangereuſe & incommode. Tels étoient le Lantgrave de Heſſe-Caſſel, l'Electeur de Tréves, & quelques autres Princes alliés de la France ou de la Suede. An. 1644.

Cependant l'Empereur obligé de partager ſes troupes pour faire face de tous côtés, n'avoit pour réſiſter à tant de peuples conjurés, que les ſeules forces de ſes Etats héréditaires, & celles qu'il pouvoient tirer de l'Allemagne. Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & les Ducs de Lunebourg, ne ſongeant qu'à garantir leurs Etats de l'embraſement général, refuſoient d'épouſer ſon

An. 1644.

parti, & lui faiſoient même enviſager comme un grand avantage la neutralité qu'ils obſervoient. Chriſtian IV. Roi de Dannemarck, à qui les Suedois venoient tout récemment de déclarer la guerre, étoit moins que jamais en état de le ſecourir; & ſi Ferdinand ſe flatta de tirer quelque avantage de cette diverſion, ſes eſpérances s'évanoüirent bien-tôt par l'accommodement qui ſe fit entre les deux Couronnes. Les Polonois, quoique naturellement favorables à la Maiſon d'Autriche par l'intérêt de la Religion & les alliances de leurs Rois, imiterent la conduite des Danois dans cette guerre, & n'en furent que les ſpectateurs. L'Italie obſervoit auſſi une parfaite neutralité, excepté la Savoye, que des liaiſons d'intérêt & de ſang uniſſoient étroitement à la France contre l'Eſpagne; de ſorte qu'il paroiſſoit difficile que l'Empereur ainſi abandonné à lui-même, ne ſuccombât pas enfin ſous les efforts de tant de Puiſſances unies contre lui. C'eſt ce qui fut aſſez bien repréſenté dans une Eſtampe qu'un écrivain Suedois mit à la

tête de ſon ouvrage. On y voyoit d'un côté la France, & de l'autre le Lion Belgique, qui arrachoient les aîles à un Aigle Imperiale, tandis qu'un Suedois lui portoit des coups mortels ſur la tête.

AN. 1644. *Joachim Tranſée ſous le nom d'Hypolitus à Lapide. Diſſert. de rat. ſtatus Imp. Rom. Germ.*

En effet depuis 1630. que Guſtave Adolphe porta la guerre en Allemagne, & 1635. où la France prit les armes d'abord contre l'Eſpagne, & quelque-tems après contre l'Empereur, preſque toutes les années furent marquées par de ſanglantes défaites des Impériaux, ou par la priſe de quelques grandes Villes. Il eſt vrai que ceux-ci réparerent quelquefois aſſez heureuſement leurs pertes, ſur-tout après la mort du Roi de Suede, & qu'ils vendirent cher aux vainqueurs quelques-unes de leurs conquêtes; Ferdinand regagna auſſi quelques Princes de l'Empire qui s'étoient détachés de ſon parti. Mais il ne put jamais acquérir la ſupériorité, & toujours plus foible ou moins heureux, il voyoit de jour en jour augmenter ſes pertes & les avantages de ſes ennemis. La France s'étoit rendue maîtreſſe

An. 1644. de pluſieurs places dans le Luxembourg, & dans les Electorats de Cologne & de Treves, de preſque toute la haute & baſſe Alſace, & de toutes les Villes Forestieres. Nous la verrons bien tôt pouſſer encore plus loin ſes conquêtes. La Suede occupoit la Poméranie, & avoit des garniſons dans pluſieurs places importantes de la Boheme, de la Siléſie & de la Moravie, de la haute & baſſe Saxe, & juſques dans la Weſtphalie. L'Empereur ainſi reſſerré de toutes parts, avoit le chagrin de voir l'ennemi aux portes de ſa Capitale, & quelquefois du haut de ſes remparts il put voir de ſes propres yeux l'incendie des Villages, & le ravage des Provinces. Au lieu de ce pouvoir deſpotique que Ferdinand II. avoit exercé dans l'Empire, Ferdinand III. ſon ſucceſſeur conſervoit à peine ſon autorité légitime. Un cri général ſuſcité & habilement ſoutenu par la France & la Suede, avoit réveillé dans tout le Corps Germanique l'amour de ſon ancienne liberté, & à l'ombre de ces deux puiſſantes protections, les Princes &

les Etats de l'Empire, pour forcer l'Empereur à leur reſtituer leurs anciens droits, refuſoient d'obéïr à ſes plus juſtes décrets. AN. 1644.

III. Diſpoſitions de l'Empereur à l'égard de la paix.

La paix ſeule pouvoit calmer les troubles & mettre fin à tant de malheurs. Mais dans le mauvais état de ſes affaires, quelle paix Ferdinand pouvoit il ſe promettre? Il prévoyoit que le démembrement de l'Empire en faveur de la France & de la Suede, & la réduction de ſon autorité à celle d'un ſimple Chef de République, en ſeroient le prix; & il ne pouvoit enviſager ces conditions qu'avec horreur. La néceſſité ſeule & une extréme néceſſité pouvoit le contraindre à les accepter; mais il ne ſe croyoit pas encore réduit à ces termes. Ses forces étoient abbatues, & ſon courage ſe ſoutenoit encore. Il ſe perſuada qu'en ſe roidiſſant contre ſa mauvaiſe fortune, le tems ameneroit quelque conjoncture plus favorable qui le mettroit en état de traiter avec plus d'avantage. La déroute de l'Armée Françoiſe à Dutlingen, quoique moins conſidérable que les Impériaux le publioient,

commença à relever ſes eſpérances ; encore une pareille victoire, & il ſe flattoit de donner la loi à ſes ennemis. En effet le Cardinal Mazarin étoit lui même perſuadé de cette maxime, que le ſuccès du Traité de paix dépendoit uniquement du ſuccès de la guerre en Allemagne. Les Impériaux de leur côté en étoient ſi bien convaincus, qu'ils comptoient pour rien toutes les pertes qu'ils faiſoient ailleurs, pourvû que leurs armes réuſſiſſent dans l'Empire. C'eſt que par ce moyen ils eſpéroient contraindre tous les Etats à ſe ranger ſous les Enſeignes de l'Empereur, & qu'ils jugeoient avec raiſon que ſi tout le Corps Germanique ſe réuniſſoit une fois ſous l'autorité d'un ſeul Chef, il n'y avoit aucune puiſſance en Europe qui pût lui diſputer la victoire. Fondés ſur ce Principe, ils voyoient avec un plaiſir ſecret la France conſumer une grande partie de ſes forces dans les Etats voiſins, où la conquête d'une ſeule Place étoit l'unique fruit d'une année de guerre, & d'une prodigieuſe dépenſe, tandis qu'elle leur abandonnoit en-

An. 1644.

Allemagne des Provinces entieres, où l'Empereur fortifioit ſa domination, & d'où il tiroit des troupes avec leſquelles il eſpéroit porter la guerre dans le ſein de la France même, & reprendre en une ſeule campagne toutes les conquêtes qui avoient couté aux François tant d'années de guerre. AN. 1644. *Mercurio di Vittorio Siri. part. 2, pag. 442.*

Quant à la Suede, il la voyoit alors occupée à la guerre de Dannemarck, & quoique le Général Torſtenſon eût déja reparu ſur l'Elbe après avoir repouſſé les Danois, Ferdinand ne douta pas que cette diverſion ne dût avoir de grandes ſuites pour le rétabliſſement de ſes affaires. Il conſidéroit d'ailleurs que les Suedois n'avoient acquis tant de puiſſance dans l'Empire que par le ſecours des Allemands mêmes qui compoſoient en effet une grande partie de leurs armées, & qui n'étoient entretenus que par les ſubſides que la Suede tiroit de la France. Or jugeant des Allemands parce qu'on voit preſque toujours arriver dans les autres Etats, il ſe perſuadoit que les membres de l'Empire ſe laſſeroient

enfin de prêter ainſi leur ſecours à un peuple étranger pour déchirer leur Patrie ; ou du moins il ſe flattoit que la France ne ſeroit pas long-tems en état de fournir à la ſubſiſtance de ces troupes, ſoit par l'épuiſement de ſes finances, ſoit par les diſſenſions civiles que la jeuneſſe du Roi Louis XIV. devoit naturellement occaſionner ſous une Reine Eſpagnole & un premier Miniſtre Etranger. Alors toute la puiſſance de la Suede ſeroit tombée d'elle même, & tous les membres de l'Empire ſe réuniſſant à leur Chef légitime, devoient conſpirer à rétablir le calme dans l'Allemagne. Enfin au défaut de toutes ces reſſources, la Maiſon d'Autriche comptoit toujours que l'adreſſe de ſes Miniſtres, ou des intérêts particuliers faiſant naître tôt ou tard quelques diviſions entre la France, la Suede, & les autres Alliés, lui donneroient l'avantage ſur des ennemis qui n'étoient redoutables que par leur union.

An. 1644.

V. Plénipotentiaires Impériaux.

Plein de ces grandes eſpérances, Ferdinand, quoiqu'il délirât ſincérement la paix, croyoit devoir en éloigner

éloigner plus que jamais la conclu- AN. 1644.
ſion, pour attendre des conjonctures plus favorables ; & tels furent en effet les ordres qu'il donna au Comte de Naſſau & à M. Volmar ſes Plénipotentiaires à Munſter. Jean-Louis Comte de Naſſau-Hadamar, étoit un Prince affable & poli d'un caractere doux & bienfaiſant ; mais le peu de part qu'il avoit eu juſqu'alors aux affaires, ne lui avoit pas permis d'acquérir toute l'expérience néceſſaire pour ſoutenir le poids d'une négociation auſſi importante que celle de Munſter. Car il n'avoit encore eu qu'un vain titre de Plénipotentiaire à Cologne, où il avoit demeuré pluſieurs années dans une entiere inaction. M. Iſaac Volmar qu'on lui avoit donné pour adjoint, étoit, diſent quelques Hiſtoriens, un Juriſconſulte qui avoit corrigé le Pédantiſme des Univerſités par l'uſage de la Cour & le commerce des Grands, & qui avoit appris à manier les affaires avec aſſez d'habileté. Cependant le Comte d'Avaux n'ayant trouvé à Munſter que ces deux Plénipotentiaires de la Cour de

Puffendorff. Baſnage.

An. 1644.

Vienne, jugea, comme il étoit vrai, que l'Empereur avoit peu d'empressement pour la paix. » J'aurai, écrivit-il à la Cour de France, meilleure opinion de la disposition des » Impériaux à la paix, lorsque je » verrai arriver ici le Comte de » Trautmansdorff ou le Vice-Chancelier Curtz. « En effet le Comte de Nassau & le Docteur Volmar n'apporterent à Munster que des instructions générales & un pouvoir limité, & leur principal objet devoit être d'éloigner la négociation. Le Comte d'Avaux, qui avoient le même emploi à Osnabrug, avoient aussi reçû en partant les mêmes ordres, & ce fut-là la source des chicanes & des contestations presques puériles, qui retarderent dans ces deux endroits le commencement de la négociation.

Lettre du Comte d'Avaux à la Reine, du 1. Avril 1644.

VI. Intérêts du Roi d'Espagne.

Philippe IV. Roi d'Espagne, Chef de la branche aînée de la Maison d'Autriche, se trouvoit par rapport à la guerre, dans une situation à peu près semblable à celle où étoit Ferdinand; & par rapport à la paix, ses dispositions étoient pré-

ſément les mêmes. Depuis la fameuſe tréve de 1609. que l'Eſpagne avoit été forcée d'accorder aux Provinces-Unies, c'eſt-à-dire, depuis plus de vingt ans, elle avoit repris les armes contre la Nouvelle République, & lui faiſoit une guerre ſanglante par terre & par mer, dans l'Europe & dans le nouveau monde. Les Provinces-Unies trop foibles pour réſiſter ſeules à des forces ſi redoutables, tirerent de grands avantages de la diverſion des Proteſtans en Allemagne. Elles reçurent auſſi des ſecours conſidérables de la France, & firent de ſi grands efforts pour la défenſe de leur liberté, qu'elles balancerent long-tems toute la puiſſance de la Monarchie Eſpagnole. En 1635. la déclaration ouverte de la France contre l'Eſpagne leur donna la ſupériorité, & les mit en état de s'étendre par de nouvelles conquêtes. L'ambition de Philippe & l'entêtement de ſes Miniſtres contribuoient encore à l'affoiblir ; car au lieu d'employer toutes ſes forces à reconquérir ſes anciens Domaines des Païs-bas, ſuivant l'avis du fa-

An. 1644.

An. 1644.

meux Marquis de Spinola, Philippe aima mieux les partager, ſuivant le ſentiment du Comte Duc d'Olivarez, pour s'accroître en Allemagne des dépoüilles du Prince Palatin, & pour faire de nouvelles conquêtes en Italie; & en prenant ainſi le change, il ſe vit ſur le point de tout perdre. Les Suedois, les François, les Etats Proteſtans d'Allemagne chaſſerent tour à tour les Eſpagnols du Palatinat. Le Roi de France ligué avec Chriſtine ſa ſœur, Ducheſſe Régente de Savoye, arrêta leurs progrès en Italie, & s'y maintint dans quelques Places importantes, pour s'oppoſer à leurs entrepriſes. Cependant les Provinces Unies profitant de ces grandes diverſions, fortifioient leur domination en Flandre, enlevant tous les ans à l'Eſpagne quelque nouvelle Place, & ce qui acheva de conſterner les Epagnols, Louis XIII. conquit le Rouſſillon; la Catalogne & le Portugal ſe ſouleverent preſqu'en même tems, & ſe détacherent de la Monarchie Eſpagnole, l'une pour ſe donner à la France, l'autre pour reprendre le

titre de Royaume ſous la domination d'un nouveau Roi. AN. 1644.

Des pertes ſi conſidérables rendoient ſans doute la paix néceſſaire à l'Eſpagne, & le Conſeil de Madrid en ſentoit toute la néceſſité ; mais il prévoyoit que la France la mettroit à un trop haut prix, & la même raiſon qui en éloignoit l'Empereur, en donnoit encore plus d'éloignement aux Miniſtres Eſpagnols, à la tête deſquels étoit alors Dom Louis de Haro, qui avoit ſuccedé au Comte-Duc d'Olivarez. L'Eſpagne encore pleines des idées de grandeur & de ſupériorité que ſes proſpérités paſſées lui avoient inſpirées, ne pouvoit ſe réſoudre à recevoir la loi d'un ennemi à qui elle l'avoit ſi ſouvent donnée ; & accoutumée à ne traiter que pour accroître ſon Domaine, il lui ſembloit dur d'être forcée d'abandonner tant de conquêtes à l'ennemi, & de ſigner elle-même ſa ruine. Elle aimoit mieux attendre quelque révolution favorable. Elle eſpéroit ſurtout voir naître dans la France, ſous la minorité d'un jeune Roi, des troubles qui occuperoient au-dedans

toutes les forces du Royaume. Elle
An. 1644. ſe flattoit enfin de diviſer ſes ennemis, & de les obliger ainſi à traiter ſéparément avec moins davantage. Ce fut ſur ce plan que Philippe dreſſa les inſtructions qu'il donna à ſes Plénipotentiaires à Munſter. Il y en avoit envoyé trois ; mais le Comte de Zapata, l'un des trois étant mort, le Comte Diego de Saavedra, & M. Brun ſe trouvoient ſeuls chargés de la négociation. Le Comte de Saavedra extrêmement prévenu en faveur de ſa nation & de ſon Prince, avoit dans ſa maniere de négocier beaucoup de hauteur & de fierté. Il avoit d'ailleurs de l'adreſſe, & il ſçavoit diſſimuler ; mais il parut qu'il n'avoit été envoyé à Munſter que pour y attendre l'arrivée d'un Miniſtre plus expérimenté. Antoine Brun ſon Collégue, étoit un des plus habiles Miniſtres que le Roi d'Eſpagne pût employer dans cette négociation. Il étoit né à Dole, où il avoit exercé la Charge de Procureur Général au Parlement. Il avoit l'eſprit cultivé par l'étude des ſciences & des belles-lettres. Il écrivoit avec beaucoup

VII. Plénipotentiaires Eſpagnols.

d'élégance en Latin & en François, & il étoit en relation avec tous les beaux eſprits de ſon temps. Il avoit auſſi donné pluſieurs preuves de valeur & de courage, lorſque les troupes Françoiſes porterent la guerre dans ſa Patrie alors ſujette de l'Eſpagne. Mais le grand talent de ce Miniſtre étoit de négocier. Il avoit l'eſprit doux, ſouple & vif. Il s'exprimoit avec grace & avec force. Il connoiſſoit toutes les ruſes qu'on peut employer dans une négociation, & il n'en fit peut être que trop d'uſage. Il étoit ſur-tout bien inſtruit des affaires des Païs-bas & du Comté de Bourgogne ſa Patrie, & comme il fut le principal Agent du Traité des Eſpagnols avec les Provinces-Unies, on peut dire que l'Eſpagne lui fut redevable de ſon ſalut.

An. 1644.

VIII. Intérêts des Alliés de la Maiſon d'Autriche.

Les deux plus conſidérables Alliés de la Maiſon d'Autriche étoient les Ducs de Baviere & de Lorraine. Le premier étoit en Allemagne le Chef du parti de l'Empereur, auquel il étoit attaché depuis long-temps par les liens du Sang, par l'intérêt de la Religion, qui étoit

Intérêts du Duc de Baviere.

An. 1644.

pour lui un intérêt d'Etat, & par la néceſſité de ménager une puiſſance dont les païs héréditaires environnoient & bloquoient pour ainſi dire tous ſes Etats. Il avoit reçû pour prix de ſon attachement le haut Palatinat & la dignité Electorale. Mais c'étoit peu d'avoir obtenu ces avantages, s'il ne les conſervoit par un Traité de paix pour les perpétuer dans ſa Maiſon. Or c'eſt ce qu'il ne pouvoit guéres eſpérer dans la décadence où le parti de la Maiſon d'Autriche étoit tombé. Il avoit au contraire tout lieu de craindre que les François, & ſur-tout les Suedois avec les Etats Proteſtans d'Allemagne, ne conſpirallent à le dégrader pour rétablir le Prince Palatin. Cependant ſon penchant pour la Maiſon d'Autriche, la crainte du reſſentiment de l'Empereur, & le péril auquel ſes enfans demeureroient expoſés après ſa mort, que ſon grand âge lui faiſoit regarder comme prochaine, prévaloient encore dans ſon eſprit ſur toutes les autres conſidérations. Il n'ignoroit pas d'ailleurs qu'il auroit toujours une reſſource

dans la France, dès qu'il voudroit ſe retourner de ce côté-là. Car cette Couronne ayant une extréme paſſion de le détacher de la Maiſon d'Autriche, dont il étoit un des plus fermes appuis, avoit ſouvent offert à ce Prince ſa protection & ſon alliance ; & il ſçavoit qu'en acceptant ces offres, il engageroit ſans peine le Roi de France à lui conſerver tous les avantages dont il jouiſſoit ; mais une démarche ſi contraire à toute ſa conduite paſſée, ne pouvoit être juſtifiée que par une extréme néceſſité, à laquelle il ne ſe croyoit pas encore réduit, & pouvoit d'ailleurs avoir des ſuites dangereuſes s'il la faiſoit ſans le conſentement de l'Empereur, qu'il n'avoit pas lieu d'eſpérer. Ainſi ſe voyant d'une part encore en état de ſoutenir la guerre, & de demeurer fidéle à ſes anciennes liaiſons, & de l'autre n'ayant dans la ſituation préſente des affaires aucun avantage à eſpérer d'un Traité de paix, il ne ſongea dans le commencement de la négociation, à l'exemple de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne, qu'à faire naître des ob- AN. 1644.

ſtacles qui retardaſſent le Traité ; bien réſolu de recourir à la France, lorſque la fortune des armes ne lui laiſſeroit plus d'autre reſſource ; mais déterminé à ne le faire qu'à l'extrémité, lorſque l'Empereur lui même ne pourroit pas raiſonnablement le déſapprouver, ou du moins l'en faire repentir. C'eſt ce qui arriva quelque-tems après, & par une heureuſe révolution, on verra ce Prince devenir le principal inſtrument de la paix de la France avec l'Empereur, après en avoir été un des premiers obſtacles.

An. 1644.

IX. Intérêts du Duc de Lorraine.

Il n'en fut pas ainſi de Charles III. Duc de Lorraine, par rapport à la paix de la France avec l'Eſpagne. Car ſes intérêts furent l'occaſion ou le prétexte dont les Eſpagnols ſe ſervirent pour rompre la négociation. Ce Prince, après avoir, par ſon humeur inquiéte, attiré les armes Françoiſe dans ſes Etats, & s'être vû pluſieurs fois réduit aux dernieres extrémités, avoit ſouvent été obligé de recourir à la clémence des vainqueurs ; mais quelque modération que ceux ci affectaſſent dans

leurs victoires pour gagner un ennemi dont ils eſtimoient le courage, & dont les armes & le voiſinage les incommodoient beaucoup, le Duc de Lorraine ſembloit ne faire de nouveaux Traités avec la France, que pour avoir occaſion d'exciter de nouveaux troubles. Il étoit encore en négociation avec la Cour de France, lorſque les Plénipotentiaires François commençoient celle de Munſter. Les articles du Traité étoient déja réglés à Paris, & on y comptoit ſur le ſecours des Troupes Lorraines pour le ſiége de Gravelines, lorſque le Duc, au lieu de ſe joindre à l'Armée Françoiſe, tourna tout à coup du côté des ennemis. Malheureuſement pour lui il fut toûjours la premiere victime de ſon inconſtance. La France étoit maîtreſſe de toutes les places fortes de la Lorraine, & l'Empereur n'étoit pas en état de l'obliger à les reſtituer. On ne fit même mention du Duc de Lorraine dans la négociation, que lorſqu'elle étoit déja fort avancée. Car comme le Duc traitoit à Paris avec Louis XIII. lorſqu'on négo- An. 1644

An. 1644.

cioit à Hambourg le Traité préliminaire dans lequel par conſéquent on n'avoit pas pû le comprendre, le Roi de France ſe crut en devoir de lui refuſer un ſauf conduit pour envoyer des Députés à Munſter.

X. Intérêts des autres Alliés de la Maiſon d'Autriche.

Les autres Alliés de la Maiſon d'Autriche étoient les Electeurs de Cologne & de Mayence, & le Duc de Neubourg, qui ſuivoient à peu-près les impreſſions que le Duc de Baviere leur donnoit pour la guerre ou la paix. Quelques autres Princes moins conſidérables & divers Etats d'Allemagne étoient entraînés dans le même parti, ſoit par l'autorité de l'Empereur, ſoit par la crainte de leurs voiſins, ou par quelque intérêt particulier, comme le Landgrave de Heſſe Darmſtadt qui avoit un grand démêlé avec celui de Heſſe-Caſſel. Les Cercles ſuivoient les mouvemens de leurs Directeurs, & dans chaque Cercle, les Etats particuliers étoient obligés de ſuivre le torrent. Mais je n'expliquerai point ici tant d'intérêts différens, parce que ce détail exigeroit une diſcuſſion infinie de droits & de préten-

tions qui ſe développeront aſſez d'elles-même dans le cours de cette Hiſtoire. Je ferai ſeulement remarquer que tous ces Princes ſouhaitoient la paix avec une extrême paſſion, ſenſiblement touchés de voir depuis ſi long-tems toute l'Allemagne en proie à des armées étrangeres qui y faiſoient les plus cruels ravages. Cette conſidération obligea preſque dès le commencement de la négociation l'Electeur de Saxe à ſe detacher du parti de Ferdinand, pour faire avec les Suedois un Traité de Neutralité. Les Ducs de Lunebourg en avoient fait un ſemblable les années précédentes avec l'Empereur, de ſorte que ces Princes n'eurent plus à démêler dans le Traité de la Paix générale, que les intérêts communs du Collége Electoral & des Princes de l'Empire. Mais l'Electeur de Brandebourg, quoiqu'il obſervât auſſi la neutralité, fut un de ceux qui eurent le plus de part au Traité. Ce Prince avoit de grands droits ſur la Poméranie, & & comme l'intérêt qu'il avoit d'acquérir cette Province étoit lié à ce-

AN. 1644.

lui que l'Empereur avoit de ne pas
An. 1644. ſouffrir que les Suedois s'y établiſſent, il ſe trouvoit néceſſairement engagé dans le parti de la Maiſon d'Autriche. D'un autre côté ce Prince avoit auſſi des droits bien fondés ſur les Etats de Cleves & de Juliers, qu'il avoit été obligé de partager avec le Duc de Neubourg, & dont il prétendoit que la poſſeſſion entiere lui étoit duë. Pour faire valoir ce dernier droit, il ſe ménageoit une étroite alliance avec le Prince d'Orange, dont il vouloit épouſer la fille, & il recherchoit auſſi la protection de la France, flottant ainſi entre les deux partis, ſans ſe déclarer ouvertement ni pour l'un, ni pour l'autre. On ſuivit de part & d'autre à peu près la même conduite à ſon égard, c'eſt-à dire, qu'on ne lui témoigna ni beaucoup d'oppoſition, ni beaucoup de zéle pour ſes intérêts, ſi ce n'eſt dans les occaſions où la politique crut devoir les favoriſer pour menager ſes propres avantages.

Tel eſt le tableau du Parti de la Maiſon d'Autriche. Voici celui du

Parti contraire compoſé de la France, de la Suede, des Provinces-Unies, & de leurs Alliés. An. 1644.

XI. Intérêts de la France.

J'ai déja expliqué ailleurs les motifs qui avoient fait prendre les armes à la France, pour défendre d'un côté l'Italie & les Provinces-Unies contre l'Eſpagne, & d'un autre côté les Suedois & les Etats Proteſtans d'Allemagne contre l'Empereur. Depuis la guerre déclarée, la France n'avoit pas eu lieu de ſe repentir de la démarche qu'elle avoit faite. Du côté des Pirenées, maîtreſſe du Rouſſillon, elle comptoit les Catalans entre ſes ſujets, & les Portugais au nombre de ſes Alliés. Du côté des Alpes elle poſſédoit Pignerol, qui donnoit à ſes Troupes un libre paſſage en Italie. Elle étoit maîtreſſe de Caſal dans le Montferrat, & de pluſieurs Places dans le Piémont, d'où elle portoit avec ſuccès la guerre juſques dans le Milanés. Sur le Rhin elle avoit conquis preſque toute l'Alſace & les Villes Foreſtieres. Philiſbourg lui facilitoit la communication avec la Lantgrave de Heſſe ſon Alliée, & donnoit

entrée aux François juſques dans le
An. 1644. ſein de l'Empire. Enfin du côté des Païs-bas elle avoit étendu ſes frontieres par la priſe de pluſieurs Places dans l'Artois, la Flandre, le Luxembourg, & juſques dans l'Electorat de Cologne & de Treves. Telle étoit la ſituation de la France, qui après avoir reſſenti depuis Charles V. de cruels effets de l'exceſſive puiſſance de la Maiſon d'Autriche, lui rendoit alors une bonne partie des maux qu'elle en avoit reçûs ; elle ne s'étoit jamais vuë dans un ſi haut point de ſplendeur, & on peut dire que tant de ſuccès étoient l'ouvrage du Cardinal de Richelieu qui en avoit tracé le plan, & dont le génie ſembloit encore préſider aux Conſeils de la France, & donner le mouvement à ſes entrepriſes. Quoique les ennemis de cette Monarchie lui vendiſſent cherement ſes victoires & ſes conquêtes, la guerre ne l'avoit pas tellement épuiſée, qu'elle ne ſe crût en état de la ſoutenir encore long-temps, pour profiter de plus en plus de ſa bonne fortune. Ç'avoit été le deſſein du Cardinal

de Richelieu, & le Cardinal Mazarin rempliſſoit parfaitement les vuës de ſon prédéceſſeur. Outre la gloire de la nation, l'agrandiſſement de l'Etat & l'affoibliſſement de ſes ennemis, il trouvoit dans la continuation de la guerre un avantage perſonnel, qui étoit de s'affermir dans le miniſtere, en occupant au-dehors du Royaume, des Princes & des Seigneurs qui pouvoient y exciter des troubles. AN. 1644.

Cependant comme les ennemis & les Alliés étoient également las de la guerre, la Cour de France étoit auſſi déterminée à faire ſon accommodement, plutôt que de ſe voir ſeule abandonné au reſſentiment de la Maiſon d'Autriche; & ſur cela il eſt naturel de penſer que le Cardinal Mazarin dut ſe propoſer deux objets, comme il ſe les propoſa en effet; le premier, de faire un Traité avantageux, le ſecond, d'en aſſurer l'exécution & la durée. Or, pour parvenir au premier de ces deux objets, voici quel étoit ſon projet, & par quels moyens il eſpéroit le faire réüſſir.

An. 1644. § 11.

Projet de la Cour de France pour la paix, & ſes prétentions.

La France étant actuellement en poſſeſſion de pluſieurs conquêtes importantes qu'elle avoit faites en Italie, dans les Pays-bas, & dans l'Allemagne, ſans compter le Rouſſillon & la Catalogne, le Cardinal Mazarin ſe propoſa de conſerver toutes ces nouvelles acquiſitions pour augmenter la puiſſance des Rois de France, par l'agrandiſſement de la Monarchie, & affoiblir celle de la Maiſon d'Autriche. Il y avoit ſi long-temps, dit il, dans l'inſtruction qu'il donna aux Plénipotentiaires François, que la France étoit en poſſeſſion des trois Evêchés, Metz, Toul & Verdun, & l'acquiſition en étoit ſi juſte, que l'Empereur ne pouvoit pas raiſonnablement les redemander, à moins qu'il ne voulût auſſi retirer des mains des Eſpagnols tous les démembremens de l'Empire, qu'ils s'étoient appropriés avec beaucoup moins de juſtice, comme Beſançon, Toulon & Cambrai, dont ils ſe diſoient même Seigneurs ſouverains; au lieu que les Rois de France ne prenoient que le titre de Protecteurs des trois Evêchés, avec

Inſtruction des Plénipot. François.

Sur les trois Evêchés.

le droit d'en garder les principales Villes. La Lorraine devoit naturellement ſouffrir plus de difficulté ; mais le Cardinal prétendoit qu'elle devoit reſter à la France, & qu'elle lui étoit dévoluë par les infractions réïtérées que le Duc avoit faites à ſes Traités, par le conſentement formel de ce Prince, & par le droit de conquête. On pouvoit objecter aux François que le Duc de Lorraine n'étoit pas plus obligé de garder des Traités faits à Paris avec le Roi de France, que François I. n'avoit crû l'être d'exécuter celui qu'il avoit fait à Madrit avec Charles V. mais la différence de ces Traités étoit ſenſible. Car François I. ou du moins ſes enfans étoient encore priſonniers en Eſpagne, lorſqu'il traita avec Charles V. au lieu que le Duc de Lorraine avoit traité avec la France étant en pleine liberté. Il étoit venu à Paris de ſon propre mouvement, & il en étoit ſorti quand il avoit voulu. Il avoit envoyé la Ratification du Traité du milieu de ſes Etats, après qu'il s'étoit vû rétabli, & pour marquer la ſatisfac-

AN. 1644. Sur la Lorraine.

An. 1644.

tion qu'il avoit de la France, il avoit envoyé le Sieur Descoutures à la Diéte de Ratiſbonne, pour y rendre un témoignage public à la généroſité du Roi à ſon égard, & effacer les fauſſes impreſſions qu'on avoit voulu donner aux Etats des deſſeins de la Cour de France C'étoit donc du conſentement du Duc lui-même, conſentement formellement exprimé dans ſon dernier Traité, que la France avoit droit de retenir la Lorraine. Mais les dépenſes que cette guerre avoit coutées à la France lui donnoient encore un nouveau titre. C'eſt ainſi que la Maiſon d'Autriche s'étoit agrandie, & le moindre avantage qu'il ſembloit que le Roi dût attendre de la paix, c'étoit d'être une bonne fois en repos du côté d'un Prince ſi turbulent. Au reſte l'Empire ne pouvoit avec juſtice ſe plaindre de cette aliénation, parce que le Roi offroit de payer pour contribuer aux frais des guerres, ce que le Duc étoit obligé de payer ſuivant le réglement des Diétes ; ou même de payer le double, ſi on vouloit accorder au

Roi de France le droit d'avoir, en qualité de Duc de Lorraine, ſes Députés aux Diétes de l'Empire, comme le Roi d'Eſpagne y avoit les ſiens en qualité de Duc de Brabant, & de Souverain des Païs-bas. On prétendoit que Stenai ne relevoit pas de l'Empire, mais quand même il en auroit relevé, il devoit être indifférent que cette Place paſsât en d'autres mains, pourvû que l'Empire en tirât les mêmes ſecours. Obliger la France à reſtituer ſes conquêtes, tandis que la Maiſon d'Autriche a toujours eu pour maxime de ne rien rendre, c'étoit faire naître à celle-ci l'envie de renouveller toujours la guerre. An. 1644.

Les vûës du Cardinal Mazarin s'étendoient encore plus loin, par rapport aux conquêtes que les François avoient faites en Allemagne. Car il vouloit que la France, déja maîtreſſe de Briſack, retînt cette Place, & acquît toute l'Alſace haute & baſſe, en retenant les Places qu'elle y poſſédoit déja, & en s'accommodant pour les autres avec les Princes de qui la choſe dépendoit. Sur l'Alſace.

AN. 1644.

C'étoit un dédommagement qu'il croyoit que l'Empereur devoit à la France pour les frais de la guerre. Il prétendoit même que l'Allemagne étant intéreſſée à reſſerrer la domination de l'Empereur, qui abuſoit de ſa trop grande puiſſance pour l'opprimer, elle ne pouvoit le faire plus ſûrement qu'en cédant l'Alſace à la France, d'autant plus que cette Couronne n'ayant rien à prétendre en Allemagne, la ceſſion qu'on lui feroit de cette Province ne pouvoit avoir aucun inconvénient, & ne ſerviroit qu'à mettre la France en état de ſecourir dans le beſoin les Princes d'Allemagne, & ſur tout le Duc de Baviere, qui ſembloit devoir s'intéreſſer le plus à l'exécution de ce projet.

Sur le Rouſſillon & la Catalogne.

La Cour de France n'étoit pas plus diſpoſée à reſtituer aux Eſpagnols les Places dont elle s'étoit emparée. Le Rouſſillon appartenoit au Roi de France par des droits ſi anciens & des titres ſi authentiques, qu'on étoit réſolu de le retenir tout entier avec ſes dépendances. La Catalogne étoit dans le même cas. L'hi-

; diſoit le Cardinal Mazarin, AN. 1644.
)it plus rien à prétendre, puiſ-
ı violant les conditions auſquel-
:s Catalans s'étoient donnés à
agne, il avoit rendu leur liber-
tous leurs droits à ces Peuples,
ıvoient pû par conſéquent diſ-
: d'eux mêmes, & ſe donner à
rance. Le droit des Catalans,
:oit-il, eſt ſi ancien, & confir-
par tant d'actes & de titres,
n ne peut pas le conteſter. La
ıe ordinaire de leur Gouverne-
t, & la maniere dont ils re-
ent le Prince dans leur Vil-
pitale, eſt encore une preuve de
indépendance; & ſi le Roi d'Eſ-
ıe ne pouvoit plus redemander
atalogne, le Roi de France pou-
encore moins, ſans ſe deshono-
ui-même, renoncer à ſes droits,
bandonner au reſſentiment des
ıgnols une Province qu'il avoit
ë ſous ſa protection. La France
t également déterminée à ne
ıt abandonner le Portugal; mais
étoit encore plus fortement ré-
ë de retenir toutes les Places Sur l'Artois
lle avoit conquiſes dans l'Artois & la Flandre.

& dans la Flandre. Si les Eſpagnols, AN. 1644. dit l'inſtruction des Plénipotentiaires, demandent la reſtitution de l'Artois, il faut leur redemander la Navarre, à laquelle ils n'ont jamais eu de droit, d'autant plus que la France avoit reſervé ſes droits ſur ce Royaume dans le Traité de Vervins. *A toute extrémité* la France conſentoit à rendre à l'Eſpagne les Places conquiſes dans le Luxembourg & le Comté de Bourgogne, Damvilliers & Landrecies, pourvû que les Eſpagnols ne ſe rendiſſent pas trop difficiles ſur tout le reſte.

XIII. Projet de la France par rapport à l'Italie.

L'Italie étoit un ſujet de querelle entre la France, l'Eſpagne, les Ducs de Mantouë & de Savoye. Le Traité de Queraſque ayant été ratifié par la Ducheſſe de Savoye, la Cour de France vouloit que ſes Plénipotentiaires en demandaſſent l'exécution, en ſorte que le Duc de Savoye payât au Duc de Mantouë les quinze cens mille livres promiſes pour la valeur des terres qui lui avoient été aſſignées en partage. Le Roi de France conſentoit à payer auſſi de ſon côté la ſomme promiſe

par le même Traité, & de l'employer à acquitter les dettes du Duc de Mantouë en France. Pour mieux étouffer toutes les diviſions qui pouvoient encore naître entre ces deux Etats voiſins, la France propoſoit de faire épouſer la ſœur du Duc de Mantouë au Duc de Savoye. Cette propoſition devoit être publique ; mais on devoit en faire une ſecréte, dont l'objet étoit d'attacher le Duc de Mantouë à la France. C'étoit de faire épouſer à ce Prince Mademoiſelle, qui lui porteroit des biens conſidérables. Le Roi de France vouloit de plus que les Eſpagnols reſtituaſſent au Duc de Savoye, entre les mains de la Ducheſſe ſa mere, toutes les places qu'ils lui avoient priſes ; reſtitution d'autant plus juſte, que le Roi s'offroit à reſtituer de ſon côté toutes celles qu'il occupoit ; quoiqu'elles fuſſent en plus grand nombre. Il vouloit encore qu'on en aſſurât la poſſeſſion au Duc, en laiſſant la Ducheſſe maîtreſſe d'y mettre telle garniſon qu'elle voudroit, & il avoit donné ſur cela aux Eſpagnols de grands exemples de déſin-

An. 1644.

AN. 1644.

téreſſement. Mais il prétendoit que Pignerol devoit être excepté de cette reſtitution. Car la France étoit déterminée à ſe conſerver la poſſeſſion de cette Place, & le Duc de Savoye n'avoit pas droit d'en exiger la reſtitution, après l'avoir cédée par un Traité ſolennel. On ne pouvoit pas non plus alléguer que cette Place relevoit de l'Empire ; car les Ducs de Savoye ne la poſſédant que par la ceſſion que les Rois de France leur en avoient faite, elle ne relevoit pas plus de l'Empire que le Marquiſat de Saluces. Quant à la Garniſon, les Eſpagnols ne pouvoient pas raiſonnablement prétendre que la France y entretînt moins de deux mille hommes. Par rapport à Caſal, la Cour de France n'avoit d'autre vûë que d'empêcher les Eſpagnols de s'en emparer, & la Ducheſſe de Mantouë d'en abuſer. Pour cela il étoit néceſſaire que la Place demeurât entre les mains du Roi, juſqu'à ce que le Duc de Mantouë fût en âge & en état de la défendre lui-même. Si cependant il n'étoit pas poſſible de faire la paix autre-

ment, la France étoit diſpoſée à accepter un accommodement. On pouvoit, par exemple, faire garder la Place par des Suiſſes que le Roi de France payeroit ſous le nom du Duc de Mantouë, & par des Venitiens entretenus par la République. Mais au cas qu'on prît ce parti, il falloit que les Miniſtres de Mantouë & les Officiers de la Garniſon de Caſal fiſſent ſerment de ne pas ſouffrir que les Eſpagnols s'en rendiſſent les maîtres, ſerment que le Duc feroit auſſi lorſqu'il ſeroit en âge, & dont les Etats qu'il poſſédoit en France ſeroient caution. Les Eſpagnols pouvoient propoſer d'en faire raſer la Citadelle; mais la France n'y pouvoit conſentir avec honneur, parce que c'étoit abandonner un peuple qui avoit ſignalé ſon attachement pour elle, & que cette Place avoit été le premier ſujet de rupture entre les deux Couronnes. Elle faiſoit d'ailleurs toute la ſureté du Montferrat, & rendoit le Duc de Mantouë conſidérable en Italie. Oter à cette Ville ſa défenſe, c'étoit l'ouvrir aux Eſpagnols, qui ne manque-

An. 1644.

An. 1644. roient pas d'en relever la Citadelle, & rendre le Duc de Savoye trop puiſſant, parce que c'étoit Caſal qui bridoit Turin & Verceil. Il eſt vrai que les Eſpagnols pouvoient s'autoriſer de la démolition de Nanci ; mais s'ils avoient la même raiſon de déſirer celle de Caſal, ils n'avoient pas le même droit de l'exiger, parce qu'ils n'étoient pas les maîtres de la Place, comme les François l'étoient de Nanci. Etoit il juſte qu'étant maîtreſſe d'une Place, la France conſentît à la raſer avec autant d'avantage pour les ennemis que pour elle même ?

Outre ces prétentions qui étoient les principales dans le projet de la Cour de France pour le Traité de paix, il y avoit encore quelques autres articles qu'elle vouloit demander. Le Traité de Moulon étant rendu nul par le nouvel accord paſſé entre les Catelans & les Valtelins, elle n'en pouvoit pas exiger l'obſervation : mais ce nouvel accord étant contraire aux droits que la France avoit de plus par ſon alliance avec les Grilons, il n'étoit pas juſte qu'il

fût exécuté. Ainſi les Plénipotentiaires François furent chargés de propoſer que les alliances demeuraſſent en l'état où elles étoient en 1617. Ils avoient auſſi ordre de demander la reſtitution de Sabionette & de Corregio ; mais c'étoit moins dans l'eſpérance de l'obtenir, que pour acquérir, par le refus des Eſpagnols, un nouveau titre pour retenir Pignerol. On vouloit d'ailleurs faire plaiſir au Duc de Bozzolo, qui avoit des prétentions ſur ces Etats, & dont le frere, Marquis de Pomar, ſervoit dans les Armées de France. Les Plénipotentiaires François devoient auſſi témoigner du zéle pour les intérêts du Prince Palatin ; mais ce ne devoit être que pour faire mieux valoir au Duc de Baviere le ſacrifice qu'on lui en feroit, ſi ce Prince vouloit écouter les propoſitions de la France ; & pareillement ſi l'Empereur ſe rendoit facile ſur les demandes de la France, elle étoit diſpoſée à lui être favorable ſur l'article de la reſtitution du Wirtemberg. AN. 1644.

Ce Traité que le Cardinal Ma-

An. 1644.

zarin projettoit, étoit dreſſé ſur un plan dont le Cardinal de Richelieu avoit déja tracé les principaux crayons ; & il faut avouer que rien ne pouvoit être plus glorieux, ni plus avantageux à la France que l'exécution de ce projet. Car outre que par ce ſeul Traité elle reparoit toutes les pertes qu'elle avoit faites par les Traités précédens, elle acquéroit un nouveau degré de puiſſance, qui la mettoit en état de balancer déſormais toutes les forces de la Maiſon d'Autriche, cette dangéreuſe rivale, qui depuis plus d'un ſiécle lui portoit des coups ſi funeſtes. Mais comment aſſurer l'exécution & la durée de ce Traité, ſi les ennemis l'acceptoient, & comment le faire agréer aux ennemis ? Sur le premier de ces deux points, le Cardinal Mazarin imagina de faire deux ligues, l'une entre tous les Princes d'Allemagne, l'autre entre tous les Princes d'Italie, indépendantes pourtant l'une de l'autre, parce que les intérêts étoient différens, mais qui auroient toutes deux pour objet la garantie du Traité de paix, &

XIV. Projet du Cardinal Mazarin pour la garantie du Traité.

dont le fruit ſeroit le repos de l'Europe. Il chargea les Plénipotentiaires de France d'en faire la propoſition, & il crut que les Princes d'Allemagne y conſentiroient ſans peine, parce que l'Italie ſembloit déja déſirer d'elle-même cette Ligue. Mais le ſecond point qui conſiſtoit à faire agréer aux ennemis les demandes de la France, étoit ſans contredit le plus important, ou plutôt c'étoit tout l'objet de la négociation ; ce devoit être le chef d'œuvre de la politique du Cardinal, & s'il réüſſiſſoit, il pouvoit ſe flatter d'effacer la gloire de ſon prédéceſſeur.

An. 1644.

XV. Ses moyens pour le ſuccès de cette négociation.

Ce Miniſtre étoit trop éclairé pour ne pas comprendre que le ſuccès d'une telle négociation dépendroit beaucoup plus de la force & du bonheur des armes, que de l'adreſſe & de l'habileté des Négociateurs, & que ni l'Empereur, ni le Roi d'Eſpagne ne ſouſcriroient à des demandes qui devoient leur paroître ſi exorbitantes, qu'après avoir épuiſé les dernieres reſſources du déſeſpoir. Il falloit par-conſéquent con-

An. 1644.

tinuer de pouſſer la guerre avec vigueur, & c'eſt ce qu'il étoit bien réſolu de faire. Ce n'étoit pas même aſſez ; car enfin la France s'épuiſoit par les frais d'une ſi longue guerre, & quelques efforts qu'elle pût faire, elle ſe ſeroit envain flattée d'abbatre avec ſes ſeules forces toute la puiſſance de la Maiſon d'Autriche. Elle ne pouvoit eſpérer en venir à bout qu'avec le ſecours de ſes Alliés. Auſſi le Cardinal Mazarin regardoit il l'étroite union de la France avec ſes Alliés, comme le premier & le plus ſolide fondement de ſes eſpérances, & le reſſort dont il attendoit le plus de ſuccès dans la négociation comme dans la guerre. De là cette attention à écarter tout ce qui pouvoit donner aux Alliés le moindre ſoupçon de quelque Traité particulier, & le ſoin extrême qu'il eut toujours de prévenir tout ce qui pouvoit leur donner de l'ombrage & bleſſer leur délicateſſe qui n'étoit pas médiocre, ſans cependant leur donner lieu de ſe prévaloir aux dépens de la France du beſoin qu'elle avoit d'eux. Ce fut auſſi par ce motif qu'il

fut ordonné aux Plénipotentiaires de commencer la négociation par les intérêts des Alliés, afin de les attacher de plus en plus à la France par cette preuve de zéle, & pour detourner tous les ſoupçons qu'on pourroit leur faire naître de quelque infidélité de ſa part, ſi elle commençoit par aſſurer ſes propres intérêts. A ce premier moyen le Cardinal Mazarin ſe propoſoit d'en ajouter un ſecond qui ne devoit pas être moins efficace ; c'étoit de faire entrer dans ſes vuës, & d'intéreſſer à la ſatisfaction de la France, les Alliés même de l'Empereur, comme le Duc de Bavière & les autres Princes & Etats de l'Empire qui ſoutenoient le parti de Ferdinand. Et comme la vûe de leur propre intérêt pouvoit ſeule faire réüſſir un ſemblable projet, il auroit voulu leur faire croire, s'il eût été poſſible, que la France déſintéreſſée dans cette guerre, n'avoit armé que pour eux-mêmes, & n'avoit enviſagé que leur liberté & leur ſureté. Du moins il ſe flattoit de leur perſuader, ce qui étoit vrai, que ſi la France obtenoit par ce

An. 1644.

Lettre du Roi à divers Princes d'Allemagne lors du voyage du Sieur Stella, l'an 1644.

Traité de paix la ſatisfaction qu'elle
An. 1644. demandoit, ils en retireroient eux-mêmes de grands avantages, non-ſeulement parce que la France obligeroit en même temps l'Empereur de reſtituer à la Nation ſon ancienne liberté & tous ſes droits ; mais parce qu'étant une fois bien établie dans le voiſinage de l'Allemagne, elle ſeroit à portée de ſecourir dans l'occaſion les Princes & les Etats que l'Empereur voudroit opprimer. Il vouloit ſur-tout qu'on fit envisager au Duc de Baviere, qu'en favoriſant les demandes de la France, il travailleroit pour lui-même, parce que c'étoit le moyen le plus infaillible de s'aſſurer la poſſeſſion du haut Palatinat & de la dignité Electorale.

XVI. Projet d'une trêve avec l'Eſpagne.

Mais il eſt aiſé de s'appercevoir que ce projet général regardoit principalement l'Allemagne, & il faut ſe rappeller ici ce que j'ai dit dans le Volume précédent par rapport à l'Eſpagne, que la France ſouhaitoit avec les Eſpagnols une longue trêve de dix ou douze ans préférablement à la paix. Sa raiſon étoit que vous

lant retenir toutes ſes conquêtes, & n'eſpérant pas les conſerver par un Traité de paix, elle ſe flattoit que l'Eſpagne conſentiroit à les lui laiſſer du moins pour quelques années par un Traité de Tréve. C'étoit-là le véritable objet de la politique du Cardinal Mazarin ; mais pour parvenir à ce but, il s'étoit perſuadé qu'il falloit prendre une voie détournée, c'eſt à-dire, demander toujours opiniâtrément la paix avec toutes les conquêtes, ne doutant point que ſi les Alliés de la France appuyoient ſa demande comme ils devoient, les Eſpagnols ne conſentiſſent à céder du moins par une tréve ce qu'ils ne pourroient ſe réſoudre à perdre pour toujours par un Traité de paix, & qu'ils ne fuſſent même réduits à propoſer eux-mêmes ce tempérament comme un moyen de ſortir d'affaire avec moins de perte & de deshonneur. Au reſte, comme le ſuccès de ce projet demandoit un profond ſecret, rien ne fut plus recommandé aux Plénipotentiaires, & ils exécuterent ſi bien leurs ordres, qu'il ne fut jamais

AN. 1644.

An. 1644. poſſible ni aux Médiateurs, ni aux ennemis, ni aux amis même de la France, de pénétrer du moins à fond ce myſtere caché de la politique du Cardinal Mazarin.

XVII. Plénipotentiaires de France. Tel fut le plan général de la négociation que ce Miniſtre forma, & qu'on verra ſe développer de plus en plus dans la ſuite de cette Hiſtoire. Ce fut ſur ces principes que les Plénipotentiaires de France reglerent toutes leurs démarches, & on ſent aſſez combien l'exécution de ces grands projets demandoit d'adreſſe & d'habileté. Claude de Meſme, Comte d'Avaux, Surintendant des Finances & Miniſtre d'Etat, & Abel Servien, Comte de la Roche-des-Aubiers, qui fut auſſi enſuite Miniſtre d'Etat, étoient les deux Plénipotentiaires à qui la Cour de France, qui connoiſſoit leur capacité, avoit confié cette importante négociation. J'ai déja fait aſſez connoître ces deux Miniſtres dans l'Hiſtoire préliminaire. La Cour en nomma un troiſiéme, qui ſurprit tout le monde en acceptant un emploi qui paroiſſoit au deſſous de lui. Ce fut

Henri d'Orleans, Duc de Longue-ville. Rien ne ſembloit d'ailleurs plus contraire à l'inclination que ce Prince avoit pour le plaiſir & à ſon humeur inquiéte, ſur-tout dans un tems où la ſituation de la Cour pouvoit fournir des occaſions de lier des intrigues & de former des cabales ; mais il ſe laiſſa perſuader que le bien du Royaume demandoit ſa préſence dans une Aſſemblée auſſi importante que celle de Munſter, & la choſe étoit vraie par rapport aux vûës du Cardinal Mazarin, qui étoient d'éloigner de la Cour un Prince capable d'y exciter des troubles. On comptoit ſi peu ſur ſa capacité, quoique ce Prince eût d'ailleurs du mérite, que la négociation étoit déja avancée lorſqu'il ſe rendit à Munſter, & qu'on lui permit d'en ſortir avant la concluſion du Traité. On avoit même lieu d'appréhender de ſa part quelque fauſſe démarche, parce que les Princes ont une maniere de traiter déciſive & indépendante, qui pouvoit déconcerter la politique raffinée du Cardinal Mazarin ; mais le crédit que le Comte

AN. 1644.

An. 1644. nir la Poméranie, ſoit en vertu des droits qu'ils avoient ſur cet Etat, ſoit en dédommagement des frais de la guerre & à titre de ſatisfaction. Le refus que l'Empereur avoit toujours fait de leur accorder cette Province, les avoit obligés juſqu'alors de continuer la guerre, quelque épuiſée que fût la Suede depuis douze ou treize ans qu'elle en ſoutenoit le poids; & comme ils n'ignoroient pas que la France étoit réſolue de forcer l'Empereur à lui céder la meilleure partie des conquêtes qu'elle avoit faites dans l'Empire, ils étoient auſſi déterminés à n'accorder la paix à ce Prince qu'aux prix de la Poméranie, ou d'un équivalent pour les Places qu'ils ſeroient obligés de céder à l'Electeur de Brandebourg, qui avoit des droits réels ſur cet Etat. Une ſi belle portion de l'Empire ne leur paroiſſoit pas même encore ſuffiſante pour le deſſein qu'ils avoient de ſe faire un puiſſant établiſſement en Allemagne, & ils prétendoient qu'on y ajoutât l'Archevêché de Bremen, & les Evêchés de Verden, d'Halberſtat, d'Oſna-

brug & de Minden. Il eſt aiſé de juger que de ſi hautes prétentions ne devoient pas plaire à la France, parce qu'elles nuiſoient aux ſiennes, & que le Roi de France ne pouvoit les appuyer ſans s'attirer la haine de tout le parti Catholique, qui ne pourroit voir qu'avec une extrême chagrin les Proteſtans envahir le patrimoine de l'Egliſe Romaine. Les Provinces-Unies étoient encore moins favorables aux deſſeins des Suedois. Un ſi grand accroiſſement de puiſſance ſur la mer Baltique excitoit la jalouſie & les défiances d'une République qui tiroit une partie de ſa ſubſiſtance du commerce qu'elle faiſoit dans cette mer. Elle ne diſſimula pas même ſes ſentimens juſqu'à la fin. Mais la France qui avoit beſoin de la Suede pour parvenir elle-même au but qu'elle ſe propoſoit, n'oſoit donner aux Suedois que de foibles marques de ſon mécontentement, & elle gardoit d'autant plus de ménagemens avec eux, que les Provinces-Unies en gardoient moins avec elle. An. 1644.

On a déja vû que Chriſtine, Rei-

AN. 1644.

XIX. Plénipotentiaires de Suede.

ne de Suede, avoit nommé pour ſes Plénipotentiaires le Baron Jean Oxenſtiern & M. Salvius. Comme le dernier eſt aſſez connu par l'Hiſtoire précédente, où on l'a vû ſoutenir avec beaucoup d'adreſſe & d'habileté les intérêts de la Suede, je me contenterai ici de faire connoître le premier. Il étoit fils d'Axel Oxenſtiern, Grand Chancelier du Royaume de Suede, un des plus habiles Miniſtres de ſon ſiécle, & comparable à ceux qui firent de ſon temps l'admiration de l'Europe. Quoiqu'on ne remarquât pas en lui cette étendue de connoiſſances, cette ſolidité de jugement, ces grandes vuës & cette politique adroite & déliée, qui avoient acquis tant de gloire au Chancelier de Suede, il avoit aſſez de mérite perſonnel pour être à couvert du reproche d'avoir dégénéré. Il avoit été formé aux affaires par un trop habile maître pour n'en pas connoître tous les reſſorts, & ce qu'on appelle les fineſſes de l'art; & comme il avoit apporté à cette étude beaucoup d'eſprit & de pénétration, il y avoit fait aſſez de

progrès pour qu'on le jugeât capable de la plus importante négociation que la Suede pût confier à ſes Miniſtres. Mais il eſt vrai que ces belles qualités perdoient en lui un peu de leur éclat par le mélange de quelques defauts. C'étoient une opiniâtreté invincible, beaucoup de hauteur & de fierté, défauts qui ne peuvent jamais bien s'allier avec le caractere de Négociateur, & que nos mœurs pardonnent tout au plus à des Ambaſſadeurs de Rois barbares. On lui reproche encore d'avoir trop aimé le faſte & l'éclat ; & en effet il ne faiſoit jamais de viſites que dans un caroſſe de la Reine de Suede, ſuivi de douze hommes armés de hallebardes, accompagné d'un grand nombre de Gentilshommes bienfaits qui marchoient à pied devant le caroſſe, & d'un égal nombre de Pages & de Valets de pied tous richement habillés. Les trompettes & les tymbales annonçoient tous les jours au public l'heure à laquelle il ſe levoit, ſe couchoit, ou ſe mettoit à table. Les Plénipotentiaires de France ſurpris & preſque

An. 1644.

An. 1644. jaloux de cette magnificence, ſe r
labulerent de la penſée qu'ils avoi
eue autrefois, que les Suedois ne
ſuſoient de négocier dans la mê
Ville que les François, que pr
éviter l'eſpéce de honte qu'ils a
roient eue d'y paroître avec mo
d'éclat. L'humeur peu traitable de
Miniſtre & ſon obſtination épui
rent quelquefois toute la patien
des François, & cauſerent entre
& M. Salvius d'aſſez grands dém
lés. Comme le Chancelier ſon p
lui avoit inſpiré beaucoup d'indi
rence pour la France, ce fut enc
une autre ſource de querelles en
les deux Collégues. Car la jeu
Reine de Suede témoignant de je
en jour plus d'inclination pour
France, Salvius par politique pe
être plus que par attachement, ſe
temoit les intérêts des François co
tre les réſolutions impétueuſes d'
xenſtiern, & par cette conduite
ſe ſeroit infailliblement perdu à ca
ſe du grand crédit que les Oxe
tiern avoient à la Cour de Sued
ſi la Reine ne l'avoit protegé co
tre leur reſſentiment.

andis que les Provinces-Unies
ioient l'ambition des Suedois,
rouvoient les demandes de la
ice exorbitantes, cette Républi-
ne mettoit d'autres bornes à ſes
entions, que celles que le ſort
guerre mettoit à ſes conquêtes.
droit rigoureux de la guerre lui
it lieu de titre légitime. Tout
u'elle pouvoit enlever à l'Eſpa-
, elle l'incorporoit à ce qu'elle
rdoit comme ſon patrimoine.
déſormais de ſa liberté, dont
éfenſe avoit été le premier mo-
le la guerre, elle vouloit s'ag-
ndir, en réüniſſant à ſon Domai-
tout ce qu'elle avoit acquis par
orce de ſes armes, & encore
par le ſecours de ſes Alliés; &
e façon de traiter paſſée en pro-
be, s'appelloit *traiter à la Hollan-*
. Comme j'ai déja expoſé les
tentions de cette République à
caſion du Traité que les Pléni-
tentiaires François firent à la
ye en paſſant par cette Ville
ur ſe rendre à Munſter, je n'a-
terai rien ici ſur ce ſujet; mais
ici ce que le Cardinal Mazarin

An. 1644.

XX. Interêts des Provinces-Unies.

AN. 1644.

XXI. Plénipotentiaires des Provinces-Unies.

penſoit des Députés des Etat
toient MM. Meinderſwick,
de Ghent, Mathenez, Paw
gneur de Heemſteede, Ki
Nidershort, Donia, Rippe
Klandt. Le Cardinal qui re
comme une affaire d'une e
importance de retenir les Pro
Unies dans le parti de la F
fut fort attentif au choix qu'e
rent de leurs Députés pour le
té de Munſter, perſuadé c
ſentimens particuliers de ces
tés influeroient beaucoup ſur
ſolutions que prendroit la Re
que. Dès qu'ils furent nomm
fit connoître aux Plénipoten
François ce qu'il penſoit de le
ractere & de leurs dipoſitions
qu'ils traitaſſent avec eux ſ
ces connoiſſances. Il jugeoit
premier ſeroit diſpoſé à faire la
parce qu'il étoit fils d'un pe
avoit été un des principaux A
de la tréve en 1609. & qui
mort dans la Communion de
ſe Romaine. Cette derniere
lui faiſoit croire que M. Mat
inclineroit auſſi pour la paix

Diſcours du Cardinal Mazarin ſur les qualités des Plénipot. de MM. les Etats.

plus ſurement que l'autre, parce qu'il étoit tout dévoüé au Prince d'Orange. M. Paw étoit de tous les Députés celui que le Cardinal redoutoit le plus. *C'eſt*, dit-il, *un perſonnage fort accrédité dans ſa Province, & dont il faudra tâcher de menager l'eſprit le mieux que l'on pourra*; mais il n'en eſpéroit rien de bon, parce qu'il avoit été de tout temps ennemi du Prince d'Orange, & qu'on n'avoit pas lieu de croire qu'il eût quelque inclination pour la France. On n'avoit été content de lui à la Cour lorſqu'il y avoit été Ambaſſadeur, qu'à proportion qu'on y étoit mécontent du Prince d'Orange, & comme on étoit alors extrêmement ſatisfait de ce Prince, on ne doutoit pas que M. Paw ne ſuivît une route toute oppoſée pour ne pas ſe rencontrer avec ſon ennemi. Les François prétendirent même que l'or d'Eſpagne entretenoit & augmenta dans la ſuite cette oppoſition que la haine avoit fait naître. Mais autant que le Cardinal ſe défioit de ce Député, autant comptoit il ſur MM. Knuyt, Nidershort & AN. 1644.

AN. 1644.

Ripperda. *Ils étoient tous trois Créatures du Prince d'Orange*, & il ne doutoit pas qu'ils ne ſuiviſſent aveuglement ſes avis. Il penſoit de M. Klandt, que c'étoit *un bon homme bien intentionné, qui ſuivroit toûjours la pluralité des voix*. Mais M. Donia lui étoit ſuſpect, parce qu'il paroiſſoit déſirer trop paſſionnément la paix, & encore plus parce qu'il témoignoit tant de zéle pour les intérêts des Eſpagnols, qu'on avoit lieu de ſoupçonner qu'il s'étoit déja laiſſé gagner.

XXII. Intérêts du Roi de Portugal.

Outre la Suede & les Provinces-Unies, la France avoit encore pour Alliés le Roi de Portugal, les Catalans, le Duc de Savoye, l'Electeur de Treves, le Landgrave de Heſſe-Caſſel. Comme les Provinces Unies prétendoient retenir tout ce qu'elles avoient enlevé au Roi d'Eſpagne, Jean IV. Roi de Portugal, vouloit avec plus de raiſon ſe maintenir dans la poſſeſſion d'un Royaume dont ſes ancêtres avoient été injuſtement dépouillés. J'ai déja raconté comment ce Prince avoit heureuſement profité du déſordre où étoient les affaires

l'Eſpagne, pour détacher de
Monarchie une portion qu'il
rdoit comme ſon Patrimoine.
ıme il n'étoit monté ſur le Thrô-
ıu'à la faveur des armes de la
ce, il ne pouvoit auſſi eſpérer s'y
mir que par la même voye, ou
ıiſant comprendre expreſſément
article dans le Traité de paix.
s ni la France, ni aucun de ſes
és n'avoient pris ſur cela aucun
ıgement formel, & les Eſpa-
ls étoient diſpoſés à tout ſacri-
plutôt que de ſe rélâcher ſur un
ıt de cette importance, pour
érêt & la gloire de la nation.
ſi quoique la France donnât tou-
s de grandes eſpérances aux Por-
ıis, & qu'elle fût en effet très-
oſée à les ſervir, ceux-ci qui
ent une reſſource beaucoup plus
dans la continuation de la guer-
n'enviſageoient qu'avec frayeur
Traité qu'on alloit négocier, &
ırdoient la Ville de Munſter com-
le lieu fatal où ils devoient être
nolés, ſur l'Autel même de la
ı, à la vengeance & aux reſſen-
ent des Eſpagnols. Cependant le

AN. 1644.

An. 1644.

Roi de Portugal pour ne rien négliger dans une affaire qui le touchoit de ſi près, voulut avoir ſes Plenipotentiaires au Congrès, plutôt pour s'informer de ce qui s'y paſſeroit, que pour y agir publiquement en ſon nom. Car les Eſpagnols qui affectoient toujours conſtamment de traiter les Portugais comme des rebelles, auroient rompu l'Aſſemblée plutôt que d'avoir le moindre commerce avec eux ; & ce fut pour cette raiſon que le Roi de France conſeilla au Roi de Portugal de ne donner encore aucun titre à ſes Ambaſſadeurs, & de ne les envoyer à Munſter & à Oſnabrug que comme à la ſuite des Plénipotentiaires de France & de Suede.

XXIII. Intérêts de la Catalogne.

La même raiſon obligea les Députés de Catalogne de ſe ſervir du même expédient pour ſe rendre à l'Aſſemblée. Le ſort de cette Province dépendoit abſolument de la France, à qui elle s'étoit donnée dans un de ces momens d'emportement, où l'on conſulte moins ſon inclination, que le déſir de ſe venger, & la néceſſité de trouver un

appui contre une Puiſſance dont on eſt opprimé. La France ſouhaitoit ſans doute de maintenir les Catalans dans l'indépendance, pour affoiblir la Monarchie Eſpagnole ; il étoit même ordonné aux Plénipotentiaires François, comme je l'ai déja remarqué, de ſoutenir hautement les droits de ces Peuples ; mais dans le fond elle ne ſe flattoit que médiocrement de conſerver longtemps une ſi belle acquiſition, qui pouvoit lui échapper par une ſoudaine révolution, comme elle lui avoit été donnée. Ainſi ſon véritable but étoit d'en tirer, tandis qu'elle en joüiſſoit, le plus d'avantage qu'elle pourroit pour la continuation de la guerre, & même pour la négociation de la paix, comptant de vendre cherement aux Eſpagnols la reſtitution de cette Province. Il falloit pour cela laiſſer ignorer aux Catalans ſes véritables diſpoſitions, de peur qu'ils ne ſongeaſſent à la prévenir en faiſant eux-mêmes leur accommodement avec l'Eſpagne. En effet le Cardinal Mazarin fut toujours extrémement attentif à éviter

AN. 1644.

An. 1641.

tout ce qui pouvoit leur donner quelque inquiétude ; mais il faut aussi aussi rendre justice ; car supposé que l'exécution de ses projets l'obligeât à les abandonner, il étoit résolu de ne le faire que par quelque accommodement qui sauvât l'honneur de la France, & dont les Catalans n'eussent pas lieu de se plaindre.

XXIV. Intérêts du Duc de Savoye, du Lantgrave de Hesse Cassel, & d'autres Alliés.

Il est tant parlé dans l'Histoire précédente des intérêts du Duc de Savoye, & du Lantgrave de Hesse, qu'il est inutile de réparer ce qui en a été dit. Je dirai seulement que le principal objet du Duc de Savoye étoit d'obtenir l'exécution du Traité de Quérasque, & la restitution des Places que les Espagnols occupoient dans ses Etats ; & que le Duc de Mantoue au contraire peu content du partage qui avoit été fait du Montferrat entre lui & le Duc de Savoye, vouloit qu'on fît un nouveau [illegible]. Le Lantgrave de Hesse Cassel demandoit la cession de quelques Places dont il s'étoit emparé, & vouloit qu'on terminât à son avantage quelques démêlés qu'il avoit avec le Lantgrave de Hesse-

Darmſtadt. L'Electeur de Treves priſonnier à Vienne, demandoit ſa liberté & ſon rétabliſſement. Le Prince Palatin vouloit être remis en poſſeſſion de ſa dignité Electorale & de tous ſes Etats. Enfin les Griſons prétendoient faire approuver le dernier accord qu'ils avoient fait avec les Valtelins. An. 1644.

XXV. Eſpéce de tiers parti.

Mais il faut obſerver qu'outre les Alliés de la Maiſon d'Autriche d'un côté, & ceux de la France de l'autre, qui faiſoient deux partis ennemis, il y avoit encore une eſpéce de tiers parti qui étoit neutre entre les deux autres Ce dernier parti, outre les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, & les Ducs de Lunebourg dont j'ai déja parlé, étoit compoſé de quelques Princes d'Italie, des Suiſſes, des Villes libres de l'Empire, des Villes Hanſéatiques, des Chevaliers de l'Ordre Teutonique, & de tous les Princes & les Etats de l'Empire qui avoient quelques intérêts à démêler, & des demandes à faire dans le Traité, ſoit par rapport à la Religion, ſoit par rapport à leurs droits, leurs privi-

An. 1644.

léges ou leurs biens. Enfin tous ceux qui avoient quelques prétentions bien ou mal fondées, regardant l'Aſſemblée de Munſter & d'Oſnabrug comme un Tribunal Souverain qui alloit regler en dernier reſſort tous les intérêts de l'Europe, y envoyerent leurs Députés chargés de préſenter leurs griefs, & en attendirent la déciſion ; de ſorte que cette fameuſe négociation intéreſſoit généralement tous les Princes de l'Europe, ſi on excepte les Rois d'Angleterre, de Dannemark & de Pologne, le Duc de Moſcovie, le Pape, & la République de Veniſe. Encore faut-il remarquer que quoique ces deux derniers n'interviniſſent au Traité que comme Médiateurs, ils ne laiſſoient pas d'y prendre beaucoup de part par rapport à la paix d'Italie, & le Pape en particulier par rapport à la Religion, qui étoit menacée de perdre beaucoup de ſa ſupériorité en Allemagne. Le Roi de Dannemark, après avoir perdu ſa qualité de Médiateur par la déclaration de guerre que les Suedois lui firent avant le commencement de la négociation,

ne prit plus d'autre part au Traité pour ce qui regardoit la Suede, que celle qu'un ennemi jaloux prend à la fortune de ſon rival. Il ne laiſſa pas d'envoyer à l'Aſſemblée un Réſident pour veiller aux intérêts du Prince ſon fils, Archevêque de Bremen, & aux ſiens même ſi l'occaſion s'en préſentoit. Le Roi ou le Parlement d'Angleterre auroit pû en faire autant en faveur du Prince Palatin ; mais les diviſions inteſtines qui continuoient à déchirer ce Royaume, ne leur permettoient pas de ſonger aux affaires étrangeres : l'Angleterre, la Pologne & la Moſcovie furent ainſi les ſeuls Etats dont on ne vit point les Ambaſſadeurs à Munſter ou à Oſnabrug. AN. 1644.

XXVI. Tableau du Congrès de Munſter & d'Oſnabrug. Difficulté de la négociation.

On trouvera à la fin de cet Ouvrage la liſte de tous les Plénipotentiaires qui compoſoient cette célebre Aſſemblée ; & comme la négociation étoit partagée en deux lieux différens, on verra auſſi par cette liſte que les Députés ſe partagerent dans les deux Villes, ſelon leur intérêt ou leur inclination, ce qui n'empêcha pas qu'ils n'agiſſent

tous de concert, paſſant même quelquefois d'une Ville à l'autre, & que les deux Aſſemblées ne fuſſent regardées comme une ſeule, ainſi que le Traité. Après cela ſi l'imagination du Lecteur ſe repréſente à la ſuite de tant de Plénipotentiaires, les Officiers qui compoſoient leur Maiſon, la magnificence de leurs équipages & de leurs livrées, & la dépenſe que leur caractere les obligeoit de faire à l'envi les uns des autres, on n'aura pas de peine à concevoir que Munſter & Oſnabrug fournirent en cette occaſion un ſpectacle auſſi magnifique qu'intéreſſant. Une autre réflexion qui vient naturellement à l'eſprit, c'eſt qu'une négociation où il entroit une ſi grande multitude de Négociateurs, tous chargés d'intérêts oppoſés ou différens, devoit être d'une difficulté extréme par la diverſité des prétentions, & même des avis entre les Députés d'un même parti. Comme j'ai raconté ailleurs les viſites de cérémonie que les Plénipotentiaires ſe rendirent les uns aux autres ſuivant l'uſage, & les prieres publiques que

An. 1644.

ſonce fit faire pour l'heureux ſuc- AN. 1644.
de la négociation ; je vais dès-à-
ent entrer en matiere en ſuivant
lre des temps.

.e Comte d'Avaux ſecondant les XXVII.
s politiques du Cardinal Mazarin, Lettre circulaire du Comte d'Avaux aux Princes & aux Etats de l'Empire.
ſe propoſoit de détacher les Prin-
& les Etats de l'Empire des inté-
de la Maiſon d'Autriche par l'eſ-
ince d'une entiere indépendance,
etenoit des intelligences & des
ons dans pluſieurs Villes d Al-
agne. Il recevoit quelquefois par
e voie des avis importans que la
ir de France mettoit à profit ;
s la négociation de Munſter étoit
outes les occaſions la plus favo-
e pour le deſſein du Cardinal.
a le Collége des Villes impéria-
qui étoit de tous les membres
'Empire celui dont l'Empereur
t de plus grands ſecours pour la
re, avoit donné dans la Diéte
Francfort qui duroit encore, des
ques d'une diſpoſition prochaine
ſouſtraire à l'autorité de l'Em-

AN. 1644. Le Comte d'Avaux crut que rien ne ſeroit plus propre à les affermir dans cette réſolution, qu'une lettre adreſſée à tous les membres de la Diéte, où en les faiſant reſſouvenir de leurs droits, on les inviteroit à l'Aſſemblée de Munſter pour y traiter en pleine liberté. Il propoſa ſon deſſein à la Cour de France, qui l'approuva, & en attendant l'arrivée de M. de Servien, il compoſa la lettre ; mais il ne voulut l'envoyer qu'après la lui avoir communiquée. Il ne jugea pas non plus à propos de l'écrire au nom du Roi, ne pouvant pas prévoir bien ſurement l'effet qu'elle feroit ſur les eſprits ; & puiſqu'il y avoit quelque riſque à l'écrire, à cauſe du chagrin qu'elle cauſeroit infailliblement aux Partiſans de l'Empereur, il aima mieux ſe charger de l'événement avec M. de Servien.

Dans cette lettre qui étoit latine, il repréſentoit aux Etats de l'Empire, » qu'après pluſieurs an-» nées de délais affectés de la part » de la Maiſon d'Autriche & de ſes » Partiſans, les Plénipotentiaires

France s'étoient rendus à «
ıſter pleins de l'eſpérance d'une « AN. 1644.
prochaine ; mais qu'ils étoient «
nés de n'y voir encore aucun «
uté , ſoit des Colléges des «
ces & des Etats, ſoit des «
s particuliers qui les compo- «
Que c'étoit cependant en fa- «
de la liberté Germanique que «
rance & la Suede avoient pris «
rmes, réſolues l'une & l'autre «
ıe les quitter qu'après avoir «
ɔli tous les Etats de l'Empire «
leurs droits. Que ſi les Par- «
s de la Maiſon d'Autriche «
ırçoient de leur perſuader que «
'étoit qu'un prétexte que les «
: Couronnes alliées faiſoient «
ir pour ſe procurer leurs avan- «
s particuliers, il ſeroit aiſé aux «
ces & aux Etats d'en juger «
eux-mêmes en ſe rendant à «
ıſter pour y être témoins de «
ce qui s'y paſſeroit. Qu'auſſi- «
on ne pouvoit eſpérer une «
générale & durable , à «
ıs qu'elle ne fût concertée «
tous les Etats de l'Empire. «
, ajoutoit-il , le droit de la «

An. 1644.

» guerre & de la paix n'appartient
» pas à l'Empereur ſeul, & la Fran-
» ce a trop d'intérêt pour ſa propre
» ſureté à maintenir la liberté Ger-
» manique, pour conſentir jamais à
» la laiſſer opprimer. Que c'avoit été
» là le principal motif de la guerre,
» d'autant plus qu'on accuſoit de-
» puis long-temps la Maiſon d'Au-
» triche d'aſpirer à la Monarchie
» de toute l'Europe, dont elle ſem-
» bloit vouloir établir le centre en
» Allemagne ſur les ruines de la li-
» berté Germanique. De là tant de
» droit abolis, de Loix violées, de
» Magiſtrats dépouillés, des Elec-
» teurs & des Princes mis au ban
» de l'Empire : qu'encore actuelle-
» ment dans la Diete de Francfort
» l'Empereur n'avoit d'autre vûë
» que de ſe rendre maître des arti-
» cles de la paix, & que ſi les Etats
» ne s'y oppoſoient, c'étoit fait de
» leur liberté ; mais que le temps
» étoit venu, & qu'il ſe préſentoit
» l'occaſion la plus favorable de re-
» médier à ces abus, en envoyant
» leurs Députés à Munſter & à Oſ-
» nabrug. Que c'étoit dans cette

vûë que la France avoit obtenu « AN. 1644.
avec tant de peine des ſaufcon- «
duits pour tous les Etats, & que «
s'ils laiſſoient échapper des mo- «
mens ſi précieux, ils auroient la «
douleur, lorſque toute l'Europe «
joüiroit de la paix, de voir leur «
repos dépendre de la volonté ſou- «
veraine de l'Empereur, & même «
des Rois d'Eſpagne : témoin la «
paix de Prague, qui ayant été fai- «
te ſans leur participation, n'avoit «
été qu'une ſemence de nouveaux «
troubles, qu'ils auroient prévenus «
ſi on les avoit conſultés. Qu'enfin «
leur honneur & leur intérêt de- «
mandoient également leur préſen- «
ce à Munſter, parce que dans une «
Aſſemblée particuliere ils paroi- «
troient n'avoir qu'une part fort «
médiocre au Traité, & qu'ils ne «
ſeroient jamais bien informés de «
ce qui ſe paſſeroit à Munſter & à «
Oſnabrug. Que d'ailleurs l'Empe- «
reur s'y rendroit aiſément le maî- «
tre des délibérations, & que dans «
un ſi grand éloignement, la com- «
munication ne pouvant ſe faire «
promptement d'un lieu à l'autre, «

» la négociation traîneroit en lon-
An. 1644. » gueur.

XXVIII. La lettre étoit adreſſée aux Prin-
Les Impériaux en ſont offenſés. ces & aux Villes de l'Empire par une autre lettre particuliere qui en étoit comme la préface, & qu'on trouvera à la fin de ce Volume. Elle étoit trop vive, & établiſſoit des principes trop contraires aux intérêts de la Maiſon d'Autriche, pour ne pas exciter les murmures de tous ſes Partiſans. Le Comte de Naſſau s'en plaignit aux Médiateurs à Munſter, ſur-tout d'une traduction Françoiſe qu'on en avoit faite dans la Gazette de France, & où véritablement l'Auteur avoit paſſé les bornes de la modération, en traitant l'Empereur de Tyran. Auſſi fut il déſavoué & même puni par la Cour de France. La rumeur fut encore plus grande à Francfort Les Commiſſaires Impériaux en firent publiquement leurs plaintes à la Diéte, comme d'un outrage fait à la Majeſté Impériale. Ils propoſerent aux Députés d'y faire une réponſe commune, pour venger l'honneur de l'Empire, que les François, diſoient-ils, attaquoient

Mémoire de M. d'Avaux, 9. Juin. 1644.

dans les Princes de la Maiſon d'Autriche. Mais les Députés s'en excuſerent ſur ce qu'ils n'en avoient aucun ordre de leurs Maîtres, & loin d'entrer dans les ſentimens des Impériaux, la plupart ſçurent bon gré a la France de ce qu'elle faiſoit ainſi valoir les droits des Princes & des Etats de l'Empire. Les Evêques de Wirtzbourg & de Bamberg, & l'Archevêque de Saltzbourg, témoignerent hautement leur reconnoiſſance de l'honneur que la France leur faiſoit, & tous les Députés de la Diéte, excepté un petit nombre que la crainte retenoit dans la ſervitude, ſe confirmerent dans la réſolution d'obliger l'Empereur à conſentir qu'ils aſſiſtaſſent à la négociation de Munſter & d'Oſnabrug, conformément à ce que j'ai déja rapporté dans le huitiéme livre du Volume précedent L'Empereur pour ſe venger des Plénipotentiaires François, defendit au Comte de Naſſau d'avoir aucun commerce avec eux ; & en effet le Comte d'Avaux étant tombé malade, les Impériaux n'envoyerent pas un ſeule fois chez lui. Il

AN. 1644

Lettre de Plénip. à M de Brienne 18. Juin 1644

An. 1644.

prétendit de plus que les François avoient rompu la négociation, & qu'ils étoient déchûs du droit que leur ſauſconduit leur donnoit pour la ſureté de leur perſonne ; que la lettre étoit écrite ſans ordre de la Reine ou des principaux Miniſtres, & qu'elle méritoit d'autant moins de créance, que les Auteurs qui ſe diſoient Plénipotentiaires de France, n'avoient pas en effet de pleins-pouvoirs. L'Evêque d'Oſnabrug, Député du Collége Electoral, prit l'allarme ſur ces faux bruits ; il demanda fort ſérieuſement aux Médiateurs s'il y avoit de la ſureté à traiter avec les François, & ſi on pouvoit faire quelque fond ſur leurs promeſſes : les Médiateurs le raſſurerent, & il promit que tous les Princes d'Allemagne envoyeroient à l'envi leurs Députés à Munſter. Pluſieurs Villes Impériales répondirent dans les mêmes termes, de ſorte que les Plénipotentiaires de France eurent tout ſujet de s'applaudir de leur lettre, quoique dans le fond pluſieurs, & M. de Servien lui même, en blâmaſſent quelques expreſſions trop

injurieuſes à la Maiſon d'Autriche, ſur-tout dans un commencement de négociation, où il convient d'affecter de part & d'autre plus de modération. Il eſt vrai que les Ambaſſadeurs de Suede & la Lantgrave de Heſſe avoient écrit de pareilles lettres à la Diéte ; mais elles étoient plus moderées, ce qui fit que tout le reſſentiment de l'Empereur retomba ſur les ſeuls François. Ils eſſuyerent une réponſe imprimée fort injurieuſe, qu'on attribua à M. Brun ſous un nom ſuppoſé. Un François qu'on ſoupçonna être l'Abbé de Mourges, qui avoit autrefois ſuivi la Reine Mere en Flandre, fit une réplique encore bien plus vive que la réponſe. Enfin les Autrichiens ne voulant point céder en injures aux François, repliquerent à leur tour d'une maniere atroce. Ce fut à cette guerre d'écrits outrageux de part & d'autre, qu'aboutit le chagrin des Miniſtres de la Maiſon d'Autriche ; vengeance que le Comte d'Avaux mépriſa ſi bien, que voyant le bon effet que ſa lettre avoit produit ſur l'Eſprit des Princes & Etats de l'Em-

AN. 1644.

An. 1644.

pire, il conſeilla au Roi de leur en écrire une ſeconde en ſon propre nom : ce qu'il fit en effet quelque-temps après.

Mémoir. du Sieur Avaux au Card. Mazar. Nov. 643.

C'étoient beaucoup moins les termes peu ménagés de la lettre circulaire qui déplaiſoient à l'Empereur, que l'invitation qu'on faiſoit aux Princes & aux Villes Impériales, & le droit qu'on leur attribuoit d'envoyer leurs Députés au Congrès. Car quoique ce droit fût réel & inconteſtable, il eſt cependant vrai que par un effet de l'autorité abſoluë que les Empereurs s'étoient attribuée, on n'avoit aucun exemple depuis Maximilien I. & Charles V. que les Princes & les Villes de l'Empire en euſſent fait uſage. Rappeller un droit ſi incommode pour un Souverain dans les circonſtances où ſe trouvoit alors Ferdinand, c'étoit porter un coup mortel à l'autorité deſpotique dont ſes prédéceſſeurs avoient joüi ; c'étoit ſoumettre ſes intérêts aux avis d'une multitude tumultueuſe, dont il avoit lieu de craindre qu'une partie, par eſprit de cabale ou par des vuës d'in-

particulier, ne ſe joignît à ſes
mis pour le forcer à accepter AN. 1644.
onditions déſavantageuſes. Ces
dérations lui firent mettre tout
euvre pour attirer à Vienne les
s particulieres des Princes &
Etats de l'Empire, ſur-tout cel-
i Prince Palatin, qu'il eſpéroit
ire aiſément à ſe contenter de
que portion de ſes Etats, lorſ-
ſeroit à Vienne deſtitué du ſe-
s des deux Couronnes alliées.
Collége Electoral qui prétendoit
r ſeul le droit de ſuffrage dans
délibérations de la guerre & de
aix, ſecondoit avec ardeur les
de Ferdinand. Tous les Elec-
s, excepté celui de Treves,
ent vivement écrit ſur ce ſujet
Roi de Dannemark, lorſque ce
ce exerçoit encore la fonction
Médiateur[1]; & leurs efforts au-
nt peut-être prévalu, ſi les deux
ronnes avoient eu moins d'in-
t à ſoutenir les droits des Prin-
& des Etats de l'Empire. Mais
même raiſon qui faiſoit tant re-
ter à l'Empereur la préſence des
utés à Munſter & à Oſnabrug,

An. 1644.

la faiſoit délirer paſſionnément aux deux Couronnes ; & comme c'eſt l'intérêt qui perſuade, cette victoire leur coûta d'autant moins, que les Princes & les Etats trouvoient en effet un grand avantage à ſe laiſſer perſuader.

XXIX. Echange des pleinpouvoirs.

Les mouvemens que cet incident produiſit au dehors & au dedans de Munſter, ne mirent aucun obſtacle à l'ouverture de la négociation. Dès le lendemain des prieres publiques que le Nonce avoit ordonnées pour l'heureux ſuccès des conférences, ce Prélat apporta aux Plénipotentiaires François une copie des pleinpouvoirs des Impériaux & des Eſpagnols, à qui il communiqua pareillement une copie du pleinpouvoir des François. C'eſt une premiere formalité qui, lorſqu'on traite de bonne foi, eſt rarement ſujette à de grandes difficultés ; mais ici elle fut une ſource de conteſtations preſqu'auſſi longues que l'avoit été l'échange des ſauf-conduits dans le Traité préliminaire. On trouva de part & d'autre des défauts dans tous les pleinpouvoirs, parce qu'on étoit

bien aiſe d'en trouver, & qu'on n'étoit pas diſpoſé à les diſſimuler. Il ne s'agiſſoit entre les deux partis que de donner le tort à ſes adverſaires. AN. 1644.

XXX. Défauts des pleinpouvoirs des Eſpagnols.

Les pleinpouvoirs des Eſpagnols, diſoient les François, étoient remplis de fautes ſi groſſieres, qu'elles ſembloient moins échappées à la prudence des Miniſtres d'Eſpagne, que ménagées à deſſein pour retarder le commencement de la négociation. Au lieu d'un pleinpouvoir général & abſolu, le Comte de Saavedra & M. Brun en avoient chacun un particulier, où il étoit ſeulement fait mention en général des *autres Plénipotentiaires*, ſans en définir le nombre, ni en exprimer les noms, quoiqu'il fût ordonné à chaque Plénipotentiaire de ne traiter que *conjointement* avec les *autres*. On leur enjoignoit de faire tout ce qui ſeroit du bien de la Chrétienté, de l'intérêt particulier du Roi d'Eſpagne, de ſes Alliés & de la Maiſon d'Autriche : clauſe qu'on trouvoit captieuſe, parce qu'elle pouvoit, diſoit on, fonder un prétexte de déſavouer tout ce qu'on auroit reglé avec les Plé-

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 16. Avril 1644.

An. 1644.

potentiaires Eſpagnols, ſi la Cour d'Eſpagne n'y trouvoit pas ſes intérêts aſſez ménagés. Enfin Philippe y prenoit la qualité de Roi de Navarre & de Portugal, & celle de Comte de Barcelone. Le premier de ces titres offenſoit la France, quoiqu'elle l'eût ſouffert au Traité de Vervins ; les deux autres ſembloient traiter indirectement le Roi Jean IV. d'uſurpateur, & les Catalans de rebelles.

Mémoire des Plénipot. au Cardinal Mazarin, 29. Avril 1644.

Il ſe trouva encore dans les qualités qu'on donnoit aux Eſpagnols, un défaut ſur lequel les François avoient été juſques-là dans l'erreur. Dès le temps que ceux-ci étoient encore à la Haye, ils avoient écrit à M. Contarini pour le prier de s'informer exactement des qualités des Plénipotentiaires Eſpagnols, & de leur rang entr'eux, afin de regler le cérémonial ſuivant la dignité & le caractere de leurs perſonnes. Contarini, ſoit par inadvertance, ſoit qu'il crût que les titres d'Ambaſſadeurs & de Plénipotentiaires étoient égaux, répondit qu'il falloit traiter les Eſpagnols comme des Ambaſſa-

& non celui d'Ambaſſadeurs,
ui faiſoit ſelon eux une grande
rence dans le caractere des per-
es, prétendant que l'Ambaſſa-
r étoit beaucoup au-deſſus du
ipotentiaire, & qu'ils ne de-
nt plus par conſéquent donner
z eux la main aux Eſpagnols, ni
rendre les mêmes honneurs qu'ils
recevoient. C'étoit, ajoutoient-
dans Contarini une faute inex-
ble de ne s'être pas mieux inſ-
:, & dans les Eſpagnols une in-
ie ſurpriſe, La conduite du Com-
e Saavedra leur parut d'autant
ſuſpecte ſur ce point, qu'ils ſça-
nt que quelques années aupara-
: ce Comte paſſant par la Suiſſe,
s s'être fait rendre par cette na-
peu défiante tous les honneurs

[illegible] de [illegible], *se retira sans dire adieu.* Mais le cas dont il s'agissoit n'étoit pas le même ; car les Espagnols étoient véritablement Plénipotentiaires, & en cette qualité prétendoient n'avoir exigé que ce qui leur étoit dû, parce que, selon eux, la dignité de Plénipotentiaire étoit égale à celle d'Ambassadeur. La question étoit nouvelle, & fut agitée pour & contre par ceux qui se piquoient d'entendre la matiere. Mais la Cour de France la décida alors contre les Espagnols, en exigeant que cet article de leurs pleinpouvoirs fût reformé avec les autres, à moins qu'ils ne consentissent à renoncer aux honneurs des Ambassadeurs.

[illegible]

Les Espagnols se voyant si vivement censurés, [illegible] de représailles, [illegible] que le pleinpouvoir des François étoit encore plus défectueux que les leurs. Ils trouverent à redire qu'on l'eût orné d'une espéce de préface pour justifier les armes de la France, ajoutant qu'ils auroient pû, à plus juste titre, faire une semblable apologie, puisque

[illegible]

puiſque l'Eſpagne n'avoit pris les armes que pour défendre la Religion opprimée par les Proteſtans alliés de la France. Il ſembloit, ajoutoient-ils, qu'on n'eût donné aux Plénipotentiaires de France que le pouvoir de *traiter des moyens de faire la paix*, & non celui de la conclure. L'expreſſion de traiter *conjointement avec nos Alliés*, leur parut encore un défaut, parce qu'il s'enſuivoit que les Plénipotentiaires ne pourroient propoſer, écouter, ni regler la moindre choſe *qu'ils n'euſſent leurs Alliés à leurs côtés.* Surquoi les Impériaux formerent une autre difficulté. C'étoit qu'il étoit fait mention des Alliés de la France, tant dans l'Italie que dans l'Empire. Or l'Empereur n'avoit ſelon eux aucun ennemi dans l'Italie, & il n'étoit permis à aucun Prince de l'Empire de ſe dire légitimement Allié de la France contre l'Empereur. Enfin la Reine Régente, diſoit-on, n'avoit pas ſigné le pleinpouvoir, quoique le Roi fût mineur. La ſignature de la Reine ne ſuffiſoit pas même ſelon eux, & ils demandoient celle du Parlement

AN. 1644.

An. 1644. de Paris ou des Etats du Royaume. A ces difficultés les François répondirent qu'au Traité de Vervins on avoit employé dans les pleinpouvoirs des Ambaſſadeurs Français une préface toute ſemblable à celle dont on ſe plaignoit, & qu'il ne paroiſſoit qu'aux Eſpagnols d'en faire une pareille, pourvû qu'elle ne contînt rien d'offenſant. Que l'inſtance qu'on faiſoit ſur l'expreſſion de *traiter les moyens de faire la paix*, n'étoit qu'une chicanne de Grammaire. Que les Impériaux ayant formellement accordé dans le Traité préliminaire des ſaufconduits *aux Etats de l'Empire Alliés de la France*, ne pouvoient pas trouver mauvais qu'on en fit mention dans un pleinpouvoir & qu'exiger la ſignature de la Reine Régente & des Etats du Royaume, c'étoit ignorer les uſages de France, où les Lettres patentes ne ſont jamais ſignées que du Roi, lors même qu'il eſt mineur, & d'un Secrétaire d'Etat, parce qu'en effet on ne reconnoit en France d'autre autorité que celle du Roi.

Ces réponſes auroient ſans doute

ſatisfait dans d'autres circonſtances ; mais on étoit déterminé à ſe contrarier ſur tout, & quoique les pleinpouvoirs dés Impériaux fuſſent plus réguliers que les autres, ils ne furent pas non plus exempts de cenſure. On n'y donnoit aux Plénipotentiaires que le titre de *Commiſſaires*. L'Empereur y prenoit celui du Duc de Bourgogne, quoique Charles V. & les Rois d'Eſpagne y euſſent renoncé par divers Traités. On y faiſoit à la vérité mention des *Alliés & adhérens des deux Couronnes*, mais ce n'étoit qu'au commencement, & il ſembloit qu'on eût affecté de n'en point parler dans l'article eſſentiel où il étoit mention de conclure la paix. Enfin comme les Eſpagnols avoient trouvé à redire dans le pleinpouvoir des François, que leur pouvoir ſembloit ne s'étendre qu'à traiter des moyens de faire la paix, ceux-ci trouverent le même défaut dans le pleinpouvoir des Impériaux.

An. 1644.

XXXII. Défauts du pleinpouvoir des Impériaux.

Cette premiere conteſtation dans le commencement d'une négociation qui devoit être ſi longue par elle-même, n'en faiſoit pas eſpérer une

XXXIII. Les Impériaux à Osnabrug refuſent de montrer leur pleinpouvoir.

An. 1644. prompte iſſuë, d'autant plus que les difficultés paroiſſoient affectées pour gagner du temps, Les Impériaux ſe décelerent eux-mêmes à Oſnabrug par la conduite qu'ils tinrent avec les Suedois. Car ils ne voulurent pas même leur communiquer leur pleinpouvoir, ſous prétexte qu'il falloit attendre les Députés de Dannemark, & que la forme des pleinpouvoirs ayant été concertée à Hambourg dans le Traité préliminaire, il étoit inutile d'en faire la communication. Ces deux prétextes étoient également frivoles; car la préſence des Danois n'étoit plus néceſſaire depuis que la guerre avec la Suede ne leur permettoit plus d'être Médiateurs, & la communication des pleinpouvoirs étoit au contraire une formalité indiſpenſable. Le véritable deſſein de l'Empereur étoit d'évoquer à Oſnabrug le différend des Danois avec les Suedois, afin d'y fortifier ſon parti. N'ayant pû perſuader au Roi de Dannemarck de ſe liguer avec lui pour faire en commun la guerre à la Suede & à ſes Alliés, il vouloit du moins l'engager à s'unir pour faire un Traité commun de paix. Mais la

France qui voyoit de quelle conſéquence il étoit pour elle de prévenir cette jonction, & ne pouvant la prévenir que par un prompt accommodement entre les Suedois & les Danois, travailloit avec d'autant plus d'ardeur à aſſoupir cette querelle, qu'elle faiſoit d'ailleurs une diverſion fâcheuſe pour la guerre d'Allemagne ; or l'Empereur ſe croyoit autoriſé à ſe plaindre des mouvemens que la France ſe donnoit pour cette négociation particuliere, prétendant qu'elle devoit faire partie de la négociation générale d'Oſnabrug, & que ſi on n'y recevoit pas le Roi de Dannemarck comme Médiateur, on devoit du moins le recevoir comme partie intéreſſée. Ce qu'il y avoit de plus ſingulier dans cette conduite des Impériaux, c'eſt que leur demande tendoit à embarraſſer la négociation d'une affaire abſolument étrangere, eux qui reprochoient aux Alliés de multiplier les difficultés, & qui ſous prétexte de faciliter le Traité, faiſoient tous leurs efforts pour en écarter les affaires les plus importantes de l'Empire.

An. 1644

toit fondée que ſur des intérêts étrangers à l'Empire, au lieu que l'alliance des François avec la Suede avoit pour objet les intérêts mêmes de l'Allemagne.

An. 1644.

XXXIV. Les Médiateurs appercevoient avec chagrin la ſource & le motif ſecret de ces conteſtations, qui étoit l'éloignement que les Impériaux & les Eſpagnols avoient de la paix. Contarini l'avoua aux Plénipotentiaires de France, & un jour chez le Nonce il ſe plaignit ſi haut de la conduite des Impériaux, qu'on l'entendit des chambres voiſines, ce qu'il fit apparemment à deſſein pour exciter leur lenteur. Mais ce qui le chagrinoit encore plus, c'eſt qu'il ſoupçonnoit avec raiſon qu'ils n'avoient pas même les pouvoirs néceſſaires pour commencer la négociation. Les François au contraire profitoient de l'avantage qu'on leur donnoit pour faire valoir leur zéle pour la paix. La Reine leur permit de réformer leurs pleinpouvoirs au gré des ennemis, à condition que ceux-ci corrigeroient auſſi dans les leurs les défauts qu'on y avoit remarqués.

Les Médiateurs blâment les Impériaux.

Lettre des Plenip. à M. de Brienne, 25. Juillet 1644.

Lettre Patente du Roi à ſes Plenip. 25 Mai 1644.

Elle leur avoit même ordonné de donner à leurs adverſaires pour cette réforme le terme de deux mois, pendant leſquels on pourroit toujours avancer la négociation ; mais les Plénipotentiaires François ne jugerent point à propos de déferer à cet ordre, pour ne pas donner d'ombrage aux Suedois. Ceux-ci s'étoient déja plaints par le Baron de Rorté, de ce que les François avoient communiqué leurs pouvoirs, avant qu'ils puſſent en faire autant à Oſnabrug. Leur plainte étoit juſte, parce que la choſe avoit été ainſi reglée dans les Traités ; & la France avoit d'ailleurs trop d'intérêt à ne traiter que conjointement avec les Suedois, pour ne pas avoir égard à leurs plaintes. Ainſi les François s'en tinrent à la déclaration qu'ils avoient déja faite aux Médiateurs, s'offrant cependant à réformer leurs pleinpouvoirs ſuivant la permiſſion qu'ils en avoient reçûë de la Cour, dès que les Impériaux auroient levé l'obſtacle qui arrêtoit la négociation à Oſnabrug. Cette déclaration raſſura les Suedois contre les allarmes qu'on vouloit

An. 1644. *Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 30. Avril 1644.*

Lettre des Plénipot. à la Reine, 13. Mai 1644.

An. 1644.

leur donner, & les Médiateurs furent obligés d'avouer que le retardement ne devoit être imputé qu'aux Impériaux.

XXXV. Les François s'appliquent à gagner les Médiateurs.

Rien n'étoit plus recommandé aux Plénipotentiaires François, que de ménager la faveur des Médiateurs. Aussi ne négligeoient-ils rien pour se les rendre favorables. Mais soit que Contarini leur parût moins capable de se laisser gagner, soit qu'ils le crussent trop décidé en faveur de la Maison d'Autriche, ils s'attacherent sur-tout à gagner le Nonce qui sembloit se prêter davantage à leurs sollicitations indirectes. Le Comte d'Avaux se croyoit en bonne intelligence avec lui; & ce fut ce Ministre qui proposa le premier à la Reine Régente d'engager la Cour de Rome à laisser Chigi à Munster, afin de lui procurer par ce moyen le chapeau de Cardinal: *Je n'ai pas oublié*, dit il, *de lui en donner le goût.* Le Nonce n'oublia pas non plus de laisser espérer aux François beaucoup de reconnoissance, & la Cour de France recommanda le secret & promit d'agir. Le

Lettre du Comte d'Avaux à la Reine, 25 Mars 1644.

moyen le plus efficace de perſuader le Pape, étoit de lui faire entendre que la négociation devant être très-longue, il étoit à propos de laiſſer le Nonce continuer ſeul les fonctions de Médiateur, afin d'éviter la dépenſe que Sa Sainteté ſeroit obligée de faire pour entretenir pendant ſi longtemps un Légat à Munſter. Mais la mort du Pape Urbain VIII. rendit alors ce projet inutile.

AN. 1644. *Lettre de la Reine aux Plénipot. 9. Avril 1644.*

XXXVI. Mort du Pape Urbain VIII. Election d'Innocent X. peu favorable à la France.

Cette mort affligea toute l'Egliſe qui perdoit un Paſteur encore plus recommandable par ſon zéle, ſa modération & ſes vertus Pontificales, que par les talens diſtingués de l'eſprit dont il donna quelquefois des preuves. La France y perdit auſſi doublement, parce qu'Urbain lui étoit auſſi favorable que ſon ſucceſſeur le fut peu. Ce fut le Cardinal Pamphile qui prit le nom d'Innocent X. La France avoit fait tous ſes efforts pour le faire exclure, & elle en ſeroit probablement venue à bout, ſi le Cardinal Antoine Barberin qui étoit chargé de ſes intérêts, ne les avoit trahis, non ſeulement en conſentant à l'élection du

Lettre de M. de Brienne aux Plenipot. 1. Octob. 1644.

A. 1644. Cardinal Pamphile, mais en ſa
lui même brigue pour l'éleve
l'pontificat. Comme le Nonce C
étoit alors agréable à la Cou
France, on ne douta pas que le
veau Pape ne le revoquât. La R
de ſon côté déterminée à le co
ver, réſolut de donner l'exclu
tous ceux que le Pape nomme
Ce qui l'inquiétoit le plus, c'
que le Pape a l'âge de ſoixante-
ans jouiſſoit d'une ſanté parfa
qui lui promettoit pluſieurs an
de regne. Or on craignoit avec
ſon que l'envie de plaire au So
rain Pontife ne l'emportât dans
prit du Médiateur ſur toutes le
pérances que la France pourro
donner. Mais comme la choſe
encore plus à craindre, ſi la
de Chigi étoit occupée par une
ture du Pape, la Cour de Fr
regarda comme un coup d'état
conſerver à Mumler. Les Plén
tentiaires en jugerent de même
leur avis fut qu'on parlât à R
avec fermeté, parce que ſi on le
ſoit, le Pape ne pourroit révo
le Nonce, ſans laiſſer apperce

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, du 6 Oct. 1644.

ſa partialité, & s'expoſer à voir ſa médiation refuſée, ce qui lui feroit perdre également & la gloire d'avoir procuré la paix, & même l'occaſion de ſervir les Eſpagnols. AN. 1644.

XXXVII. Habileté du Nonce à ménager la bienveillance des François.

Le Nonce qui n'ignoroit pas le déſir extrême que les François avoient de le retenir à Munſter, l'augmentoit adroitement en faiſant entendre qu'il étoit réſolu de quitter, *ſi on lui donnoit tel Cardinal pour Légat.* Il vouloit dire quelque Cardinal de la faction contraire à la France. Par-là il perſuadoit aux François qu'il leur étoit tout dévoüé, & les engageoit à demander qu'il fût ſeul chargé de la négociation. Les Plénipotentiaires vouloient même que pour décorer ſon miniſtere, on demandât dès-lors pour lui le Chapeau de Cardinal, & que ce fût là une des conditions ſecretes de la bonne intelligence où le Pape diſoit qu'il vouloit vivre avec la Reine Régente. Mais il falloit pour cela laiſſer pendant quelque tems le Pape dans l'appréhenſion & dans l'incertitude des ſentimens de la France à ſon égard. Cependant M. de Saint Chamont,

Ambaſſadeur de France à Rome fit auprès du Pape une fauſſe démarche qui dérangea le projet de la Cour & des Plénipotentiaires. Car au lieu de témoigner de la fermeté, il prit une route oppoſée, & pria humblement le Pape de ne pas révoquer Chigi. Le Pape ſe croyant trop fort par la foibleſſe de l'Ambaſſadeur, répondit, que *les places de confiance ne pouvoient être remplies que par des perſonnes de confiance*, réponſe qui faiſoit aſſez connoître ſes diſpoſitions, d'autant plus qu'on diſoit publiquement qu'il vouloit procurer à ſon neveu la gloire d'avoir ménagé la paix, quoiqu'il ne fût pas encore revêtu de la pourpre. La Cour de France mécontente de la conduite de ſon Ambaſſadeur pendant le Conclave & dans cette affaire, le révoqua, & nomma pour prendre ſa place M. du Pleſſis Pralain. Elle ordonna cependant à M. de Saint Chamont de réparer ſa faute, ſi l'occaſion ſe préſentoit de parler au Pape des affaires de Munſter. La Cour encore plus mécontente du Cardinal Antoine, lui

An. 1644.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 29. Octob. 1644.

avoit auſſi ôté la protection des affaires de France, pour la donner au Cardinal Bichi. Ce fut ce Prélat qui fit entendre adroitement au Pape, que ce ſeroit faire tort au bien public, & témoigner peu de bonne volonté pour la France que de révoquer Chigi. Que ce ſeroit même expoſer l'honneur du Saint Siége, parce qu'y ayant déja un Médiateur, on pourroit plus aiſément ſe paſſer d'un ſecond, ou même traiter directement ſans Médiateur. *Cela a frappé un merveilleux coup*, écrivit-on aux Plénipotentiaires. En effet le Pape craignant de ſe broüiller avec la Cour de France, dès le commencement de ſon Pontificat, diſſimula, & conſentit à laiſſer le Nonce en poſſeſſion de la place qu'il occupoit. Il lui adreſſa ſur ce ſujet un Bref daté du 5. Octobre 1644. par lequel il renouvelloit ſes pouvoirs. La France s'en applaudit comme d'une victoire qu'elle eût remporté ſur ſes ennemis. Mais la ſuite fit voir qu'elle ſe trompoit dans ſes eſpérances, & qu'il n'eſt que trop vrai que l'intérêt dans le commun des hommes

AN. 1644.

Relat. Hiſt. de pacificat. Weſtphalica.

AN. 1644.

l'emporte ſur la reconnoiſſance. Chigi étoit un Prélat qui vouloit faire la fortune, & il étoit trop habile pour ne pas prendre la voie la plus courte & la plus ſure. S'il avoit autrefois témoigné de l'attachement à la France, c'eſt qu'il ſçavoit que le Pape Urbain déſiroit l'abbaiſſement de la Maiſon d'Autriche. Les temps étoient changés : les événemens de la guerre & les diſgraces que cette Maiſon eſſuyoit depuis pluſieurs années, avoient conſidérablement affoibli cette énorme Puiſſance dont les Papes dans Rome même redoutoient quelquefois les effets. Le Pape Innocent X. ſoit par des vûës générales de politique, ſoit par attachement à l'Eſpagne, s'intéreſſoit à la fortune de cette Monarchie, & déſiroit la voir réparer ſes pertes. Ces diſpoſitions de la Cour de Rome marquoient au Nonce la route qu'il devoit ſuivre, & il ſe propoſa de ne s'en pas écarter. Il étoit d'ailleurs intime ami du Cardinal Pancirole qui avoit du crédit. » Or il » eſt certain, écrivoit le Cardinal » Mazarin, qu'une ſeule lettre dudit

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 3. Jan. 1644.

Cardinal peut avoir fait l'effet de « lui faire changer ſa conduite du « blanc au noir, s'il lui a marqué « confidemment ce qui pouvoit plaire à ſa Sainteté. & faire bien-tôt « ſa fortune. « La choſe étoit telle que le Cardinal Mazarin la ſoupçonnoit. Sur quelques plaintes que les Plénipotentiaires lui firent de la conduite du Nonce, il leur avoua qu'il ne comptoit plus ſur lui; de ſorte que de partiſan ſecret de la France, Chigi devint par intérêt, Médiateur plus équitable, s'il ne pancha pas trop du côté de la Maiſon d'Autriche. AN. 1644.

XXXVIII. Artifices des Eſpagnols pour rendre les François odieux à Rome.

Autant que l'élection du nouveau Pape donnoit d'inquiétude aux François, autant les Eſpagnols en étoient ſatisfaits; mais les premiers diſſimuloient leurs ſentimens, au lieu que les Eſpagnols donnerent des démonſtrations publiques de leur joie, comme ſi cette élection eût été uniquement leur ouvrage, & que le Pape fût tout dévoüé à leurs intérêts. Le Comte de Saavedra qui aimoit tout ce qui avoit l'air de triomphe, fit chanter le *Te Deum* dans l'Egliſe

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 16. Octobre 1644.

An. 1644. Cathédrale pour célébrer l'exaltation du Saint Pere. Mais peu content de faire ſa cour au Pape, s'il ne la faiſoit aux dépens de l'autre Parti, il fit la choſe ſi ſecrétement que les François n'en furent point avertis, & ne purent pas s'y trouver. Il en fut de même du Nonce & de Contarini à qui il en fit auſſi un ſecret, de peur qu'ils n'avertiſſent les François. Il fit même porter avec lui les ſiéges & les tapis qui devoient ſervir à la cérémonie, afin que la choſe fut encore plus ſécrete, & qu'il pût ſe vanter à Rome que les Eſpagnols ſeuls avoient aſſiſté à ce *Te Deum*. Ce procedé déplut cependant beaucoup au Nonce, à qui on pouvoit faire un crime à Rome de ne s'être pas trouvé à cette cérémonie ; & Contarini s'en plaignit auſſi, parce que la République de Veniſe, quoique peu contente de l'Election d'Innocent, gardoit avec lui beaucoup de ménagemens. Mais on fut bien tôt informé à Rome de la ſupercherie, & les Eſpagnols n'en retirerent d'autre fruit que d'avoir fait une tentative

inutile pour rendre les François odieux au Pape. Ce ne fut pas-là le ſeul moyen qu'ils employerent pour en venir à bout. Un homme avec qui le Comte d'Avaux avoit habitude depuis long-tems, lui apprit que les Impériaux & les Eſpagnols envoyoient de Munſter à Rome des Mémoires contre la France remplis de chimeres & de traits odieux. Il lui montra même une copie des premieres feüilles dans leſquelles on prétendoit qu'un des objets de la France dans l'invitation qu'elle faiſoit aux Princes de l'Empire de ſe rendre à l'Aſſemblée de Munſter, étoit de travailler de concert avec eux à réformer les abus de la Cour de Rome, & à modérer la puiſſance du Pape. Ils mirent encore en uſage un autre artifice qui ne leur réüſſit pas mieux. Le Nonce les ayant priés de faire dans leurs pleinpouvoirs mention de la médiation du Pape, comme les François avoient fait dans le leur, au lieu de donner cette legere ſatisfaction au Nonce, ils avoient répondu qu'il ſuffiroit de nommer le Pape dans le Traité.

AN. 1644. *Lettre au Comte d'Avaux à M. de Brienne, 2). Octob. 1644.*

Lettre des Plenip. à M. de Brienne, 12. Novembre 1644.

Cette réponſe avoit obligé les
AN. 1644. nipotentiaires François à retra
le nom du Pape dans leurs pouvoi
afin que tout fût égal de part
d'autre Mais ils furent fort ſurpri
lorſqu'on vint à ſe communiquer
ciproquement les pleinpouvoirs,
voir le Pape nommé dans celui
Eſpagnols. Ils s'en plaignirent co
me d'un procedé plein de mauv
foi & affecté par leurs ennemis, p
pouvoit ſe vanter encore à R
d'être les ſeuls qui euſſent fait m
tion du Pape dans leurs pleinpou
voirs, ou pour faire un crime
François auprés du ſaint Pere,
ceux-ci les obligeoient à retranch
ſon nom. Les Médiateurs convi
rent que les plaintes des Françoi
étoient juſtes, & donnerent le choix
aux Eſpagnols, ou de laiſſer le nom
du Pape dans leurs pleinpouvoirs,
condition que les François le nom
meroient auſſi dans les leurs, ou de
le ſupprimer également dans les uns
& les autres. Mais les Eſpagnols ai
merent mieux le ſupprimer tout-à-
fait, que de partager avec les Fran
çois le mérite de l'avoir exprimé.

An. 1644. XXXIX. M. Salvius vient à Munſter pour conferer avec les François.

Durant ces conteſtations particulieres, Salvius ſe rendit d'Oſnabrug à Munſter. Son arrivée fit beaucoup de plaiſir aux Plénipotentiaires François, qui ſouhaitoient depuis longtemps d'avoir une conférence avec les Suedois, pour concerter enſemble les points par où on commenceroit la négociation, & pour chercher quelque accommodement propre à terminer la guerre de Dannemarck. Mais pluſieurs difficultés avoient juſqu'alors empêché cette entrevuë. Quoiqu'il y eût entre Munſter & Oſnabrug pluſieurs endroits commodes pour tenir la conférence, parce que les uns étoient trop près de Munſter, & les autres d'Oſnabrug, on avoit mieux aimé choiſir Harcotten, tout incommode qu'il étoit, parce qu'il étoit préciſément à moitié chemin de l'une à l'autre Ville; le Baron d'Oxenſtiern ne voulant pas faire un ſeul pas plus que les François, & ceux-ci ne voulant pas à leur tour lui céder ce qu'il regardoit comme un avantage. Enfin les Suedois ayant accepté Harcotten pour la conférence, le jour

Puffend. rerum Suecic. L. XVI.

Lettre du Comte d'Avaux au Baron de Rorté, 22. Mars 1644.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 16. Avril 1644.

AN. 1644. Suede terminât la guerre qu'elle faiſoit au Roi de Dannemarck. Or entre tous les moyens que la France avoit imaginés pour finir cette guerre, elle croyoit que le plus efficace ſeroit de refuſer aux Suedois le payement ordinaire, juſqu'à ce que leurs troupes quittant le Holſtein, rentraſſent en Allemagne pour y continuer la guerre contre l'Empereur. Cet expédient paroiſſoit même fondé en raiſon, parce qu'effectivement la France ne s'étoit engagée à payer la ſomme promiſe aux Suedois que pour les aider à ſoutenir la guerre contre la Maiſon d'Autriche. Ainſi les Suedois ayant abandonné cette guerre pour ſe jetter dans le Holſtein, ſembloient avoir déchargé la France de cette obligation. Mais quelque juſte que fût ce raiſonnement, la pratique en étoit délicate. Les Suedois étoient trop avides d'argent pour ſe payer de raiſons, & leur alliance étoit trop néceſſaire aux deſſeins de la France, pour qu'elle s'exposât à la rompre. Il falloit par conſéquent chercher quelque tempérament Cependant la conférence

conférence commença avec aſſez de fermeté de part & d'autre. Les François renouvellerent leurs plaintes ſur la guerre de Dannemarck. Salvius répeta les raiſons que les Suedois alléguoient pour ſe juſtifier. Mais ayant enſuite demandé le ſubſide, les François lui répondirent qu'ils avoient ordre, non-ſeulement de ne rien payer, mais de demander des ſecours à la Reine de Suede elle-même. Salvius étonné, demanda ſur quoi les François fondoient une propoſition ſi extraordinaire. Ceux-ci répondirent avec froideur, comme ils s'y étoient préparés, que la guerre que les Suedois faiſoient au Roi de Dannemarck pour leurs intérêts particuliers, ruinoit entierement les affaires communes. Qu'on ne devoit rien à la Suede en vertu des Traités, puiſque ſes Troupes n'agiſſoient point en Allemagne. Que cependant l'Empereur prenoit de nouvelles forces, & retardoit la paix, enflé des eſpérances que lui donnoit cette diverſion. Que tout le poids de la guerre étant ainſi tombé ſur la France, il étoit plus raiſonnable à la

AN. 1644.

Lettres des Plénipot. au Card. Mazar. 2. Juillet 1644.

An. 1644. Reine de Suede d'aſſiſter les F
çois pour ſoutenir une guerre
mune, que de leur demande
ſecours pour continuer une g
étrangere où la Suede ſeule éto
térellée. Ce raiſonnement étoi
replique. Auſſi Salvius n'ent
pas de le réfuter. Après avoi
moigné quelque indignation
réſolution où paroiſſoient étr
Plénipotentiaires François, il
demanda bruſquement, ſi la F
vouloit rompre l'alliance ? C'
là ſans doute la vraie réponſe a
ſonnement des François, parc
c'étoit les attaquer par l'endroi
ble. Mais comme il eſt dang
de témoigner de la foibleſſe
même qu'on a le moins d'avan
le Comte d'Avaux répondit
s'étonner, que la France étoit
lué d'obſerver les Traités d'alli
mais qu'il falloit de part & d
exécuter ce qu'on avoit promis
les Suedois avoient fait ent
que la guerre de Dannemarc
nuiroit en rien aux affaires d'
magne ; qu'ils ouvriroient la ca
gne dès qu'il y auroit des fou

pour la Cavalerie ; qu'ils attendoient à préſent que la moiſſon fût faite, ſous prétexte de ne pas ruiner les Provinces, & que Torſtenſon trouvoit tous les jours de nouvelles raiſons pour demeurer dans le Jutland. A tout cela Salvius inſiſtant toûjours ſur ce qu'il avoit déja dit, répondit que ſi la France refuſoit de payer le ſubſide, on croiroit en Suede l'alliance rompuë, & que cette opinion donneroit lieu à de fâcheuſes réſolutions. Que quelque fond que l'Empereur pût faire ſur la guerre de Dannemarck, il recevroit toûjours les Suedois à bras ouverts, lorſqu'ils voudroient faire avec lui un Traité particulier. Qu'il valoit mieux pour l'intérêt même de la France aider les Suedois à terminer promptement la guerre de Dannemarck, afin qu'ils fuſſent plutôt en état de rentrer en Allemagne, & d'obliger l'Empereur à accorder aux deux Couronnes & à leurs Alliés une paix honorable & avantageuſe. Cependant voyant la fermeté des François, & n'eſpérant pas les amener au point qu'il déſiroit, il propoſa le premier

An. 1644.

An. 1644. un tempérament, qui étoit d'employer une partie du premier terme qui étoit déja échû, à l'entretien des garniſons de Pomeranie, puiſque ces troupes ſervoient effectivement en Allemagne, & l'autre partie à payer au Prince Ragotski la ſomme que les deux Couronnes lui avoient promiſe, comme j'ai raconté à la fin de l'Hiſtoire précedente. Cet expédient agréoit aux Plénipotentiaires François, & c'étoit où ils avoient eux-mêmes prétendu amener Salvius; mais comme il demandoit le ſecond terme tout entier pour l'Armée de Torſtenſon, ce que la Cour de France ne vouloit pas, ils diſſimulerent leurs ſentimens ſur l'un & ſur l'autre point, de ſorte qu'on ſe ſépara ſans rien conclure.

XLI. Succès de la conférence.

Salvius étoit trop habile pour ne pas ſe prévaloir du beſoin que la France avoit de l'alliance de la Suede, s'il y avoit eu lieu de le faire. Mais la guerre de Dannemarck rendoit alors les Suedois encore plus dépendans de la France, que la France ne l'étoit d'eux. Salvius ne l'ignoroit pas; & quoiqu'il affectât

de vouloir intimider les François par les menaces indirectes qu'il leur faiſoit d'un Traité particulier avec l'Empereur, il ſentoit parfaitement qu'ils ne prendroient pas l'allarme aiſément, parce qu'en effet la Suede dans les circonſtances où elle étoit, ne pouvoit traiter ſéparément de la France qu'avec un extrême déſavantage. Dans cette ſituation il comprit qu'il falloit céder encore quelque choſe aux François. Ceux-ci voulant obliger les Suedois à rentrer au plutôt en Allemagne, avoient imaginé de remettre à Hambourg, comme en dépôt, l'argent dû à la Suede, pour lui être payé dès que Torſtenſon reparoîtroit en Allemagne avec ſon armée. Soit qu'ils euſſent fait entendre leur penſée à Salvius, ſoit qu'il l'eût pénétrée, deux jours après la conteſtation précédente, il propoſa lui-même cet expédient aux Plénipotentiaires François, qui l'accepterent après quelques difficultés affectées; car c'étoit dans le fond tout ce qu'ils ſouhaitoient. La choſe ainſi réſoluë ne fut cependant pas exécutée, parce que An. 1644.

An. 1644.

niſtre, & lui inſpirer des défiances & de la jalouſie des François. Salvius reconnut aiſément l'artifice & le mépriſa. Mais le Cardinal Mazarin ayant été averti de Munſter & de Bruxelles, que ce Colonel avoit fait des propoſitions, & ignorant la réponſe de Salvius qui n'avoit pas jugé à propos d'en parler aux Plénipotentiaires François, en fut extrêmement inquiet, & écrivit à ceux-ci pour leur ordonner de s'informer exactement de tout ce qui s'étoit paſſé dans cette occaſion, afin que ſi Salvius n'avoit pas bien répondu, on lui fit ſçavoir qu'on en étoit informé, & que cela l'obligeât une autre fois à ſe tenir ſur ſes gardes par la crainte d'être découvert. La réponſe des Plénipotentiaires raſſura le Cardinal, ſans cependant diſſiper ſes défiances, d'autant plus que dans la ſituation fâcheuſe où ſe trouvoit la Maiſon d'Autriche, il ſembloit qu'il ne lui reſtât d'autre reſſource que de faire aux Suedois les plus grands avantages pour les détacher de la France, & que ceux-ci ne ſe piquoient pas d'une fidéli-

Lettre du Card. Mazar. aux Plénip. 17. Décembre 1644.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 9. Mars 1645.

té & d'un déſintéreſſement qui fût à l'épreuve d'une tentation ſi délicate. Les Eſpagnols avoient auſſi à Paris une intelligence ſecréte avec un certain Chevalier de l'Eſcale. Mais le Cardinal Mazarin étoit continuellement informé de tout ce que ce Chevalier écrivoit, & des réponſes qu'il recevoit. Il eut encore des ſoupçons, quoique mal fondés, de la fidélité de Fontanella, un des Régents de Catalogne, & Député de cette Province à Munſter, & il en informa les Plénipotentiaires François, afin qu'ils obſervaſſent de près la conduite de ce Député, avec ordre d'ouvrir même ſes paquets. Telle étoit l'extrême vigilance de cet habile Miniſtre. Toûjours attentif à prévenir tous les obſtacles qui pouvoient nuire à l'exécution de ſes deſſeins, il avoit par-tout des eſpions & des correſpondances qui l'inſtruiſoient de tout, & perſonne ne ſçut mieux que lui mettre en uſage l'art de ſe multiplier ainſi ſoi-même pour agir par-tout, & tourner à ſon avantage tous les incidens qui ſurvenoient.

AN. 1644.

Lettre du Card. Mazar. aux Plén. pot. le 2 Juillet 1644.

Lettre du Card. Mazarin aux mêmes, 3. Dec. 1644.

AN. 1644. XLIV.

Ils publient que la France ne veut faire qu'une tréve.

Mais de tous les artifices que les Eſpagnols mettoient en œuvre, celui qui chagrinoit le plus le Cardinal Mazarin, étoit le bruit qu'ils répandoient avec affectation, que la France ne vouloit pas la paix, mais ſeulement une tréve de pluſieurs années, parce que la Reine perſuadée qu'elle ne pouvoit rien reſtituer durant la minorité, vouloit conſerver au Royaume toutes ſes conquêtes, ce qui ne ſe pouvoit faire que par une tréve. Ce bruit faiſoit d'autant plus de peine à la Cour de France, qu'il n'étoit dans le fond que trop vrai, comme je l'ai expliqué plus haut, & qu'il étoit d'une extrême importance pour la France de diſſimuler profondément ſes véritables diſpoſitions. Car le Cardinal étoit averti de bonne part que les Eſpagnols ſouhaitoient eux-mêmes une tréve préférablement à la paix, afin de conſerver du moins l'eſpérance de faire changer la fortune après la tréve, & de reprendre les conquêtes qu'ils auroient été forcés de céder à la France. Les avis que le Cardinal recevoit ſur cela, étoient

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazarin 6. Mars 1644.

Lettre du Card. Mazarin aux Plénipot. 11. Avril 1644.

conformes aux propoſitions qu'avoit faites autrefois le Jacobin envoyé à Paris par le Comte de Trautmansdorff, & à celles que le Duc de Baviere avoit faites ſur le même ſujet. Roncalli, Envoyé de Pologne, faiſoit entendre la même choſe. Enfin un Cardinal accrédité dans le parti d'Eſpagne, avoit dit à un ami du Cardinal Mazarin, que ſi la France vouloit accepter quelque accommodement pour la Catalogne & le Portugal, l'Eſpagne conſentiroit ſans peine à une tréve de dix ans, pendant laquelle chaque Parti demeureroit en poſſeſſion de ſes conquêtes. C'étoit préciſément ce que le Cardinal Mazarin ſouhaitoit. Or, *le ſeul moyen*, diſoit-il, *de faire réüſſir cette affaire, étoit de cacher ſoigneuſement les diſpoſitions de la France*, & il en ajoutoit la raiſon, qui étoit que ſi les Eſpagnols pénétroient le ſecret de la France, quelque inclination qu'ils euſſent pour la tréve, ils ne manqueroient pas d'en affecter un grand éloignement, afin d'obtenir des conditions plus avantageuſes. Il étoit même problable

AN. 1644.

An. 1644.

Lettre des Plénipot. au Card. Mazar. 29 Avril 1644.

que ces bruits n'étoient qu'une ruse des Espagnols pour pénétrer les véritables intentions de la France par la maniere dont elle répondroit, & pour donner de l'inquiétude à ses Alliés. Ils publioient cependant la chose avec tant d'assurance, qu'ils persuaderent Contarini, qui l'écrivit peut être imprudemment à un de ses Secrétaires en Hollande, où sa lettre fut lue, & fit naître de fâcheux soupçons dans les esprits. M. Crosicq, Résident de Hesse, en marqua aussi son inquiétude aux Plénipotentiaires François. Mais autant que les Espagnols affectoient de répandre ces bruits, autant les François s'appliquoient à les détruire. Il étoit sur tout important de persuader les Espagnols mêmes, & pour y mieux réussir, il falloit commencer par détromper Contarini & le Nonce. Les Comtes d'Avaux & de Servien mirent tout en œuvre pour en venir à bout; ils y réussirent à l'égard du Nonce; Contarini lui-même fit du moins semblant d'être désabusé; & le Cardinal Mazarin se flatta d'avoir aussi détrompé l'Am-

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 26 Mai 1644.

baſſadeur Venitien qui étoit à Paris.

L'envie que les Eſpagnols avoient de découvrir le ſecret de la France étoit telle, que contre toutes les regles de la bonne foi, ils firent arrêter entre Anvers & la Meuſe, un courrier chargé de lettres de la Cour de France pour ſes Plénipotentiaires. Ils ouvrirent le paquet, & lûrent toutes les dépêches ; mais ils n'y trouverent pas ce qu'ils cherchoient. Au contraire les Miniſtres de France dans la plupart de leurs dépêches, parloient de la paix comme d'une choſe qu'ils déſiroient paſſionnément, comme ils la déſiroient en effet avec l'Empereur, parce qu'ils eſpéroient la faire avec avantage, & comme ils l'auroient auſſi déſirée avec l'Eſpagne, s'ils avoient eſpéré des conditions auſſi avantageuſes. Les Eſpagnols tenterent encore une fois la même choſe ſans ſuccès, & ils eurent le chagrin d'avoir fait une violence odieuſe, ſans en retirer aucun fruit. Ils renvoyerent aux Plénipotentiaires François les lettres toutes ouvertes, & ceux-ci ne manquerent pas d'en faire aux Média-

AN. 1644. XLV.

Ils interceptent les paquets de la Cour de France.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 1. & 7. Oct. 1644.

An. 1644.

ſortes d'ouvertures ne ſe ſont jat
avec tant d'éclat, & le Card
étoit trop habile pour ne pas ap
cevoir le piége, & que ce préte
Plénipotentiaire ne manqueroit
après une telle viſite, de repai
dans le public mille bruits déſa
tageux à la France, & capa
d'allarmer ſes Alliés. Le refus q
lui fit ayant rompu toutes ſes m
res, il voulut du moins ſe venge
partant, par une fauſſe nouvelle
débita : c'étoit que le Roi d'E
gne qui venoit de perdre la R
ſon épouſe, devoit épouſer Ma
moiſelle, & donner ſa fille au F
de ſorte que la paix ſeroit le
mier fruit de cette double allia
Salamanque arriva en Flandre
ſatisfait de l'accueil qu'on lui a
fait à Paris, & le Marquis de Ca
Rodrigue encore plus méconten
la maniere dont il exerçoit ſon
ploi, fit bien tôt demander au
de France un nouveau paſſeport
le renvoyer en Eſpagne, ſous pré
te d'aller chercher de nouve
pleinpouvoirs ; mais la Cour ne v
lant pas être deux fois la dupe

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 19. Nov.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 6. Nov.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 19. Decemb.

cette mauvaiſe fineſſe, répondit qu'un ſimple courrier ſuffiroit pour une pareille commiſſion, & feroit plus de diligence. An. 1644.

Il faut pourtant rendre juſtice aux Eſpagnols. C'étoit peut-être moins un eſprit de chicane & naturellement artificieux, qui les faiſoit recourir à ces petites ruſes, pour donner de la jalouſie aux Alliés de la France, que l'envie qu'ils avoient de raſſurer les Flamands par l'eſpérance d'une paix prochaine. Ces peuples conſternés des progrès que les armes Frrançoiſes faiſoient alors dans leur païs, témoignoient quelqu'envie de ſecoüer le joug pour ſe délivrer une bonne fois, en ſe donnant à la France ou aux Provinces-Unies, des miſeres dont le poids les accabloit. Les Eſpagnols allarmés mettoient tout en œuvre pour leur faire reprendre courage, & leur promettoient ſur-tout de leur donner inceſſamment la paix. C'étoit pour les entretenir dans cette douce eſpérance qu'ils faiſoient faire à Paris des propoſitions au Cardinal, & qu'un Eccléſiaſtique en faiſoit auſſi

An. 1644.

à la Haye où ils l'avoient envoyé ſecrétement. Le Prince d'Orange en donna lui-même avis au Cardinal Mazarin. Tous ces diſcours des Partiſans de la Maiſon d'Autriche ne faiſoient pas après tout beaucoup d'effet ſur l'eſprit des peuples, parce qu'ils étoient démentis par leur conduite à Munſter & à Oſnabrug; de ſorte que les François ſans ſe mettre beaucoup en peine de détruire ces artifices par des contreruſes, comme c'eſt l'ordinaire, s'appliquoient plutôt à cultiver l'alliance de leurs confédérés, & pour faire avec eux leurs arrangemens, profitoient du temps que leurs ennemis laiſſoient perdre. Comme Sàlvius, ſecond Plénipotentiaire de Suede, étoit venu à Munſter, il fut auſſi réſolu que M. de Servi n, le ſecond de l'Ambaſſade de France, iroit à Oſnabrug lui rendre ſa viſite *incognitò*, regler avec les Suedois le payement du ſubſide, & convenir avec eux d'une ſeconde lettre circulaire aux Etats d'Allemagne. Tout cela fut exécuté. Car les Plénipotentiaires François voyant le bon effet que

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 3. Septembre 1644.

leur premiere lettre circulaire avoit fait ſur l'eſprit des Allemands, malgré les murmures des partiſans de la Maiſon d'Autriche, conſeillerent au Roi d'écrire lui-même aux Princes & aux Villes de l'Empire, pour témoigner de plus en plus ſon zéle pour la paix, & ſe plaindre des obſtacles que la Maiſon d'Autriche y faiſoit naître. Le Roi ſuivit leur conſeil, & à la Lettre du Roi les Plénipotentiaires en ajouterent une autre en leur nom, & plus moderée que la premiere, où ils expliquoient les raiſons qu'ils avoient de ſe plaindre des Eſpagnols & des Impériaux. (†) AN. 1644.

XLVII. Seconde lettre circulaire aux Princes & aux Etats de l'Empire.

Cette ſeconde lettre qui fut ſuivie peu de temps après d'une pareille lettre des Suedois, fit ſur les eſprits beaucoup plus d'effet que la premiere. Les Allemands ne douterent plus de la diſpoſition de la France à la paix. Ils donnerent de grands éloges au zéle que le Roi témoignoit pour leurs interêts, & louerent ſa modération au milieu de ſes victoi-

(†) *Voyez cette Lettre à la fin du quatriéme Volume.*

AN. 1644.

res ; car il eſt vrai que la Fr
commençoit alors à prendre dan
guerre cette grande ſupériorité q
le conſerva toujours depuis, &
lui procura enfin la paix avec l'E
pire. Mais quelque diſpoſition
les Etats d'Allemagne euſſent à
voyer des Députés à Munſter
Oſnabrug, ils attendoient toûj
qu'on eut terminé la conteſta
des pleinpouvoirs qui empêchoi
commencer la négociation. Si
difficultés que les Impériaux &
Eſpagnols faiſoient ſur ce préli
naire avoient été réelles, il eut
plus aiſé de les ſurmonter ; m
comme ce n'étoit qu'un jeu de
part pour gagner du temps, il é
difficile de leur perſuader de
déſiſter. Pour ſortir de cet emba
les François avoient imaginé
dreſſer à Munſter pour les deux P
la minute d'un nouveau pleinp
voir, qui ſeroit auſſi agréé pour O
brug, ſur quoi ils avoient à l'i
des Impériaux, obtenu quoiqu'
peine, le conſentement des Suéd
Les Médiateurs en ayant enſuite
la propoſition comme d'eux-mêm

XLVIII. Les Impériaux & les Eſpagnols retardent la négociation.

Mémoire des Plénipot. à la Reine, 16. Juillet 1633.

Lettre des Plénip. à m. de Brienne 13. Juillet.

les Impériaux donnerent dans le piége. Car ne doutant pas que les Suedois ne s'y oppoſaſſent, ou n'en fuſſent même offenſés, ils approuverent l'expédient, & quand il fallut en venir à l'exécution, & qu'ils apprirent que les Suedois y conſentoient, ils furent obligés de recourir à de frivoles excuſes, entr'autres, qu'ils ne pouvoient accepter la propoſition ſans conſulter le Comte d'Aversberg qui étoit à Oſnabrug. Pour donner plus de vraiſemblance à ce faux prétexte, ils inviterent le Comte à ſe rendre entre les deux Villes, & là ils perdirent enſemble pluſieurs jours à faire ſemblant de déliberer ſur une choſe qui étoit déja depuis long-temps toute réſoluë dans le Conſeil de Vienne. De retour à Munſter, ils attendirent encore quelques jours pour s'expliquer, & enfin le réſultat de tant de délais fut que le Comte d'Averſberg ne pouvoit pas accepter l'expédient propoſé par les François, parce qu'on vouloit bien, diſoit-il, que les deux Traités fuſſent regardés comme un ſeul, mais non pas qu'ils fuſſent dé-

AN. 1644.

An. 1644.

& d'autre, il falloit une cauſe ſupérieure que les événemens de la guerre pouvoient ſeuls amener, & l'Europe en fut enfin redevable aux ſuccès du Duc d'Enguyen & du Vicomte de Turenne.

XLIX. Succès des armes Françoiſes en Allemagne.

Comme la déroute de l'armée Françoiſe à Dutlingen avoit rélevé le courage des Impériaux & des Bavarois, la Cour de France ſe fit un point d'honneur de réparer cette diſgrace, & de rétablir la gloire de ſes armes en Allemagne. Le Vicomte de Turenne employa l'hyver à raſſembler les débris de l'armée, & les fortifia de nouvelles levées. Il ouvrit la campagne par la défaite de deux Régimens Bavarois qu'il ſurprit auprès de Hohentwiel, & il auroit apparemment effacé dès lors la honte de la déroute de Dutlingen, ſi un païſan n'avoit donné à propos l'alarme aux ennemis. Après ce premier exploit n'étant pas en état de tenir la campagne contre une armée beaucoup plus forte que la ſienne, il ramena en Alſace ſes troupes chargées de butin Son deſſein étoit de laiſſer aux Bavarois la liberté de

s'attacher

cher à quelque entrepriſe, ré- AN. 1644.
de retourner auſſi-tôt ſur ſes
pour chercher l'occaſion de les
re. En effet ceux-ci devenus
res de la campagne, mirent le
devant Fribourg. Le Vicomte
'urenne y accourut, ſe campa
les lignes de l'armée ennemie,
. pluſieurs fois de s'y faire un
ge; enfin ſe voyant trop foible
forcer une armée ſupérieure en
bre & bien retranchée, il de-
da du ſecours, & le Duc d'En-
:n eut ordre de l'aller joindre.
lque diligence que fît ce Prin-
il ne put arriver aſſez à tems.
Bavarois aſſiégés tout à la fois
ſſiégeans, ſe défendoient d'un
contre les François par leur
.bre, & encore plus par les bois
: ils étoient couverts, & de l'au-
ls battirent ſi rudement la pla-
qu'après pluſieurs aſſauts la gar-
ı fut contrainte de capituler.
/ille avoit déja ouvert ſes portes
ue le Prince arriva avec un corps
née de huit à dix mille hommes,
tard pour ſauver la place, mais
: tôt pour réparer cette perte.

An. 1644.

La jonction de ces deux célébres Généraux promettoit la victoire aux Francois, & la leur auroit même assurée, s'ils avoient eu à combattre tout autre que le Comte de Merci. Mais ce fameux Général que son expérience & son habileté égaloient aux plus grands Capitaines de son tems, avoit tellement disposé son camp auprès de Fribourg, qu'il sembloit qu'on ne pouvoit sans une extrême témérité entreprendre de l'attaquer. Des bois, des marais, une montagne, un ruisseau, un grand Fort & des redoutes, tout ce que l'art peut ajoûter à une situation avantageuse par elle même, il l'avoit mis à profit pour fermer toutes les avenuës à l'ennemi ; & il est probable que le Vicomte de Turenne n'auroit osé entreprendre de les forcer, s'il avoit été seul responsable de l'événement. Mais le Duc d'Enguyen ne trouvoit rien d'impossible. Les plus grands obstacles ne servoient qu'à irriter son courage, & l'attaque fut résoluë. Elle dura cinq heures avec un extrême acharnement des troupes Françoises, qui

I. Bataille de Fribourg.

nalgré la réſiſtance opiniâtre des Bavarois, & le déſavantage du ter-ain, forcerent des lignes qui ſem-bloient inacceſſibles, chaſſerent les ennemis de leurs redoutes, & ga-gnerent ſur eux le haut d'une mon-tagne eſcarpée, tandis qu'une autre partie commandée par le Vicomte de Turenne, ſe faiſoit un paſſage par un vallon, dont l'accès n'étoit pas moins difficile, & fut encore mieux défendu. AN. 1644.

Une action ſi vigoureuſe méritoit d'être ſuivie de plus grands avanta-ges. Mais le Duc d'Enguyen forcé par l'obſcurité de la nuit de ſuſpen-dre ſa victoire, vit le lendemain avec chagrin qu'elle lui étoit écha-pée par l'habileté de l'ennemi. Le Comte de Merci voyant les Fran-çois maîtres de la montagne qui le couvroit, & le Vicomte de Turen-ne en état de marcher à lui par le vallon, trop foible pour hazarder une bataille contre une armée en-couragée par un premier ſuccès, ſe retira pendant la nuit avec une ex-trême diligence au-delà de Fribourg ſur une hauteur voiſine, & s'y re-

An. 1644. trancha de nouveau, de maniere à ôter à l'ennemi toute eſpérance de le forcer. Le Duc d'Enguyen ne laiſſa pas de l'entreprendre avec plus de bravoure que de prudence. Peut-être même eût il réüſſi, ſi un contre-temps imprévû n'avoit troublé l'exécution des ordres qu'il avoit donnés. Repouſſé dans une premiere attaque, il en fit une ſeconde, & s'il parut dans cette occaſion ne pas ménager aſſez le ſang de ſes Soldats, il ne ménagea pas plus ſa perſonne; car il reçut deux balles dans ſes armes, & de tous ceux qui l'environnoient, aucun ne fut exempt de bleſſure. Mais l'entrepriſe étoit au-deſſus des forces humaines. Le Prince cédant à la néceſſité, fit ceſſer l'attaque après une égale perte de part & d'autre; & pour contraindre cependant l'ennemi à quitter un poſte ſi avantageux, il forma le projet de lui couper les vivres. Merci pénétra incontinent ſon deſſein, & ne pouvant éviter d'être affamé dans le poſte qu'il occupoit, il ſe détermina à la retraite. Le Duc d'Enguyen fit tous ſes efforts pour le couper dans

ſa marche, traverſant des montagnes eſcarpées, des bois marécageux, des défilés impraticables. Ce fut inutilement. Le Comte de Merci avoit gagné de l'avance, & ſçut la conſerver, ſans cependant pouvoir tout ſauver ; car le Général Major Roze que le Prince avoit détaché pour harceler ſon arriere-garde, non-ſeulement l'incommoda beaucoup dans ſa marche par ſa bravoure & ſa conduite, mais lui enleva toute ſon artillerie & ſon bagage, nouvelle perte, qui ajoûtée à celle que les Bavarois avoient faite dans les deux combats précédents, les mit hors d'état de paroître devant l'armée Françoiſe. AN. 1644.

LI. Conquêtes des François ſur le Rhin.

La levée du ſiége de Hohentwiel fut le premier fruit de la retraite des Bavarois ; mais ce ſuccès ne ſuffiſoit pas pour ſatisfaire l'ardeur des troupes Françoiſes qui ſe croyoient invincibles ſous les deux Chefs qui les commandoient. Ces deux grands-hommes profitant de leur avantage, renouvellerent ſur les bords du Rhin ces rapides exploits du grand Guſtave qui avoient étonné l'Europe.

An. 1644. lume précedent, après avoir refait ſes troupes aux dépens des Danois, vint au-devant des Impériaux, & leur preſenta deux fois la bataille, ſans qu'ils oſaſſent l'accepter. Après quoi voulant quitter le Holſtein pour rentrer en Allemagne, & prevoyant que les Impériaux ne manqueroient pas de le ſuivre, il ſe détermina à prendre les devants, afin que les ennemis ne trouvaſſent plus qu'un païs déja ruiné par le paſſage de ſon armée. La choſe arriva comme il l'avoit prévuë, & ce ne fut pas la ſeule diſgrace que Gallas eut à eſſuyer; car dès qu'il voulut quitter le Holſtein pour ſuivre l'armée Suedoiſe, les Danois refuſerent de l'accompagner, & cette ſéparation ſe fit avec les reproches les plus aigres de part & d'autre. Affoibli par la retraite des Danois & par de fréquentes déſertions, loin d'être en état de pourſuivre les Suedois, il ſe vit obligé de fuir devant eux, & de chercher ſa ſureté ſous le canon des Places fortes, perdant tous les jours quelque partie de ſes troupes par la vigilance & l'activité de Torſ-

tenſon, & encore plus par ſa propre négligence qui étoit l'effet d'une intempérance démeſurée. A peine lui reſtoit il encore quelque Infanterie, lorſque Torſtenſon l'ayant atteint à Niemech près de Jutterboch, tailla en piéces toute la Cavalerie Allemande & le peu d'Infanterie Saxone qui la ſoutenoit. Gallas ſe ſauva ſous les murailles de Magdebourg, où la faim acheva de faire périr le reſte de ſes troupes, les habitans refuſant de leur fournir des vivres. Enfin une autre armée que l'Empereur avoit envoyée en Hongrie contre le Prince Ragotski n'eut pas un meilleur ſort, quoiqu'elle fût commandée par Goetz, Général habile & vigilant, & qu'elle eût affaire à un ennemi moins redoutable que Tortſtenſon. Goetz après avoir inutilement pourſuivi pendant quelques journées les Tranſylvains qui faiſoient leur retraite avec plus d'ordre & de diſcipline que ces peuples n'ont coutume de faire, n'oſant pas s'engager dans les montagnes, revint ſur ſes pas, & aſſiégea Caſſovie. Mais bien-tôt les fréquen-

An. 1644.

tes ſorties de la garniſon, la d
An. 1644. d'eau & de vivres, enfin la peſt
ſe mit dans ſes troupes, l'oblig
d'en lever le ſiége, après avoir
du dans cette expédition plus
moitié de ſon armée.

III. La joie de tant d'heureux ſi
Perte des fut tempérée en France par les
François en tes qu'elle fit en Catalogne. Le
Catalogne. réchal de la Mothe qui y com
doit, laiſſa prendre Lerida à ſa
& perdit encore une bataille de
cette Place. Il rétablit ſon arm
& il eſpéra ſe venger par la pri
Tarragone dont il forma le ſi
mais ce ne fut que pour mett
comble à ſes diſgraces, car i
contraint de ſe retirer après
perdu beaucoup de monde dan
te entrepriſe ; & c'eſt la ſeconde
que cette Place fut l'écueil
réputation & de ſa gloire. La
de France fut cependant un peu
ſolée de ces pertes par quel
avantages que ſes armes curen
la Méditerranée, & en Catal
même ; & encore plus par une
de victoire que les Portugais
porterent ſur les Eſpagnols

Montijo & Badajos ſur les frontieres de Caſtille. Bien-tôt les ſuccès que les François eurent en Flandre leur firent entierement oublier leur malheur de Catalogne, & rendirent à la France toute la ſupériorité qu'elle avoit euë juſqu'alors ſur l'Eſpagne. AN. 1644.

LIV. Leur ſuccès en Flandre. Priſe de Gravelines.

Le Duc d'Orléans, que la gloire du Duc d'Enguyen piquoit d'émulation, voulut ſe ſignaler par quelque conquête mémorable, & dans ce deſſein entreprit le ſiége de Gravelines, dont la priſe devoit ouvrir le chemin à celle de Dunkerque & des Places maritimes qui appartenoient à l'Eſpagne. Ce ſiége fit beaucoup d'honneur au Duc d'Orleans. La Nobleſſe Françoiſe qui l'accompagnoit ſe diſtingua par des actions de valeur extraordinaire. Les aſſiégés de leur côté donnerent des preuves d'une égale bravoure; mais le projet du ſiége fut formé & conduit avec tant d'adreſſe & d'habileté, que le Général Picolomini qui commandoit l'armée Eſpagnole ne put ni le prévenir, ni en empêcher le ſuccès. Après avoir fait pluſieurs

An. 1644. tentatives inutiles pour ſecourir la Place, il ne lui reſta plus d'autre reſſource que de fermer aux François les paſſages par où ils pouvoient pénétrer plus avant dans le païs, leur abandonnant pluſieurs poſtes importans voiſins de Gravelines, & la liberté d'établir des contributions juſqu'aux portes d'Ipres, tandis que l'armée des Provinces-Unies commandée par le Prince d'Orange aſſiégeoit le Sas de Gand, & enlevoit auſſi cette Place à l'Eſpagne.

LV. L'Empereur paroît ſouhaiter la paix.

Puffendorff. rerum Suecic. l. XVI.

Ces divers ſuccès de la France & de ſes Alliés dans le temps que l'Empereur ſe croyoit ſur le point d'en triompher, arracherent enfin à ce Prince ſon conſentement pour le commencement de la négociation à Munſter & à Oſnabrug. Il ne fut plus mention du Roi de Dannemark. Les Impériaux firent offrir aux Suedois la communication de leur pleinpouvoir, & leur propoſerent de traiter par l'entremiſe de leurs Secrétaires de part & d'autre. Les Suedois auroient pû refuſer ces offres, parce qu'ils étoient informés que le Comte d'Averſberg, qui étoit

à Oſnabrug le Chef de l'Ambaſſade Impériale, devoit s'en retourner aux premiers jours à la Cour de Vienne, pour y prendre l'Emploi de Gouverneur du jeune Archiduc ; mais ils ne laiſſerent pas d'accepter la propoſition des Impériaux pour ne pas paroître vouloir retarder la paix. On convint que les Secrétaires de part & d'autre dépoſeroient la copie des pleinpouvoirs chez un Bourgeois d'Oſnabrug qui l'envoyeroit aux Plénipotentiaires des deux Partis pour l'examiner pendant une ou deux heures, & la renvoyer enſuite chez le même Bourgeois après en avoir retenu une autre copie. Comme les Impériaux avoient apparemment corrigé la forme de leur pleinpouvoir ſur tout ce qui avoit été conteſté à Munſter, les Suedois l'accepterent ſans s'arrêter à des minuties qui auroient abſolument pû former quelques difficultés. Les Impériaux témoignerent de leur côté qu'ils approuvoient à quelque choſe près le pleinpouvoir des Suedois ; mais il falloit toujours, diſoient-ils, qu'ils attendiſſent ſur cela la réponſe de

An. 1644.

LVI. Convention ſur la réforme & l'échange des pleinpouvoirs.

An. 1644.

l'Empereur, ce qui cauſoit encore un nouveau retardement dont les François & les Médiateurs ne ceſſoient de ſe plaindre.

LVII. Le Comte de Lamberg ſuccéde au Comte d'Averſberg.

Sur ces entrefaites le Comte Jean Maximilien de Lamberg vint à Oſnabrug prendre la place du Comte d'Averſberg, & l'emploi de premier Plénipotentiaire de l'Empereur. Son arrivée ne changea rien à l'état des affaires. Au contraire il fit dire aux Suedois que l'Empereur approuvoit la forme de leur pleinpouvoir, & que rien n'empêchoit déſormais d'en faire l'échange. Mais les Suedois craignant que les François ne trouvaſſent mauvais que cet échange ſe fît à Oſnabrug avant qu'on fût en état de le faire à Munſter, répondirent qu'ils étoient obligés par le Traité préliminaire de le différer juſqu'à ce qu'ils euſſent reçû réponſe des François, nouvel inconvénient qui revint ſouvent, mais qui étoit inévitable dans le cours d'une négociation partagée en deux lieux différens. Les choſes n'étoient cependant pas auſſi avancées à Munſter qu'à Oſnabrug. Il eſt vrai que

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, du 8. 1644.

les Médiateurs avoient auſſi offert aux François de la part des Impériaux & des Eſpagnols de commencer la négociation par la réforme des pleinpouvoirs, & que les François qui attendoient ce moment avec impatience, avoient accepté la propoſition; mais il fallut retomber dans un nouveau labyrinthe de difficultés. Outre les défauts dont les François avoient déja démandé la réforme dans les pleinpouvoirs des Eſpagnols, ils exigerent de plus qu'on en retranchât ces termes, *con beneplacito del Sereniſſimo Emperador*, & ces autres, *en todo lo que ſe me ha pedido*: les premiers parce qu'ils paroiſſoient donner à l'Empereur une trop grande ſupériorité, & les autres parce qu'il ſembloit que la France eût demandé la paix à l'Eſpagne, ce qui n'étoit pas vrai. Quant aux titres que l'Empereur & le Roi d'Eſpagne s'attribuoient, les François en demandoient auſſi la ſuppreſſion comme étant contraires aux droits des Rois de France; mais ſi on s'obſtinoit à les exprimer, ils offroient de ſe contenter pour le bien

AN. 1644.

LVIII. Difficultés ſur la réforme des pleinpouvoirs.

Lettre des mêmes au même 4. *Oct.* 1644.

An. 1644.

de la paix de proteſter que ces titres n'acquerroient aucun droit à ces Princes, & qu'on n'en pourroit tirer aucune conſéquence pour le préſent ni pour l'avenir, ce qui fut accepté.

Les Impériaux & les Eſpagnols remirent auſſi aux Médiateurs un écrit contenant les défauts qu'ils vouloient que les François corrigeaſſent dans leur pleinpouvoir. Ils ne pouvoient ſur-tout ſe réſoudre à approuver les termes de *traiter conjointement avec nos Alliés*; car quoiqu'on eût ſupprimé le mot *conjointement*, on en avoit, diſoient ils, retenu le ſens; & c'étoit ce ſens qui les révoltoit, prévoyant qu'outre le tort irréparable que cette maniere de traiter feroit à l'autorité de l'Empereur, elle donneroit au Roi de France beaucoup d'avantage dans la négociation. Soit que les Médiateurs entraſſent dans les intérêts des Impériaux & des Eſpagnols, ſoit qu'ils ſe fuſſent laiſſés perſuader par leurs raiſons, ils entreprirent d'engager les François à ſe relâcher ſur ce point, & dans ce deſſein leur de-

manderent une conference. Comme M. de Servien étoit malade, le Comte d'Avaux s'y trouva ſeul, & eut à ſoutenir une attaque où il eut beſoin de toute ſa fermeté.

An. 1644. *Lettre du Comte d'Avaux à M. de Brienne, 17. Octobre.*

LIX. Conference des Médiateurs avec le Comte d'Avaux.

Le Nonce ouvrant la conférence, comme il avoit coutume, déclara que ni les Impériaux ni les Eſpagnols n'étoient contens du pleinpouvoir des François, & fit valoir de ſon mieux les raiſons de leur mécontentement ; ſur-tout par rapport aux termes *conjointement avec nos Alliés.* Il avoua que tous les Alliés de la France pouvoient bien envoyer leurs Députés à Munſter, & que le Roi de France pouvoit traiter pour eux ; mais il repréſenta avec beaucoup de vivacité qu'il n'étoit pas de la dignité Impériale de traiter avec chaque Prince ou chaque Ville qui ſe diroit alliée de la France. Il exaggera la longueur infinie d'une telle négociation, & prétendit que ce ſeul article pourroit ſervir de prétexte pour violer la foi du Traité, ſi quelques Princes ou quelques Villes ſe plaignoient qu'on les eût négligés. Il ajoûta que les Eſpagnols avoient

encore plus de droit de rejetter absolument cette clause, parce que leur Roi déclaroit qu'il n'avoit pas d'Alliés, & qu'il se réservoit seulement la liberté d'appuyer les intérêts des Ducs de Lorraine, de Savoye & de Mantoue. A la vivacité du Nonce le Comte d'Avaux affecta d'opposer beaucoup de flegme, & comme ce Prélat n'alléguoit que des raisons qui avoient déja été réfutées dès le commencement de cette contestation, le Comte n'eut pas beaucoup de peine à en faire sentir la foiblesse. Il ajouta que la France ayant eu la complaisance de retrancher la préface qu'on avoit censurée, d'ajouter les termes *de conclure la paix*, & de supprimer celui de *conjointement*, ses ennemis avoient mauvaise grace de se plaindre. Que l'intention de la France n'étoit pas qu'on traitât chaque article séparément avec chaque particulier intéressé, mais simplement de conclure la paix conjointement avec tous les Princes & toutes les Villes : résolution dont le Roi de France ne se départiroit jamais. Que la demande des ennemis

Lettre du Comte d'Avaux à M. de [illegible].

de la France ne tendoit qu'à ſubor- An. 16.
ner ſes Alliés, en leur faiſant croire qu'elle les abandonnoit. Que l'Empereur ne dédaignoit pas de traiter avec un ſeul Prince & un ſeul Etat de l'Empire ; qu'il l'avoit fait à Goſlar avec les Ducs de Lunebourg, & à Prague avec l'Electeur de Saxe. Que c'étoit d'ailleurs une affaire déja décidée par les ſaufconduits, puiſqu'on y permettoit aux Princes & aux Etats de l'Empire de ſe rendre à l'Aſſemblée pour y traiter par eux-mêmes ou par les Ambaſſadeurs des Couronnes Alliées.

Contarini ſentant toute la force de ce raiſonnement qui étoit ſans replique, prit la voie d'inſinuation, & n'oublia rien pour exaggerer au Comte d'Avaux le travail immenſe, les longueurs, les dépenſes, les difficultés d'une négociation ſurchargée d'objets différens & de tant d'intérêts compliqués : au lieu que la négociation ſeroit beaucoup moins épineuſe & plus courte, qu'elle ſeroit même plus honorable à la France, ſi tous ſes Alliés, excepté la

An. 1644.

Suede & la Hollande, remettoient aux Ambaſſadeurs François le ſoin de ménager leurs intérêts dans le Traité. Ce raiſonnement étoit ſpécieux, & avoit une apparence d'équité capable de faire illuſion. Contarini y ajouta tout ce que l'art de perſuader put lui fournir de tours & d'expreſſions ſéduiſantes ; & cette conteſtation étoit devenue d'autant plus fâcheuſe pour les François, que les Suedois par une complaiſance mal entendue avoient conſenti de rayer de leur pleinpouvoir le terme d'*Alliés*. Sur les plaintes qu'on leur en avoit faites, ils avoient promis d'être plus réſervés à l'avenir ; mais le mal étoit fait. Tout l'odieux de cette conteſtation retomboit ſur la France, & ce terme fatal d'*Alliés*, qui avoit déja tant couté au Comte d'Avaux dans le Traité préliminaire, étoit encore ici un écueïl où toute la négociation pouvoit échouer. Mais rien ne put l'ébranler. Il répondit au Médiateur que la liberté que les Alliés avoient de traiter par eux-mêmes, ne leur ôtoit pas celle de traiter par autrui, & que la cho-

Puffend. rerum Suecic. L. XVI.

ſe pourroit bien ſe faire ainſi : qu'il n'étoit cependant pas juſte d'y aſtraindre les Alliés, ſur-tout après tout ce que la France avoit fait pour leur faire reſtituer un droit ſi précieux. Qu'en tout cas les Alliés traitant conjointement avec la France, l'autorité du Roi contribueroit à les rendre faciles & équitables. Que ſi le Roi d'Eſpagne n'avoit point d'Alliés, ce n'étoit pas une raiſon pour le Roi de France d'abandonner les ſiens. Qu'enfin toutes ces plaintes n'étoient qu'un artifice des ennemis de la France pour retarder la négociation ; & ainſi finit cette conférence. AN. 1644.

LX. Les Princes & les Etats de l'Empire ſe diſpoſent à députer au Congrès.

Les Impériaux ſans ſe rebuter de tant de mauvais ſuccès, ne ceſſoient d'agir pour détourner les Princes & les Villes de l'Empire d'envoyer leurs Députés à Munſter & à Oſnabrug, & publioient ſur-tout que l'Empereur alloit convoquer une Diéte générale à Ratiſbonne où il préſideroit en perſonne, pour regler tous les différends de l'Allémagne ; mais perſonne n'ajoutoit foi à ces faux bruits. Déja tout l'Empire étoit

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 6. Nov.

An. 1644.

en mouvement pour députer à l'Aſſemblée, depuis qu'on avoit appris qu'on travailloit ſérieuſement à réformer les pleinpouvoirs, & que la négociation alloit commencer. Les Electeurs de Cologne & de Brandebourg, l'Evêque de Wirtzbourg, les Ducs de Mekelbourg, de Saxe & de Wirtemberg, le Prince d'Anhalt & pluſieurs Villes Imperiales avoient écrit au Roi de France & à ſes Plénipotentiaires pour les remercier de leur invitation. L'Evêque d'Oſnabrug, Député du Collége Electoral, ſe diſpoſoit à ſe rendre inceſſamment à Munſter, & ſon arrivée devoit être le ſignal pour les autres Députés. Ces mouvemens qui n'étoient point ignorés des François, leur inſpiroient d'autant plus de hardieſſe & de fermeté, qu'ils ſçavoient d'ailleurs que l'Empereur commençoit à ſouhaiter ſincerement la paix. L'Ambaſſadeur de Veniſe qui étoit à Vienne, avoit mandé à Contarini qu'il ne falloit plus douter des diſpoſitions de l'Empereur. Le Duc de Baviere témoignoit depuis peu les mêmes ſentimens, &

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazarin. 28. Octob.

l'on étoit perſuadé que le Comte de Trautmansdorff n'étoit parti de Vienne ſous le prétexte d'aller viſiter ſes terres, que pour s'aboucher avec le Duc de Baviere, & concerter enſemble le commencement de la négociation. AN. 1644.

LXI. Les Impériaux & les Eſpagnols conviennent avec le François ſur la reforme des pleinpouvoirs.

En effet après trois ſemaines de conteſtations, les Impériaux & les Eſpagnols cederent enfin aux François tous les points qui étoient en litige. Ils conſentirent que le pleinpouvoir ne fût ſigné que du Roi, & qu'on y employât à la fin comme au commencement le terme d'*Alliés & d'Adhérents*, ce qui plut infiniment à la France, parce qu'elle crut avoir acquis par là le droit d'exiger dans la ſuite un ſaufconduit pour les Ambaſſadeurs du Roi de Portugal à qui on l'avoit refuſé juſqu'alors, & même pour le Prince Ragotski. Cependant en cédant aux François un article tant débattu, les Impériaux voulurent encore uſer de fineſſe. Ils demanderent que la choſe fût exprimée de maniere que l'Empereur ne parût pas approuver ces alliances & ces confédérations,

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 6. Nov.

Lettre de M. de Brienne, 12. Nov.

An. 1644. d'autant plus, ajoutoient-ils, qu'il ſuffiſoit que ce Prince donnât à ſes Plénipotentiaires pouvoir de traiter avec les Alliés de la France comme avec la France même, *ſans autoriſer l'inſéparabilité*. Mais le Comte d'Avaux pénétra leur deſſein, qui étoit d'interpréter cet article en leur faveur, comme s'il leur laiſſoit la liberté de traiter avec les Alliés de la France conjointement avec elle ou ſéparément. Il refuſa abſolument de conſentir qu'on y fît aucun changement, & il fut dreſſé à ſon avantage. Les Impériaux & les Eſpagnols conſentirent encore à retrancher de leurs pleinpouvoirs les termes dont la France avoit demandé la ſuppreſſion. On convint enfin que l'Empereur & le Roi de France ſeroient traités de la même maniere, c'eſt-à-dire, qu'on ne donneroit à l'Empereur aucun titre ni aucun rang qui marquât quelque ſupériorité ſur le Roi de France, parce qu'effectivement le Roi de France en cédant la premiere place à l'Empereur, a néanmoins toujours prétendu conſerver avec lui une parfaite égalité.

Toutes

Toutes les difficultés étant ainſi levées, les Plénipotentiaires des deux Partis dreſſerent une minute des pleinpouvoirs réformés ; & tous convinrent de la dépoſer de part & d'autre entre les mains des Médiateurs, avec un Acte commun par lequel les uns & les autres devoient s'obliger à repréſenter leurs pleinpouvoirs conformes à la minute dans l'eſpace de deux mois ; & afin de gagner du temps pour avancer la négociation, on devoit déclarer par cet écrit que tout ce qui ſeroit arrêté dans cet intervalle entre les Plénipotentiaires ſeroit cenſé valide en vertu des premiers pleinpouvoirs, dont pour cette raiſon on conſerveroit la date dans les nouveaux. Les deux Partis conſentoient également à paſſer cet Acte ; mais la forme de l'écrit fut une nouvelle ſource de longues diſputes de part & d'autre, & ce qui fut encore plus fâcheux, d'une cruelle diſſenſion entre les deux Plénipotentiaires François, diſſenſion que ni l'entremiſe de leurs amis, ni l'autorité du Roi, ni la conſidération de leur propre gloire ne purent jamais AN. 1644.

étouffer entierement, & dont l'un
An. 1644. des deux fut enfin la victime. On ne comprendroit pas que tant de foibleſſe ait pu ſe trouver jointe à un ſi rare mérite, ſi l'hiſtoire ancienne & moderne n'en fourniſſoit des exemples dans les plus grands hommes. Cependant cette fatale diviſion éclata quelquefois dans le cours de la négociation d'une maniere ſi ſcandaleuſe, ſi j'oſe parler ainſi, que je ne puis me diſpenſer d'en faire connoître ici l'origine & les premiers progrès, d'autant plus que cet incident eſt néceſſairement lié avec l'hiſtoire même de la négociation.

LXII. Démêlé des deux Plenipotentiaires de France entr'eux.

La mésintelligence avoit commencé dès le temps qu'ils négocioient à la Haye avec les États de Hollande. Le Comte d'Avaux comme le premier & le plus ancien de l'Ambaſſade portoit la parole & tenoit la plume, c'eſt à-dire, faiſoit les propoſitions & les reponſes, & dreſſoit les dépêches qu'il falloit envoyer à la Cour. C'étoit une prérogative attachée à la dignité du premier Ambaſſadeur. Ainſi M. de Bellievre en avoit il uſé au Traité

Recueil des Lettres de Mrs. d'Avaux & Servien.

de Vervins avec M. de Sillery. Ainſi le Comte d'Avaux lui méme avoit-il laiſſé la parole & la plume au Maréchal d'Etrées en Italie, & à M. de Saint Chamont en Allemagne. Mais M. de Servien croyant qu'il ne ſerviroit plus que d'ombre à M. d'Avaux s'il ne faiſoit l'une des deux fonctions, lui demanda la plume, parce que, diſoit-il, c'étoit au Préſident à ſigner les Arrêts, & aux Conſeillers à les dreſſer. Le Comte d'Avaux, ajoutoit-il, étant déja ſi bien établi à la Cour, ne devoit pas lui envier le ſeul moyen qu'il eût de s'y faire auſſi connoître En un mot il croyoit mériter qu'on fit pour lui de nouvelles regles, & il auroit peut-être eu raiſon de le croire avec tout autre que le Comte d'Avaux qui ne lui cédoit en rien du côté du mérite & de la capacité. M. de la Thuillerie qui étoit le troiſiéme de l'Ambaſſade pour la Hollande, fut pris pour arbitre de ce différend, & déſapprouva la demande du Comte de Servien. M. de Saint Romain en fit de même. Mais le Comte d'Avaux aimant mieux ſe relâcher de

An. 1644.

An. 1644. ſes droits que d'aigrir un homme avec qui le ſervice du Roi demandoit qu'il vécût en bonne intelligence, offrit à M. de Servien de tenir la plume tour à tour par ſemaine. Ce temperamment ne plut pas encore à M. de Servien, & comme la mélintelligence croiſſoit malgré les ſoins de M. de la Thuillerie, le Comte d'Avaux ſe réſolut enfin à céder la plume. Il le fit même avec cette politeſſe qui lui étoit naturelle, en avouant à M. de Servien, qu'elle ne pouvoit pas être en de meilleures mains. Cette générosité toucha M. de Servien. Il en remercia le Comte d'Avaux, & lui proteſta que déſormais l'union ſeroit parfaite.

Mais il parut bien dans la ſuite que quand le Comte de Servien fit une promeſſe qu'il obſerva ſi mal, il ne connoiſſoit pas la véritable cauſe de ſa mélintelligence avec ſon Collégue. C'étoit une extréme antipathie fondée ſur je ne ſçais quelle ſupériorité que le Comte d'Avaux avoit ſur lui dans l'exercice de ſon emploi. Le Comte qui étoit naturellement magnifique faiſoit à Munſ-

ter pour ſoutenir la dignité de ſon caractere une dépenſe plus digne d'un Prince que d'un Ambaſſadeur. Sa livrée auſſi riche qu'elle étoit nombreuſe, ſa ſuite compoſée d'un grand nombre de Pages, de Gentilshommes & d'Officiers, ſes équipages, ſa table & toute ſa dépenſe effaçoit entierement celle de M. de Servien qui n'étoit ni ſi riche, ni ſi libéral. Comme les femmes ſont ordinairement plus ſenſibles à ces ſortes de comparaiſons, Madame de Servien qui avoit ſuivi ſon mari à Munſter ne contribua pas peu à l'aigrir ſur ce point ; & il paroît bien par les reproches que M. de Servien fait dans une de ſes lettres au Comte d'Avaux, qu'il étoit en effet jaloux de ce petit avantage. D'ailleurs le Comte d'Avaux étant le premier de l'Ambaſſade, recevoit auſſi les premieres viſites & les premieres propoſitions. C'étoit chez lui que ſe tenoient les Aſſemblées. Il avoit encore un autre avantage perſonnel ; c'eſt qu'il parloit Allemand avec les Allemands, & toutes les langues avec toutes les nations. Il étoit enfin ſi

AN. 1

An. 1644.

connu & ſi univerſellement eſti
en Allemagne, où il avoit ſi lo
temps négocié avec tant d'écla
de ſuccès, que M. de Servien
roiſſoit preſqu'oublié. De-là une
tention extrême dans celui-ci
faire connoître & remarquer
le monde & à la Cour, quelqu
aux dépens de ſon Collégue, c
me il fit à l'occaſion de la hara
du Comte d'Avaux en faveur
Catholiques des Provinces-Ur
& de la premiere lettre circu
qu'il déſavoua pareillement, pe
dé qu'elle ſeroit blâmée à la C
ce qui ne fut pourtant pas. De-
ſoin affecté qu'il eut toujours d
re connoître aux Miniſtres étra
ſon égalité avec le Comte d'Av
& le chagrin qu'il témoignoi
qu'on manquoit à ſon égard
moindre formalité, ainſi qu'il
va dans la viſite que lui ren
les Députés des villes Hanſéa
Comme il étoit difficile que c
timens ſecrets dans un homm
vif que M. de Servien, n'écla
pas quelquefois d'une maniere
gréable pour le Comte d'A

celui ci ne fut pas non plus toujours aſſez maître de lui-même pour n'en témoigner aucun reſſentiment. M. de Servien avoit plus de feu & de ce qu'on appelle de l'eſprit. Il avoit une pénétration ſuperieure dans les affaires. Il écrivoit d'un ſtyle plus vif, plus net & plus ferme. Le Comte d'Avaux s'en crut mépriſé, & c'eſt une offenſe qui ne ſe pardonne point, ſur-tout quand on a un peu bonne opinion de ſoi-même, comme on en accuſoit le Comte d'Avaux. La choſe alla ſi loin, que ces deux Plénipotentiaires que leur devoir obligeoit d'être toujours unis enſemble pour agir de concert, ne voulurent plus ſe voir, & prirent le parti d'écrire chacun à part leurs dépêches particulieres. Il eſt aiſé de juger combien une conduite ſi extraordinaire déplut à la Reine & aux Miniſtres. Toute la Cour s'entremit pour faire la réconciliation ; mais le mal paroiſſoit ſans remede. Au lieu de travailler enſemble à des dépêches communes & au ſervice du Roi, on vit ces deux Miniſtres de la paix, ſur-tout M. de Servien qui gardoit

AN. 1644.

An. 1644.

moins de meſures, employer leur loiſir à publier l'un contre l'autre des Mémoires peu dignes de leur caractere. Le dernier que M. de Servien écrivit eſt véritablement, comme l'appella M. d'Avaux, *un libelle diffamatoire*, où le fiel le plus amer coule de la plume de l'Auteur. Le reſſentiment de la Reine contre ces deux Miniſtres fut tel qu'elle auroit infailliblement révoqué l'un ou l'autre, ſi **le Comte d'Avaux n'avoit pas été auſſi néceſſaire qu'il l'étoit à Munſter, & ſi M. de Servien n'avoit pas eu à la Cour autant de protection qu'il en avoit par le crédit de M. de Lyonne ſon gendre.**

LXIII. Ils ſe réconcilient par ordre de la Cour

Cependant après pluſieurs ordres réïtérés ils furent enfin obligés l'un & l'autre de ſe réconcilier, ou d'en faire le ſemblant. C'étoit naturellement à M. de Servien à faire la premiere démarche, d'autant plus que le Comte d'Avaux étoit alors malade & allité; mais le Comte le prévint & alla chez lui ſans ſuite, quoique M. de Servien eût écrit quelque-temps auparavant à la Reine qu'il n'oſoit aller chez le Comte d'A-

Mémoire de M. d'Avaux, 9. *Juin.*

vaux ſans ſes domeſtiques & des Gardes. La paix étant ainſi faite on ſongea à écarter les occaſions qui pouvoient reveiller l'animoſité. Le meilleur moyen que le Cardinal Mazarin put imaginer fut de leur envoyer un Secrétaire d'Ambaſſade qui ſeroit uniquement chargé d'écrire les dépêches ſur les Mémoires communs ou différens des deux Ambaſſadeurs. Le Comte d'Avaux n'eut pas de peine à accepter cette propoſition, parce qu'elle étoit à ſon avantage; mais M. de Servien ne pouvant ſe réſoudre à ſe déſaiſir de la plume, fit ſi bien en refuſant tantôt M. Braſſet, tantôt M. de S. Romain qu'on lui propoſoit pour Secrétaires, que les choſes demeurerent comme elles étoient auparavant, les deux Plénipotentiaires diſſimulant leur reſſentiment ſous les dehors d'une réconciliation forcée. Le Comte d'Avaux ſe contenta de s'obſerver plus que jamais; mais M. de Servien qui ſe ſentoit ſoutenu à la Cour, n'en parut que plus attentif à profiter des occaſions qui ſe préſenteroient de faire de nouveaux éclats.

An. 1644

Lettre de M. de Brienne au Plenipot. 23 Août 1644.

AN. 1644.

LXIV. Il ſe brouille de nouveau.

Il y avoit déja ſix ſemaines que pour mortifier le Comte d'Avaux, M. de Servien l'obligeoit à venir chez lui tenir les conférences, ſous prétexte qu'il étoit indiſpoſé, quoiqu'il ſortît aſſez ſouvent pour aller prendre l'air à la campagne. Ce fut ce qui donna occaſion à une nouvelle querelle au ſujet de cet acte commun dont je viens de parler, & que les Plénipotentiaires des deux Partis étoient convenus de remettre aux Médiateurs. Ceux-ci ayant reçu l'écrit de la part des Impériaux, envoyerent demander au Comte d'Avaux une heure pour s'aſſembler chez M. de Servien. Mais le Comte ayant appris que M. de Servien étoit ſorti, s'excuſa ſur l'abſence de ſon Collégue. Lorſque M. de Servien fut de retour, il s'excuſa lui-même ſur ſon indiſpoſition qui ne lui permettoit pas de parler d'affaires. Les Médiateurs ſans ſe rebuter ſe mirent en chemin pour ſe rendre chez lui ; mais le Comte d'Avaux appréhendant quelque ſcene déſagréable les prevint, les engagea à s'en retourner & les ſuivit. Alors les Médiateurs lui

Lettre du Comte d'Avaux à M. de Brienne, 24. Novembre.

communiquerent l'écrit qui commençoit ainſi : *Eſſendoſi aggiuſtate le Plenipotenze tanto dell'Imperatore quanto del Rè Catholico, e del Rè Chriſtianiſſimo Noſtro ignore, Noi Plenipotentiari di ſua Maeſtà Chriſtianiſſima ci obblighiamo &c.* Selon l'idée des Impériaux & des Eſpagnols, les François devoient ſigner ſeuls cet écrit où l'Empereur & le Roi Catholique étoient nommés avant le Roi de France, & les Eſpagnols devoient à leur tour ſigner une autre copie où le Roi de France ſeroit nommé le premier, mauvais projet que le Comte d'Avaux ne voulut ſeulement pas écouter. Les Médiateur lui offrirent de faire changer la phraſe de cette maniere : *dell'Imperatore e delle due Corone.* Le Comte répondit que cette ſeconde façon valoit mieux, ſans cependant l'accepter, parce qu'il ne pouvoit le faire ſans l'avis de ſon Collégue : ſur quoi comme il étoit déja tard, les Médiateurs le prierent d'en conférer avec M. de Servien, & de leur rendre réponſe le lendemain à dix heures, parce que c'étoit l'heure mar-

AN. 1

An. 1644. quée pour faire leur rapport aux Impériaux & aux Eſpagnols. Le Comte d'Avaux montra en effet dès le ſoir même les deux formules à M. de Servien, lui diſant qu'il avoit rejetté la premiere, qu'on pouvoit accepter la ſeconde, & qu'il y falloit penſer tous deux pendant la nuit pour en trouver une meilleure. Celle que le Comte imagina pour éviter toutes les conteſtations fut de mettre : *eſſendoſi aggiuſtate le Plenipotenze d'ambe le parti.* Mais M. de Servien n'ayant pas été viſible tout le matin, & les Médiateurs ne recevant point de réponſe, ceux-ci ne laiſſerent pas de porter aux Impériaux la ſeconde formule, *dell'Imperatore e delle due Corone*, & de la leur faire approuver, ce qu'ils firent volontiers. Ce fut un nouveau ſujet de querelle entre les deux Pléniporentiaires François. M. de Servien en prit occaſion d'accuſer le Comte d'Avaux d'avoir accepté la premiere formule où le Roi d'Eſpagne étoit nommé avant le Roi de France, ou du moins la ſeconde où la prééminence de la Couronne de France

ſur celle d'Eſpagne n'étoit pas conſervée. Le Comte d'Avaux nia avec raiſon le premier chef d'acculation, & répondit ſur l'autre que quand il auroit accepté la ſeconde formule, ce qui n'étoit pas, il n'auroit fait que ſuivre l'exemple de M. de Servien lui-même qui l'avoit employée dans le Traité de Queraſque, où on lit : *la Corona Imperiale e le due Corone*, & les ordres de la Reine qui défendoient *de pointiller avec les ennemis*. Les deux Plénipotentiaires en écrivirent à la Cour, & M. de Servien traita l'apologie de ſon Collégue *d'attentat & d'aſſaſſinat*. Le Comte d'Avaux rebuté d'une perſécution ſi opiniâtre & ſi déclarée, & voyant d'ailleurs que cette diſſenſion nuiſoit déja beaucoup & nuiroit encore plus dans la ſuite au ſervice du Roi, demanda inſtamment à la Reine la permiſſion de s'en retourner. Il s'étoit déja acquis aſſez de gloire dans ſes négociations paſſées pour ne point envier à d'autres Miniſtres celle du Traité de Munſter, ou du moins il avoit de quoi s'en dédommager par l'exercice de l'Emploi diſtingué qu'il

AN. 164

Recueil d Traités de pa

AN. 1644.

avoit à la Cour. Mais toutes ſes inſtances furent inutiles. La Reine qui ne voyoit perſonne capable de remplir à Munſter la place qu'il vouloit quitter, lui ordonna de ſacrifier ſon reſſentiment & ſon repos au ſervice du Roi & au bien du Royaume. D'ailleurs le Cardinal Mazarin qui ne l'aimoit pas, quoiqu'il lui fit beaucoup de proteſtations du contraire, n'auroit pas vû volontiers à la Cour & dans le Conſeil du Roi un homme dont le mérite pouvoit lui faire ombrage ; de ſorte que le Comte d'Avaux prit encore le parti de diſſimuler.

LXV. Les Médiateurs ſe plaignent de M. de Servien.

Cependant les Médiateurs étoient de leur côté offenſés de la conduite de M. de Servien, qui par ſa négligence à leur répondre, les avoit laiſſés faire une fauſſe démarche auprès des Impériaux & des Eſpagnols. Le Nonce s'en plaignit avec aigreur, & la choſe devenoit encore plus fâcheuſe par les plaintes que les ennemis de la France faiſoient de leur côté, accuſant les François de rétracter leurs paroles & de retarder la négociation. Mais ceux-ci n'en

perſiſterent pas moins à refuſer la formule qu'on leur propoſoit, *dell'Imperatore e delle due Corone*, parce qu'elle préjudicioit à la dignité du Roi de France. Car en nommant l'*Empereur* ſeul & *les deux Couronnes* enſemble, elle donnoit à l'Empereur tout ce qu'il pouvoit deſirer, & ôtoit à la France ce qu'elle avoit droit d'exiger, ſçavoir d'être nommée avant l'Eſpagne. Il ſembloit qu'après avoir établi la ſupériorité de l'Empereur ſur toutes les Couronnes, on réduiſoit celles-ci à diſputer entr'elles de l'égalité ; c'étoit accorder à l'Empereur ce qui lui étoit conteſté, & refuſer à la France ce qui lui étoit dû. C'étoit établir entre la France & l'Eſpagne une trop grande égalité, & entre le Roi de France & l'Empereur une trop grande différence. L'Empereur & l'Eſpagne y gagnoient, tandis que la France ſeule y perdoit. Ce n'eſt pas que la France ne puiſſe en traitant avec l'Eſpagne ſeule admettre l'expreſſion *les deux Couronnes*, elle l'a même ſouvent admiſe ; mais c'eſt qu'alors rien ne déſigne qu'elles ſoient inférieures à

AN. 1644.

AN. 1644.

quelqu'autre, ni même égales entre elles, parce qu'il n'y a aucun terme de comparaiſon ; au lieu que dans la formule dont il s'agit il ſemble qu'on établiſſe l'*Empereur* comme un genre ſupérieur, & enſuite *les deux Couronnes* comme une même eſpece ſans inégalité. Quand la France traitant avec l'Eſpagne ſeule reçoit l'expreſſion des *deux Couronnes*, elle ne prétend pas plus s'égaler avec l'Eſpagne, que l'Empereur prétend s'égaler avec la France, lorſqu'on dit des deux *leurs deux Majeſtés* ; & de là il s'enſuit que M. de Servien dans le Traité de Queraſque, où il avoit d'ailleurs ſi bien ménagé la dignité du Roi de France, avoit véritablement fait une faute en admettant la clauſe : *la Corona Imperiale e le due Corone.*

LXVI. Ecrit des François par lequel ils promettent de commencer la négociation.

Mais comme les Plénipotentiaires François n'avoient point d'ordre de diſputer à l'Empereur ſa ſupériorité prétenduë, ils craignirent d'entamer avec leurs ennemis une conteſtation dangereuſe qui pouvoit faire échouer toute la négociation, & dont le ſuccès demeureroit toujours

incertain. Ils prirent donc le parti d'expoſer ſimplement aux Médiateurs les raiſons qu'ils avoient de ne pas accepter l'écrit, comme pour les en inſtruire ſeulement ſans prétendre les obliger à les rapporter aux Plénipotentiaires de l'autre parti. Ils ajouterent que dans un acte qui n'étoit point un Traité, mais une ſimple promeſſe particuliere que chacun faiſoit de ſon côté, ce n'étoit point l'uſage que les Sujets d'un Roi ſouverain nommaſſent avant lui quelqu'autre Prince que ce fût; ſur quoi ils alléguerent l'exemple des Suedois qui dans la copie du Traité préliminaire qu'ils avoient ſignée ſeuls & remiſe aux Impériaux, avoient nommé leur Reine avant l'Empereur ſans que les Miniſtres de ce Prince euſſent reclamé. Que les François étoient obligés de prendre d'autant plus de précaution ſur cette matiere, qu'ils s'appercevoient depuis long-tems que les Impériaux & les Eſpagnols cherchoient à les ſurprendre dans ces Actes publics pour en tirer avantage en faveur de leurs Maîtres. Que ſi dans un écrit particulier ſigné

An. 1644.

d'eux ſeuls ils nommoient l'Empereur avant le Roi de France, les Impériaux ne manqueroient pas de regarder cet Acte comme une reconnoiſſance de la ſupériorité de l'Empereur ſur le Roi de France. Qu'il n'étoit pas beſoin de préface pour compoſer l'écrit dont il s'agiſſoit : que ſi on s'obſtinoit à en faire une, il falloit y employer des termes généraux comme *ambe le parti* ou *tutte le parti* ; mais que pour terminer tant d'inutiles conteſtations, ils leur remettoient en main leur promeſſe particuliere, dans laquelle ils avoient évité tout ce qui pouvoit donner lieu à de nouvelles diſputes ; & qu'il ne tiendroit qu'aux ennemis de la ſigner, à moins qu'ils n'aimaſſent mieux en donner auſſi une ſemblable de leur côté. (†)

A peine les Médiateurs eurent-ils propoſé cet écrit aux Plénipotentiaires Impériaux & Eſpagnols, que ceux-ci l'accepterent avec joie. Les Eſpagnols ſe voyoient par-là délivrés de l'appréhenſion que les François ne vouluſſent les obliger à re-

(†) *On trouvera cet écrit à la fin de ce Volume.*

)nnoître formellement la ſupériori-
de la France ſur l'Eſpagne ; & AN. 1644.
s Impériaux ne craignoient pas
ioins de voir renouveller les an-
ennes conteſtations avec l'Empe-
ur ſur une prééminence qu'il eſt
ı effet aſſez étonnant que la Fran-
: n'ait pas toujours maintenuë, &
t laiſſé tomber en controverſe.
hacun donna un écrit ſemblable
ıx Médiateurs, & l'affaire fut ain-
terminée avec une égale ſatisfac-
)n de toutes les Parties. Mais les
Iédiateurs ayant témoigné déſirer
ue dans la promeſſe dont on vient
: parler il fût fait mention de léur
ıtremiſe, les François convinrent
'ec les Impériaux de faire un Ac-
commun dont la ſubſtance ſeroit
même que celle du précédent, &
ı les Médiateurs ſeroient nommés.
omme cet Acte devoit être ſigné
ır les Impériaux & les François,
Empereur y eſt nommé avant le
.oi de France, & dans les Actes
ırticuliers tout ſemblables que fi-
nt les Eſpagnols & les François
ır rapport a l'Eſpagne, on employa
formule *delle due Corone*. Voici le
remier.

An. 1644.

nelle décorent le caractere d'un Député ; mais comme c'eſt au caractere ſeul & non à la dignité perſonnelle que les honneurs ſont rendus, lorſque le caractere eſt égal, les honneurs doivent être égaux. Quoi qu'il en ſoit, s'il étoit vrai auparavant que le titre d'Ambaſſadeur fût ſupérieur à celui de Plénipotentiaire, cette maxime ceſſa d'être vraie dans cette occaſion, puiſque la Cour de France conſentit que ſes Ambaſſadeurs rendiſſent à de ſimples Plénipotentiaires les mêmes honneurs qu'ils en recevoient ; ou peut-être la France fit-elle en cette occaſion une faute de ſe relâcher ſi aiſément ſur un point ſi important.

Fin du premier Livre.

SOMMAIRE

SOMMAIRE
DU SECOND LIVRE.

I. *PRojet général des premieres propoſitions.* II. *Les François propoſent aux Suedois de s'établir à Munſter.* III. *Les François & les Suedois concertent enſemble leur premiere propoſition.* IV. *Premieres propoſitions préſentées aux Médiateurs par les partis oppoſés.* V. *Nouvelle difficulté formée par les Eſpagnols.* VI. *Les Impériaux & les Eſpagnols ſe plaignent des François & des Suedois.* VII. *Les Médiateurs n'approuvent pas la propoſition des François.* VIII. *Réflexions des François & des Suedois ſur leurs propoſitions.* IX. *Réponſe des François aux Plaintes de leurs ennemis, & aux raiſons des Médiateurs.* X. *Les François ſont mal ſatisfaits des Médiateurs, & ſur tout de M Contarini.* XI. *La Cour de France n'approuve pas la propoſition de ſes Plénipotentiaires.* XII. *Réponſe des Plénipotentiaires.*

SOMMAIRE

XIII. *La négociation languit.* XIV. *Histoire du cérémonial qui fut réglé à Munster entre les diverses Puissances de l'Europe.* XV. *Fermeté des Provinces-Unies à demander les mêmes honneurs que les Rois,* XVI. *La France tâche inutilement de moderer les prétentions de la République & de divers autres Etats,* XVII. *La France consent à satisfaire la République des Provinces-Unies.* XVIII. *Cérémonial avec l'Evêque d'Osnabrug Député du College Electoral.* XIX. *Contestation entre l'Ambassadeur de Venise & l'Evêque d'Osnabrug.* XX. *Cérémonial des François avec les Députés des Electeurs.* XXI. *Les François refusent de rendre au Député de l'Electeur de Brandebourg les mêmes honneurs qu'aux autres Députés des Electeurs.* XXII. *Contestation sur le titre d'Excellence.* XXIII. *Difference du cérémonial entre les Ambassadeurs des Rois & ceux des Electeurs.* XXIV. *Démêlé de M. de Servien avec les Députés des Villes Hanséatiques.* XXV. *Divers autres Démêlés,* XXVI. *On refuse de reconnoître les Ambassadeurs de Portugal.* XXVII. *Sage conduite des Médiateurs & des Plénipotentiaires.* XXVIII. *Contestation entre*

les trois Colleges de l'Empire ſur la forme des déliberations. XXIX. *Le College des Princes & celui des Villes s'oppoſent à celui des Electeurs.* XXX. *Conteſtation ſur la forme & le lieu des Aſſemblées.* XXXI. *Les Impériaux font un Décret pour regler ce différend.* XXXII. *Les Suedois propoſent une Diéte générale.* XXXIII. *Suite de la même conteſtation.* XXXIV. *Le Comte d'Avaux propoſe un avis qui termine le différend.* XXXV. *Conteſtation entre les Impériaux & quelques Députés de l'Empire.* XXXVI. *Ce différend eſt accommodé.* XXXVII. *La France exclut du commencement de la négociation les intérêts des Portugais & des Catalans.* XXXVIII. *Son premier deſſein étoit de commencer par les Affaires d'Italie.* XXXIX. *Les Plénipotentiaires ſe déterminent à commencer par les affaires d'Allemagne.* XL. *Les Plénipotentiaires de France propoſent leur projet à la Cour.* XLI. *Le Cardinal Mazarin y trouve des inconvéniens.* XLII. *Réponſe des Plénipotentiaires.* XLIII. *Ils adouciſſent leur propoſition qui eſt agréée de la Cour & des Suedois.* XLIV. *Troiſiéme lettre circulaire aux Princes & aux Etats de l'Empire.* XLV.

SOMMAIRE

Le Cardinal Mazarin envoye aux Plenipotentiaires de France un écrit pour être présenté aux ennemis XLVI. *Jugement des Plenipotentiaires sur cet écrit.* XLVII. *Opposition des Suedois à l'écrit du Cardinal Mazarin.* XLVIII. *Le Comte d'Avaux promet aux Suedois de différer de présenter l'écrit.* XLIX. *Il tâche de découvrir le projet des Suedois sur les conditions de la paix.* L. *Zele des Suedois pour la Religion Protestante.* LI. *La France se plaint d'une négociation de la Suede avec l'Angleterre.* LII. *Le Roi de Pologne veut demander la Reine Christine en mariage.* LIII. *Nouveaux défauts dans les pleinpouvoirs des Espagnols.* LIV. *Les François en profitent pour differer la négociation.* LV. *Démêlé entre les deux Plenipotentiaires François à l'occasion de l'écrit du Cardinal Mazarin.* LVI. *L'écrit est présenté aux Médiateurs.* LVII. *Les Suedois s'en plaignent, & M. de Servien en fait un crime au Comte d'Avaux.* LVIII. *Le Comte d'Avaux est blâmé de la Cour, qui consent à son retour en France.* LIX. *Il reste à Munster* LX. *Réponse des Impériaux & des Espagnols à l'écrit des François.* LXI. *Les Médiateurs sollici-*

tent pour qu'on ne traite point par écrit. LXII. *Les François ſont preſſés de toutes parts de donner leur propoſition.* LXIII. *L'Empereur rend la liberté à l'Electeur de Treves.* LXIV. *Ce Prince demeure attaché à la France.* LXV. *Le Prince Ragotski traite avec la France.* LXVI. *La France en tire peu d'avantage.* LXVII. *Conſidération des François ſur les ſuccès de la Suede.* LXVIII. *Victoire des Suedois près de Tabor.* LXIX. *Vues oppoſées de la France & de la Suede.* LXX. *Négociations ſecretes de la France avec le Duc de Baviere.* LXXI. *Divers intérêts de ce Prince.* LXXII. *Il ſe trouve dans la néceſſité de ménager la France.* LXXIII. *Ménagemens réciproques de la France pour le Duc de Baviere. Elle refuſe de rétablir l'Electeur Palatin dans ſes Etats.* LXXIV. *L'Electeur de Brandebourg fait auſſi des propoſitions à la France.* LXXV. *Suite de la négociation du Duc de Baviere avec la France.* LXXVI. *Le Duc de Baviere envoye ſon Confeſſeur faire à la Cour de France des propoſitions.* LXXVII. *La France renvoye cette négociation à Munſter.* LXXVIII. *Sentimens de la France par rapport à cette négociation.* LXXIX. *Con-*

An. 1644. c'étoit depuis le commencement de la guerre l'objet des ſollicitations des Papes, de la politique des Miniſtres & des vœux des peuples. Il ne s'agiſſoit plus que de commencer.

I. Projet général des premieres propoſitions.

Les Médiateurs avoient d'un commun conſentement aſſigné le 4. Décembre pour faire de part & d'autre la premiere propoſition. Les Secrétaires des deux Partis devoient la porter aux Médiateurs ſignée & cachetée, & ceux-ci après l'avoir lue devoient la communiquer aux intéreſſés. Dans l'état où la guerre avoit réduit les Impériaux & les Eſpagnols, leur premiere propoſition ne devoit pas leur couter beaucoup à faire. Il ne s'agiſſoit pour eux que de demander la reſtitution de ce qu'on leur avoit enlevé dans le cours de la guerre, & ces ſortes de demandes ont toujours un air d'équité qui les autoriſe. Mais il n'en étoit pas ainſi des François ni des Suedois. Comme ils vouloient retenir tous les avantages dont ils étoient en poſſeſſion, & que ces demandes ſont toujours odieuſes par elles-mêmes, ils avoient des ménagemens à garder

Adami Adami relat. hiſt. de pacific. Weſtphal. c. 4.

Puffend. rerum Suecic. l. XV I.

pour donner à leurs prétentions quelque couleur de juſtice & de modération. Ils ne pouvoient s'expliquer d'abord qu'en mots couverts, ni amener leurs ennemis à ce terme que par de longs circuits. La condition des François & des Suedois étant la même ſur ce point, ils réſolurent de conférer enſemble afin d'agir enſuite de concert. AN. 1644.

II. Les François propoſent aux Suedois d'y établir à Munſter.

La difficulté qu'il y avoit à ménager des entrevuës à moitié chemin des deux Villes, les avoit obligés de changer leur premier projet, & de ſe contenter de ſe rendre viſite tour à tour & *incognitò*, ſelon que les affaires le demanderoient. Les François propoſerent même aux Suedois de venir s'établir tout-à-fait à Munſter. Outre l'avantage commun d'être plus à portée de ſe voir & de conférer enſemble, les François y auroient gagné d'être plus aſſurés de la fidélité des Suedois qui auroient ainſi négocié ſous leurs yeux, & ils n'oublierent rien pour le leur perſuader, en repréſentant à Salvius qu'ils s'épargneroient par ce moyen la peine d'écrire, d'envoyer des couriers, de ſe

Puffend. rerum Suec. L. XVI.

An. 1644. rendre des villes, & d'avoir un Ré-
ſident les uns auprès des autres. Que
l'Ambaſſade Suedoiſe auroit beau-
coup plus d'éclat à Munſter où les
Députés de tous les Princes devoient
ſe rendre, & où l'on comptoit déjà
plus de cent caroſſes à ſix chevaux,
au lieu qu'ils étoient preſque les ſeuls
qui fiſſent quelque figure à Oſna-
brug. Qu'ils acheveroient d'ôter par-là
au Roi de Dannemark toute eſ-
pérance de reprendre la médiation,
auſſi-bien qu'au Roi de Pologne, que
l'Empereur auroit peut-être envie
de leur propoſer. Qu'ils pourroient
alors employer la médiation de Ve-
niſe, & que par rapport au rang &
au cérémonial il ſeroit aiſé de trou-
ver des expédients pour éviter tou-
tes les conteſtations. Les Suedois
ſentoient aſſez la force de ces rai-
ſons ; mais il n'étoit plus temps pour
eux de changer leur premiere réſo-
lution, la choſe ayant été ainſi re-
glée par un Traité formel. Ils ré-
pondirent qu'on en prendroit occa-
ſion de les accuſer de retarder la né-
gociation. Que dans la ſaiſon où l'on
étoit il falloit beaucoup de temps

pour recevoir les ordres de leur Reine : qu'il faudroit encore après cela obtenir le conſentement de l'Empereur, lui demander de nouveaux ſaufconduits, faire rentrer dans Oſnabrug la garniſon Suedoiſe qui en étoit ſortie, & que tout cela demandoit un temps trop conſidérable. Les François n'eurent rien à répliquer à des raiſons ſi ſolides. M. de Servien avoit rendu la derniere viſite aux Suedois ; ainſi Salvius vint à ſon tour à Munſter conférer avec les François. An. 1644.

III. Les François & les Suedois concertent enſemble leur premiere propoſition.

Le principal fruit de cette conférence fut de s'affermir de plus en plus de part & d'autre dans la réſolution de ſe tenir toujours étroitement unis, & de faire toutes les démarches de concert. Les Suedois promirent aux François de ne faire à Oſnabrug l'échange des pleinpouvoirs, quoiqu'ils euſſent déja approuvé ceux de leurs ennemis, que lorſqu'il ſe feroit à Munſter. Mais il falloit ſur-tout concerter la premiere propoſition qu'on devoit faire, & ce fut le principal objet de cette conférence. Les uns & les autres avoient

An. 1644.

établi pour fondement de leur politique de ſouſtraire les Etats de l'Empire à l'autorité deſpotique des Empereurs, de les attirer au Congrès pour y traiter par eux-mêmes de leur liberté, & de les rendre favorables à leurs prétentions par la vûë des avantages qu'on leur menageroit dans le Traité. Cependant malgré les invitations reïterées qu'on leur avoit faites, & les eſpérances que la plupart des Etats avoient données, leurs Députés n'arrivoient point, & les plénipotentiaires Alliés ne pouvoient ouvrir la négociation avant leur arrivée, ſans perdre tout l'avantage qu'ils s'étoient promis, d'autant plus que dans leurs lettres circulaires ils les avoient aſſurés qu'on attendroit leur préſence pour entrer en matiere. Il fut donc réſolu qu'on écriroit encore à tous les Princes & les Etats d'Allemagne une troiſiéme lettre circulaire, courte, modérée & ſans éclat, (†) pour les avertir que la négociation alloit commencer, & preſſer le départ de leurs Députés; & que pour juſtifier ce que

Lettre des Plenipot. à M. de Brienne, 20. Novembre 1644.

(†) *Voyez cette lettre à la fin de ce Volume.*

les Alliés avoient avancé ſur cela dans leurs lettres circulaires, ils ſe borneroient dans la premiere propoſition qu'ils devoient faire à demander la venue des Etats de l'Empire, comme un préliminaire néceſſaire pour commencer la négociation. A cette demande commune & générale les François devoient en ajouter une particuliere, qui étoit la liberté de l'Electeur de Treves, comme un des principaux membres de l'Empire, dont le ſuffrage étoit néceſſaire dans une négociation où il s'agiſſoit de régler les intérêts les plus importans de l'Allemagne. Ils auroient encore voulu, ſuivant l'idée du Cardinal Mazarin, propoſer pour la garantie du Traité deux ligues, l'une entre tous les Princes d'Allemagne, l'autre entre tous les Princes d'Italie ; mais les Suedois, ſoit par *raiſon politique*, ſoit par *eſprit de faction proteſtante*, comme les François les en ſoupçonnerent, ne goutoient point ce projet qui étoit plus ſpécieux que ſolide, & que le Cardinal fut en effet obligé d'abandonner dans la ſuite. Au lieu de cette ligue

AN. 1644

dont l'exécution étoit difficile & le ſuccès encore plus incertain, les Suedois vouloient qu'on s'attachât à faire venir les Députés des Princes & des Etats, & que dès qu'il y en auroit un nombre ſuffiſant à *Munſter* & à Oſnabrug, on propoſât l'article du droit de la guerre, c'eſt à-dire, de faire déclarer par le conſentement unanime des Etats de l'Empire, qu'il ne ſeroit plus permis à l'Empereur de déclarer la guerre à aucun Prince voiſin de l'Empire, ſans un conſentement & ſans une réſolution précédente d'une Diéte générale & libre. C'étoit, diſoient-ils, le défaut d'une ſi ſage précaution qui avoit allumé la guerre entre l'Empereur & les Rois Alliés. Cet article en affoibliſſant l'autorité de l'Empereur, devoit faire la ſureté de tous les Princes voiſins, & Salvius étoit même perſuadé que ſi on en pouvoit faire une conſtitution de l'Empire, cette loi ſeule ſeroit une garantie ſuffiſante du Traité, & réduiroit à de juſtes bornes la puiſſance de la Maiſon d'Autriche. Ce fut ſur ce plan que les Plénipoten-

An. 1644.

tiaires Alliés dreſſerent leurs propoſitions chacun de ſon côté telles que je vais les rapporter, en commençant par celle du parti contraire. AN. 1644.

Propoſitions des Plénipotentiaires Impériaux. (†)

IV. Premieres propoſitions preſentées aux Mediateurs par les Partis oppoſés.

Depuis que le très Auguſte Empereur notre très-Clément Seigneur a été par la grace Divine légitimement élevé à la Dignité Impériale, il s'eſt propoſé pour unique objet de ſes ſoins & de ſes deſirs, de trouver les voies & les moyens de procurer la paix au Saint Empire Romain, aux Electeurs, aux Princes & aux Etats avec les Couronnes étrangeres dont les Armées ſont entrées dans les Terres du Saint Empire, de faire revivre l'ancienne amitié avec tous les devoirs que l'humanité a établis entre des voiſins pacifiques, de rétablir la liberté réciproque du Commerce, l'ancienne communication, la ſocieté & la confiance

(†) *Voyez ces différentes propoſitions dans leur langue originale à la fin de Volume.*

An. 1644.

„ mutuelle. Ce fut pour ſatisfaire à
„ ce deſir que Sa Majeſté Impériale
„ le ſignala le commencement de
„ ſon gouvernement par le ſoin qu'el-
„ le prit de rappeller tout ce qui
„ avoit été fait & commencé par le
„ feu Empereur ſon pere pour par-
„ venir à la paix, & d'envoyer des
„ Ambaſſadeurs & des Plénipoten-
„ tiaires aux lieux dont on étoit con-
„ venu, étant perſuadée que ſi de
„ part & d'autre on vouloit ſuivre
„ les regles de la juſtice & de la droi-
„ te raiſon, & ſe réſoudre à reſtituer
„ réciproquement ce que chacun oc-
„ cupe par la force des armes plu-
„ tôt que par le droit des gens, on
„ trouveroit aiſément les moyens
„ d'aſſoupir les querelles & de faire
„ ceſſer les hoſtilités. Or elle croit
„ qu'on pourroit faire ſervir comme
„ de fondement à ce deſſein la paix
„ qui fut conclue à Ratiſbonne l'an
„ 1630. entre feu Empereur
„ Ferdinand II. & le Roi de Fran-
„ ce Louis XIII. de Pavie & du
„ conſentement des Electeurs
„ Eccleſiaſtiques du Saint Empire, la-
„ quelle ayant été miſe à execution

par le feu Empereur, Sa Majeſté « An. 1644
Impériale a auſſi obſervée très- «
exactement, & eſt réſoluë d'ob- «
ſerver dans la ſuite fidélement & «
de bonne foi, pourvû que le Sé- «
réniſſime Roi de France faſſe la «
même choſe de ſon côté, & qu'en «
conſéquence tout ce qui a été de- «
puis ce tems-là enlevé à Sa Majeſté «
Impériale, au Saint Empire Ro- «
main, à la Séréniſſime Maiſon «
d'Autriche, à ſes Alliés & confé- «
dérés, principalement au Duc de «
Lorraine, contre les clauſes de ce «
Traité, leur ſoit rendu & reſtitué «
en entier avec toutes les dépen- «
dances. Ce fondement général une «
fois établi, le détail ſera facile à «
régler; & ſi les Ambaſſadeurs & «
Plénipotentiaires du Roi très- «
Chrétien agréent cette voie d'ac- «
commodement, ceux du très-Au- «
guſte Seigneur Empereur n'appor- «
teront aucun retardement à ce que «
tous les articles particuliers qui «
s'enſuivent, ſoient réglés de part «
& d'autre avec équité, en réſer- «
vant néanmoins tous & chacuns «
droits, actions & ſupériorités qui «

An. 1644.

» peuvent lui appartenir ou qui ſe-
» ront trouvés lui appartenir de quel-
» que maniere que ce ſoit dans ce
» qui étoit autrefois de l'Empire,
» & que la Couronne de France re-
» tient juſqu'à cette heure. Fait à
» Munſter en Weſtphalie le 4. Dé-
» cembre 1644.

Propoſitions des Plénipotentiaires d'Eſpagne.

» Le cours de la guerre & des
» hoſtilités entre les deux Couron-
» nes ayant continué, non ſans un
» déplaiſir extréme du Roi notre
» Seigneur, juſqu'au temps du Roi
» de France à préſent régnant ſon
» neveu, & de la Reine Régente
» ſa ſœur, ſans que leurs Majeſtés
» ayent eu aucune part aux com-
» mencemens de cette guerre, cette
» conſidération a augmenté dans Sa
» Majeſté Catholique le deſir d'af-
» fermir de ſi puiſſans liens du ſang,
» & enſemble une bonne & ſincere
» correſpondance & amitié par le
» moyen d'une paix honnête, fer-
» me & durable, pour la plus grande

AN. 1644.

gloire de Dieu, le bien de l'Egliſe & le bonheur de ſes Royaumes, ſans que le deſir de retenir ce que l'on a envahi puiſſe ſervir de raiſon pour continuer la guerre & faire de nouvelles conquêtes, ou que la ceſſion de ce qu'on a perdu ait d'autre motif que de chercher des occaſions & des prétextes de rompre le Traité pour ſe remettre par la force en poſſeſſion de ce que l'on poſſédoit auparavant. A ces cauſes les Seigneurs Médiateurs ayant reglé d'un commun accord que le 4 du mois de Décembre de la préſente année 1644. chacun des Plénipotentiaires préſenteroit ſes propoſitions pour la paix, la propoſition qui ſe fait de la part de Sa Majeſté Catholique, eſt qu'elle conſentira à faire la paix avec la Couronne de France, moyennant la reſtitution réciproque de tout ce qui aura été envahi durant la guerre, cette forme de traiter étant la plus conforme au droit des gens, & à l'uſage ordinaire entre les Princes Catholiques, ainſi qu'il a été obſervé dans les Traités de Cateau-

An. 1644.

» Cambreſis & Vervins, & qu'il a été
» pareillement obſervé depuis dans
» tous ceux qui ont été faits en Eu-
» rope ; bien entendu que dans leſ-
» dites reſtitutions on indemniſera
» les pertes & les dommages reçus,
» remettant les choſes en leur pre-
» mier état, & en ſa force & vigueur
» tout le contenu des Traités, capi-
» tulations & conventions entre les
» deux Couronnes, & en particulier
» de ceux de Cambrai, Creſpi, Ca-
» teau-Cambreſis, Vervins, Mou-
» zon & Ratisbonne, ſans préjudi-
» ce d'aucun autre Traité que Sa
» Majeſté aura fait avec quelqu'au-
» tre Prince ou République ; qu'on
» renouvellera la neutralité entre le
» Comté de Bourgogne, les Terres
» y enclavées, & le Duché de Bour-
» gogne & le pays de Haſſigny en la
» forme qui a été reçuë ci devant,
» & les termes qui ſeront convenus :
» qu'on remettra en leur ancien état
» toutes les choſes appartenantes à
» l'Empereur & à l'Empire, à la
» très-Auguſte Maiſon d'Autriche,
» au Duc de Lorraine, & aux au-
» tres confédérés, Alliés & Adhé-

s, qui auront été envahies & «
·pées depuis la paix de Ratiſbo- «
Et quant aux repréſailles & «
fiſcations des Vaſſaux de l'une «
e l'autre Couronne, & le Com- «
·ce, l'union & amitié réciproque «
·e elles contre leurs ennemis, & «
·es choſes ſemblables, on em «
yera les clauſes ordinaires, & «
i celles de la garantie & ſureté «
·out ce qui ſera convenu, en la «
ne uſitée dans les ſuſdits Trai- «
de Paix ; & comme les mal- «
rs de la guerre que la Chrétien- «
ouffre dans toutes ſes parties «
uis tant d'années, avec un no- «
.e préjudice de la Religion Ca- «
lique, demandent un prompt «
iéde, lequel ſeroit retardé ou «
pêché, ſi dans ce Congrès Sa «
jeſté propoſoit tout ce qu'elle «
·oit de prétendre de la Couron- «
le France, & s'il s'agiſſoit d'en «
ter & d'en convenir définitive- «
nt, on n'en fait pas mention «
is cette propoſition, ſauf néan- «
ins les droits de Sa Majeſté, «
; qu'ils puiſſent recevoir aucun «
judice du Traité qui ſe fera. «

An. 1644.

» fait dire par M. le Doyen, q
» ſi nous l'avons bien compris
» les jugeroient à propos de r
» dre les articles de la négo
» qui furent agitez l'an 1635
» le Chancelier de Suede &
» teur de Saxe, nous leur exp
» rons plus amplement nos ſen
» ſur la matiere que nous a
» traiter; & dès que les Etat
» arrivés, nous ſerons prêts à
» en matiere; & nous nous re
» ſi faciles dans toute la négoc
» qu'il demeurera pour conſt
» nous n'aurons rien négligé
» ce qui peut procurer au p
» tout l'Empire une paix éq
» de toutes manieres, ſure &
» rable: Nous promettant la
» choſe de vos Excellences q
» recommandons à Dieu par
» ſentes. A Oſnabrug le 26. M
» 1644.

Propoſitions des Plénipotenti François.

» Le Roi ayant toûjours
» que c'eſt une choſe beauco
né

néceſſaire de pourvoir à la durée « An. 1644.
& à la ſureté de la paix générale, «
lorſqu'elle aura été une fois con- «
cluë, que de penſer ſeulement aux «
moyens de quitter les armes pour «
un temps, afin qu'on ne retombe «
pas ſi facilement dans les miſeres «
préſentes, lorſqu'il aura plu à Dieu «
de les faire ceſſer : les Plénipoten- «
tiaires de Sa Majeſté très-Chré- «
tienne demandent pour cet effet «
qu'avant toutes choſes on faſſe inſ- «
tance d'une & d'autre part aux «
Seigneurs Electeurs, aux Princes «
& Etats de l'Empire, pour hâter «
leur venuë en cette Ville, ou en- «
voyer leurs Députés ſuffiſamment «
autoriſés, dont la plupart ſont dé- «
ja en chemin ; & ce afin que leurs «
intérêts puiſſent être conſidérés & «
développés comme il convient ; & «
qu'on puiſſe ſe trouver avec eux «
traitant de la paix générale, & «
des moyens convenables pour ob- «
vier aux maux & aux préjudices «
que les déſordres de la guerre leur «
ont fait ſouffrir, & afin que leur «
préſence & leur intervention ren- «
dent le Traité durable & légitime. «

An. 1644.

» Et pour faire voir que l'intention
» deſdits Plénipotentiaires n'eſt pas
» de retarder la négociation, mais
» plutôt de la hâter, ils declarent
» que ſi-tôt que l'Aſſemblée ſera en-
» tiere par l'arrivée de ceux qui ont
» droit d'y aſſiſter, ils feront des ou-
» vertures ſi juſtes & ſi raiſonnables
» pour la concluſion de la paix,
» qu'il ne ſe rencontrera pas, du
» moins de leur part, tant de diffi-
» cultés à ſurmonter dans la déci-
» ſion des plus importantes mode-
» res, qu'il s'en eſt trouvé d'autre
» part, & qu'il s'en trouve encore
» aujourd'hui pour donner la forme
» & l'autorité néceſſaire à ladite
» Aſſemblée.

» Ils demandent encore avant
» toute choſe, que le Seigneur Elec-
» teur de Treves ſoit mis entiére-
» ment en liberté & rétabli dans la
» poſſeſſion de tous ſes Etats, biens
» & dignités, afin qu'il ſoit en ſon
» pouvoir de ſe trouver à ladite Aſ-
» ſemblée, s'il le juge à propos, ſe-
» lon le paſſeport accordé à tous les
» Princes & Etats de l'Empire con-
» fédérés ou adhérents de la France,

ou d'y envoyer ſes Députés, « AN. 1644.
en vertu du paſſeport particulier «
qu'il en a, après qu'il aura été mis «
en état & en lieu qu'on ne puiſſe «
pas croire qu'il eût été contraint de «
leur donner des inſtructions plutôt «
ſelon la volonté d'autrui, que ſui- «
vant la ſienne propre, & afin qu'il »
puiſſe avoir une libre communica- «
tion & correſpondance avec l'Aſ- «
ſemblée. Le rétabliſſement dudit «
Seigneur Electeur tient ſi fort à «
cœur à Sa Majeſté par un intérêt «
d'honneur, & eſt en même-temps «
de telle importance pour tous les «
Princes, & il eſt d'ailleurs ſi néceſ- «
ſaire pour rendre, comme il a été «
dit, l'Aſſemblée légitime & com- «
plete, que leſdits Plénipotentiai- «
res de France déclarent ne pouvoir «
paſſer plus outre, ſi ledit Seigneur «
Electeur & Archevêque de Treves «
n'eſt remis en une entiere liberté. «
Fait à Munſter le 4 Décembre «
1644. »

V. Nouvelle difficulté formée par les Eſpagnols.

Avant que ces propoſitions euſſent été conſignées entre les mains des Médiateurs de la maniere dont on étoit convenu, les Eſpagnols crai-

ant ou affectant de craindre que François pour prolonger la né-ciation, ne fissent que des propo-sitions vagues ou indéterminées, pri-rent la précaution de faire dire aux Médiateurs que si la chose arrivoit comme ils l'appréhendoient, ils ne vouloient point qu'ils communiquas-sent leurs propositions aux François. Cette déclaration obligea les Mé-diateurs le jour même qu'ils avoient reçu les propositions, de se transpor-ter chez les Impériaux, où ils avoient fait prier les Espagnols de se rendre, & là ils leur représenterent qu'ils n'ap-partenoit pas à des Médiateurs de prononcer sur la nature & la teneur des propositions, & que leur devoir se bornoit à les rapporter fidélement sans y rien ajouter du leur que de simples exhortations à la paix. Cet-te contestation fut vive & dura assez long-temps. Enfin les Espagnols se rendirent aux raisons des Média-teurs, & les propositions ayant été remises à toutes les Parties intéres-sées, furent luës de part & d'autre avec une égale avidité.

Les Impériaux & les Espagnols

crurent avoir trouvé l'occaſion de ſe venger de tous les reproches que les François leur faiſoient de retarder la paix. Ils éclaterent en plaintes ameres contre eux, & les accuſerent de vive voix & par écrit de les avoir trompés, & d'avoir indignement abuſé de leur droiture & de leur bonne foi. Les Médiateurs eux-mêmes ne furent pas épargnés, comme s'ils avoient été complices de la prétendue ſupercherie des François. Ces plaintes étoient fondées ſur ce qu'ils prétendoient que les François, au lieu de faire une propoſition fixe & déterminée ſur ce qui devoit être la matiere du Traité, ne propoſoient qu'un préliminaire : qu'eux cependant comptant ſur la bonne foi de leurs adverſaires, avoient découvert leurs penſées & leurs prétentions. Que les François n'en uſoient ainſi que pour prolonger la négociation & découvrir par cet artifice les ſentimens de leurs adverſaires. Qu'ils euſſent mieux aimé qu'ils euſſent demandé l'Empire & le Royaume d'Eſpagne, ou quelque autre choſe encore plus déraiſonna-

AN. 1644. VI. Les Impériaux & les Eſpagnols ſe plaignent des François, & des Suedois

An. 1644.

M. Contarini, en les priant de ne point admettre l'écrit des François ſous le nom de propoſition, mais de le refuſer & de le leur renvoyer comme une piece frauduleuſe qui ne tendoit qu'à retarder la négociation. Mais les Médiateurs, ſuivant les regles qu'ils s'étoient ſagement preſcrites dans l'exercice de leur emploi, refuſérent l'un & l'autre point. Ils ne voulurent ni recevoir les écrits qu'on leur préſentoit, pour ne point paroître approuver les plaintes qu'on y faiſoit des François, ni renvoyer à ceux-ci leur propoſition pour ne point paroître la blâmer : ſur quoi les Impériaux & les Eſpagnols leur proteſterent qu'ils ne paſſeroient plus outre, & qu'il n'écouteroient rien, juſqu'à ce que les François euſſent fait une autre propoſition ſemblable à la leur. Quelque modération que les Médiateurs affectaſſent à l'égard des François, ils ne laiſſoient pas d'être en effet très-mécontens de leur propoſition ; & comme la conduite équitable qu'ils avoient tenuë dans le cours de cette affaire ſembloit leur donner droit de parler aux François

avec plus de franchiſe, ils leur repréſenterent en particulier qu'on perdroit un temps infini à attendre l'arrivée de tous les Députés. Que cependant le ſort des armes pouvoit changer, & que la France perdroit alors l'avantage que ſa proſpérité préſente lui donnoit dans la négociation. Qu'il falloit conſidérer pour quelle fin ils demandoient l'arrivée des Députés. Que ſi ce n'étoit qu'en vue de faire partager entre l'Empereur & les Etats de l'Empire le droit de la paix & de la guerre, la préſence des Députés n'étoit nullement néceſſaire, puiſqu'on pouvoit obtenir ce point en exigeant après la concluſion du Traité, qu'il fût ratifié dans une Diéte générale de l'Empire. Que 'sils ſe flattoient d'amener à leur parti le plus grand nombre des Députés, ils ſe trompoient manifeſtement, parce que ceux d'entre eux qui étoient depuis long tems aſſervis à la Maiſon d'Autriche, ne ſeroient nullement touchés de la conſidération de leurs droits & de leurs priviléges. Que leur préſence ne ſerviroit ainſi qu'à fortifier le parti

AN. 1644.

An. 1644. de l'Empereur. Qu'ils devoient en bonne politique ſonger à diviſer le Corps Germanique plutôt qu'à l'unir. Que pour y entretenir la diviſion il ſuffiſoit qu'ils fiſſent venir à Munſter les Partiſans de la France ; & tâcher d'en faire ſecretement de nouveaux. Que s'ils s'obſtinoient à demander que tous les Députés y vinſſent, comme la choſe étoit impoſſible à la rigueur, il falloit du moins en déterminer le nombre, le tems juſqu'auquel on les attendroit, les matieres que l'on traiteroit avec eux, & la forme dans laquelle on traiteroit, parce que ſans ces précautions ce ſeroit une ſource perpétuelle de chicannes.

VIII. Réflexions des François & des Suedois ſur leurs propoſitions.

Ces raiſons paroiſſoient ſolides, & firent impreſſion ſur les Plénipotentiaires. Le Baron d'Oxenſtiern vint dans ce temps-là fort à propos à Munſter pendant les Fêtes de Noël, ſous prétexte de voir les cérémonies de l'Egliſe Romaine, mais en effet pour ne pas céder à Salvius tout l'honneur des négociations particulieres avec les François. Après pluſieurs conférences ceux-ci convinrent

avec lui qu'il ſeroit honteux de ſe déſiſter ſi-tôt d'une propoſition qu'ils avoient ſoutenuë avec tant de chaleur : qu'il ſeroit même dangereux de le faire, parce qu'on offenſeroit les Etats de l'Empire, & qu'on perdroit ainſi en un moment le fruit de tous les mouvemens qu'on s'étoit donnés juſqu'alors pour ſe les rendre favorables. Qu'il falloit cependant mettre des bornes à une propoſition qui, comme remarquoient ſagement les Médiateurs, paroiſſoit trop générale & trop indéterminée. Qu'on pouvoit fixer le temps juſqu'auquel on attendroit les Députés, à celui où les pleinpouvoirs ſeroient entierement réformés, rendus à Munſter & échangés au gré de toutes les Parties. Que ſi avant ce temps-là les Députés des Etats de l'Empire ſe rendoient au Congrès, on ne laiſſeroit pas d'entrer en négociation ſur tous les articles dont les Médiateurs demandoient la déciſion. Mais ſi les Suedois étoient d'accord avec les François ſur le premier point de leur propoſition, il n'en étoit pas de même du ſecond

AN. 1644.

où ils demandoient la liberté de l'Electeur de Treves. Ce n'étoit cependant pas la demande même qu'ils condamnoient ; Salvius l'avoit approuvée ; mais la clauſe où les François déclaroient qu'ils ne feroient aucune propoſition juſqu'à ce que l'Electeur eût été rétabli. Les Etats de l'Empire en furent eux-mêmes offenſés. On ne concevoit pas, diſoit-on, pourquoi les François établiſſoient la liberté de l'Electeur de Tréves, & ſur-tout ſon rétabliſſement dans ſes Etats, comme un préliminaire du Traité : la raiſon & l'uſage voulant que la réparation des griefs fût la matiere des négociations & non le préliminaire. Pourquoi d'ailleurs commencer par le rétabliſſement de l'Electeur de Tréves préférablement à tant d'autres qui étoient lézés comme lui dans leur perſonne ou dans leurs biens ? Les Suedois ajoutoient que cette clauſe étoit capable d'arrêter les Députés des Etats de l'Empire, leſquels ne devoient pas naturellement ſe preſſer de ſe rendre au Congrès avant qu'on eût éclairci cette nouvelle diſ-

An. 1644.

ficulté. Mais il ſe tromperent dans leurs conjectures, quoiqu'aſſez bien fondées ; car pluſieurs Députés arriverent dans ce temps-là même à Munſter. Le Duc de Neubourg travailloit à engager le Cercle de Weſtphalie à nommer les ſiens. Le Cercle de Franconie prit la même réſolution, & les Impériaux perdant enfin toute eſpérance de parer ce coup qu'ils avoient toûjours tant redouté, commencerent à paroître approuver eux-mêmes la réſolution des Princes & des Etats de l'Empire. AN. 1644.

IX. Réponſe des François aux plaintes de leurs ennemis & aux raiſons des Mediateurs.

Comme c'étoit pour avoir le tems de gagner ce point qne les Plénipotentiaires François avoient dreſſé leur propoſition telle qu'on l'a vuë, ils ſe mirent peu en peine des plaintes & des murmures de leurs ennemis. Ils ne demeurerent cependant pas ſans replique. Après s'être plaints aux Médiateurs de la liberté que les Impériaux & les Eſpagnols ſe donnoient de mêler la ſatyre & l'invective à une négociation ſi importante, ce qui prouvoit, diſoient-ils, que le pleinpouvoir de ces Meſſieurs ſe bornoit, comme ils le ſoupçonnoient

An. 1544. depuis long-temps, à compoſer des libelles & à faire des declamations inſolentes, ils ajouterent qu'ils vouloient faire paroître autant de moderation que leurs ennemis avoient temoigné d'aigreur. Que ſi la demande que la France faiſoit de l'Aſſemblée des Deputés des Etats & des Princes de l'Empire reculoit en effet la negociation, il ne falloit s'en prendre qu'aux ennemis, qui après avoir laiſſé perdre cinq mois entiers ſous prétexte qu'ils ne pouvoient traiter ſans le Roi de Dannemarck, faiſoient encore tous leurs efforts pour empêcher la venue des Députés. Qu'ils n'ignoroient cependant pas que l'Empereur n'avoit pas droit de decider les affaires qui intéreſſoient tout l'Empire ſans le conſentement des Deputés. Que la France par conſequent ne demandoit en cela rien d'étrange ni d'inoui, comme on le publioit. Qu'il étoit d'ailleurs raiſonnable de regler la forme de l'Aſſemblée avant que d'entamer les matieres qu'on y devoit traiter. Que la paix, terme vague & ſpécieux, ſemblable à l'aurore, qui n'eſt réelle-

An. 1644.

t que le retour de la lumiere,
ɔit auſſi que le retour de la ſu-
publique. Qu'il falloit avant
es choſes établir cette ſureté, ce
ne ſe pouvoit faire qu'en réüniſ-
les ſuffrages de tout l'Empire.
la France donnoit en cela une
ve bien convaincante de la ré-
:ion ſincere où elle étoit d'exé-
r fidélement le Traité, tandis
ſes ennemis ſongeoient beaucoup
ns à traiter ſérieuſement qu'à di-
· les Alliés. Qu'il ne s'agiſſoit plus
ropoſer une Diéte générale pour
ier le Traité après ſa concluſion;
e qu'outre que cet expédient ne
neroit pas aux Princes & aux
:s d'Allemagne toute la liberté
:ſſaire pour faire valoir par eux-
nes leurs intérêts & leurs droits
; la négociation, l'Empereur n'a-
plus droit de propoſer cette
, depuis que par le Traité pré-
naire il avoit accordé des paſſe-
:s à tous les Alliés & Adhérents
a France, de la Suede, de l'Em-
:ur même & du Roi Catholique.
il étoit évident, diſoient-ils,
toute l'Allemagne étoit compri-

An. 1644. ſe dans ce nombre, & que la conceſſion des paſſeports n'auroit été qu'une conceſſion frivole & illuſoire, ſi l'intention de l'Empereur n'avoit été que tous les Députés intervinſſent réellement au Traité. Que ſi la France n'avoit en vuë que d'impoſer au monde par de fauſſes apparences de zéle pour la paix, il lui auroit été aiſé de faire comme ſes ennemis une propoſition vague & générale, & à leur exemple demander tout ſans rien offrir. Qu'il étoit étrange, pour ne rien dire de plus, que les Autrichiens dans le déclin de leur puiſſance, & ſans eſpérance de réparer leurs pertes récentes, oſaſſent faire une demande telle qu'ils oſeroient à peine la faire ſi la France étoit au abois. Que n'ayant avancé de leur côté qu'une propoſition inſoutenable de toutes manieres, ils avoient mauvaiſe grace de ſe plaindre avec tant d'aigreur de celle des François. Que les Impériaux en appelloient en vain au Traité de Ratiſbonne, (†) tandis qu'ils ne fai-

(†) *Je ferai remarquer ici en paſſant que ce fut une adreſſe du Cardinal Mazarin dans le*

ıt aucune mention de celui de
raſque qui le détruiſoit. D'ail-
; ce Traité fait par des Miniſ-
ſans pouvoir, n'avoit jamais
ratifié par la Cour de France,
:voit été enſuite déſapprouvé
une Diéte des Princes & des
s de l'Empire. Que ſi les Eſpa-
avoient cru être autrefois en
: d'abuſer de leur bonne fortu-
: des malheurs de la France pour
:hir injuſtement ſes Provinces,
la force des armes ou par des
:eſſions extorquées, ils avoient
d'exiger aujourd'hui que la
ıce plus modérée, dans ſes vic-
:s, abandonnât des conquétes
la dédommageoient de ſes an-
ıes pertes. Que s'ils prétendoient
›liger la France, il falloit que
›agne comptât pour ainſi dire
de nouveau avec elle, & reſti-
de ſon côté tout ce qu'elle re-
it injuſtement à la France de-
un ſiécle. Que les Eſpagnols ci-

AN. 1644.

de Queraſque, d'y avoir fait ſouvent mention
ité de Ratisbonne, afin de paroître le confir-
comme le prétendoit le Baron de Gallas,
qu'en effet il en anéantiſſoit tous les articles
nouveau Traité.

An. 1644.

que. Que ſi on demandoit aujourd'hui la liberté, ce n'étoit pas ſeulement pour réparer l'injure faite au Roi très-Chrétien par la détention de ſon Allié, mais encore pour exécuter le Traité préliminaire qui accordoit un paſſeport aux Députés de l'Electeur. Qu'il falloit par conſéquent que ce Prince fût en lieu d'où il pût librement inſtruire, envoyer ſes Députés, & entretenir avec eux un libre commerce.

X. Les François font mal-à-propos des Médiateurs, ſurtout de M. Contarini.

Mais pour donner quelque ſatisfaction aux Médiateurs ſur les queſtions auſquelles ils avoient prié les Plénipotentiaires François de répondre, ceux ci leur déclarerent, conformément à ce qu'ils avoient réglé avec les Suedois, qu'ils conſentoient à entrer en matiere dès qu'il y auroit un nombre ſuffiſant de Députés; ou que ſi les Députés tardoient à ſe rendre dans l'eſpace de temps qu'il falloit pour recevoir les nouveaux pleinpouvoirs, ou même pour recevoir la réponſe des Princes d'Allemagne à la nouvelle invitation qu'on alloit leur faire, ils ne laiſſeroient pas de commencer la négociation avec ceux

AN. 1644. *Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 7. Janvier 1645.*

épurés qui ſe trouveroient ſur
ıx. Cette réponſe ne ſatisfit
lant pas encore les Médiateurs,
chagrinoit extrêmement les
ɔis. Car tandis que d'un côté
froient de » la lenteur des «
és d'Allemagne & de Hol- «
qui ſe remuoient difficile- «
de la fermeté des Suedois «
ſe départoient qu'avec pei- «
eurs maximes, & enfin des «
ːs & de l'impatience de leurs «
aires, » ils ſe voyoient encore
inſi dire perſécutés par les Mé-
rs mêmes, qui » ennuyés de «
ı faire, les fatiguoient ſans «
& ne s'en prenoient qu'à «
retardement de la négocia- «
., plus touchés des plaintes «
ıemis, que diſpoſés à ſe laiſ- «
ſuader par leurs raiſons. Ils «
t ſemblant, diſent-ils, de «
e nos diſcours & nos aſſu- «
pour de nouvelles défaites. «
rini particulierement en di- «
ıdroits de la conférence, a «
ːoître une chaleur accompa- «
quelquefois d'un peu d'ai- «
que nous voulons plutôt im- «

penſée d'envoyer les fiens p
point cauſer de jalouſie entre
Prétendants. Que le Duc de
re n'y ſongeoit plus, & que l
ce ſuivant le proverbe *chi vuo*
guaſta il tutto, perdroit l'occ
plus favorable qu'elle eût jam
de traiter avec avantage. Qu
d'acquerir de nouveaux Alli
ſe verroit abandonnée des a
& que c'étoit une trop gran
trepriſe *de vouloir rẽformer l'I*
ajoutant pour juſtifier la
avec laquelle il parloit, qu
d'humeur libre & dans une Ré
libre : qu'il ne prétendoit rien
ſonne, & qu'il n'avoit d'autre
que celui du bien public. Les F
eurent aſſez de modération
pas offenſer Contarini ; mai
témoignerent auſſi aſſez de ſ

avoit tort de ſe laiſſer ainſi emporter par ſa vivacité naturelle. Le Cardinal Mazarin en marqua encore plus de reſſentiment, & on écrivit aux Plénipotentiaires de ne point permettre à M. Contarini de pareilles ſaillies. « Les Vénitiens, dit-on, « ſont fort avantageux en leur maniere de négocier, quand on les « ſouffre ; & il n'y en a peut être pas « un qui s'emportât plus que M. « Contarini, ſi on le laiſſe faire. Il « pouvoit bien avoir raiſon en quelque choſe de ce qu'il diſoit ; mais « ce n'eſt pas aux Médiateurs de décider, & il n'y a point de qualité « moins propre pour eux que celle de « s'emporter & porter trop violemment les raiſons des Parties. Ils « doivent être le ſymbole de la patience. Cependant il ſemble que « celui-ci ſe plaigne & s'inquiéte de « ce que tout n'eſt déja pas conclu. « Les conditions qui leur conviennent davantage, ſont celles d'être « ſouples, plians, accommodans, « faire valoir à chacune des Parties « les raiſons de l'autre, non comme « ſiennes propres, mais comme leur « An. 1644.

Mémoire à MM. les Plénipotent. 21. Janv. 1644.

An. 1644.

» ayant été dites, si bien que [illegible]
» ils sortent de ces termes, ils [illegible]
» nent l'essence de la médiation, [illegible]
» donnent juste sujet de se plaindre
» d'eux.

XI. La Cour de France n'approuve pas la proposition de ses Plénipotentiaires.

Cependant la Cour en blâmant la vivacité du Médiateur Vénitien, ne laissa pas de désapprouver aussi la proposition de ses Plénipotentiaires, 1°. Parce qu'ils l'avoient donnée par écrit ; car on prétendoit que cette maniere de traiter, outre qu'elle n'étoit point usitée en France, donneroit aux ennemis un moyen facile de rendre la France odieuse, en répandant dans le public des copies de ses propositions avec des notes & des interprétations malignes pour en exagérer l'injustice. Qu'on ne concluroit jamais rien de solide par cette voie, parce que toute la négociation se réduiroit insensiblement à des écrits que les deux Partis entasseroient les uns sur les autres, au hazard de causer quelque rupture ouverte par des termes offensans. Qu'enfin on s'exposoit au danger de mécontenter les Alliés, si dans ces écrits on n'insistoit pas assez à leur gré sur leurs

leurs intérêts, ou d'aliéner les Médiateurs & tout le public, ſi on ſoutenoit avec trop de chaleur les prétentions exorbitantes de tant d'intéreſſés ; d'où la Cour de France concluoit que pour prévenir ces inconvéniens, il falloit faire agréer aux Médiateurs qu'on leur déclarât de vive voix les demandes qu'on auroit à faire, afin qu'ils les communiquaſſent au Parti contraire, & qu'à meſure que chaque article ſeroit arrêté, on le remettroit par écrit entre les mains des Médiateurs, ſigné par les Secrétaires des deux Partis, pour être enſuite inſéré dans le Traité général. 2°. On trouva à redire que les Plénipotentiaires euſſent avancé que la convocation de tous les Députés des Etats de l'Empire fût un article néceſſaire pour rendre l'Aſſemblée légitime. Car il étoit bien vrai que la Cour de France ſouhaitoit cette convocation, & que c'étoit de ſon conſentement que les Plénipotentiaires l'avoient demandée ; mais elle n'avoit jamais prétendu que l'abſence de quelques Députés dût rendre l'Aſſemblée illégitime. AN. 1644.

Elle avoit pareillement ordonné aux Plénipotentiaires de donner la liberté de l'Electeur de Trèves & la reſtitution de ſes Etats ; mais elle les blâma d'avoir demandé ce dernier article comme un préliminaire neceſſaire pour commencer la négociation, & elle prétendit qu'ils avoient en cela paſſé leurs ordres ; ce qui fait voir avec quel ſcrupule & quelle circonſpection un Ambaſſadeur doit peſer dans un traité les termes qui paroiſſent les plus indifférens.

XII. Réponſe des Plénipotentiaires.

Je ne rapporterai point ici les raiſons dont les Plénipotentiaires ſe ſervirent pour ſe juſtifier à la Cour, parce qu'elles furent à peu près les mêmes que j'ai déja expoſées. Quant au reproche qu'on leur faiſoit d'avoir donné leur propoſition par écrit, ils s'excuſerent ſur la néceſſité où ils avoient été d'en uſer ainſi pour ne pas offenſer les Médiateurs qui les y avoient forcés, ni donner lieu aux ennemis de leur faire dans le public un crime de leur refus. En effet la premiere propoſition devant être comme la baſe & le fondement de

tout le Traité, ou du moins comme une déclaration que la négociation étoit commencée, il eût été dangereux de ne pas donner aux peuples & aux Alliés cette démonſtration publique de la diſpoſition de la France à la paix. On verra même dans la ſuite que les Plénipotentiaires furent ſouvent obligés de condeſcendre en cela aux deſirs des Médiateurs, quoiqu'ils euſſent proteſté en donnant cette premiere propoſition, que ce ſeroit le dernier écrit qui ſortiroit de leurs mains. Au reſte on peut ſoupçonner que la France ne déſapprouva dans cette occaſion la conduite de ſes Plénipotentiaires, que parce qu'elle ne pouvoit s'empêcher de reconnoître en ſecret que ſa propoſition n'étoit pas de nature à lui faire honneur dans le public. Car la méthode de négocier par écrit non-ſeulement n'a aucun inconvénient lorſqu'on borne les écritures aux propoſitions & aux déclarations néceſſaires de part & d'autre ; mais elle eſt même avantageuſe pour ceux qui traitent de bonne foi, en ce qu'elle eſt une preuve publique de l'équité

An. 1644.

de leurs demandes & de la droiture de leurs intentions. Mais comme la France ne jugeoit point qu'il fût temps encore d'expliquer nettement ſes prétentions, & que l'écrit des Plénipotentiaires étoit en effet moins une propoſition qu'une eſpece de préface, la Cour craignoit que les ennemis ne s'en prévalussent pour la rendre ſeule coupable du retardement de la paix. Elle avoit cependant d'autant moins ſujet de l'appréhender, que la propoſition des ennemis, ſur-tout celle des Eſpagnols, n'étoit ni plus détaillée, ni plus raiſonnable. Ce n'étoit une choſe aſſez ſinguliere que les Eſpagnols dans le déſordre où étoient leurs affaires, offriſſent la paix à la France comme une grace, & promiſſent de ſe contenter de la reſtitution de tout ce qu'on leur avoit pris, en conſidération de ce que le jeune Roi Louis XIV. n'avoit eu aucune part à la guerre. C'étoit faire entendre que ſi Louis XIII. avoit vécu, ils euſſent encore demandé des dédommagemens pour les frais de la guerre.

Le mauvais ſuccès de cette pro-

miere propoſition mit les Plénipotentiaires de part & d'autre dans la néceſſité d'en compoſer une ſeconde plus étendue & plus détaillée. Ce travail dura pluſieurs mois, & cet intervalle fut rempli par diverſes négociations particulieres que je vais raconter, en commençant par celles qui ſe firent au ſujet du rang & des titres des divers Ambaſſadeurs & Députés qui ſe rendoient en foule à Munſter depuis qu'ils avoient appris qu'on alloit commencer à traiter.

An. 1644. XIII. La negociation languit.

La prééminence des Princes & des Etats les uns ſur les autres, a été de tout temps entre les peuples un ſujet de conteſtations, & quelquefois de démêlés ſanglans, parce qu'on ne veut convenir d'aucun principe fixe pour décider ces différends. Un Prince qui veut s'élever n'admet aucune des régles que l'uſage & l'équité naturelle ont établies entre les hommes, & ne fonde ſes droits que ſur ſes forces, ſon ambition & ſa jalouſie. Un Ambaſſadeur dont la fortune dépend du zéle qu'il fait paroître pour ſoutenir de prétendus droits, conteſte avec chaleur les faits les

XIV. Hiſtoire du cérémonial qui fut reglé à Munſter, entre les diverſes Puiſſances de l'Europe.

An. 1644.

mieux établis, ou les refute par de vains raiſonnemens. C'eſt ainſi qu'on vit dans le quinziéme ſiécle & les ſuivans, diſputer aux Rois de France une prérogatixe dont ils étoient en poſſeſſion imménoriale ; & dans la ſuite des temps la conteſtation la plus injuſte tient lieu de titre pour abroger des uſages conſacrés par une longue ſuite de ſiécles. Le Traité de Munſter paroiſſoit une conjoncture favorable pour decider ſolemnellement de pareils différends, & fixer les rangs & les préſéances entre les Ambaſſadeurs des Princes de l'Europe. Outre qu'ils étoient tous préſens pour défendre leur cauſe, avec deux Médiateurs capables de concilier les eſprits, la néceſſité de ſe voir ſouvent les uns les autres, & de ſe ménager réciproquement, ſembloit les obliger à convenir entre eux de leurs droits, & à régler leurs prétentions avec une déférence mutuelle ; mais l'intérêt ſeul en décida. Les petits, ſi j'oſe parler ainſi, ſçurent profiter habilement du beſoin qu'on avoit d'eux, pour obtenir des diſtinctions qui ne leur étoient pas dûes. Les

grands ne pûrent ſe rapprocher les uns des autres, & les Médiateurs mêmes devinrent Parties. AN. 1644.

XV. Fermeté des Provinces-Unies à exiger les mêmes honneurs que les Rois.

Je ne répeterai point ici ce que j'ai dit ailleurs du cérémonial que les François obſerverent avec les Impériaux & les Eſpagnols, & qui continua toujours ſur le même pied juſqu'à la fin de la négociation. On a vu auſſi ſur la fin de l'Hiſtoire précédente, ce que le Médiateur Vénitien avoit obtenu du Comte d'Avaux. Cette premiere complaiſance fut la ſource de toutes les nouveautés qui furent introduites en ce genre. Comme les Provinces-Unies perſiſtoient opiniâtrément à demander les mêmes honneurs que l'on rend aux Têtes couronnées, la France crut devoir ſe relâcher de la fermeté qu'elle avoit juſqu'alors témoignée ſur ce point. Le principal motif de ſon changement fut la crainte qu'elle eut que la République ne prît le parti de traiter ſéparément avec l'Eſpagne à Bos-le-Duc ou à Orſoy, comme elle en menaçoit depuis longtemps. Cependant la France ne pouvant encore ſe réſoudre à accorder

An. 1644. aux Provinces-Unies tout ce qu'elles demandoient, à cauſe des conſéquences que cette démarche auroit par rapport aux Electeurs de l'Empire & aux autres Princes qui prétendoient aller de pair avec cette République, elle eſſaya de ſatisfaire les Hollandois par une eſpece de tempérament qu'elle prit. Ce fut d'ordonner à M. de la Thuillerie, qui faiſoit conjointement avec les Députés de Hollande l'office de Médiateur entre la Suede & le Dannemarck, de rendre à ceux-ci tous les honneurs qu'on rend aux Ambaſſadeurs des Têtes couronnées, eſpérant perſuader en même-temps aux Etats de ne pas exiger la même diſtinction à Munſter, à cauſe des ſuites qu'on appréhendoit. Mais cette condeſcendance eut un effet tout contraire à celui qu'on eſpéroit; car les Etats au lieu d'entrer dans les ſentimens de la France, tirerent de ſa conduite une conſéquence toute oppoſée, concluant, qu'il falloit leur accorder par-tout les mêmes honneurs, & tournant contre la France même les graces qu'ils en recevoient. La

Cour de France irritée de ſe voir ainſi preſque aſſervie aux caprices d'une République naiſſante, fut quelquefois tentée de mépriſer ſes clameurs, & de lui faire ſentir qu'elle ne craignoit ni ſes menaces, ni ſa ſéparation ; mais dans une Cour ſage & politique ces ſortes de mouvemens ſont toujours ſubordonnés & ſacrifiés à l'intérêt de l'Etat. On chercha encore des tempéramens, & on s'empreſſa d'autant plus de ſatisfaire les Hollandois, qu'on fut averti que les Eſpagnols pour les attirer à un Traité particulier, offroient de leur accorder tout ce que la France leur refuſoit. Il étoit contre toutes les loix de la bienſéance, que les Eſpagnols s'offriſſent ainſi les premiers de tous à reconnoître la ſouveraineté d'un peuple, qu'ils traitoient depuis ſi long-temps de rebelle ; mais l'extrémité où l'Eſpagne étoit réduite, & la paſſion qu'elle avoit de diviſer ſes ennemis, ſembloient la juſtifier de ce reproche, ou l'y rendoient moins ſenſible.

AN. 1644.

XVI. La France tâche inutile-

Cependant comme il ne paroiſſoit pas raiſonnable que les Députés d'u-

An. 1644.

ment de modérer les propositions de la République & de divers autres Etats.

ne République qui ne faisoit, pour ainsi dire, que d'éclore dans l'Europe, parussent marcher de pair avec les Ambassadeurs du premier Roi de la Chrétienté, la France voulut mettre quelque adoucissement à la démarche qu'elle étoit obligée de faire. Elle donna ordre à ses Plénipotentiaires d'offrir aux Hollandois le titre d'*Excellence* seulement sans la main. Mais ceux-ci refuserent la condition, & parurent même plus jaloux de la main que du titre. On imagina encore un autre expédient, qui étoit de donner la main au premier de la Députation & de la prendre sur les six autres; ou de l'accorder à tous avec le titre d'*Excellence*, à condition qu'ils rendroient la premiere visite à leur arrivée à Munster. Peut-être même les Plénipotentiaires François les y eussent-ils fait consentir, si l'ordre que le Comte d'Avaux reçut en ce temps-là de rendre à M. Contarini tous les honneurs qu'on rend aux Couronnnes, n'avoit rompu toutes leurs mesures. Cette premiere démarche servit de regle, & tint lieu de titre à toutes

Lettre du Roi aux Plénipotent. 11. Janv. 1644.

Memoire des Plénipot. à la Reine, 20. Avril 1644.

les Parties intéreſſées. Dès qu'on vit la République de Veniſe traitée comme les Rois, quoique dans le fond on ne lui accordât rien de nouveau, la République des Provinces-Unies s'obſtina plus que jamais à vouloir être traitée comme celle de Veniſe. La Savoye prétendit devoir l'être comme la Hollande ; les Electeurs, la République de Genes, le Grand Duc de Toſcane demanderent les mêmes honneurs que le Duc de Savoye. Ainſi les plus petits Princes s'égaloient comme par degrés aux premiers Rois de l'Europe, & l'on vit naître une étrange confuſion dans le cérémonial uſité juſqu'alors. AN. 1644.

Dans cet embarras les Plénipotentiaires François ne purent s'empêcher de blâmer la condeſcendance que la Cour avoit euë pour l'Ambaſſadeur de Veniſe. Car lorſque l'ordre arriva, celui ci commençoit à écouter leurs raiſons ; au lieu que les Hollandois devinrent intraitables. Ils firent courir publiquement une lettre imprimée qu'on attribua à M. Muſch, Greffier des Etats, où ils ne donnoient aucunes bornes à leur

aigreur & à leur fierté. Lorſqu'on leur citoit l'exemple de la Cour de Rome, ils répondoient par celui de la Cour de Conſtantinople, où ils prétendoient effectivement avoir reçu les mêmes honneurs que les Rois: proteſtant d'ailleurs que ſans cette condition ils ne vouloient avoir aucune communication avec les François, & que la République feroit ſon Traité ſéparément, comme il lui étoit en effet fort aiſé de le faire. D'un autre côté la France avoit promis au Duc de Savoye de donner à ſon Miniſtre le titre d'*Excellence*, & elle vouloit lui tenir parole. L'Empereur pour ſe rendre le College Electoral plus favorable, étoit auſſi réſolu de faire rendre aux Députés des Electeurs les mêmes honneurs qu'à l'Ambaſſadeur de Veniſe.

An. 1644. *Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 13. Août 1644.*

Après cet exemple la France ne pouvoit refuſer de s'y conformer ſans offenſer les Electeurs, & elle ne pouvoit contenter l'ambition de ceux-ci, tandis qu'elle refuſeroit de ſatisfaire celle de la République de Hollande. Ainſi prévoyant qu'elle ne ſeroit pas la maîtreſſe d'amener les

An. 1645. XVII. La France conſent à ſatisfaire la République des Provinces-Unies.

choſes au point où elle les déſiroit, ni de poſer les bornes à ſon gré, elle prit enfin le parti d'accorder aux Provinces Unies ce qu'elles demandoient depuis ſi long-temps avec tant d'importunité ; & les Plénipotentiaires François ne ſongeant plus qu'à tirer quelque avantage de cette réſolution, manderent promptement à M. d'Eſtrades de déclarer inceſſamment aux Etats, conformément à l'ordre qu'il avoit reçu de la Cour, que la France leur accordoit tous les mêmes honneurs qu'à la République de Veniſe, & que rien par conſéquent ne devoit plus retarder le départ de leurs Plénipotentiaires pour Munſter. Un autre motif obligea les François de ſe preſſer de faire aux Etats cette déclaration. Ce fut la crainte qu'ils eurent que quelques-uns des Députés des Electeurs arrivant à Munſter dans cet intervalle, & recevant des Impériaux les honneurs qu'on leur avoit fait eſpérer, la Hollande ne regardât ceux qu'on lui accorderoit enſuite comme une grace forcée de la part de la France, & une ſuite de l'obligation où

An. 1645.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

elle auroit été d'accorder la même faveur aux Electeurs. La France auroit ainſi perdu le mérite de cette démarche : au lieu qu'en prévenant cette néceſſité, elle ſe flattoit de perſuader aux Provinces-Unies que c'étoit en leur ſeule conſidération qu'elle ſe relâchoit ſur un point qui devoit avoir de ſi grandes conſéquences. L'Hiſtoire ne nous apprend pas ſi dans cette occaſion la France acquit en effet un nouveau mérite auprès des Etats ; mais il eſt du moins certain qu'il ne lui fut d'aucun uſage, & que ce ne fut pas le ſeul mérite qu'elle perdit avec des Alliés du caractere des Provinces Unies.

An. 1645.

XVIII. L'Evêque d'Oſnabrug, Député du Collége Electoral, étoit déja arrivé à Munſter, lorſque cette conteſtation duroit encore entre la France & la Hollande. Son entrée fut une des plus magnifiques, la plupart des Gentilshommes ſes vaſſaux s'étant fait un honneur de l'accompagner dans cette cérémonie, couverts de riches habits, & ſuivis de pluſieurs chevaux. Comme ce Prélat étoit Député non pas d'un ſeul

Electeur, mais de tout le Collége Electoral, qu'il étoit couſin germain du Duc de Baviere & Prince de l'Empire par ſes Evêchés d'Oſnabrug, de Minden & de Verden, les François n'héſiterent point à lui rendre les mêmes honneurs qu'à la République de Veniſe. Ils conſidérerent que dans le Collége Electoral qu'il repréſentoit, on comptoit un Roi, ſçavoir, celui de Boheme: qu'un Prince en prenant la qualité d'Ambaſſadeur, ne perdoit point ce qui étoit dû à ſa naiſſance & à ſa dignité; & enfin que leur refus irriteroit le Corps des Electeurs qui venoit de porter un Décret abſolu de ne céder ni à la République de Veniſe, ni à celle de Hollande. Fondés ſur ces principes, ils ſe déterminerent d'autant plus aiſément à rendre au Prélat la premiere viſite & à lui donner la main, qu'ils crurent que cette démarche ne tireroit point à conſéquence pour les Hollandois, parce que ces honneurs paroîtroient avoir été déférés moins à un Ambaſſadeur qu'à la perſonne d'un Prince de l'Empire. Les Suedois au contrai-

An. 1645.

re trouverent mauvais que ce Prince parût dans l'Aſſemblée, prétendant que tous ſes Etats étant actuellement aſſujettis à la Couronne de Suede, il devoit être exclus des Diétes & des deliberations où l'on traitoit des affaires de l'Empire; mais les Etats de l'Empire ayant unanimement rejetté une ſi frivole prétention, les Ambaſſadeurs de Suede furent obligés dans la ſuite de ſe conformer à l'exemple des autres.

An. 1645.

XIX. Contestation entre l'Ambaſſadeur de Veniſe & l'Evêque d'Oſnabrug.

L'Ambaſſadeur de Veniſe eut avec l'Evêque d'Oſnabrug une conteſtation mieux fondée. Comme ce Prélat prétendoit que les Electeurs devoient précéder la République de Veniſe, & ſollicitoit le ſuffrage des Plénipotentiaires, M. Contarini en porta ſes plaintes aux Impériaux, alléguant pour défendre ſa cauſe, l'antiquité, la grandeur, la parfaite indépendance de ſa République, & l'uſage de toutes les Cours de l'Europe où les Ambaſſadeurs de Veniſe marchoient immédiatement après ceux des Rois. Il n'oublia pas la déclaration que l'Empereur avoit faite tout récemment, par laquelle il ac-

Vittorio Siri part. 2.

Puffend. rerum Suecic. l. XVI.

cordoit aux Miniſtres de Veniſe les mêmes honneurs qu'à ceux des Rois : déclaration qu'on ſoupçonna l'Empereur d'avoir venduë à la République, & qui n'étoit peut-être qu'un effet de ſa politique pour empêcher les Electeurs d'envoyer leurs Députés à Munſter. Les Impériaux ayant rapporté à l'Evêque d'Oſnabrug les plaintes de M. Contarini, le Prélat répondit que ces ſortes de démêlés ne devant être décidés que par l'uſage, il étoit inutile d'alléguer des raiſons pour établir un prétendu droit : Que non-ſeulement les Electeurs, mais pluſieurs Princes qui cédoient ſans difficulté aux Electeurs, étoient en poſſeſſion de précéder la République : Que les Electeurs ſe mettroient peu en peine du rang que les Miniſtres de Veniſe tiendroient en leur abſence ; mais qu'ils ne conſentiroient jamais qu'on introduiſit en leur préſence une nouveauté contraire à leurs droits & à l'ancien uſage. Que ſi M. Contarini perſiſtant dans ſes prétentions, ſe retiroit de Munſter comme il en menaçoit, on ne pourroit point imputer aux Elec-

AN. 1645.

An. 1645. teurs les ſuites de cette démarche, puiſqu'ils ne faiſoient tort à perſonne en ſoutenant leurs droits & leurs prérogatives ; & enfin que s'ils cédoient ſur ce point aux Vénitiens, inceſſamment la Hollande qui prétendoit aller de pair avec Veniſe, & bien-tôt les Suiſſes, Geneve & pluſieurs autres Etats fonderoient ſur cet exemple un titre pour diſputer le pas aux Electeurs, ce qui reculeroit ceux ci beaucoup au-delà du rang qui leur étoit dû.

La déciſion de cette affaire preſſoit d'autant plus que quelques Députés des Electeurs étoient déja en chemin pour ſe rendre au Congrès, & ſur tout ceux de Baviere qui s'étoient arrêtés à quelques lieues de Munſter pour attendre la réſolution des Plénipotentiaires. Ceux de France attendoient de leur côté les ordres de la Cour, & ils les reçurent aſſez à temps pour faire valoir auprès des Electeurs la conſidération que la Cour leur marquoit en cette occaſion, en même temps qu'ils faiſoient la même choſe à l'égard de la Hollande. Ils déclarerent à l'Evêque

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

d'Oſnabrug que la France étoit déja depuis long-temps réſoluë de traiter les Députés des Electeurs de la même maniere que ceux de la République de Veniſe, pour la premiere viſite, pour l'accompagnement & pour la main ; mais que pour les titres on ne ſe ſerviroit que de ceux qui étoient uſités dans les Diétes de l'Empire. Ils ajouterent que les Electeurs devoient en avoir toute l'obligation à la France, parce que ce n'étoit qu'à ſon exemple que la Cour de Vienne avoit pris une ſemblable réſolution. Les Députés de Baviere ſe mirent auſſi-tôt en chemin pour faire leur entrée publique. L'Evêque d'Oſnabrug alla lui-même les recevoir hors de la Ville, & les y fit entrer comme en triomphe avec tout l'appareil d'une fête magnifique. C'étoit le Baron de Hazelang, & M. Krebs. Les François ſuivant l'ordre qu'ils avoient reçu de leur Cour, ne manquerent pas de faire obſerver ſoigneuſement la maniere dont les Impériaux traiteroient les Bavarois, afin de s'y conformer. En effet comme le Comte de Naſſau, pour évi-

An. 1645. XX. Cérémonial des François avec les Députés des Electeurs.

[illegible] 1645. [illegible] *M. de Brienne* [illegible]

ter de donner l'*Excellence* au Baron de Hazelang, affecta de l'appeller toujours en tierce personne *M. le Baron*, le Comte d'Avaux en fit autant dans la visite qu'il lui rendit, & le Baron lui répondit de la même maniere en disant *M. le Comte*, ainsi qu'il en avoit déja usé avec le Comte de Nassau. Mais M. Krebs, second Plénipotentiaires du Duc de Baviere, traita les François d'*Excellence*, & ne prit pas même la main chez eux. Il se passa encore en cette occasion un fait assez remarquable, c'est que les Bavarois immédiatement après avoir visité les Impériaux, rendirent leur visite aux deux Plénipotentiaires François d'abord conjointement, & ensuite à M. de Servien en particulier avant que de visiter les Espagnols. Presque tous les autres Plénipotentiaires qui vinrent ensuite à Munster suivirent cet exemple, & les Espagnols furent obligés de dissimuler pour ne pas rompre avec tous les Députés.

XXI. [illegible]

Les Suedois témoignerent quelque mécontentement des honneurs nouveaux qu'on accordoit aux Elec-

; cependant ils les avoient eux-
ıes rendus dès auparavant au
ıte Wirgenſtein, Député de l'E-
ur de Brandebourg. M. Kratz,
ıté de l'Electeur de Mayence,
auſſi déja reçu les mêmes hon-
ı à Oſnabrug, & on avoit fait
re moins de difficulté de les
ɛndre, parce que la qualité de
ɛteur des affaires de l'Empire
ɛtachée à cet Electorat. Après
ces exemples les Plénipotentiai-
'rançois, n'auroient pas manqué
aiter auſſi à Munſter les Dépu-
le l'Electeur de Brandebourg
me on traitoit tous les autres,
ɛ Electeur avoit rendu au Roi
rance ce qu'il lui devoit, c'eſt-
e, ſi ſuivant l'exemple des qua-
lecteurs Catholiques, qui étoient
de Mayence, Cologne, Tré-
ɛ Baviere, il avoit donné au Roi
re de *Majeſté*, au lieu de celui
)ignité Royale, à l'exemple de
ɛteur de Saxe. Le Comte de
ɛenſtein ayant écrit aux Fran-
pour ſçavoir comment il en ſe-
ɛraité, ceux-ci lui propoſerent
oint pour premiere condition,

AN. 1645. Brandebourg les mêmes honneurs qu'aux autres Députés des Electeurs.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 13. Mai 1645.

& pour ſeconde qu'il n'exigeroit rien
An. 1645. au-delà de ce que les Impériaux lui accorderoient. Le Comte donna d'abord de bonnes eſpérances, mais il mit enſuite l'affaire en négociation, & demanda que le Roi donnât à l'Electeur le titre de *Sérénité*, comme faiſoit le Roi de Pologne, & que les Ambaſſadeurs de l'Electeur fuſſent couverts aux audiences du Roi. On lui répondit que la langue Françoiſe ne connoiſſoit pas le mot de *Sérénité*, & que le Roi ne le donnoit à aucun Prince. Que le Roi ne ſe gouvernoit point par des exemples, & que c'étoit plutôt à l'Electeur à ſuivre celui du Roi de Pologne & de la République de Veniſe qui donnoient au Roi la *Majeſté*, quoiqu'ils n'en reçuſſent que le *Vous*. Peu de temps après le Comte de Virgenſtein étant venu à Munſter, reçut la viſite des Eſpagnols avant celle des François, ce qui acheva de le broüiller avec les Plénipotentiaires de France, ſans cependant qu'il parût d'aigreur de part ni d'autre, parce qu'on ſe ménageoit réciproquement. Les François

irent même aſſurer le Comte qu'ils ne laiſſeroient pas d'être favorables à ſon maître dans le cours de la négociation, pourvû qu'il fît de ſon côté paroître les mêmes ſentimens pour la France. An. 1645.

XXII. Conteſtations ſur le titre d'*Excellence*.

On vit ainſi commencer à Munſter un nouveau cérémonial qui rendoit les Electeurs & quelques autres Princes, comme les Ducs de Savoye & de Mantouë, preſque égaux aux Rois. Mais dès ce temps-là même les Rois, & en particulier celui de France, firent aſſez entendre que ce qui ſe faiſoit à Munſter ne ſeroit point une regle pour l'avenir ; & en effet le cérémonial a changé depuis ſur pluſieurs points. Pour ce qui eſt de Munſter, la différence qui diſtingua les Ambaſſadeurs conſiſta principalement dans le titre d'*Excellence* que ceux des Rois recevoient de tous les autres, & qu'ils n'accorderent pas à tous. Ce titre né en Italie, & inconnu juſqu'à la fin du quinziéme ſiécle, fut d'abord adopté par les François & les Eſpagnols. Les Anglois & les Suedois voulurent en être honorés à leur tour. Enfin les Impé-

Vittorio Siri part. 2.

An. 1645. [illegible] L. XVI.

riaux se conformant à l'usage, le demanderent les derniers de tous. A peine ce titre eut-il été ainsi établi entre les Ambassadeurs des Têtes couronnées, qu'il devint un objet d'ambition pour tous les Etats souverains. La République de Venise fut la premiere qui l'obtint. Celle de Hollande l'exigea ensuite, comme je viens de dire. Dès ce moment tous les Princes souverains voyant pour ainsi dire la barriere levée entre eux & les Rois aspirerent au même honneur. Ce fut une source de contestations entre les Ambassadeurs qui se donnerent ou se refuserent ce titre selon la nécessité, l'intérêt ou leur inclination. Les François après l'avoir accordé aux Députés des Provinces-Unies, le donnerent au Marquis de Saint Maurice, Ambassadeur du Duc de Savoye, quoique le Nonce, les Impériaux & les Espagnols le lui refusassent. Ils l'accorderent pareillement au Comte de Nerli, Ambassadeur du Duc de Mantouë, mais ce ne fut qu'à condition qu'il l'obtiendroit aussi du Nonce & des Impériaux, de sorte que

[illegible] L'[illegible] & [illegible]

Basnage, Annales des Prov. Unies an. 1645.

que ceux-ci le lui ayant refuſé, les François ceſſerent de le lui donner. AN. 1645. Comme les Impériaux avoient ordre de refuſer le titre d'*Excellence* à l'Evêque d'Oſnabrug, les François ne lui donnerent auſſi d'abord que celui de *Grace* ou *Dignité principale* pour rendre l'expreſſion Allemande *furſtliche Gnade* ou *Wurde*. Ils lui donnerent encore dans la ſuite le titre d'*Alteſſe*, parce que ce Prélat le donna au Duc de Longueville; mais enfin les Impériaux s'étant relâchés à ſon égard & pour tous les Ambaſſadeurs des Electeurs, les François ſe relâcherent à leur exemple, avec cette réſerve qu'ils ne donnerent le titre d'*Excellence* qu'aux premiers des Ambaſſadeurs des Electeurs, ce qui mettoit quelque différence entre eux & ceux des Rois. Le ſeul Electeur de Saxe ſe fit une eſpece de gloire de réſiſter au torrent, & ſe diſtingua par la défenſe qu'il fit à ſes Plénipotentiaires de recevoir un titre qui ſelon lui n'étoit pas encore devenu reſpectable par un aſſez long uſage. Il auroit peut-être penſé plus juſte s'il l'avoit mépriſé, parce qu'il

devenoit trop commun ; car en effet ce titre devint si fort en usage dans la suite de la négociation, qu'il cessa d'être une distinction.

An. 1645.

XXIII. [illegible]

Une autre difference que les Ambassadeurs des Rois établirent entre eux & ceux des Electeurs, c'est qu'ils ne donnerent la main chez eux qu'au premier des Ambassadeurs d'un Electeur, & la prirent sur tous les autres, au lieu que le second, le troisieme, & généralement tous ceux qui composoient l'Ambassade d'une Couronne prenoient par tout la main sur les premiers des Ambassadeurs des Electeurs, soit chez ceux-ci, soit en lieu tiers. Cette inégalité fut fort sensible aux Députés des Electeurs qui n'y consentirent jamais, & qui chercherent toujours des expédients pour éviter ces rencontres. Ainsi le Comte de Furstz, premier Plenipotentiaire de l'Electeur de Mayence à Osnabrug, allant en personne dans son carosse au devant du Comte de Avaux, & ayant appris qu'il auroit un affaut à soutenir pour le pas de la part des gens de M. de Salvius, par le pas de la

jetter dans le caroſſe du Comte de Wirgeſtein même, & de renvoyer ſon caroſſe à toute bride, afin que celui de M. de Salvius ne pût pas l'atteindre pour le précéder. Les Ambaſſadeurs des Electeurs voulurent en vain ſe dédommager de ce déſavantage aux dépens des Princes & des Etats de l'Empire, en prenant ſur leurs Députés la même ſupériorité que les Ambaſſadeurs des Rois prenoient ſur eux. Les premiers Députés des Princes refuſerent conſtamment de céder la place d'honneur aux ſeconds des Electeurs, & tous les Etats ſe joignirent aux Princes pour refuſer aux Députés des Electeurs le titre d'*Excellence*, comme un terme nouveau & inuſité dans l'Empire, par lequel les Electeurs ſembloient affecter une trop grande ſupériorité ſur les deux autres Colléges. Cette conteſtation cauſa une eſpece de rupture entre les Députés des uns & des autres. Ils évitoient avec ſoin de ſe rencontrer: ils refuſoient de s'aboucher pour conférer enſemble de leurs intérêts communs, & formoient ainſi un nouvel

An. 1645.

obſtacle à la négociation ; ou ſi quelquefois le hazard ou la néceſſité les joignoit enſemble, on uſoit de part & d'autre d'artifice & d'induſtrie pour remporter l'avantage, ou pour ne pas paroître le céder. Ainſi dans une Egliſe les Députés qui étoient Eccléſiaſtiques ſe revêtoient des Ornemens ſacrés pour s'aſſûrer en qualité de Miniſtres de l'Autel une place plus honorable qu'on ne pouvoit plus leur diſputer. Les Laïques, ſoit dans une Egliſe, ſoit ailleurs, affectoient de ſe mettre hors de rang, ou imaginoient quelque prétexte pour ſe retirer. Les Suedois de leur côté voulurent inutilement qu'on mît de la différence entre les Electeurs nés qui ſont les Electeurs ſéculiers, & les Electeurs élûs qui ſont les Eccléſiaſtiques. On n'écouta pas leurs remontrances. An. 1645.

Mais comme le détail de tout le cérémonial qui ſe pratiqua à Munſter & à Oſnabrug entre tant de Plénipotentiaires de qualité différente, demanderoit un volume entier, & n'eſt pas d'ailleurs eſſentiel à l'objet principal de cette Hiſtoire, je

m'en abſtiendrai d'autant plus volontiers que les Auteurs qui en ont le plus parlé, l'ont fait avec ſi peu d'ordre & de juſteſſe, qu'on ne peut preſque pas travailler d'après eux ; de ſorte que je me bornerai à ne raconter que les traits les plus remarquables. Tel fut le démêlé que le Comte de Servien eut avec les Députés des Villes Hanſéatiques, & qui fit beaucoup de bruit à Munſter. An. 1645.

XXIV. Démêlé de M. de Servien avec les Députés des Villes Hanſéatiques.

Au commencement de la négociation les deux Ambaſſadeurs de France recevoient les viſites de cérémonie chacun ſéparément dans ſon Hôtel. Les Impériaux & les Eſpagnols ſuivoient la même méthode, & c'étoit en effet la plus uſitée. Mais le Cardinal Mazarin fondé ſur un cérémonial qu'il prétendoit être en uſage à la Cour de Rome, & croyant donner par-là plus d'éclat à l'Ambaſſade de France, ordonna à M. de Servien de ſe trouver chez le Comte d'Avaux qui étoit le premier de l'Ambaſſade, pour y recevoir enſemble la premiere viſite des Plénipotentiaires étrangers, ſans que cela diſpensât celui qui auroit fait cette

An. 1645.

viſite commune aux deux Ambaſſadeurs François, d'en faire une particuliere à M. de Servien, ou le jour même, ou du moins ayant que de viſiter aucun autre Ambaſſadeur. M. de Servien repréſenta en vain à la Cour que ce cérémonial auroit de fâcheux inconvéniens. Il fallut obéir, *& ce ne fut pas*, dit un Auteur, *une petite mortification pour Servien le plus fier de tous les hommes.* Quoi qu'il en ſoit, ce cérémonial inconnu en Allemagne, ne pouvoit guéres s'établir ni acquerir une certaine notoriété qu'en occaſionnant quelque démêlé éclatant, & ce furent les Députés des Villes Hanſéatiques qui en firent pour ainſi dire les frais. Les François leur avoient donné un jour pour recevoir enſemble leur viſite, & leur avoient fait dire en même-temps qu'au ſortir de cette viſite ou le lendemain ils pourroient aller voir auſſi M. de Servien chez lui. Ils furent reçus chez le Comte d'Avaux par les Domeſtiques qui rempliſſoient le veſtibule & l'eſcalier. On les conduiſit à la ſalle d'audience où M. de Servien étoit avec le Comte d'A-

Wiquefort.

vaux. Là on les fit aſſeoir ſur des ſiéges à dos, & après qu'ils eurent fait leur compliment, M. d'Avaux déféra à M. de Servien l'honneur de faire la réponſe. Celui-ci ayant refuſé de l'accepter, le Comte d'Avaux répondit, & les conduiſit ſeul juſqu'au bas de l'eſcalier. Les Députés des Villes Hanſéatiques qui agiſſoient de la meilleure foi du monde, & qui entendoient apparemment mieux les intérêts de leurs villes que le cérémonial, ſortirent fort contents d'eux mêmes, & croyant avoir rempli tous leurs devoirs à l'égard des François. Ils ſe reſſouvinrent cependant qu'on leur avoit dit qu'ils devoient rendre tout de ſuite une viſite à M. de Servien; mais, dirent-ils enſuite dans leur apologie, ils craignirent de l'importuner, parce qu'ils ſçavoient qu'il étoit occupé à faire des Dépêches. Ainſi ils ne furent pas plutôt rendus chez eux qu'ils envoyerent demander audience aux Eſpagnols qui la leur donnerent le lendemain. S'ils s'en étoient tenus là, & que les François leur en euſſent fait des reproches, il leur eût été

An. 1645.

An. 1645. aiſé de s'excuſer ſur la nouveauté du cérémonial qu'on exigéoit d'eux ; mais après avoir rendu viſite aux Eſpagnols, ils voulurent revenir voir M. de Servien chez lui ; & par-là s'expoſerent à recevoir un affront que M. de Servien voulut même aſſaiſonner des circonſtances les plus humiliantes ; car au lieu de ſe contenter de leur refuſer audience, comme il en étoit convenu avec ſon Collégue, il leur donna jour & heure pour le venir voir. Ils les fit recevoir chez lui avec toutes les cérémonies ordinaires, & conduire juſqu'à la porte de ſon appartement ; & là après les avoir fait attendre quelque temps, il leur fit dire qu'il ne pouvoit pas recevoir leur viſite, parce qu'il étoit occupé. Il eſt aiſé de juger quel fut l'étonnement & l'embarras des Députés. Ils eurent encore le chagrin d'inſiſter & de ſe plaindre inutilement. Tout ce qu'ils remporterent fut un avis déſagréable qu'on leur donna, qui étoit qu'ils n'avoient pas dû rendre viſite aux Eſpagnols avant que d'avoir rendu ce devoir à M. de Servien. L'affront étoit trop ſenſible

pour être diſſimulé : les Députés compoſerent un écrit plein de reſſentiment pour ſe plaindre & ſe juſtifier. Ils furent même ſur le point de le publier ; mais les Députés de Heſſe leur perſuaderent de le ſupprimer, & quelque temps après M. de Servien ſe raccommoda avec eux dans un voyage d'Oſnabrug. AN. 1645.

XXV. Divers autres démêlés.

Les Députés de Heſſe auroient apparemment reçu eux-mêmes de la part des Impériaux un affront pareil à celui des Députés des Villes Hanſéatiques, s'ils n'avoient eu la précaution de ſe faire aſſurer auparavant de la maniere dont on les recevroit. Les Impériaux après avoir pris quelques jours pour délibérer, leur firent une réponſe équivoque, ſur quoi les Heſſiens ne jugerent pas à propos de s'expoſer à être mal reçus. Enfin Madame de Servien eut auſſi un démêlé tout ſemblable à celui de ſon mari. La Comteſſe de Sannazare, Ambaſſadrice de Mantouë, ayant voulu venir la voir après avoir déja rendu viſite à Madame Brun, Ambaſſadrice d'Eſpagne, Madame de Servien refuſa ſa viſite.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 9. Juillet 1644.

AN. 1645. XXVI.

On refuſe de reconnoître les Ambaſſadeurs de Portugal.

Mais de tous les Ambaſſa
ceux du Portugal furent ceux
eurent le plus de chagrins à eſ
pendant tout le temps de l'A
blée. Quelque envie que les F
çois euſſent d'obliger les Portu
ils les avoient fortement diſſuad
ſe rendre ſi tôt à Munſter, pe
dés que leur préſence ne ſer
qu'à irriter les Eſpagnols. Ce
étoient en effet ſi animés contre
qu'ils auroient ſouvent attent
leurs perſonnes, s'ils avoient o
roître ſans une eſpece d'eſcor
François. Dom Rodrigue Bot
Ambaſſadeur du Roi de Por
à Oſnabrug, étant mort dans
ville, comme on portoit ſon
à Minden, pour être delà trar
té en Portugal, le convoi fu
fut pillé par les Allemands, le
inhumainement traité, & un Su
même qui l'accompagnoit arrêt
ſonnier. Les Portugais n'en te
gnoient pas moins de hauteur
confiance, & ſi les Plénipote
ces de France ne s'y étoient e
blés, ils ſe ſeroient préſentés à M
cer avec le caractere & tous l

d'Ambaſſadeurs. Cependant quelque inſtance qu'ils fiſſent pour ſe faire reconnoître en cette qualité, le Nonce refuſa conſtamment de le faire, par la raiſon que le Pape n'avoit pas encore voulu recevoir le Roi de Portugal à l'obédience, ni reconnoître ſes Ambaſſadeurs à Rome. M. Contarini ſuivit l'exemple du Nonce. Les Eſpagnols déclarerent qu'ils romproient l'Aſſemblée, ſi on y admettoit les Portugais comme Ambaſſadeurs. Les Impériaux prétendirent qu'ils n'étoient pas même compris dans le Traité préliminaire, & qu'ils n'avoient pas de ſaufconduits en qualité d'Ambaſſadeurs. C'étoit menacer leurs perſonnes s'ils oſoient prendre cette qualité; de ſorte que les Portugais furent réduits à ne paroître publiquement à Munſter que comme de ſimples Gentilshommes des Ambaſſadeurs de France. Enfin les Plénipotentiaires François cédant à leur importunité, & pour les dédommager du moins dans le particulier du refus qu'on faiſoit de les reconnoître publiquement, conſentirent à leur dom-

An. 1645.

AN. 1645.

à propos d'attendre qu'il leur preſcrivit la forme de leurs délibérations. Les deux Colléges des Princes & des Villes étoient ſur-tout réſolus de ne céder ſur ce point aucune prérogative à celui des Electeurs. Ils ſe plaignoient de ce Collége, qui ſelon eux, n'avoit déja uſurpé que trop d'autorité. Ils étoient irrités des nouveaux honneurs qu'on lui avoit accordés & qui mettoient entre eux trop de différence. Les Suedois eux-mêmes perſuadés que tous les Electeurs, excepté celui de Brandebourg, étoient ennemis ſecrets ou declarés des Couronnes alliées, & que leur trop grande autorité n'étoit pas moins préjudiciable à l'Empire que celle de l'Empereur même, vouloient qu'on rétablit l'équilibre entre les trois Colléges. Ils prétendoient que les Empereurs n'avoient laiſſé prendre tant de ſupériorité à celui des Electeurs, que pour faire naître de la diviſion entre les trois Colléges, & les aſſujettir enſuite plus aiſément après qu'ils ſe ſeroient détruits eux mêmes. Dans cette penſée ils animoient ſecretement les

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne 30. Août 1645.

ces & les Etats à maintenir leurs léges dans une occaſion ſi imnte. Les François leur rebatit ſans ceſſe la même choſe. La iſie & la haine s'étant ainſi emde tout le corps Germanique, ie vit jamais tant d'animoſité les eſprits, tant d'oppoſition les ſentimens, tant de confudans les délibérations.

An. 1645.

XXX. Conſidération ſur la forme & le lieu des Aſſemblées.

y avoit dans l'Empire, comme ore aujourd'hui, trois formes de bérations ou d'Aſſemblées, la e générale, l'Aſſemblée circu- & la Députation. Cette derforme n'étoit établie que pour er la police ou l'adminiſtration a juſtice dans l'Empire, & ne voit obliger par ſes Decrets les nbres de l'Empire qui n'y étoient t admis. L'Aſſemblée circulaitoit encore moins propre à régler ffaires dont il s'agiſſoit, d'autant qu'excepté les Cercles de Frane & de Suabe, les autres Cern'avoient point député formelent en leur nom. Il reſtoit donc aiſſer à tous les Etats de l'Emqui avoient droit de ſuffrage

An. 1645. les trois Colléges auroient droit de ſuffrage comme aux Diétes ; mais qu'en attendant pour ne pas perdre de tems, les Electoraux & quelques-uns des Députés qui étoient déja préſens, décideroient à Munſter toutes les affaires. Ce Décret étant venu à la connoiſſance des Députés des Princes & des Villes, fit l'effet qu'il devoit naturellement produire ; ce fut d'exciter des plaintes ameres contre les Impériaux & les Electoraux, dont ce Décret n'étoit, diſoit-on, qu'un artifice pour exclure les Députés du Traité, parce que l'Empereur différant, comme il le pouvoit aiſément ſous quelque prétexte affecté, de confirmer ce Decret, la plupart des affaires ſe trouveroient déja terminées avant que les Députés fuſſent admis aux Délibérations.

XXXII. Les Suedois propoſent une Diéte générale.

Les Suedois qui juſques-là avoient affecté de paroître neutres dans ce démêlé, ne purent enfin s'empêcher de faire éclater leur jalouſie contre les François. Il ne purent voir ſans un extrême chagrin qu'on voulût rendre Munſter comme le centre des plus importantes négociations ; ce

donneroit un nouveau mérite à
'ance, & feroit regarder ſes Am- AN. 1645.
.ſſeurs comme les arbitres de la
& les ſeuls défenſeurs de la li-
: Germanique, tandis qu'on ver-
les Suedois abandonnés, & Oſ-
ug déſert. Il eſt vrai que les Im-
iux & les Electeurs prévoyant
mécontentement, avoient con-
que les Députés des Electeurs
Mayence & de Brandebourg de-
raſſent à Oſnabrug avec quatre
oints, dont deux ſeroient tirés
Collége des Princes, & les deux
es de celui des Villes. Mais ce
pérament ne ſatisfaiſoit pas les
lois : car outre l'honneur qui en
oit revenir à la Suede ſi la plu-
des Députés de l'Empire ſe ren-
nt à Oſnabrug pour y traiter à
ibre de cette Couronne, ils ſe
oient encore de ſe prévaloir de
onformité de Religion pour for-
dans le Corps des Députés Pro-
ns une puiſſante brigue en faveur
a Suede, & par ce moyen don-
la loi à tout l'Empire. Animés
par l'intérêt, l'ambition & leur
uſie ſecrete, ils ſolliciterent vi-

An. 1645.

vement les Députés de ſe reſſen[tir] du Decret de Lengerik comme d'un attentat commis contre la liberté & les droits les plus ſacrés des Etats de l'Empire. Dans le doute même du ſuccès de leurs ſollicitations, ils propoſerent aux Etats de faire indiquer une Diéte générale à laquelle on communiqueroit de Munſter & d'Oſnabrug les points ſur leſquels il faudroit délibérer, aimant mieux éloigner ainſi les Députés que de les voir s'établir à Munſter avec plus d'avantage pour la France que pour la Suede. Mais les Proteſtans ne gouterent point cet expédient, craignant avec raiſon que l'Empereur ne fût le maître de cette Diéte, & parce qu'il eût fallu d'ailleurs trop de tems pour l'aſſembler.

XXXIII. Suite de la même conteſtation.

Les Princes propoſerent d'autres expédients qui ne furent pas mieux reçus. On revint au ſentiment de partager chacun des trois Colléges, en laiſſant à chaque particulier la liberté de s'établir où il voudroit. Les Villes opinerent à ſe partager par Colléges entiers, ceux des Electeurs & des Villes à Munſter, celui des

Princes à Oſnabrug. Cette propoſition étoit fondée ſur ce que s'il étoit permis à chacun de demeurer où il voudroit, tous les Catholiques s'établiroient à Munſter, & tous les Proteſtans à Oſnabrug, ce qui cauſeroit infailliblement une eſpece de ſchiſme dans le Corps Germanique, où l'on verroit pour ainſi dire élever Autel contre Autel. Enfin les Députés qui étoient à Munſter voulurent perſuader à ceux d'Oſnabrug de ſe réünir du moins pour quelques jours à Munſter, où étoit le Directoire de Mayence & d'Autriche, afin de ne pas retarder la négociation, ſans préjudice de l'avenir. Les Députés d'Oſnabrug y conſentirent; mais les Suedois leur firent changer de réſolution dans la crainte qu'on ne les y retînt pour toujours, comme c'étoit en effet le deſſein des Impériaux. La queſtion fut ainſi agitée à pluſieurs repriſes toujours ſans ſuccés. On ne voyoit parmi les Députés que cabales & brigues ſecretes entre les Partiſans de la France & de la Suede, dont les uns s'efforçoient d'entraîner les autres à Munſ-

An. 1645.

ter ou à Osnabrug ; & cependant
An. 1645. étoit à craindre que l'Empereur ne
profitât de ces diviſions pour convo-
quer une Diéte générale, & rompre
par-là toutes les meſures des Alliés
dont les Partiſans auroient peut-être
eu de la peine à détourner ce coup.

XXXIV. Le Comte d'Avaux propoſe un avis qui termine le différend.

Comme la France ne pouvoit que perdre dans le changement qu'on vouloit faire, parce que le Decret de Lengerik lui étoit favorable, le Comte d'Avaux en fit aux Suedois quelques plaintes modérées, en leur faiſant entendre que ce Decret ne leur déplaiſoit que parce qu'il tranſportoit à Munſter le Corps qui devoit repréſenter l'Empire ; à cela les Suédois répondirent par de fauſſes proteſtations de déſintéreſſement, & il fallut s'en contenter ; mais enfin les François voyant que le Décret de Lengerik ne pourroit ſubſiſter, ouvrirent un avis qui fixa toutes les irréſolutions, & fit le dénouëment d'une ſcene ſi difficile à terminer. Ils firent donc comprendre à quelques-uns des Députés, que pour éviter la contrariété de ſentimens que l'oppoſition d'intérêts & de Religion fe-

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 30. Août 1645.

roit

roît naître, ſi tous les Catholiques ſe rangeoient d'un côté & tous les Proteſtans de l'autre : il étoit néceſſaire qu'en faiſant deux Aſſemblées il y eût dans chacune un égal nombre de Députés des deux Religions, & même plus de Proteſtans à Munſter qu'à Oſnabrug, parce que les Suedois étant Proteſtans, auroient toute liberté de parler en faveur de leur Religion, au lieu que la bienſéance ne le permettoit pas aux François. Qu'il falloit par conſéquent que les Proteſtans vinſſent à Munſter pour y ſoutenir eux-mêmes leurs prétentions. Que les François feroient gouter leurs raiſons « aux Médiateurs plutôt comme en « tremetteurs, que comme Parties « intéreſſées. Que l'envie que la « France avoit de rendre les Proteſ- « tans témoins de ſa conduite, étoit « une preuve de la droiture de ſes « intentions. Qu'elle conſidéroit les « Proteſtans d'Allemagne comme ſes « freres, ſéparés à la vérité de croyan- « ce, mais unis d'affection & d'inté- « rêt : au lieu que les Catholiques, « quoique la charité & la commu- «

AN. 1645.

An. 1645.

» nion d'une même Egliſe les ren-
» dit tous freres, étoient à ſon grand
» regret les ennemis les plus décla-
» rés. Qu'ainſi la France étoit bien
» obligée de marcher avec retenuë
» dans tous les points où la Religion
» étoit intéreſſée, mais qu'on ne
» devoit pas douter que dans tous
» les autres elle n'aſſiſtât ſes amis. »

Ce diſcours ayant été rapporté à l'Aſſemblée, fit beaucoup d'honneur aux François, & eut tout l'effet qu'ils pouvoient deſirer. Car les Députés s'accordant enfin ſur un point qui les diviſoit depuis ſi long-temps, firent un Decret par lequel il fut réglé que chacun des trois Colléges ſeroit partagé dans les deux Villes; & afin que tous les Catholiques n'allaſſent point à Munſter, ni tous les Proteſtans à Oſnabrug, il fut réſolu que les uns & les autres s'établiroient en égal nombre dans les deux Villes, & qu'ils ſe communiqueroient leurs déliberations pour terminer les affaires d'un commun accord, avec la liberté de paſſer quelquefois de l'une à l'autre Ville ſelon le beſoin. Ce Decret déplut

aux Impériaux, aux Electeurs & aux Médiateurs mêmes ; mais après pluſieurs oppoſitions inutiles il fut enfin accepté, & les trois Colléges ſe partagerent de la maniere qu'on peut voir à la fin de ce Volume dans la liſte des Plénipotentiaires qui compoſoient les deux Aſſemblées. AN. 1645.

XXXV. Conteſtation entre les Impériaux & quelques Députés de l'Empire.

Mais à peine cette querelle eut-elle été terminée qu'il s'en éleva une autre qui ne fut guéres moins vive par l'animoſité des Parties, ni moins dangereuſe par les ſuites qu'on en appréhenda. Les Impériaux ſecondés des Députés Catholiques qui étoient à Munſter, prétendirent exclure des Délibérations les Députés de l'Adminiſtrateur de Magdebourg, du Comte de Naſſau Sarbruck, du Marquis de Bade-Durlach & de la Lantgrave de Heſſe-Caſſel. Le reſſort ſecret de cette cabale, diſent les Auteurs contraires à la Maiſon d'Autriche, étoit que les Impériaux vouloient gagner du temps pour concerter leurs réponſes aux propoſitions des François & des Suedois, & les raiſons qu'ils en apporterent furent que le Duc de Saxe qui poſſédoit

An. 1645. l'Archevêché de Magdebourg ſous le nom d'Adminiſtrateur, avoit droit tout au plus d'aſſiſter aux Aſſemblées de ſon Cercle, & nullement aux Diétes où les Princes Proteſtans qui poſſédoient des Evêchés n'avoient ni rang ni voix délibérative. Aux autres, ſur tout à la Lantgrave de Heſſe, ils objectoient qu'ils étoient Alliés des ennemis de l'Empereur & de l'Empire, ennemis eux-mêmes qui avoient les armes à la main, & qui par conſéquent ne pouvoient être admis aux Délibérations. Cette queſtion partagea de nouveau tous les Députés. Ceux de Munſter s'obſtinerent pour l'excluſion, ceux d'Oſnabrug ſe déclarerent pour l'admiſſion. Ceux ci étoient ſecondés par les Suedois qui ſaiſiſſoient avec ardeur toutes les occaſions de favoriſer les Proteſtans, & par les François même qui s'intéreſſoient en particulier pour la Lantgrave de Heſſe leur fidele Alliée. On repréſenta aux Impériaux que le droit de cette Princeſſe étoit avoué par eux-mêmes dans les ſaufconduits qu'on lui avoit accordés, d'autant plus que ni elle ni

le Prince ſon époux n'avoient jamais été mis au ban de l'Empire. On ne manqua pas non plus de raiſons pour appuyer le droit des autres exclus, & les Etats ou Députés d'Oſnabrug firent une Députation à ceux de Munſter pour chercher enſemble quelque voie d'accommodement. Mais leurs repréſentations ayant été inutiles, on s'aigrit de part & d'autre. Les Députés d'Oſnabrug menacerent d'abandonner la négociation, ſi on s'obſtinoit à exclure les Etats qu'ils vouloient faire admettre. Ceux de Munſter répondirent qu'ils romproient les premiers l'Aſſemblée, ſi on les admettoit, & les François de leur côté proteſterent qu'ils ne parleroient plus de paix ni de négociation juſqu'à ce qu'on eût terminé cette affaire d'une maniere qui ſatisfît les exclus, ſurtout la Lantgrave de Heſſe. AN. 1645.

XXXVI. Ce different eſt accommodé.

On étoit ainſi ſur le point de voir rompre la négociation pour un incident qui paroiſſoit fort indifférent pour le bien de l'Europe. Mais il eſt ordinaire dans les Conſeils ou préſide la ſageſſe, & lorſqu'on riſque trop de part & d'autre, de voir des ſenti-

1645. mens plus modérés ſuccéder aux premieres ſaillies. On chercha à ſe rapprocher par des tempéramens, & chacun céda quelque choſe du ſien pour ne pas tout perdre. On convint que les Députés de Naſſau-Sarbruck & de Bade-Dourlach ſeroient admis aux Délibérations, à condition qu'ils déclareroient aux Ambaſſadeurs Impériaux qu'ils reconnoiſſoient l'Empereur pour leur Chef légitime, ce qui fut auſſi-tôt exécuté. Que l'Adminiſtrateur de Magdebourg auroit ſéance ſur un banc de travers entre celui des Princes Eccléſiaſtiques & celui des Séculiers, & qu'il donneroit ſon ſuffrage après les Députés d'Autriche, de Baviere & de Bourgogne, ſans que cet exemple pût tirer à conſéquence pour les autres Princes Proteſtans poſſeſſeurs d'Evêchés ou d'autres Bénéfices Eccléſiaſtiques ; & pour la Lantgrave de Heſſe-Caſſel on conſentit auſſi que ſes Députés euſſent droit de ſuffrage, mais ſeulement dans les délibérations qui regarderoient le bien commun de l'Empire, & non dans les autres où il s'a-

giroit de la guerre & des Intérêts de la Princeſſe. C'étoit le tempérament que les François avoient eux-mêmes propoſé. AN. 1645.

Comme ces différends particuliers retardoient la négociation par les divers incidens qu'ils faiſoient naître, ils auroient auſſi interrompu la ſuite de cette Hiſtoire, ſi je n'avois prévenu cet inconvénient par la précaution que j'ai priſe de les raconter d'avance, afin que rien ne m'arrête dans le détail des négociations où je vais rentrer.

XXXVII. La France exclut du commencement de la négociation les intérêts des Portugais & des Catalans.

Le grand objet qui occupoit les Plénipotentiaires de France étoit de compoſer une ſeconde propoſition plus détaillée que celle qu'ils avoient déja préſentée : objet important qui devoit faire le fondement du Traité, & qu'il falloit ménager avec beaucoup d'adreſſe & de précautions, pour pluſieurs raiſons particulieres dont l'expoſition va développer de plus en plus toute la politique de la Cour de France. On a pû remarquer dans l'extrait que j'ai fait de l'inſtruction des Ambaſſadeurs de France, que le Roi pour faire con-

An. 1645.

noître ſon déſintéreſſement, vouloit qu'on commençât la négociation par les interêts de ſes Alliés. On en exceptoit cependant ceux de Catalogne & de Portugal. Ce n'eſt pas que la France ne fût perſuadée qu'il lui étoit extrêmement avantageux de proteger des peuples, ſur-tout les Portugais, dont le ſoulevement affoibliſſoit ſi conſidérablement la Monarchie Eſpagnole. Après la perte des Pays-Bas & du Portugal, il ne reſtoit plus à l'Eſpagne de tous ces vaſtes Domaines qu'elle avoit engloutis, que l'Italie ſeule qu'elle ne pouvoit pas même eſpérer conſerver long-temps, deſtituée des ſecours qu'elle trouvoit auparavant dans les Provinces qu'elle avoit perduës. Par-là l'équilibre ſe trouvoit rétabli dans l'Europe, & la France commençoit à balancer cette Puiſſance autrefois ſi formidable de la Maiſon d'Autriche. Mais il étoit dangereux de commencer la négociation par une affaire ſi délicate. La France en exigeant des Eſpagnols qu'ils approuvaſſent dans les pleinpouvoirs la clauſe générale d'*Alliés & d'Adhérents*, avoit

bien en vuë d'y faire comprendre dans la ſuite les Portugais ; mais elle gardoit ſur cela un profond ſilence par les raiſons que j'ai dites ailleurs, perſuadée qu'il falloit du moins attendre que le Roi d'Eſpagne eût envoyé ſes pleinpouvoirs, de peur qu'il ne refusât abſolument de les donner dans la forme dont on étoit convenu, ſi par un zéle précipité on réveilloit la haine & la jalouſie de la nation Eſpagnole, en faiſant ſi-tôt mention des Portugais. Cette affaire avoit outre cela des difficultés ſi inſurmontables, que c'eût été donner occaſion aux ennemis de la France de l'accuſer de ne vouloir pas la paix. C'eût été décourager les Princes & les Etats de l'Empire qui auroient vû avec chagrin commencer la négociation par un intérêt qui leur étoit tout-à-fait étranger. Ils en auroient conçu un mauvais augure de l'Aſſemblée de Munſter & du zéle de la France pour leurs intérêts. Ils auroient ſongé à faire leur accommodement particulier. Enfin il étoit de l'avantage même des Portugais d'attendre pour le ſuccès de leur né-

An. 1645.

gociation l'arrivée des Députés des Provinces Unies, dont les inſtances devoient donner un nouveau poids aux ſollicitations des François. On avoit même lieu d'eſpérer qu'après qu'on auroit réglé les différends de l'Allemagne, de l'Italie & des autres parties de l'Europe, on engageroit pareillement tous les Princes & le Pape à [illegible]te, comme le Pere commun [illegible] Chrétienté, à employer leurs [illegible] offices pour éteindre la ſeule [illegible]elle qui reſteroit de l'embraſement [illegible]néral, afin que la paix fût vé[illegible]mment univerſelle, comme elle [illegible]evoit porter le nom.

XXXVIII. Son premier deſſein étoit de commencer par les affaires d'Italie.

L'excluſion étant ainſi donnée aux Portugais, il reſtoit à délibérer ſi on commenceroit par les affaires d'Italie ou par celles d'Allemagne. L'inſtruction des Ambaſſadeurs François portoit qu'il falloit commencer par les affaires d'Italie. Comme c'étoit la premiere ſource de la guerre, il paroiſſoit juſte d'en faire le premier objet de la négociation, d'autant plus qu'il étoit à craindre qu'après qu'on auroit réglé les affaires d'Allemagne, les Princes de l'Empire

& les Alliés de la France ne négligeaſſent celles de l'Italie, & que la France ne ſe vît ainſi obligée de les terminer avec peu d'avantage, ou même avec perte. Enfin comme il importoit beaucoup à la France de ménager l'affection des Princes d'Italie, ceux-ci devoient toujours lui ſçavoir gré du zéle qu'elle témoigneroit pour leur procurer la paix, quand même la négociation ne réüſſiroit pas.

AN. 1645.

XXXIX. Les Plénipotentiaires la déterminent à commencer par les affaires d'Allemagne.

Ces raiſons paroiſſoient ſolides au Cardinal Mazarin lorſqu'il raiſonnoit dans ſon cabinet & qu'il enviſageoit le Traité de Munſter en ſpéculation. Mais lorſque les Plénipotentiaires arrivés ſur les lieux, virent par eux-mêmes l'état des affaires & la diſpoſition des eſprits, ils en jugerent tout autrement. « Je ſuis « d'avis, dit le Comte d'Avaux preſ- « qu'auſſi-tôt qu'il fut arrivé à Munſ- « ter, qu'on entame la négociation « par les affaires d'Allemagne, par- « ce que l'Empereur ne pourra pas « refuſer d'écouter les propoſitions « qu'on lui fera ſur cette matiere, « ſans faire beaucoup de tort à ſon «

Lettre du Comte d'Avaux à la Reine, 1. Avril 1644.

An. 1645. » parti : au lieu que ſi la négocia-
» tion vient à le rompre pour les in-
» térêts de la France en Italie, la
» France ſe décréditera entierement
» dans l'eſprit des Allemands. » Les Allemands, diſent ailleurs les Plénipotentiaires, » ſeront peu touchés
» du zéle de la France pour la paix
» de l'Italie. Ils ſe plaindront & ils
» ſeront crus. » Une conſidération encore plus importante obligea la Cour de France de changer ſon premier projet. C'étoit la paſſion extrême & l'eſpérance qu'elle avoit de gagner le Duc de Baviere, de le faire rentrer dans ſes vues ſecrétes, & de l'engager à appuyer ſes prétentions dans le Traité. Or pour réuſſir dans ce deſſein, il falloit extrêmement ménager l'eſprit de ce Prince. On ne pouvoit pas manquer de l'aliéner en préférant dés le commencement de la négociation les intérêts de l'Italie à ceux d'Allemagne. Les Suedois & tous les autres Alliés en auroient auſſi pris de l'ombrage, de ſorte qu'il fut enfin réſolu de commencer par les affaires d'Allemagne.

Les François avoient déja eu ſur ce ſujet pluſieurs conférences avec les Suedois & les autres Alliés, pour concerter enſemble leur conduite ſur un même plan, afin de ne rien demander de plus ou de moins les uns que les autres, & de marcher pour ainſi dire toujours ſerrés pour être mieux en état de ſe ſoutenir mutuellement. Il falloit d'ailleurs donner à la propoſition un air de modération qui la rendît plauſible, & la revêtir de toutes les apparences d'un zéle ſincere pour les intérêts des Allemands, afin que ceux-ci par un juſte retour s'intéreſſaſſent auſſi pour la ſatisfaction de la France. Pour cela les Plénipotentiaires de France imaginerent avec beaucoup d'eſprit un expédient qui ſembloit promettre tout l'effet qu'on déſiroit, mais qui ne laiſſa pas d'être le ſujet d'un combat de politique entre eux & le Cardinal Miniſtre. Voici quelle étoit la penſée des Plénipotentiaires. AN. 1645.

XL. Les Plénipotentiaires de France propoſent leur projet à la Cour.

Ils propoſerent à la Cour de France de déclarer que le Roi pour prouver tout à la fois & le deſir ſincere qu'il avoit de faire la paix, & le dé-

intéreſſement avec lequel il faiſoit la guerre, étoit prêt de retirer toutes ſes troupes de l'Allemagne, & de rendre toutes les conquêtes qu'il y avoit faites, pourvû que l'Empereur accordât une amniſtie générale à tous les Etats de l'Empire, & conſentit de ſon côté à rétablir toutes choſes en l'état où elles étoient en 1618. déclaration, diſoient-ils, *devoit toucher le cœur de tous les Allemands.* Elle devoit convaincre toute l'Europe que le Roi de France ne déſiroit en effet que la liberté & la paix de l'Empire. Elle devoit en même-temps détruire les impreſſions déſavantageuſes que la Maiſon d'Autriche s'efforçoit de donner de la négociation de Munſter ; & enfin rien n'étoit plus conforme aux proteſtations que les François avoient ſi ſouvent faites de bouche & par écrit, de n'avoir d'autre vuë dans cette guerre que le rétabliſſement de la liberté Germanique, & l'abbaiſſement de cette grande puiſſance dont les Empereurs abuſoient pour l'opprimer. Au reſte, ajoutoient les Plénipotentiaires, pour

prévenir l'objection qu'on pouvoit leur faire, que c'étoit acheter bien cher un peu de réputation, il n'étoit point à craindre que l'Empereur les prît au mot, parce qu'il ne conſentiroit jamais à rendre le Royaume de Boheme électif comme il étoit en 1618. & que le Duc de Baviere ne pourroit jamais ſe réſoudre à reſtituer le haut Palatinat, ni la dignité Electorale ; de ſorte que la France auroit ainſi tout le mérite de la propoſition ſans en courir les riſques. AN. 1645.

Une ſeule choſe embarraſſoit les Plénipotentiaires ; c'eſt qu'ils doutoient ſi les Suedois approuveroient leur propoſition, & conſentiroient à en faire une pareille de leur côté. Car en cas qu'ils ne le fiſſent pas, la déclaration des François ne pouvoit être regardée que « comme « une forfanterie. » Or les Suedois, diſoient-ils, « ſont ſi attachés en « toutes occaſions à leurs intérêts par- « ticuliers, qu'on ne peut pas ſe ré- « pondre de les engager ſeulement à « faire ſemblant quelque temps de « les abandonner pour l'intérêt pu- « blic. » En effet lorſqu'on conſulta

[illegible] temps après les Suedois, ils [illegible]rent qu'ils consentoient à la [illegible]le de l'Amnistie & du réta-b[illegible]r[illegible]ent de toutes choses comme en 1618. mais qu'ils n'approuvoient pas la proposition d'abandonner l'Allemagne. Le Cardinal Mazarin fut aussi de leur avis. Quelque spécieuse que parût la [illegible]sition imaginée par les Pléni[illegible]ires, quand on ne l'envisag[illegible] par l'idée qu'elle devoit donner du désintéressement de la France, le [illegible]rdinal y trouva des inconvéniens considérables par cet endroit-là même & par plusieurs autres.

[illegible]dinal [illegible] y [illegible]es in[illegible]ens. [illegible] M. [illegible] aux [illegible] 26. [illegible]

Premierement il ne jugea pas qu'il fût de la bonne politique de paroître si disposé à renoncer à toutes les conquêtes. C'étoit autoriser les ennemis à en demander la restitution, & affoiblir en quelque façon les droits de la France, lorsqu'on viendroit dans la suite à en faire la demande. Par-là on offensoit les Suedois aux droits desquels cette proposition ne nuisoit pas moins qu'à ceux de la France. Comme ils refusoient de faire de leur côté une semblable décla-

[illegible] du [illegible] embra

ration, leur ſilence devoit les rendre odieux en les faiſant paroître plus intéreſſés que les François ; ou s'ils ſe déterminoient à la faire pour ſuivre malgré eux l'exemple de leurs Alliés, il ſeroit toujours vrai de dire que les François les auroient engagés à faire une démarche qui tendoit directement à leur ruine, & à la perte de tous les avantages qu'ils avoient acquis en Allemagne, tandis que l'Empereur lui même plus favorable à leurs prétentions, leur avoit ſouvent fait eſpérer qu'il leur abandonneroit la Poméranie. C'étoit enfin reduire au déſeſpoir tous les Alliés, & les mettre dans la néceſſité de faire avec l'Empereur des accommodemens particuliers, pour conſerver du moins une partie de leurs avantages & pour mettre leurs intérêts à couvert. Secondement, ſi par une contre-ruſe, comme il arrive ſouvent, les Impériaux acceptoient la propoſition, les François ſe trouvoient obligés ou de manquer à leur parole, ce qui ſeroit honteux à la France, ou de la tenir, ce qui lui ſeroit préjudiciable. Or il étoit

AN. 1645.

An. 1645. à craindre que les Impériaux ne fiſſent en effet ſemblant d'accepter la propoſition, parce qu'ils en appercevroient aiſément l'artifice, perſonne ne pouvant ſe perſuader que la France fit ſincerement une propoſition ſi contraire à ſes intérêts. Troiſiémement, elle faiſoit perdre en un moment tout le fruit des négociations ſecretes qu'on faiſoit avec le Duc de Baviere, en déconcertant toute ſa politique. Car ce Prince ne pouvoit eſpérer d'être ſecondé de la France pour obtenir par le Traité les avantages qu'il ſouhaitoit, qu'autant qu'il ſeconderoit lui-même la France pour lui faire accorder des conditions avantageuſes. C'étoit là le nœud de la bonne intelligence qui commençoit à ſe former entre lui & la France. Or une propoſition ſi déſintéreſſée de la part des François rompoit toutes ſes meſures, & faiſoit évanoüir ſes eſpérances. Le Roi ne demandant rien en Allemagne, le Duc n'avoit plus rien à demander au Roi, & on le mettoit dans la néceſſité de tourner ſes vuës d'un autre côté. Il eſt vrai qu'on pouvoit

faire entendre ſecrétement à ce Prince & aux Alliés que la propoſition ne ſe feroit que pour embarraſſer les ennemis, ſans deſſein d'en pourſuivre l'exécution. Mais outre qu'on pouvoit aiſément trahir le ſecret, il étoit à craindre qu'une telle conduite ne fit naître dans leurs eſprits de fâcheux ſoupçons. Quatriémement, enfin la propoſition devoit choquer tous les Allemands qu'on abandonnoit par là au pouvoir abſolu de la Maiſon d'Autriche, après tant de proteſtations qu'on avoit faites d'un ſi grand zéle pour leur liberté. Car ſi les Princes d'Italie étoient bien aiſes de voir les François maîtres de Pignerol, & à portée de les défendre contre l'ambition de la Maiſon d'Autriche, les Allemands ne devoient pas moins ſouhaiter de les voir établis dans quelques poſtes avantageux qui leur donnaſſent la facilité de courir à leur défenſe, lorſqu'on entreprendroit de les opprimer. AN. 1645.

XLII. Réponſe des Plenipotentiaires.

Telles furent les raiſons que le Cardinal Mazarin oppoſa au projet des Pléniporentiaires ; & quoiqu'elles ne ſoient pas toutes également

entreprendre, après tant de changemens ſurvenus, de rétablir les choſes comme en 1618. Qu'en tout cas ſi l'on craignoit que l'Empereur par une extrême paſſion de recouvrer ſes Places n'acceptât la propoſition, il étoit aiſé d'y mettre tant de conditions & de limitations, & de la revêtir de tant de formalités que l'exécution en ſeroit impoſſible ; qu'on pourroit par exemple y ajouter pluſieurs demandes ſur la forme de l'élection du Roi de Boheme, ou pour la rendre plus libre, ou pour empêcher que la Couronne ne pût ſe perpétuer dans la même Maiſon : Qu'on pourroit encore ajouter que la France demeureroit en poſſeſſion des Places qu'elle avoit conquiſes, juſqu'à ce que les Seigneurs & les Barons de Boheme fuſſent en pleine liberté. Que le refus que l'Empereur feroit d'accepter la propoſition, le rendroit ſeul coupable aux yeux de toute l'Allemagne du retardement de la paix, juſtifieroit les armes de la France, & lui donneroit droit après l'offre généreuſe qu'elle auroit faite pour le bien de l'Empire, de retenir tou-

AN. 1645.

An. 1645. nête pour les deux Couronne alli[ées] & une garantie ſuffiſante de l'exécution du Traité. Ce tempérament plut aux Suedois, & le Baron Oxenſtiern étant encore à Munſter, témoigna qu'il l'agréoit. Car comme la propoſition n'avoit d'abord déplû aux Suedois que parce qu'on n'y faiſoit aucune mention de la ſatisfaction des Couronnes, dès qu'on leur propoſa d'y ajouter cette clauſe, ils l'adopterent ſans difficulté, & réſolurent d'en faire une ſemblable de leur côté, convenant pourtant qu'il faudroit dans le cours de la négociation ſe relâcher ſur le rétabliſſement de toutes choſes comme en 1618. à proportion que leurs ennemis ſe rendroient faciles ſur la ſatisfaction des deux Couronnes, parce qu'en effet ce dernier point étoit l'objet principal, & que l'autre n'étoit qu'un moyen d'y parvenir plus aiſément. La Cour de France & le Cardinal lui-même approuva auſſi dans la ſuite ce projet, & ce fut ſur ce fondement que les Plénipotentiaires François concerterent en général avec le Baron Oxenſtiern les

points qui devoient faire la principale matiere de la propoſition. Ils ſe réduiſoient à quatre articles fondamentaux, par leſquels les deux Couronnes devoient demander une Amniſtie générale & non limitée : le rétabliſſement de toutes choſes en Allemagne comme en 1618. une garantie ſuffiſante pour la ſureté du Traité, & une ſatisfaction pour les deux Couronnes proportionnée à leurs progrès & aux dépenſes qu'elles avoient faites. C'étoit là, comme on diſoit, *la pierre quadrangulaire de toute la négociation*, qui roula toujours en effet ſur ces quatre points, comme on verra dans la ſuite. AN. 1645.

XLIV. Troiſiéme lettre circulaire aux Princes & aux Etats de l'Empire.

Ce projet ainſi arrêté entre les François & les Suedois fut ſuivi d'une autre réſolution qu'ils prirent de concert. Ce fut d'inviter encore par une troiſiéme lettre circulaire les Princes & les Etats de l'Empire à ſe tendre au Congrès. (†)

XLV. Le Cardinal Mazarin envoye aux Plénipotentiaires de France un écrit pour

Mais à peine le Baron Oxenſtiern étoit-il parti de Munſter, que le Cardinal Mazarin ignorant apparemment ce qui s'étoit paſſé entre les

(†) *Voyez cette lettre à la fin de l'Ouvrage.*

An. 1645. être préſenté aux ennemis.

Plénipotentiaires de France & celui de Suede, envoya aux Comtes d'Avaux & de Servien une propoſition ou écrit qu'il avoit fait dreſſer dans le Conſeil du Roi avec beaucoup de ſoin & d'attention, pour commencer, diſoit il, la négociation, pour faire ceſſer les plaintes des Médiateurs, & juſtifier la premiére propoſition en expliquant avec quelque adouciſſement les termes qui avoient déplû aux ennemis. L'écrit étoit accompagné de remarques qui en juſtifioient tous les articles, & d'un ordre exprès aux Plénipotentiaires de le communiquer au plutôt aux Médiateurs après en avoir conféré avec les Suedois. (†)

XLVI. Jugement des Plénipotentiaires ſur cet écrit.

Cet écrit ou eſpéce de propoſition qui étoit auſſi vague que la premiere, & qui par conſéquent ne devoit rien produire de plus ſolide, ſurprit les Plénipotentiaires François ; & ils n'eurent pas de peine à prévoir qu'elle ne ſeroit pas du goût des Suedois ; car outre qu'ils ſembloient alors avoir aſſez peu d'envie d'avancer le Traité, parce que leurs

(†) *On trouvera cet écrit à la fin de l'Ouvrage.*

armes étoient triomphantes, ils étoient dans l'impoſſibilité de faire de leur côté une ſemblable propoſition, leur négociation étant arrêtée par un différend particulier qu'ils avoient avec les Impériaux. Il s'agiſſoit d'un ſaufconduit pour la Ville de Stralſund. Les Impériaux le refuſoient, parce que cette Ville n'étant que *Ville médiate* de l'Empire, elle n'étoit point, diſoient-ils, compriſe dans le Traité préliminaire ; à quoi ils ajoutoient que ſi on recevoit dans l'Aſſemblée les Députés de toutes les Villes tant *médiates* qu'*immédiates*, ce ne ſeroit plus une Aſſemblée réglée, mais une *cohuë* : j'adoucis encore leur expreſſion. (†) Les Suedois au contraire ſoutenoient que le Traité préliminaire ne faiſant point une diſtinction expreſſe des Etats *médiats* & *immédiats* de l'Empire, tous les Alliés des Couronnes y étoient compris. On s'obſtina de part & d'autre, & les Suedois qui n'étoient pas fâchés d'avoir un prétexte pour attendre un plus grand

AN. 1645.

(†) *Congregatio taurorum in vaccis populorum.* Expreſſion tirée du Pſeaume 67.

An. 1645.

nombre de Députés des Etats de l'Empire, refuſoient d'entrer en matiere juſqu'à ce qu'on les eût ſatisfaits ſur ce point.

XLVII. Oppoſition des Suedois à l'écrit du Cardinal Mazarin.

Mais le Comte d'Avaux preſſé par les ordres de la Cour, ne laiſſa pas de faire le voyage d'Oſnabrug pour communiquer aux Suedois le nouvel écrit, & pour s'éclaircir en même-temps avec eux ſur quelques matieres importantes. C'étoient la ligue d'Allemagne projettée par le Cardinal Mazarin, une prétendue négociation ſecrete des Suedois en Angleterre, le mariage du Roi de Pologne avec la Reine de Suede, & les demandes que les deux Couronnes Alliées devoient faire dans le Traité. Les Suedois voulurent d'abord que le Comte d'Avaux leur laiſſât l'écrit pour l'examiner; mais il leur perſuada de ſe contenter qu'il leur en fît la lecture. Dès que les Suedois l'eurent entendu, ils repréſenterent au Comte que la propoſition ne contenoit que *des complimens qui ne produiroient aucun bon effet.* Qu'il étoit inutile de faire une propoſition ſi vague, & qu'il falloit propoſer quel-

Lettre des Plenipot. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

Puffendorff. rerum Suecic. l. XVI.

Vittorio Siri Mem. t. 8.

quès conditions du moins en termes généraux ; mais qu'il ſeroit pernicieux de le faire dans les conjonctures préſentes avant l'arrivée des Députés qu'on attendoit, parce qu'ils en ſeroient infailliblement offenſés. Le Comte d'Avaux avoit prévu l'objection, & répliqua qu'il s'agiſſoit moins d'entrer en matiere, que de donner quelque ſatisfaction aux Médiateurs, & d'éviter le reproche qu'on faiſoit aux Alliés de vouloir retarder la paix. Qu'après tant d'invitations les Princes & les Etats ne devoint pas trouver mauvais qu'on commençât enfin la négociation ſans eux. Que les ennemis ſe prévaloient de ces longs retardemens ; & que pluſieurs croyoient même qu'il ſeroit plus honorable & plus avantageux aux deux Couronnes de traiter par elles-mêmes des intérêts des Etats de l'Empire, d'autant plus que cet expédient abrégeroit les longueurs inévitables dans une ſi grande multitude de Députés.

AN. 1645.

XLVIII. Le Comte d'Avaux promet aux Suedois de diffi-

Rien n'étoit dans le fond plus contraire aux véritables ſentimens du Comte d'Avaux ; ſon objet étoit

An. 1645. ter de préſen-ter l'écrit.

de perſuader les Suedois, confor-mément aux ordres de la Cour. Il ſe prévalut habilement d'un faux avis qu'on avoit donné à Salvius, que le Pape formoit avec le Prince Thomas & d'autres Princes d'Italie une ligue contre la France ; mais toutes ſes remontrances furent inutiles, & le Comte eut beſoin de toute ſon adreſſe pour réſiſter non-ſeulement aux raiſons, mais encore au nombre de ſes adverſaires. Car il n'étoit ſoutenu que par le ſeul Baron de Roné ; au lieu que les deux Ambaſſadeurs de Suede étoient ſecondés des Députés de Heſſe, de Luneburg & de quelques autres qui étoient tous dans les mêmes ſentimens. Ce fut ſur eux que les Suedois ſe déchargerent adroitement de l'embarras où ils étoient de répondre aux vives inſtances du Comte d'Avaux, diſant qu'à toute extrémité il falloit leur demander leur conſentement. Alors tous ces Députés, comme de concert & préparés ſans doute par les Suedois, redoublerent leurs inſtances pour perſuader au Comte de ne faire aucune propoſition avant l'arri-

vée des Députés des Electeurs & des Villes qu'on attendoit. Les Suedois qui ſçavoient qu'outre les Députés de Heſſe, de Mekelbourg, de Lunebourg & des Villes Hanſéatiques qui étoient déja arrivés, la plupart des autres ſe préparoient à venir au Congrès, & même quelques Princes en perſonne, comme le Duc Guillaume de Veymar & un Prince d'Anhalt, inſiſtèrent d'autant plus ſur la néceſſité de ce délai, qu'ils eſpéroient ſe prévaloit encore mieux que les François de la préſence des Députés. Tant de réſiſtance triompha du moins en partie de la fermeté & des raiſons du Comte d'Avaux. Tout ce qu'il put obtenir fut qu'on n'attendroit l'arrivée que des Députés de Mayence, de Brandebourg & du Cercle de Franconie : les deux premiers parce qu'ils étoient expreſſément nommés dans le Traité préliminaire, les autres parce que leur préſence ſeroit fort utile aux deux Couronnes ; & pour leur donner le temps de ſe rendre, le Comte d'Avaux promit de ne faire la nouvelle propoſition qu'après trois ou quatre ſemaines. AN. 1645.

An. 1645.

XLIX.

Il tâche de découvrir le projet des Suedois sur les conditions de la paix.

Puffend. rerum Suecic. L. XVI.

Après cette premiere conf[illegible] le Comte d'Avaux entama d'au[illegible] matieres. Il s'appliqua sur-tout à [illegible] nétrer, s'il étoit possible, les dem[illegible] des que la Suede vouloit faire d[illegible] le Traité. Car les François & [illegible] Suedois étoient aussi réservés sur [illegible] point les uns avec les autres, qu[illegible] vec les ennemis mêmes. Cette c[illegible] duite qui paroit si contraire à la c[illegible] fiance mutuelle que des Alliés [illegible] vent avoir les uns pour les autr[illegible] ne laisse pas d'être fondée en rais[illegible] parce qu'on peut de part & d'a[illegible] abuser d'une telle connoissance p[illegible] faire de nouvelles demandes ausq[illegible] los on n'auroit pas songé, & re[illegible] par-là la négociation plus diffic[illegible] ou même pour se susciter des ob[illegible] cles les uns aux autres, ce qui a[illegible] ve quelquefois entre ceux du m[illegible] parti, parce qu'il est difficile q[illegible] soient parfaitement exempts de [illegible] lousie. Quelques ruses que le Co[illegible] d'Avaux employât pour arracher [illegible] Suedois quelque partie de leur [illegible] cret, il ne put rien découvrir. Il

France pourroit, diſoit-il, propoſer aux Impériaux & aux Eſpagnols. Il refuſoit avec affectation de les leur montrer écrites : il ſe contentoit d'en jetter dans la converſation quelques mots équivoques en apparence. Il feignoit de craindre d'en avoir trop dit. Il faiſoit ſemblant de laiſſer échapper ſon ſecret pour découvrir celui des Suedois ; mais ce fut inutilement. Ceux-ci ſe tinrent toujours ſur leurs gardes, ſur-tout avec un homme dont Salvius connoiſſoit l'adreſſe & la pénétration dangereuſe dans cette eſpéce de combat.

AN. 1645.

L. Zéle des Suedois pour la Religion Proteſtante.

La ſeule choſe que le Comte d'Avaux découvrit dans les ſentimens des Suedois, ce fut une partialité ſans bornes pour leur Religion, juſqu'à avancer que l'équilibre des deux Religions en Allemagne pouvoit ſeule rendre la paix ſure & durable. Qu'il falloit introduire cet équilibre dans le Collége Electoral, dans la Chambre Impériale de Spire & dans le Conſeil Aulique, parce que ſans cela l'Empereur conſerveroit toujours une trop grande autorité. M. Pelelme, Réſident de Heſſe à la

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

Lettre de M. de Brienne aux Plenipot. 29. Avril 1645.

An. 1645. Cour de France, présenta peu de tems après à M. de Brienne un Mémoire qui tendoit à la même fin, & par lequel il faisoit connoître que le dessein des Protestans étoit d'unir dans le Traité les intérêts des deux Religions Protestante & Calviniste, pour leur ménager les mêmes avantages aux dépens de la Religion Catholique. Au lieu d'un expédient si peu certain pour assurer l'exécution du Traité, & si préjudiciable à la Religion Catholique, le Cardinal Mazarin avoit imaginé, comme j'ai dit ailleurs, de faire entre les Princes d'Allemagne Catholiques & Protestans, une ligue par laquelle ils s'engageroient à garantir le Traité, & à se déclarer contre ceux qui refuseroient d'en observer les conditions. Mais quand le Comte d'Avaux en fit la proposition aux Suedois, il ne trouva dans eux que de l'indifférence & de la froideur. Ils convinrent que cette ligue seroit utile ; mais ils trouvoient des difficultés dans l'exécution, parce que, disoient-ils, les Partisans de l'Empereur n'y voudroient pas entrer.

Ils prétendoient d'ailleurs que la principale ſureté du Traité devoit être fondée ſur l'alliance des deux Couronnes & la conſervation des Places fortes qu'elles avoient conquiſes ſur le Rhin & dans la Poméranie. Comme la choſe ne preſſoit pas encore, le Comte d'Avaux ne jugea pas à propos d'inſiſter ; mais il découvrit aiſément la vraie ſource de l'éloignement que les Suedois témoignoient pour cette ligue. C'étoit la crainte qu'ils avoient que la France ne pût ſe paſſer trop aiſément de l'alliance de la Suede, ſi elle ſe voyoit aſſurée de l'exécution du Traité par une ligue générale de tous les Princes d'Allemagne. An. 1645.

LI. La France ſe plaint d'une négociation de la Suede en Angleterre.

Dans la même conférence le Comte d'Avaux pour exécuter un ordre qu'il avoit reçu du Cardinal Mazarin, ſe plaignit aux Suedois de ce que ſans la participation de la France, ils entretenoient en Angleterre une négociation ſecrete avec le Parlement. C'étoit un avis qu'on avoit donné au Cardinal, & qui l'inquiétoit extrêmement. Les Suedois déſavouerent d'abord cette négocia-

tion, & prétendirent que l'avis étoit faux; mais preſſés par le Comte, ils répondirent que ſi on avoit fait quelques propoſitions au Parlement, elles ne devoient cauſer aucune inquiétude à la France, parce que ce n'étoient que des complimens, pour entretenir la bonne intelligence entre la Suede & le Parlement d'Angleterre, dans le deſſein d'empêcher que le Roi Charles n'envoyât des vaiſſeaux au Roi de Dannemarck. Le Comte fit ſemblant d'être ſatisfait de leur réponſe; mais il ne laiſſa pas d'écrire à M. de Sabran, Ambaſſadeur en Angleterre, pour l'avertir d'avoir l'œil à ce qui s'y paſſeroit. Il eſt pourtant vrai que la Cour de France appréhendoit aſſez peu l'union du Parlement d'Angleterre avec la Suede; & la Suede de ſon côté ne devoit pas beaucoup redouter les liaiſons du Roi Charles avec les Danois. Ce Prince n'avoit pas de vaiſſeaux à leur envoyer, & le Parlement n'étoit pas en état d'aſſiſter la Suede; mais on craignoit que ce grand zéle que les Suedois témoignoient pour leur religion, ne

An. 1645.

fût le véritable nœud de cette ligue avec l'Angleterre, & qu'ils n'euſſent entrepris de faire avec tous les Etats Proteſtans une conſpiration générale pour opprimer la Religion Catholique. AN. 1645.

III. Le Roi de Pologne veut demander la Reine Chriſtine en mariage.

Le Comte étoit encore chargé de ſonder les ſentimens des Suedois ſur une affaire délicate qui regardoit le Roi de Pologne. Ce Prince depuis la mort de la Reine ſon épouſe avoit ſongé à demander la Reine Chriſtine en mariage, afin de terminer les différends des deux nations, & de remonter ſur un Trône qu'il prétendoit lui appartenir. Il n'ignoroit pas qu'il avoit un rival dans la perſonne de l'Electeur de Brandebourg ; mais il redoutoit moins cet obſtacle que celui que l'antipathie des nations & la différence de Religion oppoſoient à ſon deſſein. Il étoit même perſuadé que l'affaire ne réüſſiroit pas, & il s'attendoit à un refus. Cependant ce Prince par un caprice biſare ou une raiſon inconnue à tout le monde, s'obſtinoit dans ſon deſſein, & ſollicitoit ſans ceſſe le Roi de France d'en faire la propoſition à la Cour

de Suede. Les Plénipotentiaires
An. 1645. François ne pouvant pénétrer le motif qui faisoit persister le Roi de Pologne dans une entreprise si chimérique, s'imaginerent d'abord qu'il cherchoit un refus de la part des Suedois pour avoir un prétexte de rompre avec eux. Ils écrivirent leur pensée à la Cour de France, qui par cette raison differa quelque temps de s'engager dans cette affaire, & fit secrettement solliciter Ladislas de songer plutôt à épouser quelque Princesse Françoise. Mais ce Prince dissipa lui-même tous les soupçons par les assurances qu'il donna qu'il ne s'offenseroit point du refus de la Suede, & que si ce premier dessein ne réussissoit pas, il recevroit volontiers de la main du Roi de France une Princesse Françoise. La Cour rassurée par ces promesses, chargea le Comte d'Avaux de proposer l'affaire aux Plénipotentiaires de Suede. Il le fit avec tous les ménagemens possibles, & il reçut des Suedois la réponse qu'il avoit prévue, qu'ils ne croyoient point que ce mariage se pût faire. Que si le Roi de

France par complaiſance pour Ladiſlas en vouloit faire la propoſition, il falloit qu'elle ſe fît ſans éclat, pour ne pas intéreſſer l'honneur de l'un & de l'autre. Que la Suede ne s'en offenſeroit point ; mais qu'il vaudroit mieux n'en point parler. C'eſt en effet le parti que prit enfin le Roi de Pologne. AN. 1645.

LIII. Nouveaux défauts dans le pleinpouvoir des Eſpagnols.

Après ces divers éclairciſſemens le Comte d'Avaux revint à Munſter, & y trouva un nouveau ſujet de conteſtation avec les Eſpagnols. Ceux-ci par un accord concerté avec les François, avoient promis de conſigner entre les mains des Médiateurs, le 20. Janvier de l'année 1645. leur pleinpouvoir réformé. Quoique ce temps fût expiré, ils refuſerent d'abord de montrer leur pleinpouvoir, ſous prétexte que les François n'ayant point fait une propoſition telle qu'on avoit droit d'attendre d'eux, ils étoient en droit de refuſer l'échange des pleinpouvoirs. Mais les Médiateurs ayant refuté ce mauvais raiſonnement, par la raiſon que l'obligation de montrer les pleinpouvoirs eſt antérieure à celle de fai-

An. 1645.

re des propoſitions, ils conſentirent enfin à faire l'échange qu'on demandoit, & décelerent eux-mêmes en cette occaſion le peu de zéle qu'ils avoient pour l'avancement de la paix. Car quelque ſujet qu'on eût d'attendre d'eux un pleinpouvoir en bonne forme après tant de conteſtations, & la promeſſe ſolemnelle qu'ils en avoient faite d'en repréſenter un parfaitement ſemblable à la minute qui en avoit été dreſſée à Munſter d'un commun conſentement, le pleinpouvoir qu'ils préſenterent étoit encore auſſi défectueux que le premier.

LIV. Les François en profitent pour différer la négociation.

Après tout les François auroient moins inſiſté ſur ces défauts, ſi leurs adverſaires avoient agi de meilleure foi. Mais comme les Eſpagnols ſembloient ne chercher qu'à ſurprendre les François, ceux-ci crurent devoir en cette occaſion uſer de tous leurs droits. Ils n'étoient pas fâchés d'ailleurs d'avoir un ſi juſte prétexte de différer la négociation du moins avec les Eſpagnols. Ainſi profitant de leur avantage, ils déclarerent aux Médiateurs que vû les défauts du nouveau pleinpouvoir, ils ne pouvoient

pas traiter avec les Eſpagnols, juſqu'à ce qu'ils l'euſſent fait réformer conformément à la minute ; mais qu'ils ne laiſſeroient pas de traiter avec les Impériaux dont le pleinpouvoir étoit en bonne forme. Cette conduite donna aux François deux avantages : le premier de rendre inutile l'artifice des Eſpagnols, qu'on croyoit n'avoir en vuë que de retarder l'arrivée des Députés d'Allemagne, comme il ſeroit arrivé ſi les François en refuſant de traiter avec les Eſpagnols, avoient auſſi refuſé de le faire avec les Impériaux ; le ſecond que la Cour de France avoit extrêmement à cœur, fut de faire naître éntre les Impériaux & les Eſpagnols des ſemences de diviſion & de jalouſie, en diviſant leur négociation. Car la France ſe flattoit que la crainte que les Eſpagnols auroient que les Impériaux ne ſe déterminaſſent à traiter ſans eux, les rendroit plus ſouples & moins difficiles ; & elle vouloit du moins ſe venger ainſi des inquiétudes continuelles que les Eſpagnols lui cauſoient par leurs ſollicitations & leurs intrigues auprès des

AN. 1645.

An. 1645.

Alliés pour les détacher de ſes intérêts.

LV. Démêlé entre les deux Plenipotentiaires François à l'occaſion de l'écrit du Cardinal Mazarin.

Il s'agiſſoit aprés cela d'entrer en matiere avec les Impériaux, comme on l'avoit promis aux Médiateur ; mais comme les François n'avoient point encore dreſſé leur propoſition, & que les Suedois étoient déterminés à différer quelque tems ; toute la négociation devoit ſe réduire à l'écrit envoyé par le Cardinal Mazarin aux Plénipotentiaires François. Sans doute il eût mieux valu le ſupprimer tout-à-fait, puiſqu'il n'ajoutoit rien à ce qui avoit déja été propoſé ; mais c'étoit l'ouvrage du Cardinal, & les Plénipotentiaires avoient ordre de le préſenter. Il n'étoit queſtion que de le faire un peu plutôt, ou plus tard, & ce fut un nouveau ſujet de querelle entre les Comtes d'Avaux & de Servien, par une ſuite de la mélintelligence qui duroit toujours entre eux malgré leur réconciliation apparente. Il eſt vrai que la Cour de France avoit ordonné de préſenter l'écrit inceſſamment ; mais on a vu que le Comte d'Avaux dans ſon voyage d'Oſnabrug avoit

été forcé de promettre aux Suedois un délai de trois ou quatre ſemaines. Cette condeſcendance pour des Alliés qu'il falloit ménager, paroiſſoit fort raiſonnable en elle-même ; & depuis qu'on s'y étoit engagé par une promeſſe formelle, elle ſembloit néceſſaire ; cependant le Comte de Servien déclara que ſon avis étoit qu'on donnât inceſſamment aux Médiateurs la propoſition envoyée de la Cour, afin, diſoit-il, d'obéïr aux ordres du Roi, & de détruire les calomnies des ennemis; à quoi il ajoutoit qu'il ne falloit pas rendre ainſi les Suedois maîtres des réſolutions de la France, & que ſi on leur communiquoit les ordres de la Cour, ce n'étoit point pour prendre leurs avis. Le Comte d'Avaux ſoutint de ſon côté ſon ſentiment avec beaucoup de chaleur. Il répondit que M. de Servien lui-même avoit pris ſur cela des engagemens avec les Suedois : Que puiſqu'il avoit déja conſenti qu'on différât de quinze jours l'exécution des ordres du Roi, il pouvoit bien accorder encore un pareil délai aux prieres de tous les Alliés, d'autant

An. 1645.

An. 1645.

plus qu'on étoit à la veille de recevoir de la Cour de pouvoirs ordres qu'il étoit à propos d'attendre avant d'exécuter les derniers. Qu'il falloit de déclarer aux Médiateurs que les défauts du pleinpouvoir des Eſpagnols n'empêcheroient pas de traiter avec les Impériaux, & que cette déclaration auroit le même effet ſans avoir le même inconvénient, au lieu qu'une propoſition donnée par écrit autoriſeroit tous les Alliés ou à traiter de leur côté ſans conſulter la France, ou à lui faire de juſtes reproches de lui avoir manqué de parole.

LVI. L'écrit eſt préſenté aux Médiateurs.

M. de Servien ſentoit apparemment toute la force de ces raiſons, & ne laiſſa pas de perſiſter dans ſon ſentiment, & d'en écrire même à la Cour d'une maniere peu favorable au Comte d'Avaux. Il fit plus : car ne pouvant obliger ſon Collégue de céder à ſa ſeule autorité, & n'oſant point agir ſeul, il s'unit contre lui avec les Médiateurs. Ceux-ci ſe voyant ſecondés par un des Plénipotentiaires, revinrent à la charge avec une nouvelle ardeur, & firent

de ſi vives inſtances pour arracher au Comte d'Avaux ſon conſentement, que ce Miniſtre n'oſant à ſon tour ſe rendre ſeul reſponſable des ſuites que pouvoit avoir ſa premiere réſolution, céda malgré lui à l'opiniâtreté de ſon Collégue & à l'importunité des Médiateurs. M. de Servien conſentit ſeulement qu'on ne donnât à la propoſition que le nom d'écrit, croyant ôter par là aux Alliés tout lieu de ſe plaindre, & pour ſe réſerver le droit de faire dans la ſuite une propoſition plus ample & plus détaillée, parce qu'en effet celle qu'on donnoit étoit trop vague. L'écrit fut ainſi remis aux Médiateurs pour être communiqué aux Impériaux ; & outre cet écrit les François en donnerent un ſecond pour les Eſpagnols, mais cacheté, & avec promeſſe de la part des Médiateurs qu'ils ne le leur communiqueroient qu'après qu'ils auroient ſatisfait à ce qu'on demandoit d'eux pour leurs pleinpouvoirs ; & cette condition fut même écrite ſur le deſſus du pacquet. Cet écrit étoit ſemblable à celui qu'on communiquoit aux Impériaux, excepté qu'on

AN. 1645.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 3. Mars 1645.

un crime au Comte d'Avaux.

Vitorio Siri

Résident de Suede à Munst
fit des plaintes fort aigres ; les
potentiaires d'Osnabrug pr
rent que c'étoit une contra
formelle aux Traités d'allian
ne s'appaiserent que lorsqu'ils
assurés que l'écrit n'avoit été
que par un effet de la mésint
ce des deux Ministres Franç
qu'il n'auroit aucune suite.
Servien fit pour cela un voya
près à Osnabrug. Mais aprè
calmé la mauvaise humeur d
dois, lorsqu'il fut de retour à
ter, il déchargea la sienne
Comte d'Avaux, se prévala
conférences qu'il avoit euës a
Suedois pour accuser le Com
vaux à la Cour, & le rend
pable de tout le bruit qui s'ét
Il l'accusa d'avoir aigri l'esp

de la violence qu'on lui avoit faite en l'obligeant de conſentir à donner l'écrit aux Impériaux. Il prétendit que ſi les Suedois s'étoient oppoſés à la propoſition envoyée par la Cour, c'étoit uniquement la faute du Comte d'Avaux, qui au lieu de leur parler avec la fermeté néceſſaire, ne leur avoit propoſé la choſe que mollement, & étoit convenu avec eux de ne point faire la propoſition avant même que de la leur montrer. Il avançoit dans ſa lettre cette accuſation avec tant de confiance, qu'il prioit qu'on en envoyât l'extrait aux Suedois, promettant qu'ils confirmeroient ſa relation. Il étoit apparemment bien perſuadé que la Cour n'en feroit rien, pour ne pas donner une ſcene ridicule aux Alliés ; mais il arriva que le Baron Oxenſtiern étant venu dans ces circonſtances à Munſter, & étant prié par M. d'Avaux de dire avec liberté tout ce qu'il en ſçavoit, non-ſeulement déſavoua en pleine conférence M. de Servien qui en ſortit en colere, mais ſe plaignit encore aſſez publiquement de ce que M. de Servien imputoit

AN. 1645.

Lettre du Comte d'Avaux à M. le Duc de Longueville, 29. Avril 1645.

An. 1645. aux Suedois ce qu'ils n'avoient jamais dit, ni même penſé. Malgré cela M. de Servien craignant que le déſaveu de M. Oxenſtiern ne lui fît tort à la Cour, envoya quelques jours après à Oſnabrug un homme de confiance nommé du Ponceau, pour préſenter aux Suedois une relation de ſon voyage qu'il avoit un peu adoucie, & les prier de la ſigner. Mais l'Envoyé fut mal reçu des Suedois, qui reconnurent encore dans la nouvelle relation divers traits peu conformes à la vérité, & dont quelques-uns leur parurent même offenſans.

LVIII. Le Comte d'Avaux eſt blâmé de la Cour, qui conſent à ſon retour en France.

C'en étoit plus qu'il n'falloit pour juſtifier le Comte d'Avaux, pour peu que le Cardinal Mazarin eût eu de diſpoſition à le croire innocent. Mais ſouvent il ſuffit d'avoir une fois commencé à paroître coupable pour l'être toujours. M. de Servien avoit fait d'aſſez grandes fautes; il avoit fait ſans néceſſité un affront aux Députés des Villes Hanſéatiques; il avoit écrit ſeul à la Diéte de Francfort, & mérité par-là que la Diéte méprisât ſa lettre ſans lui faire de réponſe.

Il

Il avoit encore récemment prévenu l'avis & le conſentement de ſon Collégue, en écrivant ſeul aux Etats de la Haye pour leur apprendre les honneurs que le Roi accordoit à leurs Ambaſſadeurs. Dans cette derniere occaſion la Reine le blâma encore de s'être joint aux Médiateurs contre le Comte d Avaux ; tout cela cependant fut incontinent oublié. Les fautes ne ſont à la Cour que ce qu'on y veut qu'elles ſoient. M. de Lyonne, gendre de M. de Servien, avoit gagné la confiance du premier Miniſtre, & avoit l'art de le perſuader. Le Comte d'Avaux avoit auſſi à la Cour dans la perſonne de M. de Brienne un ami puiſſant, mais trop ménager de ſa faveur. Le Cardinal ſoupçonnoit peut-être le Comte de vuës ambitieuſes que quelques-uns lui imputoient, qui étoient de devenir lui-même Cardinal pour ſupplanter le premier Miniſtre, ou pour partager avec lui l autorité du Miniſtere. Il eſt du moins certain que le Cardinal Mazarin le haïſſoit, & que la ſeule néceſſité des affaires l'obligea de l'employer dans la négo-

AN. 1645.

An. 1645. ciation du Traité de Paix. Ce par la même raiſon qu'il lui refu pendant près d'un an le congé qu'il demandoit pour abandonner la négociation ; mais dans cette occaſion le Comte d'Avaux ayant renouvellé ſes inſtances, le Cardinal perſuadé que M. de Servien étoit déſormais aſſez au fait des affaires pour pouvoir ſe paſſer des lumieres de ſon Collégue, conſentit à ſon retour, & le Comte ſe diſpoſa à partir.

LIX. Il reſte à Munſter.

Au premier bruit de ce changement les Suedois en témoignerent du chagrin, & écrivirent à M. de Ceriſantes, Réſident de Suede à Paris, que la Suede s'en tiendroit offenſée. La Landgrave de Heſſe réſolut auſſi d'envoyer un Gentilhomme à la Cour de France pour faire changer cette réſolution. Mais tous ces mouvemens auroient apparemment été inutiles, ſi le Duc de Longueville ne s'étoit intereſſé pour faire reſter le Comte d'Avaux à Munſter. Comme ce Prince devoit bientôt s'y rendre, la Cour eſpéra qu'il calmeroit par ſon autorité tous les différends des deux Plénipotentiai-

Lettre du ſieur Oudin au Comte d'Avaux, 6. Mai. 1645.

res. C'étoit un témoin dont ni l'un ni l'autre ne pouvoit recuſer le témoignage, & un arbitre au jugement duquel ils ne pouvoient ſe diſpenſer de ſe ſoumettre. En effet dès que le Duc de Longueville fut arrivé à Munſter, le Comte d'Avaux ſe trouva tout-à-coup dans une ſituation beaucoup plus tranquille, parce qu'il étoit fort eſtimé de ce Prince, & que M. de Servien n'oſa plus faire éclater ſon animoſité devant un témoin qui ne lui auroit pas été favorable. Je reviens aux affaires générales. AN. 1645.

LX. Réponſe des Impériaux & des Eſpagnols à l'écrit des François.

Les Suedois après s'être plaints de l'écrit dont je viens de parler, ſe laiſſerent énfin perſuader par les raiſons des Plénipotentiaires de France ; mais il n'en fut pas ainſi des Impériaux. Comme ils croyoient que cet écrit leur donnoit un moyen sûr de déſabuſer les Princes & les Etats d'Allemagne de la bonne opinion qu'ils avoient des diſpoſitions de la France pour la paix, ils ſe récrierent avec affectation contre le procédé de la France, & ils eurent grand ſoin de répandre par-tout l'écrit qu'ils

An. 1645. donnerent quinze jours après aux Médiateurs pour répondre à celui des François. (†) Les Eſpagnols firent de leur côté quelque temps après une réponſe à peu près ſemblable ; & on vit par ces différens écrits que l'un & l'autre parti ſçavoit également employer les apparences du zéle & de l'équité pour ſe juſtifier aux dépens de ſes adverſaires.

LXI. Les Médiateurs ſollicitent pour qu'on ne traite point par écrit.

Les Impériaux avoient d'abord fait une réponſe beaucoup plus longue ; mais comme elle contenoit d'ailleurs beaucoup de choſes qui pouvoient offenſer les François, les Médiateurs les obligerent de la réformer & de l'abréger. Ils déclarerent de plus aux uns & aux autres qu'ils n'approuvoient nullement ces ſortes d'écritures, qui ſembloient *réduire leur médiation à devenir de ſimples porteurs d'écrits.* C'étoit auſſi le ſentiment do la Cour de France qui ſe plaignoit depuis long-temps de ce qu'on paroiſſoit vouloir faire du Congrés de Munſter une aſſemblée d'Avocats & de Juriſconſultes ; & en effet les Plénipotentiaires François pour obéïr aux ordres réïtérés de la Cour,

(†) *Voyez cet écrit à la fin de l'Ouvrage.*

firent trouver bon aux Alliés & aux ennemis qu'ils ne traitaſſent plus par écrit, mais ſeulement de vive voix, avec permiſſion aux Médiateurs, lorſqu'on leur feroit des propoſitions, d'en écrire ſur leurs tablettes les points les plus importans pour ſoulager leur mémoire. Cette méthode ne fut cependant pas dans la ſuite obſervée avec rigueur, & les François furent bien-tôt après obligés de donner encore par écrit leur ſeconde propoſition, parce qu'elle devoit être la baſe de tout le Traité. An. 1645.

LXII. Les François ſont preſſés de toutes parts de donner leur propoſition.

Cette propoſition étoit toujours le principal objet qui occupoit les Médiateurs & tous les Plénipotentiaires à Munſter & à Oſnabrug. Le délai que les François gagnerent par leur écrit fut court ; & comme cet écrit ne parut pas ſuffiſant pour entrer en matiere, les Médiateurs commencerent tout de nouveau à les preſſer de donner leur propoſition. Les Impériaux publioient par-tout que la France ne cherchoit qu'à gagner du temps, & qu'il falloit ou qu'elle exprimât clairement ce qu'elle demandoit à l'Empereur, ou qu'elle

An. 1645.

déclarée qu'elle ne prétendoit rien. Le nombre des Députés croiſſoit tous les jours à Munſter & à Oſnabrug ; & comme leur abſence avoit juſqu'alors ſervi de prétexte pour différer la négociation, il ſembloit que depuis leur arrivée on ne pouvoit plus ſe diſpenſer de la commencer. Les Suedois eux-mêmes qui peu de jours auparavant prioient les François de ſuſpendre la communication de leur écrit, commencerent alors à les preſſer d'entrer ſérieuſement en négociation. La bataille de Jannwitz que le Général Torſtenſon gagna en ce temps-là ſur les Impériaux fut la cauſe de ce changement. Enflés de leur victoire, les Suedois crurent apparemment que dans une conjoncture ſi avantageuſe pour eux, les Impériaux n'oſeroient leur rien refuſer : ou peut-être ne vouloient-ils que faire parade de leur zéle pour la paix au milieu même de leurs triomphes, & rendre les François ſeuls coupables de la lenteur de la négociation.

LXIII. L'Empereur rend la liberté à l'Electeur de Tréves.

Un événement imprévu contribua à mettre de plus en plus les François dans la néceſſité de com-

mencer inceſſamment le Traité. Ils avoient demandé qu'avant toutes choſes l'Empereur rendît la liberté à l'Electeur de Tréves, & ils apprirent, contre leur eſpérance, que l'Empereur la lui avoit en effet renduë avec la permiſſion d'aller même à Munſter, s'il le vouloit. Les Plénipotentiaires François n'étant pas d'abord bien informés du détail de cette affaire, s'en firent beaucoup d'honneur. *Voilà*, dirent-ils, *les deux premiers points demandés par le Roi glorieuſement emportés, la liberté de l'Electeur de Tréves, & l'intervention des Députés au Congrès.* Ils en attribuerent auſſi une partie de la gloire à la derniere victoire de Torſtenſon, beaucoup plus qu'aux ſollicitations du Pape, qui s'étoit contenté de propoſer des tempéramens, au lieu que l'Empereur avoit tout accordé. Enfin ils étoient d'avis que le Roi fît à l'Electeur quelque gratification conſidérable pour le dédommager de ſes pertes, & récompenſer ſa fidélité. Ils vouloient de plus que les Gouverneurs de Spire & de Philiſbourg le reçuſſent comme le Souve-

AN. 1645.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 28. Av. 1645.

An. 1645. rans de ces Places, en promettant [illegible] pendant les précautions néceſſaires pour demeurer toujours les maîtres. Ce dernier article fut exécuté, & la France croyoit avoir lieu de s'en applaudir, lorſqu'elle apprit quelque temps après le Traité ſecret que l'Electeur avoit fait avec l'Empereur, par lequel il acceptoit le Traité de Prague, laiſſant les Eſpagnols en poſſeſſion de ce qu'ils lui avoient pris, & promettant de retirer ce que les François occupoient.

LXIV. Ce Prince demeure attaché à la France.

Ce Traité ſurprit d'autant plus les François, que quelques mois auparavant l'Electeur leur avoit écrit pour les avertir qu'on lui faiſoit diverſes propoſitions pour le ſurprendre, & les prier de ne pas croire les bruits qu'on ne manqueroit pas de répandre au préjudice de ſa réputation, parce qu'il étoit déterminé à demeurer fidéle à la France ; mais il parut bien dans la ſuite qu'il n'avoit ſigné ce Traité que par violence, pour ſe délivrer d'une injuſte captivité & de l'ennuyeuſe priſon où il languiſſoit depuis dix ans dans un âge déja avancé. Il eſt vrai qu'i

Lettre de l'Electeur de Tréves aux Plénipot. de France, 4. Janv. 1645.

ſemble qu'il auroit dû en conſéquence, lorſqu'il ſe vit en liberté, proteſter contre la violence qu'on lui avoit faite ; & la Cour de France l'eſpéra en effet pendant quelque temps ; mais il crut apparemment qu'il étoit inutile de faire cet éclat, parce que ſans faire de proteſtation, il ſeroit le maître d'agir comme il jugeroit à propos. Il écrivit à la Reine Régente une lettre fort reſpectueuſe, pour excuſer la démarche qu'il avoit été obligé de faire, & lui demander la continuation de ſes bons offices dans le Traité de Paix : à quoi la Reine répondit que ſes Ambaſſadeurs à Munſter appuyeroient toujours ſes intérêts à proportion de l'attachement qu'il marqueroit à la France. Les choſes ſe paſſerent ainſi avec douceur & beaucoup de bonté du côté de la Reine, de ſorte que la confiance fut bien-tôt de part & d'autre parfaitement rétablie.

AN. 1645.

LXV. Le Prince Ragotski traite avec la France.

Tant de circonſtances réünies contribuoient à embarraſſer extrémement les Plénipotentiaires de France. Car ſi d'un côté ils ſe voyoient

AN. 1645.

preſſés de commencer la négociation, ils étoient arrêtés de l'autre par pluſieurs conſidérations importantes que je vais expoſer après que j'aurai raconté le Traité d'alliance que la France conclut alors avec le Prince Rapotski. La France, comme j'ai dit ailleurs, fondoit de grandes eſpérances ſur ce Traité, & le deſiroit depuis long-temps. Cependant la négligence des Suedois, ou plutôt l'impuiſſance où ils étoient de partager avec la France les frais de cette alliance, la crainte des armes Impériales, & les mouvemens que l'Empereur ſe donna de ſon côté pour rompre la négociation, en ſuſpendirent long-temps le ſuccès. Enfin l'approche du Général Torſtenſon avec une armée victorieuſe, encouragea le Prince Tranſylvain; & le Comte de Croiſſy, Envoyé de la Cour de France, profita habilement de cette conjoncture pour achever ſon ouvrage. Ce ne fut pas ſans beaucoup de peine. Depuis peu l'Empereur avoit fait promettre aux Etats de Hongrie aſſemblés à Thyrnau une entiere ſatisfaction ſur tous les ſujets

de plainte qu'ils prétendoient avoir de lui, & il avoit en même-temps fait faire au Prince Ragotski des offres trés-avantageuſes pour l'établiſſement de ſa Maiſon. Ces propoſitions avoient tout-à-coup fait tourner tous les eſprits du côté de la Maiſon d'Autriche. On fit dans la Hongrie des fêtes & des feſtins comme pour une affaire concluë. On y but publiquement à la ſanté de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne, & pour la proſpérité de leurs armes. Le Prince lui même parut ébranlé par les avantages qu'on lui propoſoit ; mais le Comte de Croiſſy prévint par ſon adreſſe les ſuites de ces premiers mouvemens. Il repréſenta vivement au Prince le danger où il s'expoſoit en abandonnant les Alliés pour ſe mettre à la diſcretion des ennemis, & que l'Empereur n'exécuteroit peut-être aucune de ſes promeſſes ; de ſorte qu'àprès quelques délibérations ce Prince ſe déclara enfin pour la France. Le Traité fut ſigné le 22. Avril 1645. Le Comte de Croiſſy ne manqua pas de ménager encore dans ce Traité, ſuivant les intentions

AN. 1645.

Lettre de M. de Croiſſy aux Plénipotent. 1. Mai 1645.

An. 1645.

de la Cour & les instructions qu'il recevoit du Comte d'Avaux, un article particulier en faveur des Catholiques. Les autres conditions du Traité furent à peu près les mêmes que celles qui avoient été déja proposées & arrêtées par les Suedois, avec cette différence que le premier Traité comprenoit également la France & la Suede, au lieu que la France seule étoit directement comprise dans celui-ci.

LXVI. [illegible] vantage.

Comme les choses éloignées paroissent toujours plus considérables qu'elles ne sont en effet, on se réjouit beaucoup en France du succès de cette négociation, comme si ce nouveau Traité eût dû porter le dernier coup à la Maison d'Autriche. Cependant le Prince Ragotski pressé par le Comte de Croissy de se joindre à l'armée Suedoise, & ne pouvant encore y aller en personne, y envoya le Général Bacos avec une grande partie de son armée. A l'arrivée de ces nouvelles troupes, on vit les Suedois presque aussi curieux de [illegible] leur contenance & leur maniere de faire la guerre, que si

[illegible]

elles étoient venuës du fond des Indes. On leur fournit exprès des occaſions de ſe ſignaler & de donner des preuves de leur valeur ; mais elles en profiterent aſſez mal, & ce qui acheva de les rendre mépriſables aux Suedois, ce fut le peu de diſcipline qu'elles obſervoient. Les Officiers ne ſçavoient pas commander, & les Soldats encore moins obéïr. Il ſe faiſoit tous les jours quelque ſédition dans leur camp. Ils ne gardoient aucun ordre ni dans les marches ni dans les actions, & ils étoient par leur indocilité beaucoup plus redoutables à leurs propres Chefs qu'à leurs ennemis. Auſſi ne furent-ils pas d'un grand ſecours aux Confédérés, & cette déclaration du Prince Ragotski n'aboutit qu'à faire obtenir à ce Prince artificieux des conditions plus avantageuſes dans le Traité qu'il fit peu de temps après avec l'Empereur. Il eſt même fort vraiſemblable que c'étoit là tout ce qu'il deſiroit.

An. 1645.

LXVII. Conſidération des François ſur les ſuccès de la Suede.

Cependant les Plénipotentiaires de France occupés, comme j'ai dit, de la propoſition qu'il falloit pré-

de, que plusieurs songerent à
fugier dans quelque lieu de
L'Impératrice se retira dans
rie avec ses enfans. D'autre
loient aller chercher un azile
Saltzbourg, ou même à Ve
l'Empereur ne l'avoit défen
un Edit sévere. En effet Tor
traversa sans opposition toute
heme, & après avoir pris p
petites Places, assiégea Brin
le Prince Ragotski qui le vi
dre à ce siége, l'ayant presq
tôt abandonné, comme je
bien tôt, il fut obligé d'aban
lui même son entreprise, & d
tirer vers l'Elbe.

LXIX. Vues opposées de la France & de la Suede.

Tel étoit alors l'état floris
armes Suedoises. Or il sembl
France qu'avancer le Traité

car ceux-ci ſe prévalant de leur ſupériorité, & ſecondés de tous les Princes Proteſtans ne pouvoient pas manquer de porter des coups mortels à la Religion Catholique, & de ſe procurer peut-être un établiſſement trop puiſſant en Allemagne, au préjudice des prétentions de la France. Les deux Couronnes alliées étoient d'accord ſur la fin qu'elles ſe propoſoient, qui étoit d'affoiblir la trop grande puiſſance de la Maiſon d'Autriche, & de rétablir l'ancienne liberté des Princes de l'Empire ; mais elles ne convenoient pas des moyens. Les Suedois vouloient y parvenir en élevant les Proteſtans & en affoibliſſant les Catholiques, dans l'opinion où ils étoient que ceux-ci ſeroient toujours trop attachés à la Maiſon d'Autriche. La France au contraire croyoit devoir ſoutenir également les Catholiques & les Proteſtans ſans diſtinction de Religion. Car outre qu'il lui convenoit de favoriſer plutôt les Catholiques, comme elle le fit en effet toujours autant que l'intérêt de l'Etat le lui permit, elle étoit perſuadée que la

An. 1645.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 12. Mars 1645.

différence de Religion n'entroit pour rien dans le ſyſtéme de ſa politique par rapport à l'Allemagne, & que la liberté des Princes & des Etats de l'Empire une fois bien établie, ſeroit un contrepoids ſuffiſant à l'autorité des Empereurs. Les François conſidéroient d'ailleurs que la propoſition qu'ils avoient à faire contenoit des demandes ſi délicates & ſi importantes, qu'il falloit avant de la publier en examiner mûrement tous les termes, en concerter tous les articles avec les Alliés, & preſſentir même, s'il étoit poſſible, la diſpoſition du public. Tout cela demandoit beaucoup de temps.

LXX. Négociations ſecrettes de la France avec le Duc de Baviere.

Une autre conſidération d'une importance extrême n'inquiétoit pas moins les Plénipotentiaires de France. C'étoit l'incertitude où ils étoient du ſuccès des négociations ſecrettes que la France faiſoit depuis longtems avec le Duc de Baviere. Les Députés de ce Prince ne faiſoient que d'arriver à Munſter, & les François avant que de s'expliquer auroient bien voulu s'éclaircir avec eux des intentions de leur maître. Ce reſſort

olitique eut un ſi grand effet
toute la ſuite de la négociation,
e ne puis me diſpenſer de le dé-
per ici & de le faire connoître
Lecteurs. J'ai raconté dans l'Hiſ-
préliminaire que dès avant que
ave, Roi de Suede, portât ſes
s en Allemágne, la France ſon-
t dès-lors à oppoſer une barrie-
x proiets ambitieux de la Mai-
l'Autriche, ménageoit avec les
:es d'Allemagne une ligue ſe-
, ſur-tout avec le Duc de Ba-
, qui étoit le plus puiſſant des
:es Catholiques, & dont l'al-
e auroit été infiniment utile aux
de la France. De-là le Traité
t que Louis XIII. fit avec ce
:e en 1631. & le zéle que la
ce témoigna pour ſes intérêts
e les Suedois mêmes ſes Alliés :
e deſir de conſerver la Religion
t pas en cette occaſion le ſeul
f de la conduite du Cardinal de
elieu. Mais la plupart des Prin-
l'Allemagne, ſur-tout le Duc
aviere répondant mal aux deſ-
de la France, & ne pouvant
'oſant ſe réſoudre à ſe détacher

Ann. 1645. du parti de la Maiſon d'Autriche, le Roi ſe vit obligé de s'unir étroitement avec la Suede ; de ſorte que ſi les Princes d'Allemagne avoient alors écouté les propoſitions de la France, il eſt certain qu'elle ne ſe ſeroit point alliée avec les Suedois ; & combien de malheurs n'auroit-il pas épargné à l'Empire ! Copendant malgré la guerre que la France fut obligée de faire à l'Empereur & au Duc de Baviere même, elle ménagea toujours autant qu'il lui fut poſſible l'eſprit de ce Duc, & ne ceſſa de le ſolliciter ſecrettement de changer de parti. Le Traité de Paix qu'on devoit négocier à Munſter étoit une conjoncture importante où l'affection du Duc de Baviere pouvoit être extrémement utile aux interêts de la Couronne. Le Cardinal Mazarin mettoit tout en œuvre pour le gagner, & il commençoit enfin à concevoir de bonnes eſpérances.

Lettre du Card. Mazar. aux Plenipot. 9. Avril 1644.

LXXI. *Divers intérêts de ce Prince.*

Le Duc de Baviere étoit déja vieux, & ſes enfans jeunes. Il conſidéroit qu'à ſa mort l'Empereur pourroit aiſément s'emparer de ſes Troupes, & acquerir ſeul tout le

rédit que le Duc partageoit avec ui dans la Ligue Catholique dont il toit le Chef. Par cette raiſon le Duc ouhaitoit un prompt accommode- nent, craignant de mourir avant la in du Traité dont il prévoyoit les ongueurs. Il appréhendoit cepen- lant d'être obligé par le Traité de aix à rendre une grande partie de a dépouille des Princes Palatins dont l étoit en poſſeſſion, & cette crain- e lui faiſoit ſouhaiter une tréve pré- érablement à la paix. Il n'étoit pas nême ſi attaché à le Maiſon d'Au- riche, qu'il ne ſouhaitât ſon abbaiſ- ement, ſa propre Maiſon ne pou- ant s'élever ni même ſe ſoutenir lans la ſplendeur où elle étoit, qu'au- ant que celle d'Autriche perdroit le ſa trop grande ſupériorité. Mais l'un autre côté s'il ſouhaitoit de voir a Maiſon d'Autriche abbaiſſée, il ie redoutoit pas moins la puiſſance le la France, ſur-tout en Allema- gne. Il ſouffroit impatiemment qu'el- e voulût s'etablir dans les Provin- es de l'Empire, & il vouloit qu'el- e reſtituât toutes ſes conquêtes. D'où l eſt aiſé de juger que toute l'adreſſe

AN. 1645.

Lettre des Ambaſſad. au Card. Mazar. 23. Avril 1644.

An. 1645. y envoyaſſent leurs Députés, ſous prétexte que c'étoit une prérogative qui n'appartenoit qu'à la dignité Electorale. Il craignoit d'ailleurs avec raiſon que le plus grand nombre des Députés ne fût pas favorable à ſes prétentions Mais il voyoit enfin que tous ſes efforts ſur ce point ſeroient inutiles : que les Princes & les Villes Impériales ſongeoient ſérieuſement à envoyer leurs Députés à Munſter : Que par leur arrivée le parti de la France alloit devenir puiſſant, & que celui de l'Empereur en ſeroit plus foible à proportion : Que la France dont les armes venoient de pénétrer avec tant de ſuccès juſqu'à ſes frontieres, pouvoit dans une campagne rétablir le Prince Palatin dans ſes Etats, & lui enlever peut-être une partie des ſiens ; & ces conſidérations l'obligerent à ſe tourner du côté de la France, pour chercher dans ſa bienveillance & ſa protection une reſſource qu'il ne trouvoit plus dans ſes propres forces, ni dans celles de l'Empereur. On le vit ainſi tout-à-coup changer de ſentimens, ou du moins de conduite, & témoigner

témoigner les diſpoſitions les plus favorables. Il écrivit deux lettres conſécutives au Cardinal Grimaldi, qui venoit de quitter la Nonciature de France, pour le prier « de témoigner à la Cour la diſpoſition ſincere où il étoit de contribuer à la paix, & d'engager le Cardinal Mazarin à lui découvrir ſincerement les obſtacles qui l'avoient arrêtée juſqu'alors, & à lui dire librement ce qu'il devoit faire pour les ſurmonter »

AN. 1645.

Lettre du Card. Mazar. aux Pléniper. le 9. Avril 1644.

LXXIII. Menagemens réciproques de la France pour le Duc de Baviere. Elle refuſe de rétablir le Prince Palatin dans ſes Etats.

Cette premiere démarche du Duc de Baviere fit une extrême plaiſir à la Cour. Le Cardinal Mazarin fit auſſi-tôt inſinuer au Duc par le Cardinal Grimaldi, que s'il vouloit traiter ſincerement avec la Cour de France, il falloit qu'il y envoyât un homme de confiance. Mais le Duc n'oſoit encore confier à perſonne un ſecret ſi important. Cependant la Cour s'appliqua plus que jamais à ménager ce Prince. Ce fut dans cette vuë qu'elle refuſa au Prince Palatin de l'emploi qu'il demandoit dans quelqu'une des Armées. Elle lui réfuſa pareillement le titre d'E-

Lettre du Duc de Baviere au Cardin. Grimaldi, 29. Avril 1644.

An. 1645.

lecteur, que ſon Agent à Paris mandoit pour lui. Ce Prince voyant les François maîtres d'une grande partie de ſes Etats, avoit encore prié le Roi de l'y rétablir, & de lui permettre d'y faire adminiſtrer la juſtice en ſon nom. Rien ne paroiſſoit plus juſte ni plus conforme au zéle & au déſintéreſſement dont la France faiſoit profeſſion dans tous ſes Manifeſtes. Mais on crut qu'il ne falloit rien précipiter. La Cour ne voulut du moins rien régler ſur ce point ſans conſulter les Plénipotentiaires, & leur réponſe fut conforme à ſes vuës. Car outre l'intérêt qu'on avoit de ne point offenſer le Duc de Baviere, à qui ce rétabliſſement de l'Electeur Palatin auroit cauſé un extrême chagrin, ils allégucrent l'exemple du Roi de Suede. Ce Prince s'étoit en effet repenti d'avoir trop tôt rendu une partie de ſes Etats à Frideric, qui peu de jours après fut aſſez ingrat pour conteſter avec lui ſur des contributions & des logemens. Guſtave ne vouloit même le rétablir que moyennant une ſomme d'argent, & il ne voulut jamais

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 26. Mai 1644.

Lettre du même au mêmes, 1. Octob. 1644.

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 16. Octob. 1644.

que Frideric prit le titre de Souverain. Or on ne pouvoit pas eſpérer d'argent de Charles-Louis. Si on ſe preſſe de le rétablir, ajoutoient-ils, il ſe perſuadera que c'eſt moins une grace qu'on lui fait, qu'une juſtice qu'on lui rend Enfin ſi on ſe déterminoit à le faire, ils conſeilloient du moins de reſtraindre ſon autorité, d'autant plus que ſes ſentimens pour la France devoient être ſuſpects depuis ſa priſon. On pouvoit, diſoient ils, lui promettre ſeulement de le rétablir dans ſes Etats, lorſqu'ils ſeroit en état de les conſerver, & en attendant y faire exercer la juſtice par les Officiers du Roi au nom de Sa Majeſté. Rien n'étoit plus ſage que cet avis, & ce fut le parti que prit la Cour. An. 1645.

LXXIV. L'Electeur de Brandebourg fait auſſi des propoſitions à la France.

Il eſt cependant vrai qu'au défaut du Duc de Baviere elle auroit peut-être pû s'attacher l'Electeur de Brandebourg, qui lui faiſoit dans ce tems-là des propoſitions pour une étroite alliance. J'en ai déja parlé dans l'hiſtoire précédente. Ce Prince avoit en vuë de s'établir dans les Duchés de Cleves & de Juliers, ſur leſquels il

AN. 1645. Cour de France des propoſitions.

pendant le Pere Vervaux ſe rendit ſecretement à Paris, & y demeura quelques jours déguiſé & inconnu à tout le monde. C'étoit un homme, qui ſelon le témoignage du Cardinal Mazarin & de M. de Brienne, joignoit à une grande habileté beaucoup de franchiſe & de droiture. Ayant enfin obtenu audience des Miniſtres, ceux-ci après avoir écouté ſes propoſitions, & les trouvant apparemment trop générales & trop éloignées de leurs projets, ne lui répondirent qu'en lui ordonnant de s'en retourner, parce que c'étoit à Munſter & non à Paris qu'il falloit traiter, pour ne pas donner lieu aux ennemis de publier des bruits déſavantageux à la France. Le Pere Vervaux mortifié de cette réponſe, trouva l'occaſion de faire une nouvelle tentative. Ce fut en venant prendre congé des Miniſtres pour s'en retourner.

Lettre du Card. Mazar. & de M. de Brienne, aux Plénipot. 15. Avril 1645.

Dans cette ſeconde audience il expliqua plus en détail les demandes & les diſpoſitions du Duc de Baviere. C'étoit que ce Prince prioit le Roi de le recevoir ſous ſa protection

avec toute ſa Maiſon & ſes Etats, demandant la même grace pour l'Electeur de Cologne ſon frere, promettant de ne donner aucune aſſiſtance d'hommes ou d'argent contre la France & ſes Alliés. & enfin priant Sa Majeſté de défendre pendant le temps de la négociation au Vicomte de Turenne de faire aucune hoſtilité contre la Baviere. Que les Cercles de Franconie, de Suabe & de Baviere recevroient avec plaiſir la même grace, à condition que Sa Majeſté promît de les protéger, de leur conſerver tous leurs droits & leurs priviléges, ſans rien exiger d'eux qui fût directement contre le ſervice de l'Empereur & leur ſerment de fidélité, & ſans déroger à leur ſujettion immédiate au Saint Empire Romaine; ce qui devoit être formellement inſéré dans les Actes du Traité. Enfin que le Duc de Baviere retiendroit dans ſes Etats toutes ſes troupes, & demeureroit toujours armé pour ſa défenſe, & pour n'être pas expoſé à la vengeance des Impériaux. Le Pere Vervaux ajouta à ces propoſitions un Mémoire

AN. 1645.

An. 1645.

qu'il préſenta à M. de Brienne, & dans lequel il inſiſtoit beaucoup ſur l'intérêt de la Religion Catholique. (†)

LXXVII. La France renvoye cette négociation à Munſter.

La Cour de France auroit été ſans doute beaucoup plus aiſe de traiter cette affaire à Paris par elle-même, que de la renvoyer à Munſter ; mais outre qu'elle n'étoit pas encore aſſez aſſurée de la ſincérité du Duc de Baviere, elle craignit que les Suedois prenant l'alarme à cette nouvelle, ne ſongeaſſent à traiter auſſi ſéparément avec l'Empereur. En vain les Plénipotentiaires auroient tâché de leur perſuader que la France ne faiſoit rien en cela que pour le bien commun ; les Suedois étoient intraitables ſur ce point, & l'ombre de la moindre intelligence avec quelqu'un des ennemis, les effarouchoit juſqu'à les porter aux plus extrémes réſolutions. Les Eſpagnols & les Impériaux avoient grand ſoin d'entretenir cette défiance par mille faux avis qu'ils faiſoient donner aux Suedois ; ſur-tout dans cette occaſion ils ne manquerent pas de pu-

(†) *Ce Mémoire eſt à la fin de l'Ouvrage.*

blier que la paix alloit ſe faire à Paris par l'entremiſe du Duc de Baviere qui y avoit envoyé dans ce deſſein l'homme du monde en qui il avoit le plus de confiance. Ces conſidérations obligeoient la Cour de France d'être extrémement réſervée, & c'eſt par cette raiſon qu'elle répondit conſtamment au Pere Vervaux qu'il falloit porter ſes propoſitions à Munſter, pour les communiquer aux Alliés : Que cependant il ne ſeroit pas de la prudence de donner au Vicomte de Turenne avant la fin du Traité l'ordre que le Duc de Baviere demandoit, à moins que ce Prince ne conſentît à donner d'avance quelque ſureté ; & que quand même les Suedois conſentiroient à cette négociation, la France ne pouvoit pas prudemment s'engager à conſerver au Duc de Baviere la dignité d'Electeur, mais qu'elle prendroit ſes réſolutions ſuivant la conduite que ce Prince obſerveroit à ſon égard. Le Pere Vervaux fit encore beaucoup d'inſtances pour perſuader aux Miniſtres de continuer la négociation à Paris, apportant AN. 164

An. 1645.

qu'il préſenta à M. de Brienne, & dans lequel il inſiſtoit beaucoup ſur l'intérêt de la Religion Catholique. (†)

LXXVII. La France renvoye cette négociation à Munſter.

La Cour de France auroit été ſans doute beaucoup plus aiſe de traiter cette affaire à Paris par elle-même, que de la renvoyer à Munſter ; mais outre qu'elle n'étoit pas encore aſſez aſſurée de la ſincérité du Duc de Baviere, elle craignit que les Suedois prenant l'alarme à cette nouvelle, ne ſongeaſſent à traiter auſſi ſéparément avec l'Empereur. Envain les Plénipotentiaires auroient tâché de leur perſuader que la France ne faiſoit rien en cela que pour le bien commun ; les Suedois étoient intraitables ſur ce point, & l'ombre de la moindre intelligence avec quelqu'un des ennemis, les effarouchoit juſqu'à les porter aux plus extrêmes réſolutions. Les Eſpagnols & les Impériaux avoient grand ſoin d'entretenir cette défiance par mille faux avis qu'ils faiſoient donner aux Suedois ; ſur-tout dans cette occaſion ils ne manquerent pas de pu-

(†) *Ce Mémoire eſt à la fin de l'Ouvrage.*

blier que la paix alloit ſe faire à Paris par l'entremiſe du Duc de Baviere qui y avoit envoyé dans ce deſſein l'homme du monde en qui il avoit le plus de confiance. Ces conſidérations obligeoient la Cour de France d'être extrémement réſervée, & c'eſt par cette raiſon qu'elle répondit conſtamment au Pere Vervaux qu'il falloit porter ſes propoſitions à Munſter, pour les communiquer aux Alliés : Que cependant il ne ſeroit pas de la prudence de donner au Vicomte de Tureme avant la fin du Traité l'ordre que le Duc de Baviere demandoit, à moins que ce Prince ne conſentît à donner d'avance quelque ſureté ; & que quand même les Suedois conſentiroient à cette négociation, la France ne pouvoit pas prudemment s'engager à conſerver au Duc de Baviere la dignité d'Electeur, mais qu'elle prendroit ſes réſolutions ſuivant la conduite que ce Prince obſerveroit à ſon égard. Le Pere Vervaux fit encore beaucoup d'inſtances pour perſuader aux Miniſtres de continuer la négociation à Paris, apportant AN. 1645.

An. 1645.

pour raiſon que partout ailleurs elle ſeroit bien-tôt découverte, & que l'Empereur en ſeroit irrité contre le Duc de Baviere. Il demanda enſuite comme en grace qu'on lui permît du moins de reſter à Paris, offrant de s'en éloigner pour n'y venir que quand les Miniſtres voudroient lui parler ; mais toutes ſes inſtances furent inutiles, & la négociation n'eut point alors d'autre ſuccès.

LXXVIII. Sentimens de la France par rapport à cette négociation.

Cependant quoique la Cour de France ſe défiât beaucoup de la ſincérité du Duc de Baviere, & qu'elle eût même de la peine à ſe perſuader qu'il eût envoyé le Pere Vervaux à Paris ſans la participation de la Cour de Vienne, elle commençoit néanmoins à croire que ce Prince avoit de bonnes intentions. Elle conſidéroit que le Duc de Baviere pouvoit communiquer à l'Empereur toutes ſes démarches, qu'il le devoit même pour ſauver les apparences & mieux cacher ſes deſſeins ſecrets ; & cependant être en effet diſpoſé à conclure avec la France ſon accommodement particulier, s'il y trouvoit de la ſureté & ſon avantage. La Cour avoit

Lettre du Roi aux Plénip. 13. Mai. 1644.

ſur cela l'exemple du Duc Charles-Emmanuel de Savoye, qui étant allié des Eſpagnols, avoit ſouvent envoyé des Miniſtres en France du conſentement des Eſpagnols mêmes, pour y traiter en apparence des intérêts communs, mais en effet pour y ménager ſecretement ſes intérêts particuliers, s'il s'en préſentoit une occaſion favorable. La comparaiſon étoit d'autant plus juſte, que ces deux Princes ont été dans leurs temps, l'un en Italie, l'autre en Allemagne, les deux hommes les plus ruſés de l'Europe. Il eût été d'ailleurs infiniment glorieux à la France d'avoir ſous ſa protection trois Cercles de l'Empire & deux Electeurs, ou même trois, ſans compter celui de Tréves, parce qu'on avoit lieu d'eſpérer que l'Electeur de Mayence ſuivroit l'exemple de ceux de Baviere & de Cologne. C'étoit encore un avantage très-conſidérable de priver l'Empereur des ſecours qu'il tiroit de tous ces Etats. Enfin Torſtenſon avoit récemment fait tous ſes efforts pour engager le Duc de Saxe à faire avec la Suede un pareil Traité;

AN. 1645.

Lettre du Card. Mazar. aux Plenipot. 15. Avril 1644.

de ſorte qu'il n'y avoit qu'une averſion déraiſonnable pour le Duc de Baviere, ou un zéle outré pour leur Religion qui pût leur faire déſapprouver le Traité que trois grands Cercles & un Prince plus puiſſant que l'Electeur de Saxe propoſoient à la France. An. 1645.

Toutes ces raiſons faiſoient beaucoup pancher la Cour à accorder quelque choſe au Duc de Baviere pour entamer une négociation qui donnoit de ſi belles eſpérances ; mais le Cardinal Mazarin allant toujours au plus sûr, vouloit avant toutes choſes avoir quelques ſuretés de la part d'un Prince dont il connoiſſoit l'adreſſe & la diſſimulation. Ces ſuretés étoient ou un déſarmement, ou la conſignation de quelques Places importantes, ou la liberté d'établir des quartiers dans le pays que ce Prince occupoit hors de ſes Etats. Le Cardinal conſula ſur cela les Plénipotentiaires qui applaudirent à ſa penſée ; & pour ôter en même-temps aux Suedois tout lieu de ſe plaindre, il voulut que les Plénipotentiaires leur fiſſent part de tout ce

qui s'étoit paſſé, en leur faiſant valoir la ſincérité de la France qui ne leur diſſimuloit rien, quoique le Général Torſtenſon eût fait un myſtere de ſa négociation avec l'Electeur de Saxe. Cette affaire n'eut point alors d'autres ſuites, & les François jugerent que le ſuccès en étoit encore trop éloigné pour l'attendre avant que de donner la propoſition que les Médiateurs & leurs ennemis leur demandoient avec tant d'empreſſement. AN. 164

LXXIX. Conſidérations de la Cour de France ſur la guerre d'Italie.

Mais l'Italie étoit un troiſiéme objet dont la déciſion retardoit encore leurs réſolutions, & ſur lequel la Cour de France avoit elle-même beaucoup de peine à ſe réſoudre. Ce n'eſt pas qu'elle ſe flattât d'y faire jamais de grands progrès; car elle avoit appris par pluſieurs expériences des ſiécles paſſés, que des conquêtes ſi éloignées lui devenoient bien-tôt auſſi funeſtes qu'elles avoient été d'abord éclatantes. Mais il lui étoit important d'y affoiblir les Eſpagnols qui en tiroient de grands ſecours d'hommes & d'argent, & qui tenoient preſque tous les Princes du

pays dans leur dépendance. C'eſt
An. 1645. dans cette vuë que la France avoit toujours continué d'y pouſſer vigoureuſement la guerre ; & aprés s'être aſſurée de Caſal comme d'une Place d'armes, & de Pignerol comme d'un paſſage néceſſaire, elle s'étoit étroitement liée avec la Ducheſſe de Savoye, pour faire tête à la puiſſance Eſpagnole. Les armes Françoiſes y étoient floriſſantes & en état de faire encore de plus grands progrès. Cependant la Cour fatiguée de la dépenſe extrême que cette guerre exigeoit néceſſairement, avoit quelque penchant à la terminer par un accommodement particulier, ou du moins à faire de ce côté là une tréve avec les Eſpagnols. Cette queſtion, aprés avoir été agitée dans le Conſeil, fut propoſée aux deux Plénipotentiaires ſous ces deux points de vuë. 1°. S'il étoit du bien de la France de terminer les affaires d'Italie par une tréve avant la paix. 2°. Si les Alliés n'en ſeroient pas mécontens.

LXXX. Les Plenipotentiaires François opi-

Mais les Plénipotentiaires, loin de ſuivre le penchant des Miniſtres, repréſenterent pour répondre à la

AN. 1645.

ment pour continuer la guerre d'Italie.

Lettre des Plénipot. au Card. Mazar. 14 Janvier 1644.

ıiere queſtion, que la continua-
de la guerre dans tous les lieux
:s Eſpagnols étoient établis, les
mmodoit beaucoup plus que la
ıce, parce que ce Royaume étant
comme au milieu des Etats
pagne, envoyoit beaucoup plus
modément ſes troupes & ſes mu-
ns partout où il étoit néceſſai-
ır terre & ſur mer. Que cette
ité que la France avoit d'atta-
l'Eſpagne de tous côtés, obli-
t celle ci à tenir toujours ſes for-
liviſées. Que les Eſpagnols dé-
:s de cet embarras, rempliroient
e la Flandre de leurs Troupes.
'es Princes d'Italie délivrés auſſi
ıppréhenſion de la guerre, aſſiſ-
ent peut-être l'Empereur & l'Eſ-
ıe, ſoit par un faux zéle de Re-
ın, ſoit par le penchant ſecret
s avoient depuis long-tems pour
:aiſon d'Autriche ; au lieu qu'ils
ıient dégarnir leurs Etats, tan-
u'ils voyoient les armées de deux
ans Monarques dans le ſein de
Patrie. Que par la tréve la Fran-
ɔargneroit tout au plus quelque
:nſe ; mais que cette conſidéra-

An. 1645.

tion ne devoit jamais faire obſtacle à l'exécution d'un grand deſſein, d'autant plus qu'on mettoit l'ennemi dans la néceſſité d'en faire autant ou même plus. Que l'expérience ayant été favorable juſqu'alors, il n'en falloit pas faire une douteuſe. Que puiſque dans la guerre préſente les deux Puiſſances étoient obligées de combattre avec toutes leurs forces, il étoit indifférent qu'elles fuſſent employées dans un lieu ou dans un autre. Qu'enfin les Troupes Françoiſes qui étoient en Italie fortifiées de celles de Savoye, reviendroient ſeules en Flandre, & qu'ainſi les Eſpagnols y gagneroient plus que les François. A la ſeconde queſtion les Plénipotentiaires répondirent qu'après la réſolution qu'on avoit priſe de ne rien faire que du conſentement des Alliés, il ne falloit rien conclure pour l'Italie ſans les conſulter. Que quand même on obtiendroit leur conſentement, ſi la choſe avoit quelque ſuite fâcheuſe pour le parti, ils ne manqueroient pas d'en faire un crime à la France, & d'attribuer à cette réſolution tous les mauvais ſuccès.

Qu'il n'étoit cependant pas vraiſemblable qu'après avoir fait autrefois de ſi grandes plaintes d'une tréve de quelques ſemaines qu'on méditoit en Italie, ils y conſentiſſent aujourd'hui, & que par conſéquent il n'étoit pas à propos de leur en faire l'ouverture, de peur que s'imaginant qu'on eût deſſein de terminer ainſi toutes les affaires l'une après l'autre, ils ne ſongeaſſent à prévenir la France. Qu'en tout cas ſi la Cour perſiſtoit dans la réſolution de faire la tréve, il falloit qu'elle fût conditionnelle, pour ne durer qu'au cas que la paix ſe fît; parce que les Eſpagnols ſe voyant une fois en ſureté de ce côté-là, ſe rendroient plus difficiles ſur les conditions de la paix, & ne craindroient peut-être pas même de rompre tout-à-fait la négociation. An. 1645.

Telle fut la réponſe des Plénipotentiaires à une queſtion ſi délicate, & leurs raiſons parurent ſi ſolides à la Cour, qu'on y quitta la penſée de la tréve pour ne plus ſonger qu'à continuer la guerre comme on avoit fait juſqu'alors. Les Eſpagnols de

LXXXI. Faux bruits d'une ligue en Italie repandus par les Eſpagnols.

avantage qu'ils ſe flattoient de remporter en témoignant beaucoup de joie de cette réſolution. Le Cardinal écrivit ſur cela aux Plénipotentiaires une grande lettre où il s'efforçoit de prouver par de longs raiſonnemens que cette ligue ſeroit en effet avantageuſe à la France. Ce n'eſt pas qu'il le crut en effet ; c'étoit ſeulement pour leur fournir des raiſons pour perſuader les Médiateurs & les ennemis que la France trouveroit de l'avantage dans cette ligue, afin de leur ôter l'envie de la ménager en effet.

AN. 1645. *Lettre du même au mêmes, 21. Dec. 1644.*

LXXXII. La France cède dans le Piémont pluſieurs Places au Duc de Savoye.

Il fit même quelque choſe de plus ; car pour convaincre toute l'Europe du déſintéreſſement de la France dans la guerre d'Italie, quoique ce fût en effet pour ſoulager les finances du Roi, il conſentit de rendre à la Ducheſſe de Savoye une grande partie des Places que les troupes Françoiſes occupoient dans le Piémont, déclarant que la France ne retenoit les autres que pour ne pas les expoſer à devenir bien tôt la conquête des Eſpagnols. Ainſi après avoir déja remis la Ducheſſe de Sa-

An. 1645. voye en poſſeſſion de Coni, Cevavel, Savillane & Queraſque, & enſuite de Villeneuve, d'Aſt, les François lui rendirent encore le Fort d'Axel, Turin, Chaours, Carmagnole, le Château de Monaſt, la Citadelle & Santya. On pourroit croire qu'il n'étoit pas de la prudence de céder avant le Traité de Paix tant de poſtes importans, parce que les ceſſions une fois faites ne ſont plus comptées pour rien dans une négociation ; mais il falloit ſoulager les Finances ; & on vouloit donner des preuves publiques de déſintéreſſement. Il reſtoit d'ailleurs encore aſſez de Places au Roi dans l'Italie pour en faire un article conſidérable dans le Traité.

LXXXIII. La France eſt mécontente du Pape.

Ce fut où aboutit alors toute la politique des François par rapport à l'Italie. Le Cardinal Mazarin n'auroit rien eu à deſirer de ce côté-là, ſi le Pape avoit été moins oppoſé à la France. La partialité de ce Pontife pour l'Eſpagne chagrinoit beaucoup la Cour. Le Roi avoit donné depuis peu l'Abbaye de Corbie au Cardinal Pamphile : mais cette mar-

de conſidération ne produiſit
in changement dans les ſenti-
is & la conduite du Pape. « Il «
s donne de belles paroles, écri- «
on aux Plénipotentiaires, & «
s amis de bons effets. » La Fran-
:toit ſur tout irritée d'une pro-
ion toute Eſpagnole qu'Innocent
'enoit de faire. « Il faut, ajou- «
·on, des ſiécles pour remédier «
:la, parce que les Eſpagnols «
ennent ainſi maîtres du Con- «
e pour long-tems. » Enfin le
:ontentement de la Cour étoit
ıu'elle ordonna aux Plénipoten-
es de le faire ſentir au Nonce,
u'à le menacer adroitement de
ıncer à la médiation du Pape
ıme devenant ſuſpecte & dange-
è ; & comme on craignoit que le
ıce ne pût répliquer aux Pléni-
:ntiaires que la France avoit
ns de zéle que la Maiſon d'Au-
ıe pour la Religion Catholique,
leur recommandoit de ne laiſſer
ıpper dans leurs propoſitions au-
terme qui pût donner lieu à ce
·oche.

I étoit temps enfin après tant de

An. 1645.

Mémoire du Roi aux Plénip. 6. Avril 1645.

par les intérêts de l'Electeur de ves, lorſqu'on entreroit un peu ; avant en matiere. 4. Que tous Alliés & adhérents des Couron- ſeroient exprimés dans le Traité ; un nom général & collectif ; s que leurs intérêts ſeroient trai- & décidés dans des articles ſépa- ; & qu'à la fin tous les Alliés ſe- nt encore généralement expri- ; pour être tous compris dans le ité. 5. Que les Impériaux traite- nt avec les Députés de la Land- ve de Heſſe immédiatement, par l'entremiſe des François. 6. enfin pour la ſureté du Traité, ne demandoient que les clauſes inaires.

AN. 1645.

Après cette démarche des Impé- ix, les François & les Suedois yant plus de raiſon plauſible pour érer de donner leurs propoſitions, liſpoſerent à les donner en effet, e firent de la maniere que je vais ɔnter dans le Livre ſuivant.

Fin du ſecond Livre.

SOMMAIRE

DU TROISIEME LIVRE.

I. *Conférence de M. de Servien avec les Suedois touchant les propositions de paix.* II. *Raisons de M. de Servien pour obliger les Suedois de moderer leurs demandes en faveur de la Religion Protestante.* III. *Réponse des Suedois,* IV. *Difficulté de la négociation de France par rapport à la Religion.* V. *Les Suedois consentent à reformer leur proposition.* VI. *Disposition des Suedois par rapport à une treve.* VII. *La France propose à la Suede de la secourir contre les Espagnols,* VIII. *Les Suedois le refusent, & consentent que la France traite sans eux avec l'Espagne.* IX. *La France fait la même proposition à la Cour de Suede.* X. *Les Suedois n'approuvent pas la négociation de la France avec le Duc de Baviere.* XI. *Réponse de M. de Servien* XII. *Contestation entre les deux Plénipotentiai-*

res de France ſur un article de leur propo'tion de paix. XIII. *Sentiment du Comte d'Avaux.* XIV. *Conteſtation ſur un ſecond article.* XV. *Sentiment de la Cour de France.* XVI. *Les Suedois ſont mécontens de la propoſition des François.* XVII. *Les François ſupprimment un article de leur propoſition trop favorable aux Proteſtans.* XVIII. *Zéle des Suedois pour la Religion Proteſtante.* XIX. *Les François & les Suedois donnent leurs propoſitions de paix.* XX. *Plaintes & divers Jugemens ſur les propoſitions.* XXI. *Méthode de négocier du Cardinal Mazarin.* XXII. *Inſtances de M. Contarini.* XXIII. *Plaintes des Impériaux ſur la propoſition des Suedois.* XXIV. *Les François demandent un ſaufconduit pour le Prince Ragotski.* XXV. *Les Impériaux s'en plaignent.* XXVI. *Réponſe des François.* XXVII. *Inconſtance du Prince Ragotski : il traite avec l'Empereur.* XXVIII. *Conduite artificieuſe de ce Prince. Il n'en eſt preſque plus fait mention dans le Traité.* XXIX. *La négociation entre la France & l'Eſpagne eſt interrompuë* XXX. *Intrigues des Eſpagnols & des Impériaux.* XXXI. *Evénemens de la guerre en* 1645. *Priſe de la Mothe*

SOMMAIRE

en Lorraine par les François XXXII. Conquêtes des François en Flandre XXXIII. Suite de leurs progrès XXXIV. Prise de Huy par le Prince d'Orange. Les Espagnols reprennent Mardick. XXXV. Succès des armes Françoises dans la Catalogne. XXXVI. Bataille de Lieuri gagnée par les François. XXXVII. Campagne d'Italie & de Portugal. XXXVIII. Défaite des François à Mariendal par l'armée de Baviere. XXXIX. Divers sentimens sur cet événement. XL. Les Médiateurs proposent une tréve. XLI. Les Plenipotentiaires François éludent la proposition XLII. Ils refusent absolument la tréve. XLIII. Politique de la Cour de France. XLIV. Arrivée du Duc de Longueville à Munster. XLV. Arrivée du Comte de Pegnaranda, premier Plénipotentiaire d'Espagne. Son caractere. XLVI. Les Impériaux rendent visite au Comte de Pegnaranda avant de l'avoir rendu au Duc de Longueville. XLVII. On refuse au Duc de Longueville le titre d'Alteſſe. XLVIII. Les Impériaux & les Espagnols ne lui rendent point visite. XLIX. Les Impériaux lui donnent enfin le titre d'Alteſſe, & lui rendent visite. L. Le Duc de Lon-

gueville communique avec tous les Ministres, excepté les Espagnols. LI. *Nouvelles contestations sur les pleinpouvoirs* LII. *Divers mouvemens de M. Contarini pour avancer la négociation.* LIII. *Les François conçoivent de grandes espérances.* LIV. *Partialité des Médiateurs.* LV. *Les Impériaux demandent des éclaircissemens sur la proposition des François.* LVI. *Réponse des François.* LVII. *La France se proposoit d'acquérir un établissement en Allemagne* LVIII. *Considérations de la Cour de France sur les demandes qu'elle vouloit faire à l'Empereur. Sur les trois Evêchés.* LIX. *Sur l'Alsace & diverses Places.* LX. *Fondement des demandes de la France.* LXI. *Vuës de la France sur Benfelt.* LXII. *Difficulté du succès de ses demandes.* LXIII. *Conférence du Comte d'Avaux avec les Suedois sur la satisfaction des deux Couronnes.* LXIV. *Les Suedois refusent de s'expliquer.* LXV. *Le Comte d'Avaux n'en peut tirer aucun éclaircissement.* LXVI. *Projet des Suedois pour former en Allemagne une ligue Protestante.* LXVII. *Le Comte d'Avaux les exhorte inutilement à modérer leur zéle pour leur Religion* LXVIII.

SOMMAIRE.

Suite des événemens de la guerre en Allemagne LXIX. *Le Duc d'Enguien joint le Vicomte de Turenne.* LXX. *Il prend Wimpfen & Rottembourg. Les Suedois l'abandonnent.* LXXI. *L'armée Bavaroise suit l'armée Françoise.* LXXII. *Bataille de Nordlingen* LXXIII. *Le Général Merci est tué, & le Maréchal de Grammont fait prisonnier.* LXXIV. *Défaite de l'armée Bavaroise. Eloge du Comte de Merci.* LXXV. *Le Duc de Baviere reprend la négociation avec la France.* LXXVI. *Son entretien avec le Maréchal de Grammont.* LXXVII. *Réponse du Maréchal de Grammont.* LXXVIII. *Propositions des Députés de Baviere aux Plenipotentiaires de France.* LXXIX. *Suite de la même négociation.* LXXX. *Réflexions des Ministres des Plenipotentiaires de France sur les propositions du Duc Baviere* LXXXI. *La France veut ménager un Traité avec le Prince.* LXXXII. *Moyens d'en assurer l'exécution* LXXXIII. *Considérations sur le rétablissement des Princes Palatins.* LXXXIV. *Intérêt de la France à s'attacher le Duc de Baviere* LXXXV. *Propositions des Plenipotentiaires Français aux Députés de Baviere.* LXXXIV.

MMAIRE DU III. LIVRE.

François proposent aux Bavarois
demandes qu'ils veulent faire dans
Traité. LXXXVII. *Leur réponse aux*
cultés des Bavarois. LXXXVIII.
meté des François dans cette négo-
ion. Ils proposent les conditions d'un
ité de suspension. LXXXIX. *Nouvel-*
demandes des François. XC. *Le Duc*
'aviere rétablit son armée, & chan-
le conduite & de sentimens. XCI.
-aite du Vicomte de Turenne. XCII.
onse du Duc de Baviere aux propo-
ns de la France. XCIII. *Il élude*
:s les demandes des François XCIV.
'icomte de Turenne assiege Tréves.
. Dispositions de l'Electeur de Tré-
à l'égard de la France. XCVI. *Pri-*
Tréves par les François, & réta-
nt de l'Electeur.

LIVRE TROISIEME.

An. 1645. 1. Conférence de M. de Servien avec les Suedois touchant les propoſitions de paix.

COmme les Alliés étoient convenus de ſe communiquer mutuellement leurs propoſitions avant que de les préſenter aux ennemis, le Comte de Servien fit le voyage d'Oſnabrug pour montrer aux Suedois le projet qu'il avoit dreſſé avec le Comte d'Avaux, & examiner celui de la Suede. La premiere vue de la propoſition Suedoiſe étonna M. de Servien. De dix-huit articles qu'elle contenoit, & dont il y en avoit neuf ou dix qui ne ſouffroient aucune difficulté, comme de faire ceſſer les hoſtilités de part & d'autre, de rétablir le commerce, de rendre les priſonniers & choſes ſemblables, il y en avoit ſix ſur la Religion, qui pouvoient faire croire que les Suedois n'avoient d'autre vuë dans la guerre qu'ils faiſoient à l'Empereur, que de détruire la Religion Catholique. La préface entre autres portoit que la Religion avoit été un des

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne 29. May 1645.

motifs qui avoient engagé la Suede à prendre les armes, & par le huitiéme article ils demandoient que l'exercice public & particulier de la Religion Proteſtante fût rétabli partout où il étoit avant la guerre de Boheme, & qu'on permît aux Luthériens & aux Calviniſtes de rentrer dans leur patrie & dans leurs biens, ſous quelque prétexte qu'ils euſſent été exilés. Ces demandes étoient l'effet d'un zéle outré des Suedois pour leur Religion, & des vives ſollicitations des Calviniſtes autant que des Luthériens ; car de tout temps ces deux Partis d'ailleurs ennemis & diviſés, ſçavent dans l'occaſion oublier leur haine mutuelle pour s'unir contre la Religion Catholique. Mais comme ces propoſitions ne pouvoient pas manquer de produire un mauvais effet pour la réputation de la France, M. de Servien s'y oppoſa avec beaucoup de chaleur, & employa toute ſon éloquence pour perſuader aux Suedois de s'en déſiſter.

AN. 1645

Lettre des Plénipot. à Card. Mazar. 3. Juin 1645.

II. Raiſons de M. de Servien pour obliger les

Il leur repréſenta qu'ils ſçavoient bien eux-mêmes que la Religion n'avoit aucune part à l'alliance des

coup. Que les Eſpagnols ſe vantoient déja que le Pape leur étoit tout dévoüé. Qu'ils décrioient les François à Rome & dans l'eſprit de tous les Catholiques, à cauſe de leur alliance avec une Couronne Proteſtante. Que n'oſeroient-ils pas dire s'ils avoient en main de telles armes contre la France ! L'allarme, ajoutoit M. de Servien, ſera d'autant plus grande qu'on n'ignore pas les négociations ſecretes de la Suede avec le Parlement d'Angleterre, négociations qui ſemblent avoir pour but de former une ligue générale entre tous les Etats Proteſtans, pour faire exécuter partout le *Convenant* d'Ecoſſe, c'eſt-à-dire pour exterminer la Religion Catholique. Les Suedois n'auroient-ils aucun ménagement pour la réputation d'un ſi grand Roi dont la généroſité à tant contribué à leur grandeur, non ſeulement par l'exécution conſtante & fidéle des Traités d'Alliance, mais encore par tous les bons offices qu'il leur a rendus en Pologne, en Dannemarck & en Hollande ? Si une telle alliance leur eſt utile & précieuſe, leur eſt-il per-

AN. 1645.

As. [illegible]

mis de s'en prévaloir pour faire des demandes odieuses, propres à justifier tous les reproches que les ennemis font à la France, à lui attirer de nouveaux ennemis, & à faire douter un jour de la piété de la Reine? Enfin, concluoit M. de Servien, les Traités d'alliance portent expressément que la Religion demeurera au même état qu'elle étoit lorsque les deux Couronnes commencerent la guerre, & non pas comme elle étoit en [illegible] que la guerre de Bohême [illegible].

[illegible] Les Suédois ébranlés par les raisons & la fermeté de M. de Servien, [illegible] que la guerre d'Allemagne [illegible] une guerre de Religion, & [illegible] que leur dessein [illegible] la Ca[illegible] [illegible] en Allemagne [illegible] on ne [illegible] le même [illegible] des [illegible] Catholiques, [illegible] Protestans, mais [illegible] des uns & des autres.

Que la France paroiſſoit ſur ce point moins favorable à ſes Alliés que l'Empereur même, qui leur avoit accordé par le Traité de Prague la joüiſſances des biens Eccléſiaſtiques pour quarante-ans, & étoit encore diſpoſé à leur en accorder davantage, dès qu'ils voudroient ſe réünir avec lui, & qu'enfin elle devoit conſidérer qu'elle n'avoit en Allemagne de véritables amis que les Proteſtans, dont il falloit extrémement ménager l'alliance & l'amitié. AN. 1645.

IV. Difficulté de la négociation de France par rapport à la Religion.

Ce dernier point embarraſſoit effectivement beaucoup les Plénipotentiaires François. Rien ne leur étoit plus recommandé que de ménager les intérêts de la Religion, & ils y étoient d'ailleurs aſſez portés d'eux-mêmes; mais il n'étoit pas aiſé d'accorder les ordres que la piété de la Reine leur preſcrivoit, avec l'intérêt de l'Etat & les ſollicitations importunes des Alliés. Comme la Religion & la bienſéance même ne permettoient pas à la France d'appuyer les demandes qu'ils faiſoient en faveur des Proteſtans, il falloit pour ne pas achever de les bleſſer,

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 13. May 1645.

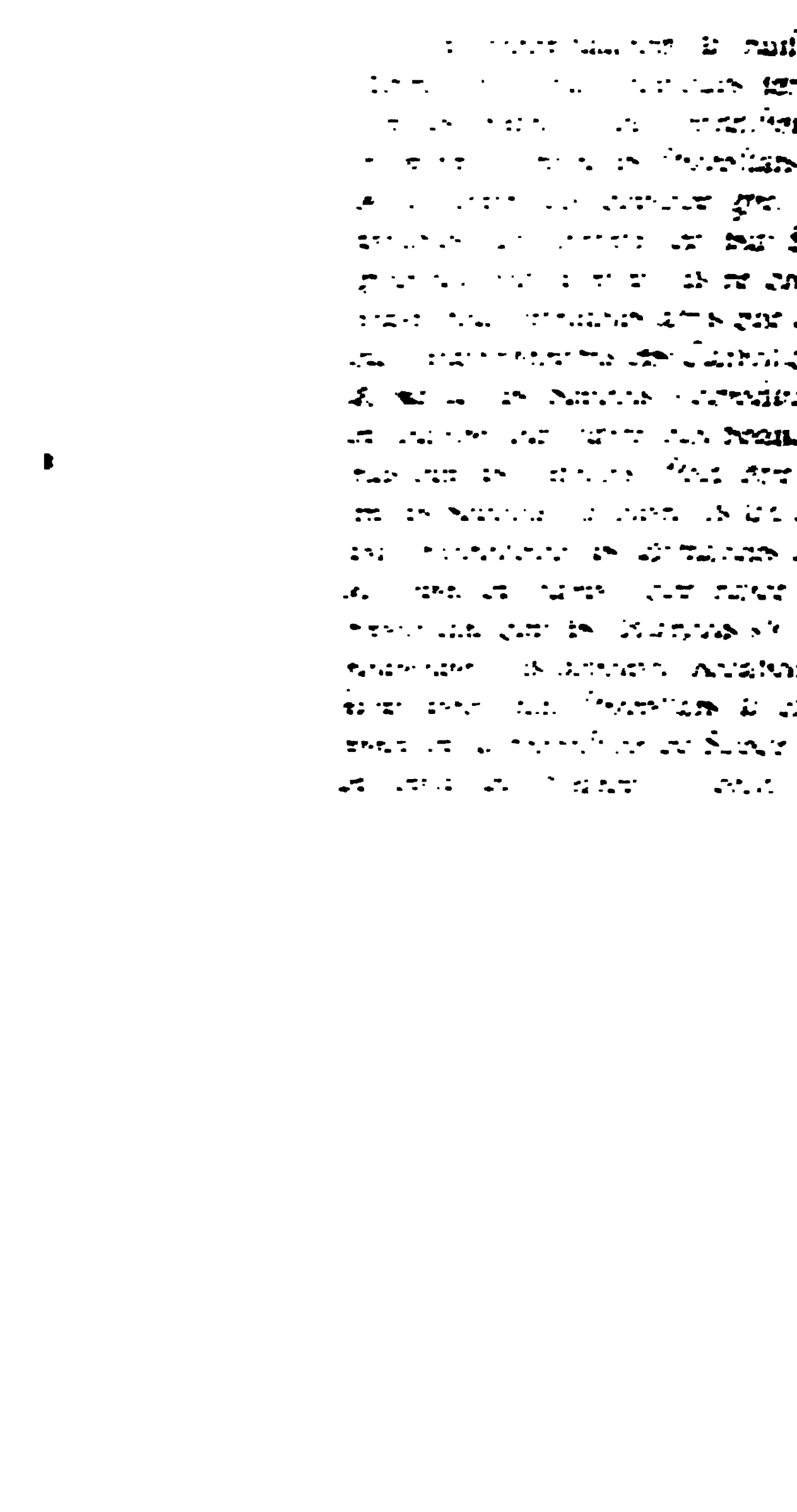

ligion que ce qui leur avoit appartenu autrefois par la conceſſion même des Empereurs. Enfin il n'étoit pas moins certain qu'on ne pouvoit pas donner la paix à l'Allemagne, ſi on ne ſatisfaiſoit pas les Proteſtans. Pluſieurs d'entre eux s'en expliquoient ouvertement, & proteſtoient que quand ils ſe verroient abandonnés des Couronnes, ils aimeroient mieux périr les armes à la main, que d'aſſervir leur Religion à une autorité qu'ils appelloient tyrannique. AN. 1645.

V. Les Suedois conſentent à réformer leur propoſition.

Malgré toutes ces conſidérations, le Comte de Servien pour obéïr aux ordres de la Cour, fit de ſi grandes inſtances auprès des Plénipotentiaires de Suede, que ceux-ci après pluſieurs conteſtations ſe déſiſterent enfin non-ſeulement du deſſein qu'ils avoient d'abord formé d'obliger les François à faire des propoſition ſemblables aux leurs en faveur de la Religion Proteſtante, mais encore de la réſolution où ils étoient de les faire du moins ſeuls, ſi les François refuſoient de ſuivre leur exemple. Ils promirent ainſi à M. de Servien de réformer leur propoſition, & d'en *Ibidem.*

envoyer une copie à Munſter avant de la communiquer aux Impériaux. Il eſt pourtant vrai qu'ils ſe réſerverent la liberté de faire toutes ces demandes, lorſqu'il s'agiroit de propoſer de part & d'autre des moyens d'accommodement entre les Catholiques & les Proteſtans, & de faire un réglement fixe pour l'avenir. Mais outre que M. de Servien crut avoir aſſez gagné pour le préſent, ſans rien exiger de plus, ce deſſein des Suedois ne devoit paroître dans la ſuite que comme un incident étranger au Traité des Couronnes, & comme un moyen de pacifier les troubles : moyen dont on ne pourroit pas imputer la propoſition à la France. Elle pouvoit même eſpérer être alors en état de s'y oppoſer fortement, ou d'y apporter des tempéramens. Enfin de quelque côté qu'on enviſageât la choſe, c'étoit toujours un grand avantage que les Suedois ne fiſſent point de ſemblables demandes dès le commencement de la négociation, parce que les ennemis des deux Couronnes n'auroient pas manqué de les publier partout avec leurs

invectives & leurs lamentations affectées ſur le danger dont la Religion Catholique étoit menacée. An. 1645.

VI. Diſpoſitions des Suedois par rapport à une tréve.

Dans cette conférence M. de Servien trouva une occaſion favorable dont il profita pour ſonder les ſentimens des Suedois par rapport à une tréve en cas qu'on en fît la propoſition ; car enfin il y avoit ſur cela diverſes conſidérations à faire. On pouvoit faire une tréve ou la paix. La France étoit perſuadée que l'Eſpagne en particulier ne vouloit faire qu'une tréve, & il n'étoit pas impoſſible *Ibidem.* que l'Empereur prît le même parti. Il étoit cependant plus probable que l'Empereur feroit la paix, tandis que l'Eſpagne ne feroit qu'une tréve. Mais dans tous ces cas différens, dont aucun n'échappoit à la prévoyance du Cardinal Mazarin, il falloit prendre des arrangemens différens, & conſulter les Alliés. Les Suedois ayant donc témoigné de la ſatisfaction de voir la France diſpoſée à avancer la négociation, malgré les bruits qu'on avoit répandus qu'elle ne vouloit point de paix, M. de Servien leur répondit que la Fran-

& au contraire avoit un ſi grand deſir de terminer la guerre, que le Roi vouloit ſçavoir d'eux ce qu'il y auroit à faire, en cas que la paix devint trop difficile, & qu'on propoſât une trêve. *Une treve*, reprit bruſquement Salvius, *il faudroit donc qu'elle fût de cent ans.* M. de Servien repliqua que le dernier Traité d'alliance ne preſcrivoit pas un ſi long terme ; que le ſubſide promis par la France dans le cas d'une trêve, prouvoit bien qu'on n'avoit pas compté qu'elle dût être ſi longue, & qu'on ſeroit heureux ſi la paix même duroit la moitié de ce terme. Mais les Suedois avoient une raiſon particuliere de rejetter la propoſition : c'eſt qu'une trêve de dix ou douze ans auroit expiré en même-temps que celle qu'ils avoient faite avec la Pologne. Juſqu'à ce temps-là ils euſſent été embarraſſés de leurs Milices, & il n'étoit pas d'ailleurs vraiſemblable que l'Empereur conſentît à les laiſſer pendant ſi long-temps en poſſeſſion des Provinces & des Places importantes qu'ils occupoient dans le ſein même de l'Empire. Ces raiſons

étoient ſolides ; auſſi le Baron d'Oxenſtiern n'héſita pas *à décider comme prononçant un arrêt*, qu'il n'étoit pas temps d'agiter cette queſtion, & qu'il falloit auparavant faire tous les efforts poſſibles pour établir une bonne paix à la faveur des heureuſes conjonctures où les deux Couronnes ſe trouvoient M. de Servien ſe tût après cette déciſion, pour ne pas donner lieu de croire que la France eût formé le deſſein de faire une tréve préférablement à la paix. An. 1645.

VII. La France propoſe à la Suede de la ſecourir contre l'Eſpagne.

Mais il y avoit un autre article ſur lequel M. de Servien inſiſta, parce qu'il étoit important de s'en éclaircir. Il s'agiſſoit de lier la Suede avec la France contre l'Eſpagne, en cas que les Eſpagnols refuſaſſent de faire la paix en même-temps que l'Empire, & vouluſſent continuer la guerre. Ce n'eſt pas que dans cette ſuppoſition la France eſpérât en effet engager la Suede dans ſa querelle, ni qu'elle déſirât beaucoup de foibles ſecours dont elle n'avoit pas beſoin ; elle prévoyoit même que les Suedois s'y refuſeroient abſolument ; mais elle vouloit ſe ſervir de leur re-

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 13. May 1645.

au pour s'autoriſer à traiter avec l'Eſpagne comme elle jugeroit à propos ſans leur participation. C'étoit où M. de Servien en vouloit venir. Dans cette vue il leur repréſenta le premier article du Traité d'alliance, qui portoit que les deux Couronnes *feroient la guerre à l'Empereur, à la Maiſon d'Autriche & à ſes adhérens.* Sur quoi il leur fit remarquer que le Roi d'Eſpagne étoit l'aîné de la Maiſon d'Autriche ; & que quand cet article ne regarderoit que la branche d'Allemagne, ils ne pouvoient pas nier que le Roi d'Eſpagne n'en fût le principal adhérent. Il ajouta que dans le ſecond article il étoit dit : *pour les contraindre à faire la paix*, *les* & non pas *le*, & par conſéquent les deux branches de la Maiſon d'Autriche. Qu'il étoit dit au 9e. article : que *les intérêts du Roi Très-Chrétien ſe traiteront à Cologne*, *&c.* ce qui prouvoit que les intérêts des deux Puiſſances alliées ne faiſoient qu'une ſeule affaire, & devoient être terminés par un même Traité, conformément à ce qui étoit dit dans l'article XIV. *que les deux Aſſemblées d'*

pendent entierement l'une de l'autre, &c. Qu'à la vérité on n'avoit pas prétendu obliger les Suedois à entretenir une Armée aux Pays-Bas, ni des vaiſſeaux ſur les côtes d'Eſpagne, parce que la choſe étoit trop difficile, & qu'il ſuffiſoit qu'ils fiſſent de leur côté la guerre en Allemagne ; mais que cela ne les diſpenſoit pas de l'obligation d'attendre pour faire la paix avec l'Empereur, que la France eût terminé ſes différends avec l'Eſpagne ; d'autant plus qu'ils étoient redevables à la guerre qu'on faiſoit à l'Eſpagne, des avantages qu'ils remportoient ſur l'Empereur ; puiſqu'en effet ſi les Eſpagnols avoient eu la liberté de ſecourir l'Empereur, jamais les Suedois n'auroient pû faire en Allemagne les grands progrès qu'ils y avoient faits, ni gagner des batailles en Boheme avec quatorze mille hommes. Qu'il n'étoit pas juſte par conſéquent de laiſſer la France ſeule chargée du poids d'une guerre dont ils tiroient tant d'avantage, pour n'en être que les ſimples ſpectateurs, lorſqu'ils auroient fait leur Traité avec l'Empereur.

AN. 1645.

Ans. 1645.

VIII. Les Suedois le refusent, & contentent que la France traite sans eux avec l'Espagne.

Les Suedois accoutumés depuis long-temps à mesurer leurs obligations sur leurs interets personnels, parurent peu touchés des raisons de M. de Servien. Ils lui répondirent que les Ambassadeurs de France n'avoient jamais expliqué dans ce sens les Traités d'alliance, & avoient au contraire toujours fait entendre que la France ne se mettroit pas beaucoup en peine des Espagnols, lorsqu'elle n'auroit affaire qu'à eux seuls. Qu'il ne s'agissoit donc que d'ôter à l'Empereur la liberté de secourir l'Espagne, en cas qu'elle voulût continuer la guerre, & qu'ils promettoient de le faire dans le Traité, & de reprendre même les armes si l'Empereur contrevenoit à cet article. M. de Servien repliqua que cette précaution laisseroit toujours la France exposée à un mal certain auquel elle n'apportoit qu'un remede incertain, & M. Oxenstiern répondit encore que c'étoit agiter une question chimérique, parce que les Espagnols n'étoient pas en état de refuser la paix, & qu'en tout cas s'ils le faisoient, on auroit le tems de chercher des

expédients. M. de Servien ſaiſit le moment, & repréſenta que puiſqu'ils témoignoient tant d'indifférence pour les démêlés de la France avec l'Eſpagne, ils ne devoient pas trouver mauvais que la France les terminât comme elle jugeroit à propos ſans les conſulter ; « Et vous ſerez « peut-être bien étonnés, ajouta-t'il « d'apprendre que nous aurons fait « un Traité de tréve ou de paix avec « l'Eſpagne avant le Traité de l'Em- « pire. *Vous êtes les maîtres*, » repartit froidement M. Oxenſtiern : parole importante qui diſoit préciſément ce que M. de Servien avoit en vuë d'éclaircir. An. 1645.

IX. La France fait la même propoſition à la Cour de Suede.

Quelque temps auparavant M. de Rorté ayant fait par ordre de la Cour la même propoſition à la Cour de Suede, c'eſt-à-dire, de ne point quitter les armes, tandis que l'Eſpagne refuſeroit de s'accommoder, quelques-uns des Miniſtres parurent y conſentir, pourvû que la France s'obligeât de ſon côté à ne faire aucun accommodement avec l'Eſpagne tandis que la Suede ſeroit en guerre avec l'Empereur. Mais M. de Ror-

té ayant fait ſçavoir cette réponſe à
AN. 1645. la Cour de France, on lui donna ordre de ſurſeoir la propoſition & de n'en plus parler. C'eſt que le Cardinal Mazarin vouloit engager la Suede avec la France, ſans engager réciproquement la France avec la Suede : deſſein de difficile exécution avec des gens auſſi éclairés ſur leurs intérêts que les Suedois. Il eſpéra du moins profiter dans la ſuite des dernieres paroles du Baron d'Oxenſtiern pour traiter avec l'Eſpagne, ne doutant pas qu'elle ne fût bien-tôt réduite à accepter toutes les conditions qu'il lui offriroit ; mais il s'en flatta long-temps inutilement. Le cas n'arriva point, & s'il étoit arrivé, les Suedois auroient peut être affecté d'oublier les termes de leur réponſe, comme ils ſçurent oublier dans la ſuite beaucoup de promeſſes & de belles paroles dont ils flattoient les François.

X. Les Suedois n'approuvent pas la negociation de la France avec le Duc de Baviere.

Il ne reſtoit plus à M. de Servien pour achever de remplir le ſujet de ſon voyage, que d'informer les Suedois de la négociation ſecrete du Conſeiller du Duc de Baviere ; mais lorſqu'il

lorſqu'il leur en parla, après lui en avoir témoigné quelque ſatisfaction, ils l'aſſurerent qu'il ne leur apprenoit rien de nouveau : qu'ils ſçavoient depuis long-tems que le Confeſſeur du Duc de Baviere avoit fait deux voyages à Paris, & qu'en s'en retournant il avoit chargé un Docteur de Sorbonne ſon frere de continuer la négociation ; « mais que le Duc » de Baviere tromperoit la France » comme il avoit déja fait pluſieurs » fois, & qu'il n'y avoit rien à faire » avec lui que de le bien battre pour » en avoir raiſon. » M. de Servien leur répondit d'abord qu'ils étoient dans l'erreur ſur les circonſtances du fait, parce que le Pere Vervaux, qui étoit Allemand, n'avoit point de frere Docteur de Sorbonne, & n'avoit fait qu'un ſeul voyage à Paris. Mais il ajouta qu'au reſte il n'avoit pas prétendu juſtifier la France de cette négociation, puiſqu'il étoit dit dans le Traité d'alliance qu'on contraindroit par la force, ou qu'on ameneroit par la raiſon les ennemis à la paix. Que la France n'ayant point déſapprouvé la négociation de

AN. 1645. *Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, Janv. 1645.*

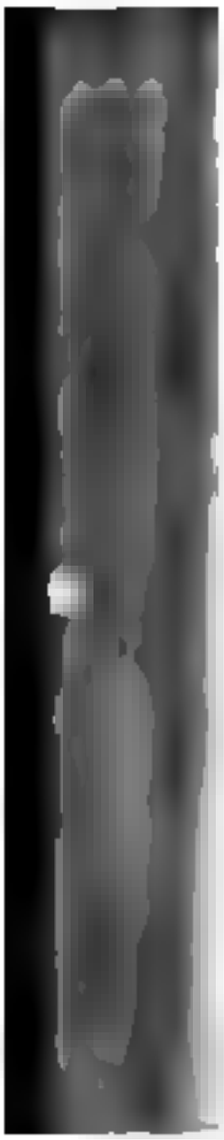

obſtinés, qu'on ne rangeroit jamais à la raiſon que par la force. Qu'on pouvoit cependant négocier toujours de concert avec le Duc de Baviere, mais que leur avis étoit qu'on commençât par l'obliger à déſarmer entierement, & à donner pour gage de ſa ſincerité Ingoldſtat ou d'autres Places. AN. 1645.

XI. Réponſe de M. de Servien.

M. de Servien répondit que le parti du déſarmement ſeroit déſavantageux pour la cauſe commune, parce que les Chefs & pluſieurs Corps de troupes Bavaroiſes iroient infailliblement fortifier l'Armée de l'Empereur ; mais que la France étoit bien réſoluë de demander des Places de ſureté. Il leur recommanda enſuite de tenir l'affaire ſecréte, mais la precaution étoit fort inutile, parce que la choſe étoit déja publiqne. Il n'en étoit pas ainſi de la propoſition que le Pere Vervaux avoit faite pour les Cercles de Suabe & de Franconie ; car les Suedois n'avoient point appris ce détail, & M. de Servien crut devoir le leur laiſſer ignorer pour ne pas réveiller leur jalouſie. Il leur dit ſeulement, comme une idée qui lui

les choſes, la Religion Cat
ne pouvoit qu'y perdre. 2°
ce que ces différends qui étoi
tre les Partis autant de ſéme
guerre & de diſcorde, aſſur
la France la poſſeſſion de ſes c
tes ; car l'expérience prouvoit
Allemands, comme la plú
peuples, naturellement jalo
Etrangers, ne pouvoient ſe r
a voir démembrer l'Empire, à
qu'ils n'euſſent un beſoin pre
leur ſecours ; & l'on avoit v
quefois qu'après avoir app
François dans des temps de d
ils n'avoient pas plutôt été d
entr'eux, qu'ils s'étoient réu
les chaſſer. Il ajoutoit qu'apr
fait une telle propoſition, le
viendroit à diſcuter cette m
la France ne ſauroit quel pa

au préjudice de l'Egliſe, ou à les irriter en s'oppoſant à leurs prétentions. Que rien d'ailleurs n'obligeoit la France à demander un reglement ſur la Religion, puiſque cette matiere n'avoit rien de commun avec les cauſes de la guerre, & que depuis la guerre même l'Empereur l'avoit décidée par le Traité de Prague au contentement des Proteſtans. Prétendoit-on leur faire venir la penſée de demander de meilleures conditions ?

An. 1645.

XIV. Conteſtation ſur un ſecond article.

Le Comte d'Avaux combattit encore un ſecond article qui avoit quelque rapport au premier, & par lequel M. de Servien vouloit demander que tous les Princes & les Etats de l'Empire fuſſent rétablis *dans leurs anciens droits*. Cette propoſition, ſelon M. d'Avaux, étoit captieuſe & dangereuſe pour la Religion. Car un des droits des Princes de l'Empire eſt d'obliger leurs ſujets ou à changer de Religion, ou à vendre tous leurs biens pour ſe retirer ailleurs ; droit cependant dont les ſeuls Princes Catholiques avoient été juſqu'alors en poſſeſſion, parce qu'en effet

[redacted] an. 1649.

droit dans ſon origine n'a été établi que pour la conſervation de la Religion Catholique. Or l'article étant exprimé généralement ſans aucune reſtriction, pouvoit ſervir de prétexte aux Princes Proteſtans pour ſe mettre en poſſeſſion du même droit, quoique la France dans les Traités de 1638. & 1641. eût obligé les Suedois à déclarer que les affaires de Religion demeureroient en même état qu'elles étoient avant la guerre commencée par la France & la Suede en 1630. M. de Servien prétendoit que cet article étoit formellement exprimé dans le Traité de Wiſmar, & cela étoit vrai; mais le Comte d'Avaux avoit eu l'habileté de réformer ce Traité par celui de Hambourg, où cet article avoit été ſupprimé, de ſorte que le Traité de Wiſmar devoit être cenſé nul à cet égard. C'eſt ce que M. de Servien paroiſſoit avoir ignoré, trompé par l'expreſſion Latine qui ſe liſoit dans le Traité de Hambourg, *Wiſmarienſia pacta recognovimus*, par laquelle il entendoit, *nous avons avoué & reconnu*, au lieu qu'elle ſignifie *nous*

avons revû & corrigé. Il étoit encore vrai, comme diſoit M. de Servien, que les demandes déſavantageuſes pour la Religion Catholique ne devoient être faites que par les ſeuls Suedois ; mais le Comte d'Avaux prétendoit que la France devoit s'y oppoſer avec fermeté, comme il l'avoit fait dans une conférence où les Suedois lui diſoient : *Laiſſez-nous faire ſeulement :* parce qu'il étoit perſuadé que *dans une ſocieté celui qui laiſſe faire eſt complice.*

An. 1645.

XV. Sentimens de la Cour de France.

La Cour de France ne jugea cependant pas à propos de changer ce ſecond article, qui fut effectivement laiſſé dans ſon entier ; mais il n'en fut pas de même du premier qu'elle déſapprouva, pour les raiſons alléguées par le Comte d'Avaux. La difficulté étoit de ſupprimer cet article après qu'on l'avoit montré aux Suedois Le Comte de Servien ſoutint d'abord que la choſe n'étoit pas poſſible ; enſuite n'oſant s'en rendre ſeul reſponſable à la Cour, il conſentit à omettre l'article, & propoſa d'envoyer à Oſnabrug M. de Saint Romain, Secrétaire d'Ambaſſade, pour

Relation du voyage de M. de Saint Romain à Oſnabrug, 27. Juin 1645.

ſenter aux Suedois toute la propoſition, & leur faire des excuſes de l'omiſſion, ce que le Comte d'Avaux prouva.

XVI. Le Suedois révoque la proposition des Alliés.

Le Baron d'Oxenſtiern témoigna d'abord beaucoup de mécontentement de la propoſition ; il la trouva défectueuſe en pluſieurs points, & peu conforme au projet qui avoit été concerté à O rug. Il ſe plaignit de l'omiſſion de l'article ſur la Religion. M. de Saint Romain repliqua qu'il ne devoit pas être ſurpris que la propoſition fût en quelque choſe différente de celle qu'on lui avoit montrée, puiſque la premiere n'étoit qu'un projet imparfait auquel on n'avoit pas encore mis la derniere main. Il l'aſſura que les Plénipotentiaires remettroient dans la propoſition l'article de la Religion, ſi la Suede l'exigeoit abſolument ; mais qu'ils eſpéroient que leurs amis & leurs Alliés ne voudroient pas les obliger à faire une propoſition ſi odieuſe pour la France, d'autant plus qu'elle n'en ſeroit pas moins diſpoſée à ſoutenir dans l'occaſion les demandes juſtes & raiſonnables des Proteſtans, & que

les Suedois avoient d'ailleurs l'équivalent de ce qu'ils ſouhaitoient, puiſque mettant cet article dans leur propoſition, ils y déclaroient en même temps dans la préface que tous les articles avoient été concertés avec les François. Les Suedois eurent beaucoup de peine à ſe rendre ; mais enfin après de longues conteſtations M. Oxenſtiern dit en ſe tournant du côté de Salvius : *Ces Meſſieurs les François ſont circonſpects. Et bien, nous romprons la glace, nous autres Suedois.*

An. 1645.

XVII. Les François ſuppriment un article de leur propoſition trop favorable aux Proteſtans.

Ainſi ſe termina ce différend du côté des Suedois ; & cependant lorſque M. de Saint Romain fut de retour à Munſter, M. de Servien s'obſtinant dans ſon premier ſentiment, fit encore mettre la choſe en délibération, & obligea M. d'Avaux à conſentir qu'on fit deux copies de la propoſition ; que dans l'une l'article ſeroit omis, qu'il ſeroit exprimé dans l'autre, & qu'on tâcheroit de faire agréer celle-ci aux Médiateurs. La choſe fut ainſi exécutée, mais les Médiateurs ſe récrierent ſur l'expreſſion de l'article encore plus que les Suedois n'avoient fait ſur ſon omiſ-

tion ; de ſorte que M. de Servien fut obligé pour cette fois de ſe rendre au ſentiment de ſon Collégue, & d'omettre entierement l'article tant conteſté. Les Suedois de leur côté ſemblerent vouloir auſſi rétracter le conſentement qu'ils avoient donné à l'omiſſion de l'article, mais ils ne furent pas écoutés.

XVIII. *Zele des Suedois pour la Religion Proteſtante.*

Il étoit d'autant plus important à la France de ne pas appuyer les prétentions des Proteſtans en faveur de leur Religion, que le but des Suedois étoit de faire pour le moins un ſecond Traité de Paſſau, ou une autre paix de Religion encore plus avantageuſe à leur parti. On entrevoyoit déja ce deſſein dans les termes mêmes de leur propoſition, & ils l'avouerent à M. de Saint Romain. Le faux zéle toujours audacieux, lors même qu'il eſt deſtitué de forces & d'appui, ne connoît plus de bornes, lorſqu'il a pris quelque ſupériorité ; mais plus la proſpérité des armes Suédoiſes & la foibleſſe de l'Empereur inſpiroient de hardieſſe & de confiance aux Proteſtans, moins il convenoit à la France de concourir avec eux à la ruine

de la Réligion Catholique. Pour ce qui eſt du Prince Ragotski, quoique la France eût deſſein de le faire comprendre dans le Traité, les Plénipotentiaires François ne crurent cependant pas devoir le nommer alors dans leur propoſition, parce qu'ils ignoroient encore le nouveau Traité qu'il avoit fait avec la France, & qu'il étoit d'ailleurs tacitement compris dans le quatorziéme article ſous le nom général d'*Alliés & d'Adhérents de la Couronne de France.* AN. 1645.

XIX. Les François & les Suedois donnent leurs propoſitions de paix.

Enfin le jour de la Trinité qui tomboit cette année-là le 11 Juin, jour marqué par les Plénipotentiaires de France & de Suede pour préſenter leurs propoſitions, arriva après avoir été tant attendu. Juſques-là les deux Partis n'avoient fait, pour ainſi dire, que s'obſerver, tâcher de ſe ſurprendre l'un l'autre, & préparer les coups qu'ils devoient frapper. Ç'avoit été là le but des propoſitions ; mais il falloit déſormais s'expliquer nettement, détailler les demandes, accorder ou refuſer, en un mot faire la paix, ou avoüer qu'on ne la vouloit pas. Plus les premieres propoſitions

voient été vagues & générales, plus on attendoit de detail & de préciſion dans celles-ci. Les Plénipotentiaires l'avoient ainſi promis aux Médiateurs, & l'exécuterent en effet autant qu'il étoit poſſible, réduiſant toute la négociation à dix-huit articles qui devoient être la baſe de tout le Traité, & la matiere des conteſtations entre les Plénipotentiaires des deux Partis. Les François ne trouverent point de difficulté dans la maniere de préſenter leur propoſition. Ils l'envoyerent par un Secrétaire aux Médiateurs pour la communiquer aux Impériaux, & ceux-ci firent quelques ſemaines apres préſenter leur réponſe aux François par la même voie ; mais comme les Suedois n'avoient point de Médiateur à Oſnabrug, ils eurent quelque envie de préſenter ſolennellement leur propoſition dans le lieu où l'on rendoit la juſtice. Les Députés des Electeurs approuverent cette penſée, & la choſe eut été exécutée ſuivant ce projet, ſi les Impériaux ne s'y étoient fortement oppoſés, dans la crainte que les Suedois ne priſſent occaſion de

cette cérémonie pour faire quelque diſcours à leur avantage ſur les cauſes de la guerre, ſur la juſtice de leurs armes & leur zéle pour la paix. Ils appréhenderent auſſi que les Députés des Etats ne vouluſſent aſſiſter à cet acte en forme de *Collége*, & que ceux des Electeurs ne prétendiſſent y faire les fonctions de Médiateurs; de ſorte qu'après quelques conteſtations les Suedois prirent le parti d'envoyer ſimplement leur propoſition aux Impériaux par M. Mylon leur Secrétaire d'Ambaſſade. AN. 1645.

Propoſition des Plénipotentiaires François.

» Encore que les Plénipotentiaires de France ayent déja fait en divers temps des propoſitions qui euſſent pû beaucoup avancer le Traité de la Paix générale, ſi on y eût voulu contribuer de toutes parts comme il a été fait de la leur & de celle de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Suede, & qu'on eût cherché les expédients néceſſaires pour terminer plutôt les différends

qu'on regarde, neanmoins ayant déclaré par la premiere qu'ils ont donné, qu'auſſi tot qu'ils auroient eu quelque ſatisfaction ſur les points qu'elle contient, ils feroient tres-volontiers ouverture des moyens de conclure ladite paix, & depuis ayant encore témoigné par la ſeconde que l'intention de leurs Majeſtés eſt de le conformer pour tout ce qui touche le général de l'Allemagne aux Conſeils des Etats de l'Empire, ils ont été tres aiſes d'apprendre par les Députés de la plus grande partie deſdits Etats, dont ils avoient été obligés d'attendre la venue, qu'ils déſirent l'avancement de la négociation ; & que pour cet effet on faſſe promptement une nouvelle propoſition qui ſoit plus ample que les précédentes, & qui contienne les principaux points du Traité ; en quoi leur déſir s'étant trouvé conforme à l'intention de leurs Majeſtés, qui n'ont pas moins d'envie de complaire auſdits Etats en leur procurant une prompte & entiere ſatisfaction, puiſque ça été

AN. 1645.

le principal but des Armes de France & de Suede, que de faire un bon accommodement avec l'Empereur : leſdits Plénipotentiaires, enſuite de la réſolution priſe avec leſdits Sieurs Ambaſſadeurs de Suede, ont eſtimé que pour établir une paix générale qui ſoit ferme & durable à l'avenir, on doit convenir des articles ſuivans, auſquels néanmoins ils ſe réſervent de pouvoir ci-après ajouter, ou s'expliquer plus amplement ſur iceux de ce qu'ils jugeront néceſſaire pour l'avantage tant général que particulier des Etats de l'Empire, après avoir plus expreſſément appris leurs ſentimens par leurs Députés. «

» I. Que la guerre & toutes les hoſtilités ceſſeront entre le Roi Très-Chrétien, la Reine de Suede, tous leurs Alliés & adhérents d'une part, & l'Empereur des Romains, la Maiſon d'Autriche, tous leurs Alliés & Adhérents de l'autre. «

» II. Qu'il ſera retabli entre leurs Majeſtés une ferme & dura-

An. 1645.

» ble paix & ſincere amitié.

» III. Que pour plus grand af-
» fermiſſement de ladite paix &
» amitié, apres qu'elle aura été re-
» nouvellée avec l'Empereur & le Roi
» d'Eſpagne, Sa Majeſté Impériale
» ne pourra ſe mêler directement ou
» indirectement des guerres & dif-
» férends qui pourroient naître en-
» tre la France & l'Eſpagne, ni aſ-
» ſiſter, ſous quelque pretexte que
» ce ſoit, les ennemis des deux Cou-
» ronnes de France & de Suede,
» nonobſtant tous Traités précé-
» dents, auſquels pour ce regard il
» ſera expreſſément dérogé par le
» préſent Traité. «

» IV. Que tout ce qui a été fait
» pendant ces préſens mouvemens
» ſera oublié, ſans qu'on en puiſſe
» faire de part ni d'autre à l'avenir
» aucune recherche ſous quelque
» prétexte que ce ſoit, & qu'à ces
» fins une perpétuelle & générale
» amniſtie ſera accordée ſans aucune
» reſerve, limitation, ni exception
» d'affaires ni de perſonnes. «

» V. Qu'il ſera pareillement dé-
» claré qu'outre l'amniſtie générale,

& ſans y déroger, mais pour plus « prendre précaution & ſureté; tous « les Officiers &Soldats & tous au- « tres qui ont ſervi tant dans la guer- « re, qu'en quelque autre maniere « que ce ſoit les deux Couronnes « de France & de Suede, & la Mai- « ſon de Heſſe-Caſſel, leſquelles « n'ont jamais eu pour but que le « rétabliſſement de l'Empire, ſeront « remis & conſervés en tous leurs « honneurs & dignités, ſans qu'on « les y puiſſe troubler ci-après ſous « prétexte de ce qui s'eſt paſſé pen- « dant la guerre, ni autrement. «

» VI. Qu'en conſéquence de la- « dite amniſtie toutes choſes ſeront « rétablies & reſtituées dans l'Em- « pire au même état où elles étoient « avant l'origine des préſens mouve- « mens qui eſt l'année 1618. & ce « nonobſtant toutes repréſailles,con- « fiſcations,proſcriptions,jugemens, « tranſactions & autres actes paſſés « depuis ledit temps, excepté toute- « tefois pour ce qui ſera réſolu au « contraire par le préſent Traité. «

» VII. Que tous les Princes « & Etats du Saint Empire ſeront «

AN. 1645.

» rétablis en leurs anciens droits
» prérogatives, libertés & privileges,
» ſans qu'ils y puiſſent être ci après
» troublés ſous quelque prétexte que
» ce ſoit ; & ce faiſant, qu'ils joui-
» ront ſans difficulté du droit de
» ſuffrage qui leur appartient dans
» toutes les délibérations des affai-
» res de l'Empire, principalement
» quand il s'agira de conclure la
» paix, déclarer la guerre, réſou-
» dre des contributions, levées &
» logemens de gens de guerre, met-
» tre garnisons ou faire de nouvelles
» fortifications dans quelque Place
» ſituée dans les Etats deſdits Prin-
» ces, conclure des alliances & con-
» fédérations, faire des loix nou-
» velles, ou interpréter les ancien-
» nes, & autres affaires de pareille
» nature, qui ne pourront être à
» l'avenir traitées & décidées que
» dans une Aſſemblée générale des
» Etats de l'Empire, & réſolues par
» un conſentement unanime deſdits
» Etats.

» VIII. Que tous leſdits Princes
» & Etats en général & en parti-
» culier ſeront maintenus dans tous

les autres droits de Souveraineté « qui leur appartiennent, & ſpécialemen dans celui de faire des confédérations tant entr'eux qu'avec les Princes voiſins, pour leur conſervation & ſureté. « AN. 1645.

» IX. Que toutes les louables coutumes du Saint Empire, anciennes conſtitutions & loix fondamentales d'icelui, ſeront religieuſement obſervées, & particulierement le contenu en la Bulle d'or, ſans qu'il y puiſſe être contrevenu par qui que ce ſoit, ſous quelque prétexte qui puiſſe arriver, & ſur-tout en ce qui regarde l'Election des Empereurs, en laquelle les formes preſcrites par ladite Bulle, & autres conſtitutions, déclarations, actes & capitulations réſoluës pour ce ſujet, ſeront inviolablement gardées, ſans qu'on puiſſe procéder à l'élection d'un Roi des Romains pendant la vie des Empereurs, attendu que c'eſt un moyen de perpétuer la dignité Impériale dans une ſeule famille, en exclure tous les autres Princes, & anéantir le droit des Electeurs. «

An. 1645.

» qui seront nommés avant la conclusion du Traité. «

» XVII. Le Traité étant signé » & scellé de part & d'autre, tant » à Munster qu'à Osnabrug, l'échange en sera fait en même tems, » & les ratifications tant des Rois » Alliés que de l'Empereur & des » Etats de l'Empire seront délivrées » aux lieux & dans le tems qui sera » convenu. Fait & proposé à Munster le jour & au nom de la Très» Sainte Trinité, en l'année 1645. «

Proposition des Plénipotentiaires de Suede. (†)

» La Sacrée Royale Majesté de » Suede ayant dès le commencement des troubles d'Allemagne » pris toutes les mesures qui lui » étoient possibles par ses Lettres, » ses Envoyés & ses Ambassadeurs, » pour n'être pas enveloppée dans » cette dangereuse guerre : ensuite » n'ayant pû absolument se dispenser par la nécessité de sa propre su-

(†) *Voyez cette proposition en Latin à la fin de l'Ouvrage.*

reté

reté & la défenſe de la liberté publique de prendre les armes, elle a toujours eu pour but dans cette guerre, & elle l'a toujours cherché depuis quinze ans avec beaucoup de ſoin, non-ſeulement de convenir avec le Séréniſſime Empereur des Romains, par un Traité honnête & ſelon la coutume uſitée entre les Rois, mais auſſi que l'Empereur ſe réünît avec les Etats de l'Empire par une véritable confiance, & les Etats de l'Empire entr'eux par les nœuds d'une concorde indiſſoluble. Car s'appercevant que ſes maux & ceux de ſes voiſins n'avoient d'autre ſource que ceux de l'Empire, elle jugea aiſément qu'elle ne pouvoit guérir ceux-là qu'en remediant à ceux-ci, & que par conſéquent il falloit pour ce reméde commun, le concours, le ſuffrage & la coopération tant des Etrangers que des Etats mêmes de l'Empire. C'eſt pour cela qu'elle a traité avec le Roi Très-Chrétien & pluſieurs deſdits Princes de l'Empire. C'eſt dans cette vuë qu'elle a travaillé pen-

AN. 1645.

An. 1645.

„ dant tant d'années au Traité pré-
„ liminaire, afin que tous les inté-
„ reſſés puſſent traiter avec ſureté :
„ ce qui l'a obligée de ſoutenir plu-
„ ſieurs années de guerre avec une
„ extréme perte de tems, de dépen-
„ ſes, de travaux, & ce qui eſt plus
„ triſte que tout le reſte, de ſang
„ Chrétien. Ce n'eſt point ici le lieu
„ de chercher à qui il faut en impu-
„ ter la cauſe, puiſque nous nous
„ ſommes aſſemblés moins pour
„ conteſter que pour concilier tous
„ **les eſprits par toutes les voyes de**
„ **la douceur & de l'équité. Il nous**
„ **ſuffit que tout l'Univers puiſſe**
„ **connoître par le paſſé la juſtice**
„ **des Armes Royales, laquelle on**
„ **pourra faire voir encore plus évi-**
„ demment quand les occaſions le
„ requierront. Mais il y a du moins
„ lieu de ſe plaindre de ce qu'après
„ qu'il a fallu tant de travaux & de
„ ſang répandu pendant tant d'an-
„ nées pour obtenir des ſaufconduits
„ qui étoient dûs, aujourd'hui ce-
„ pendant après qu'on en a obtenu
„ ſignés & ſcellés par l'Empereur,
„ non-ſeulement pour leſdits Etats

de l'Empire, ſans diſtinction de « [redacted]
Médiats & d'*Immédiats*, mais en « AN. 1645.
général pour tous & chacun en «
particulier adhérents des Couron- «
nes qui ne ſont pas Etats de «
l'Empire, on interprete l'obliga- «
tion de l'Empereur & des Rois, «
les Traités & Actes publics, com- «
me ſi les ſeuls Etats immédiats de «
l'Empire devoient joüir de la ſure- «
té, contre les termes exprès des «
ſaufconduits. Une telle conduite «
à notre égard devroit nous faire «
prendre nos précautions pour ne «
point commencer la principale af- «
faire en renverſant l'ordre des cho- «
ſes, & contre l'uſage & la nature «
de tous les Traités, avant l'exécu- «
tion entiere des Préliminaires. «
Mais puiſque nous ſommes portés «
à hâter la concluſion des affaires, «
non-ſeulement par leur néceſſité «
même, mais auſſi par les vœux una- «
nimes & les prieres des Etats ac- «
compagnées des ſoupirs de toute «
la Chrétienté affligée, afin que «
tout le monde voye combien nous «
déférons à leur ſentiment, & avec «
quel zéle la Sacrée Royale Majeſté «

Jan. 1645.

» de Suede ſe porte à la paix, après
» avoir ſoigneuſement communiqué
» toutes choſes avec les Ambaſſa-
» deurs de France, nous avons crû
» d'un commun conſentement de-
» voir établir ces points fondamen-
» taux ; mais à condition néanmoins
» qu'avant que d'y repliquer on rem-
» plira comme on doit tout ce qui
» reſte à exécuter des préliminaires.
» Ce qu'il plaiſe donc à Dieu de
» faire tourner au bien & à la feli-
» cité publique. Comme Meſſieurs
» les Ambaſſadeurs de l'Empereur
» ont jugé à propos que pour ſervir
» de matiere au Traité on propoſât
» de nouveau les articles qui furent
» dreſſés il y a neuf ans par le Chan-
» celier de Suede & l'Electeur de
» Saxe, nous les expoſons ici, du
» moins après les avoir mieux ac-
» commodés à l'état préſent des af-
» faires, comme des moyens très-
» raiſonnables & très-équitables pour
» parvenir à la fin dont nous avons
» parlé ; ſauf pourtant le droit que
» nous nous réſervons à nous & à
» tous les intéreſſés nos Alliés & ad-
» herents, de changer, ajouter, re-

trancher & expliquer tout ce qui « AN. 1645.
paroîtra néceſſaire pour rétablir & «
aſſermir la paix. «

Au nom de la Très-Sainte Trinité.

» I. Que la guerre qui a été juſ- «
qu'ici entre les Rois & les Royau- «
mes de Suede & de France, & «
leurs Alliés & adhérents d'une «
part, & l'Empereur des Romains «
& la Maiſon d'Autriche, & leurs «
aſſociés ou aſſiſtans, Etrangers ou «
Allemands, de l'autre, pareillement «
tous les reſtes des premieres divi- «
ſions depuis le commencement «
des troubles de Boheme, ſoient en «
vertu du préſent Traité tellement «
terminés & aſſoupis, qu'à cauſe «
d'icelle ou pour quelqu'autre cauſe «
ou prétexte que ce ſoit, on ne puiſ- «
ſe plus déſormais exercer l'un en- «
vers l'autre, ni ſouffrir être exercé «
aucune hoſtilité ou inimitié, ni ſe «
moleſter mutuellement, ou s'ap- «
porter aucun empêchement dans «
leur perſonne, leur état ou leur «
ſureté, ſecrétement ou publique- «
ment, par ſoi-même ou par autrui. «

An. 1645. » directement ni indirectement, par
» forme de droit ou par voye de fait,
» dans l'Empire ni autre part hors
» de l'Empire, nonobſtant tous Ac-
» tes précédents contraires. Mais
» que tous & chacun en particulier
» des torts faits juſqu'ici de part &
» d'autre, tant avant que pendant
» la guerre, par paroles, par écrit,
» ou par voyes de fait, demeurent
» ſans aucune diſtinction de choſes
» ou de perſonnes tellement abolis,
» que tout ce que l'un pourroit à
» cet égard prétendre contre l'au-
» tre, ſoit enſeveli dans un éternel
» oubli. «

» II. Qu'ainſi une paix chrétien-
» ne, univerſelle & perpétuelle, en-
» tre leſdits Séréniſſimes Rois & les
» Royaumes de Suede & de Fran-
» ce, & les Etats de l'Empire, leurs
» confédérés & adhérents, & le Sé-
» réniſſime Empereur, ſes héritiers
» & ſucceſſeurs, la Maiſon d'Autri-
» che & leurs dits aſſociés & aſſiſtans
» le Roi d'Eſpagne, les Electeurs,
» les Princes & Républiques, ſoit
» mutuellement renouvellée & éta-
» blie de telle ſorte, & ſoit dans

la ſuite ſi ſincérement obſervée & « cultivée, qu'on voye renaître & « refleurir de toutes parts avec tout « l'Empire Romain une ferme ami- « tié, une parfaite ſureté entre les « voiſins, & une entiere obſervation « de tout ce qui peut contribuer à « entretenir la paix. «

» III. Comme la guerre du de- « hors eſt tellement liée avec celle « du dedans, que l'une ne peut pas « être cenſée bien terminée, ſi on « n'arrête point les cauſes de l'autre, « & que les cauſes extérieures ſont « tellement dérivées des cauſes inté- « rieures, qu'on ne peut remédier « aux unes ſans remédier aux au- « tres, il eſt néceſſaire avant toutes « choſes, que par une amniſtie uni- « verſelle & illimitée accordée par- « le Séréniſſime Empereur Romain, « tous les Etats en général & en par- « ticulier, tant ſujets médiats qu'im- « médiats de l'Empire, entr'autres « ceux qui ont été ou ſont unis par « quelque liaiſon avec les Rois & « les Royaumes de Suede & de « France, les Electeurs, Princes, « Comtes, Barons, Villes, la No- «

» bleſſe libre de l'Empire, entre-
» tres le Royaume de Boheme avec
» ſes annexes, la Maiſon Palatine,
» de Wirtemberg, de Bade, la
» Ville d'Auſbourg, &c. ſoient ré-
» tablis pleinement au même état
» dans lequel ils fleuriſſoient en 1618
» avant le commencement des trou-
» bles de l'Empire, tant pour leurs
» terres & leurs biens, que pour
» leurs dignités, leurs libertés &
» leurs droits pour le ſacré & le pro-
» fane, nonobſtant ou plutôt an-
» nullant tout changement quelcon-
» que fait au contraire dans cet in-
» tervalle, par proſcriptions, con-
» fiſcations, jugemens, tranſactions
» générales ou particulieres, ſur-
» tout celle de Prague, ou par quel-
» qu'autre maniere que ce ſoit. «

» IV. Que chacun de ceux qui
» ſeront ainſi rétablis ſoit tellement
» affermi & confirmé dans la poſ-
» ſeſſion de ſon Etat & de ſes droits,
» qu'aucun d'eux dans la ſuite ne
» puiſſe en être privé de fait ni de
» droit. Que s'il arrive qu'il ſoit né-
» ceſſaire pour quelqu'un de recou-
» rir aux formes de droit, qu'on ſui-

AN. 1645.

:elle voye de juſtice en toutes «
ſes, qu'elle puiſſe être ſuivie «
s la ſuite avec équité pour tout «
ıonde, ſans aucun égard d'af- «
:s ou de perſonnes, conformé- «
ıt aux loix fondamentales & «
conſtitutions de l'Empire, & «
tout la paix de Religion dans «
ıelle les Réformés ſont auſſi «
ıpris, & ſont conſéquemment «
:icipants de droit comme les «
ıngéliques, de tout ce qui eſt «
era dit de ceux ci dans cet écrit. «
» V. Pour retrancher à l'avenir «
t ſujet de troubles tant internes «
externes, ces choſes ſont ſur- «
t néceſſaires: que s'il s'agit d'é- «
un Roi des Romains, il ne «
élû que l'Empire vacant: s'il «
: porter de nouvelles loix ou «
rpréter les anciennes, faire la «
rre ou des préparatifs de guer- «
faire la paix ou des alliances, «
ɔoſer des tributs publics aux «
ts, priver de ſa dignité ou de «
ɔiens quelque Etat de l'Empi- «
rien de tout cela ni de ſem- «
ɔle ne puiſſe ſe faire ni être re- «
que par le ſuffrage libre & le «

An. 1645. » confirmement de tous les Etats de
» l'Empire dans une assemblée gé-
» nérale. «

» VI. Comme aussi les autres droits
» Royaux appartenans de droit aux-
» dits Etats leur demeureront dans
» leur entier, ils conserveront pa-
» reillement toujours le droit que
» chacun d'eux a de faire des allian-
» ces avec des Etrangers pour sa
» conservation & sa sureté. «

» VII. Et afin que la réünion
» soit d'autant plus parfaite, que
» tous les différends qui ont été jus-
» qu'ici entre les Evangeliques &
» les Catholiques Romains sur la
» paix de Religion & les biens Ec-
» clésiastiques, soient terminés avec
» ce Traité sans aucun autre délai
» par des voyes douces, équitables
» & chrétiennes, par les avis com-
» muns & les soins des deux partis,
» si bien & si solidement, que non-
» seulement il ne reste plus aucun
» doute sur la véritable & certaine
» intelligence de ladite paix de Re-
» ligion, mais qu'on assoupisse en-
» tierement tous les griefs Ecclé-
» siastiques & politiques qui divisent

depuis ſi long temps les deux par- «
tis, ſans laiſſer aucune ſémence de « An. 1645.
guerre ; & s'il arrive dans la ſuite «
qu'il naiſſe entr'eux quelque ſujet «
de conteſtation, que pour éviter «
toute occaſion de troubles, la choſe «
ſoit décidée à l'amiable pour le «
bien commun & ſelon les loix de «
l'équité. «

» VIII. On doit auſſi compren- «
dre dans l'amniſtie tous, tant les «
Officiers de guerre & Soldats, «
que Conſeillers & Miniſtres de Juſ- «
tice civils & Eccléſiaſtiques, tant «
des païs héréditaires de l'Empe- «
reur, que des Provinces étran- «
geres ou d'autres Provinces de «
l'Empire, ſous quelque nom ou «
qualité qu'on les déſigne, qui «
ont ſervi les Rois & les Royaumes «
de Suede & de France, ſoit par «
leur miniſtere civil, ſoit par des «
ſervices militaires, ou leurs confé- «
dérés & adhérents qui ont ſuivi «
leur parti de quelque maniere que «
ce ſoit, pour être tous en général «
& chacun en particulier, depuis le «
premier juſqu'au dernier ; & de- «
puis le dernier juſqu'au premier, «

An. 1645. » ſans aucune diſtinction ni excep-
» tion, rétablis avec leurs femmes,
» leurs enfans, leurs héritiérs, leurs
» ſucceſſeurs & leurs ſerviteurs,
» tant pour leurs perſonnes que pour
» leurs biens, en la même condi-
» tion de vie, de réputation, d'hon-
» neur, de conſcience, de liberté,
» de droits & de privileges dont ils
» joüiſſoient ou avoient droit de
» joüir avant leſdits troubles, ſans
» qu'on puiſſe leur apporter aucun
» préjudice en leur perſonne ou en
» leurs biens, pour cauſe de cette
» guerre qui dure depuis vingt-ſept
» ans, ni intenter contr'eux aucu-
» ne action ou accuſation, beaucoup
» moins leur faire ſubir quelque pei-
» ne ou perte aucune, ſous quelque
» prétexte que ce ſoit. «

» IX. Que tous les priſonniers
» de part & d'autre, tous en géné-
» ral & chacun en particulier,
» ſans diſtinction d'Office civil ou
» militaire, entre autres le Prince
» Edouard, frere du Séréniſſime
» Roi de Portugal, ſoient renvoyés
» libres ſans payer de rançon, dans
» un mois depuis la date du Traité.
» Que ſi quelqu'un a été congédié

avant ce Traité ſous promeſſe de « AN. 1645.
rançon, & qu'il ne l'ait pas payée, «
il ſera tenu de le faire. Si quel- «
qu'un depuis le commencement «
de ce Traité a promis de payer ran- «
çon ſans qu'il ait été encore ren- «
voyé, qu'on le renvoye ſans ran- «
çon. Mais ſoit qu'ils ayent promis «
ou non de payer leur rançon, que «
tous les priſonniers, ſans diſtinc- «
tion, ſoient tenus de payer les frais «
de leur détention. «

» X. La ſatisfaction des deux Rois «
& des deux Couronnes doit être «
telle qu'on les indemniſe du paſſé, «
& qu'on leur donne des ſuretes «
pour l'avenir. «

» XI. Qu'on accorde à leurs Of- «
ficiers & à leurs Milices leurs juſtes «
prétentions, à la décharge des «
Rois, ſelon les loix de l'équité & «
de la raiſon. «

» XII. Qu'on ſatisfaſſe pareil- «
lement les confédérés des Cou- «
ronnes qui ſont en armes avec el- «
les, principalement les Illuſtriſſi- «
mes, la Landgrave de Heſſe, & «
le Prince de Tranſylvanie, & auſſi «
leurs Milices ſelon les loix de l'é- «
quité. «

» XIII. Ces articles étant
1645. » prouvés & exécutés, que
» les lieux occupés de part & d'
» tre ſoient rendus à leurs anci
» maîtres légitimes avec les cano
» leurs dépendances & tous les m
» bles qu'on y aura trouvés. L
» Places ainſi renduës, ſoit mar
» mes & frontieres, ſoit dans
» terres, demeureront pour t
» jours à l'avenir libres des gar
» ſons d'un parti ou d'autre. «

» XIV. Enfin qu'on licentie
» ralement dans l'Empire les tr
» pes des partis oppoſés, la Sé
» niſſime Reine de Suede rapp
» lant dans ſes Etats les troupes
» la nation Suedoiſe, & autant
» troupes Allemandes qu'elle vo
» dra retenir pour elle. «

» XV. Finalement pour faire
» fleurir la paix, que tous les Co
» merces qui étoient en vigueur
» tre les partis avant l'an 16
» ſoient rétablis avec toutes le
» dépendances dans une inviola
» liberté, ſur terre & ſur mer, en t
» tes manieres, levant tous les e
» pêchemens qui ſe ſont gliſſés

puis ce temps-là, comme on l'expliquera plus au long dans la ſuite du Traité. « An. 1645.

» XVI. Que ceux qui voudront être compris dans cette pacification du côté des Rois & des Royaumes de Suede & de France, y ſoient compris, ſçavoir les Rois & les Princes qui ſeront nommés avant la concluſion du Traité. «

» XVII. Que ſi après la paix faite il arrive que quelqu'un des partis viole les promeſſes contenuës dans les articles ſuſdits, que les Rois & les Royaumes de Suede & de France, & tous les Etats de l'Empire ſoient tenus de joindre leurs forces & leurs conſeils, & de prendre les armes conjointement avec la partie lézée, ſans délai ni tergiverſation aucune, pour repouſſer l'injure, un mois après qu'ils auront été avertis par celui qui aura reçû l'injure. «

» XVIII. Pour donner plus de ſureté & de force à tous ces articles en général & en particulier, que le Traité de paix ſigné & ſcellé par les Ambaſſadeurs des deux partis «

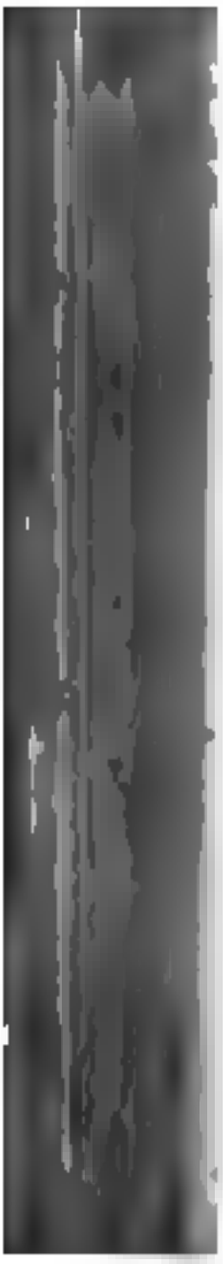

» conduites, de l'Empe
» Etats de l'Empire, suiva
» tume ordinaire, & q
» après s'ensuive la publ
» l'exécution de la pars
» tous ces articles sont
» dresses qu'on y donne &
» procure à chacun ce qui
» au Sérénissime Empere
» neur & le respect, aux
» l'Empire l'amour & la v
» pour sa Majesté, avec
» union entr'eux, & à t
» pire non seulement la
» lui est due, mais aussi
» tuelle amitié avec les
» Etats voisins, & ensuite
» sureté de leurs Etats; le
» sadeurs de Suede ne don
» que Messieurs les Amb
» Impériaux, par le zele

conſeils des Princes de l'Empire « & des Députés, qu'il paroiſſe à « tout l'Univers qu'ils veulent effec- « tivement exécuter enfin ce qu'ils « ont promis ſouvent juſqu'ici, c'eſt « à dire, faire une paix déſirée de « tout le monde, ſolide & conſtante. « A Oſnabrug le propre Dimanche « de la Trinité 1645. «

AN. 1645.

XX. Plaintes & divers jugemens ſur ces propoſitions.

La premiere nouvelle de la conſignation des propoſitions de la France & de la Suede, cauſa une joie univerſelle à Munſter & à Oſnabrug, & dans toute l'Europe, qui commença enfin à eſpérer voir bien-tôt les fruits d'une ſi longue négociation ; mais les habiles gens n'en jugerent pas ainſi. Le Chancelier Oxenſtiern les ayant luës à Stokolm, & prévoyant combien il ſeroit difficile de concilier des partis ſi oppoſés dans leurs prétentions, dit, qu'*il y avoit là bien des nœuds qu'on ne pourroit trancher qu'avec l'épée.* Les intéreſſés n'en parurent pas auſſi fort contens. Quoique les François euſſent lieu de s'applaudir de la complaiſance que les Suedois avoient euë de ſupprimer dans leurs propoſitions quelques articles

Vittorio Siri part. 2. del Mercurio.

Puffend. rerum Suecic. l. XVII.

Suedois de leur côté renou
leurs plaintes ſur ce que la
tion de la France n'étoit
conforme au projet qu'on l
communiqué. Mais ces pe
rends entre des Alliés ne tr
en rien la bonne intellige
Imperiaux ne furent pas à l
près ſi aiſés à calmer. Ils cr
dans la teneur des deux pr
un deſſein formé par les de
ronnes d'anéantir l'autorit
riale, de ſoumettre tous les
les uſages de l'Empire à le
tion avec une eſpéce de don
& d'y renverſer les fonde
plus ſolides du Gouvernem
introduiſant une ſorte d'

; leur propoſition tout ce qu'il plairoit, prétendant qu'avec une réſerve il n'étoit pas poſſible de :e aucune forme de négocier fixe ſurée, & que toutes les affaires e traiteroient que d'une maniere ıe & indéterminée. Les Média- s eux-mêmes & l'Evêque d'Oſ- ug trouverent à redire à la pro- :ion des François, en ce qu'elle : conçuë en termes vagues & généraux, ſur tout en ce qui re- loit la ſatisfaction de la France, ar conſéquent peu propre à être ›oſée aux Allemands qui ſe laiſ- perſuader par un air de franchi- ıſſi aiſément qu'ils prennent om- ;e des moindres réſerves. M. tarini ſoutenoit aux Plénipoten- es François, que dans l'état flo- ıt où étoient les Armes du Roi Allemagne, la France ne de- pas craindre de s'expliquer avec té, & que peut-être il y avoit ns de danger pour elle de cho- les Allemands par les deman- ju'elle vouloit leur faire, que par ertitude où elle les laiſſoit ſur ſes entions.

An. 1645.

AN. 1645.

XXI. Méthode de négocier du Cardinal Mazarin.

Mais rien n'étoit plus oppoſé à ſon caractere & à la méthode du Cardinal Mazarin, que cette maniere d'agir franche & ouverte. Il y a des hommes naturellement diſſimulés, & on croit aſſez communément que le Cardinal Mazarin étoit de ce nombre, qui dans le choix de deux moyens également efficaces, l'un ſimple & naturel, l'autre artificieux & détourné, ne manquent jamais de préférer le ſecond. Il paroit que la maxime du Cardinal étoit de laiſſer deviner ſa penſée à ceux avec qui il traitoit, & de les laiſſer juſqu'à leur faire déſirer & propoſer eux-mêmes ce qu'il ſouhaitoit. Il ſuivit du moins aſſez conſtamment cette conduite dans ce Traité, & il eſt vraiſemblable que M. Contarini ne la blâmoit que par l'intérêt particulier qu'il avoit de voir avancer la négociation. Des demandes inopinées faites bruſquement révoltent preſque toujours, cauſent des éclats & des ruptures, & font dans les eſprits un mouvement trop vif qu'on a quelquefois bien de la peine à calmer. Les demandes que la France avoit à faire, devoient natu-

ment paroître ſi étranges à la
ion d'Autriche & à toute l'Alle-
ne même, qu'elles avoient be-
d'être préparées de loin pour
icir l'impreſſion qu'elles devoient

An. 1645.

'article de l'élection du Roi des
ains déplut auſſi à l'Evêque
nabrug, qui prétendit qu'il
contraire aux droits des Elec-
. M. Contarini ayant enſuite
andé aux Plénipotentiaires de
ice s'ils avoient prétendu com-
dre la cauſe Palatine dans les
les où ils demandoient qu'on
illât toutes les proſcriptions &
iſcations faites depuis 1618. ils
ndirent qu'oüi ; mais il trouvoit
n point de cette importance mé-
: bien d'être exprimé à part &
mément. Il blâmoit encore la
ande que les Alliés faiſoient de
erté du Prince Edouard, parce
cette demande pouvoit, diſoit-
nſpirer aux Eſpagnols le deſſein
e défaire de ce Prince. Enfin il
oit les Plénipotentiaires d'expli-
en détail l'article de la ſureté
Traité & de la ſatisfaction de la

XXII. Inſtances de M. Contarini.

An. 1645.

France. Mais on lui répondit qu'il falloit pour cela attendre l'arrivée du Duc de Longueville.

XXIII. Plaintes des Impériaux sur la proposition desSuedois.

Les Impériaux beaucoup moins moderés dans leurs censures que les Médiateurs, se plaignirent beaucoup, sur-tout des Suedois, qui attaquoient tout à la fois l'Empire & la Religion par les demandes les plus audacieuses, & prétendoient abolir le Traité de Prague & tous les Traités précédens, & faire comprendre les Calvinistes dans le Traité. Le Docteur Volmar se laissant emporter à son zéle, déclama publiquement contre la proposition Suedoise, & dit que si les Impériaux avoient pu prévoir qu'on dût leur faire de telles demandes, ils n'auroient point reçû la proposition. Qu'au lieu d'y répondre ils feroient aussi de leur côté une proposition, mais que les Suedois trouveroient *Espagnole*, c'est-à-dire, comme les Suedois l'interprétoient, *monstrueuse & étonnante*, comme ils en avoient fait une *Suedoise*, c'est-à-dire, selon les Impériaux, plus insupportable que l'air glacé du Septentrion. Qu'il ne falloit plus es-

er de paix, puisqu'il étoit évi
ıt que les Suedois n'en vouloient
nt. Qu'il ne leur restoit plus qu'à
nander d'être aussi reçus parmi
Etats de l'Empire, (c'étoit bien
effet leur dessein) & que pour lui
ériroit plutôt que de conseiller à
mpereur d'accepter une pareille
ıdition. Une addition que les
ınçois firent à leur proposition en
eur du Prince Ragotski, au-
ıenta le mecontentement des Im-
iaux. J'ai dit plus haut la raison
ır laquelle ils n'avoient point fait
ntion de ce Prince dans leur pro-
ition; mais le lendemain de la
ısignation des propositions, ayant
û un courrier de M. de Croissy,
i leur apprenoit la nouvelle du
aité qu'il avoit conclu avec ce
ince, ils crurent devoir exécuter
ordres qu'ils avoient pour cela de
Cour, & envoyerent aux Média-
ırs le billet suivant.

An. 164

XXIV
Les Ftanç
demanden
un saufc
duit pour
Prince R
gotski.

Déclaration en faveur du Prince de Trrnsylvanie.

» Pour plus ample explication «

An. 1645.

» de l'article 14e. de la proposition
» de paix délivrée Dimanche der-
» nier, les Plénipotentiaires de Fran-
» ce déclarent qu'entre les Alliés &
» adhérents des deux Couronnes
» qui sont aujourd'hui en armes con-
» jointement avec elles, M. le Prin-
» ce de Transylvanie est particuliè-
» rement compris ; en conséquence
» de quoi lesdits Plénipotentiaires
» demandent un passeport de l'Em-
» pereur pour les Députés que le-
» dit Prince veut envoyer en l'As-
» semblée. Fait à Munster le 14.
» Juin 1645.

XXV. Les Impériaux s'en plaignent.

Cette demande déplut aux Médiateurs, aux Impériaux, & généralement à toute l'Assemblée, comme n'étant propre qu'à prolonger la négociation. Les Impériaux soutinrent que le Traité de Hambourg ne donnoit aucun droit à ce Prince, parce qu'il n'avoit alors aucune liaison avec la France, & qu'il n'étoit point membre de l'Empire. Que par la même raison les François pourroient comprendre aussi dans leurs demandes les Portugais & les Catalans, dont la Maison d'Autriche ne reconnoissoit

reconnoiſſoit point les Députés, avec les Turcs & les Tartares. Qu'il ſembloit que les François ſe répentiſſent déja de la démarche qu'ils avoient faite pour commencer la négociation, puiſque dès le troiſiéme jour on les voyoit former de nouveaux obſtacles. Qu'enfin ce n'étoit point à Munſter qu'il falloit traiter des intérêts de la Hongrie, qui étoit un Etat entierement ſéparé de l'Empire, & dont les affaires n'avoient rien de commun avec celles qui étoient l'objet du Congrès. Outre ces raiſons que les Médiateurs appuyoient, M. Contarini fit encore ſemblant d'appréhender que le Prince Ragotski n'eût envie d'envoyer à Munſter des eſpions ſous le nom de Députés, pour examiner de plus près l'état des affaires des Princes Chrétiens, & en informer le Grand Seigneur dont il étoit vaſſal & tributaire. AN. 1645.

XXVI. Réponſe des François.

Les Plénipotentiaires François répondirent que le Prince Ragotski s'étant uni par un Traité de confédération aux deux Couronnes pour faire la guerre à l'Empereur, il étoit juſte qu'il ſe joignît à elles pour faire

[illegible] An. 1645. un même Traité de paix. Que le Traité de Hambourg n'excluoit aucun de ceux qui pourroient à l'avenir se déclarer pour le parti des deux Couronnes, & que les Impériaux en avoient donné eux-mêmes une preuve sensible, lorsque le Roi de Dannemarck étant devenu de Médiateur ennemi de la Suede, ils avoient prétendu ne pouvoir pas traiter sans lui. M. Contarini ne laissa pas d'insister, persuadé que les Impériaux n'écouteroient sur cela aucune proposition.

XXVII. Inconstance du Prince Rogotski. Il traite avec l'Empereur.

Mais tandis qu'on disputoit à Munster avec tant de chaleur sur les intérêts du Prince de Transylvanie, ce Prince par une inconstance naturelle dont il avoit souvent donné des marques, ou plutôt par une politique trop intéressée, songeoit à rompre les engagemens qu'il venoit de prendre avec les Couronnes alliées. Après s'être joint au Général Torstenson, comme on en étoit convenu, il donna peu d'idée de sa fermeté & de son courage. Quoiqu'il eût une Armée de vingt-cinq mille hommes & quarante pieces de canon, il ne se croyoit jamais assez de forces pour attaquer

les moindres corps de l'Armée Impériale. Excepté ſa femme, ſon fils & quelques perſonnes de ſa Cour, tout ce qui l'environnoit le ſollicitoit ſans ceſſe de faire la paix. Il avoit même dans ſon camp un Ambaſſadeur de l'Empereur ; & malgré une conduite ſi équivoque il faiſoit de continuelles inſtances pour ſe faire payer l'argent qu'on lui avoit promis ; mais comme on avoit lieu de ſoupçonner qu'il n'attendoit que cela pour accepter les propoſitions de l'Empereur, on crut devoir attendre auſſi qu'il eût un peu plus fixé ſon irréſolution, & le Général Torſtenſon ſécondé de M. de Croiſſy, le paya de promeſſes & de raiſons. Cependant l'Empereur averti de ce qui ſe paſſoit à Munſter, & voulant à quelque prix que ce fût ſe délivrer d'un ennemi peu redoutable, mais fort incommode, fit faire au Prince Ragotski de nouvelles offres, & ayant gagné les principaux de l'Armée Hongroiſe, n'eut pas beaucoup de peine à le déterminer lui-même à faire la paix. Le Prince donna une audience publique à l'Ambaſ- AN. 1645.

An. 1645.

ſadeur de l'Empereur, & en envoya un à Vienne pour demander la ratification du Traité ; mais avant que de le ſigner il voulut avoir une conférence avec l'Orſſention pour juſtifier ſa conduite & ſe retirer avec quelque bienſeance. Ce Général après s'en être d'abord excuſé, y conſentit enfin. Le Prince de Tranſylvanie exaggéra la néceſſité où il ſe trouvoit de traiter avec l'Empereur pour ne pas s'attirer la colere du Grand Seigneur, qui avoit déja envoyé ſur les frontieres de Tranſylvanie une Armée prête à y faire une irruption, s'il différoit d'obéir à l'ordre qu'il avoit reçû de la Porte de retirer ſes troupes des Païs héréditaires de l'Empereur. Il ajouta qu'il étoit perſuadé que l'Empereur n'exécuteroit pas les conditions du Traité, & que pour l'y contraindre il conſerveroit une partie de ſes troupes afin de recommencer la guerre, pour à quoi les deux Couronnes lui en obtinſſent la permiſſion de la Porte, & voulut continuer & traiter en bonne forme le dernier Traité.

Voilà où aboutirent tous les mouvemens que les deux Couronnes, & ſur-tout la France, s'étoient donnés pour engager ce Prince dans leur parti. Le Général Torſtenſon reprocha à M. de Croiſſy d'avoir donné lieu à ce changement par un article du Traité, où il laiſſoit au Prince la liberté de s'accommoder avec l'Empereur, ſi le Turc l'y contraignoit. Mais M. de Croiſſy répondit que cette raiſon alléguée par le Prince Ragotski n'étoit qu'un vain prétexte, parce qu'il n'y avoit aucune vraiſemblance que le Turc voulût ſincérement s'oppoſer au progrès qu'un de ſes vaſſaux pourroit faire ſur les terres de l'Empereur. D'ailleurs quand on examine la ſuite des diverſes démarches de ce Prince, il paroît que ſa conduite fut toujours artificieuſe, & l'effet d'une politique très-ratinée qui lui feroit honneur, ſi on pouvoit eſtimer une politique qui ne réüſſit qu'aux dépens de la droiture & de la bonne foi. Ce Prince ſçut profiter à propos de la ſituation fâcheuſe où ſe trouvoit l'Empereur, pour en obtenir de grands avantages

An. 1645.

XXVIII. Conduite artificieuſe de ce Prince. Il n'en eſt plus mention dans le Traité.

AN. 1645. & rendre ſa condition beaucoup meilleure : il ſçut intéreſſer dans ſa querelle deux puiſſantes Couronnes par la paſſion qu'elles avoient de ſuſciter de nouveaux ennemis à la Maiſon d'Autriche, & par-là même il ſçut prevenir les obſtacles que le Roi de Pologne d'un côté auroit pû lui oppoſer comme rival, & le Turc de l'autre comme ſon Souverain. Il tira de ſes Alliés une grande partie de l'argent dont il avoit beſoin, & qui lui manquoit abſolument. Il feignit vraiſemblablement moins de courage qu'il n'en avoit en effet, pour éviter d'en venir à une action déciſive dont le mauvais ſuccès auroit rendu ſa condition plus mauvaiſe ; & lorſqu'il eût obtenu de l'Empereur les avantages qu'il déſiroit, il eut encore l'habileté, en abandonnant ſes Alliés, de conſerver leur amitié pour ſe ménager dans eux une reſſource, ſi l'Empereur refuſoit d'exécuter le Traité, & pour l'obliger par-là même à l'exécuter, dans l'appréhenſion d'une nouvelle rupture. La Cour de France fit dans cette occaſion ce que la politique a coutume

de faire, qui fut de témoigner autant d'indifférence pour un Prince qui l'abandonnoit, qu'elle avoit témoigné d'empreſſement pour l'attirer à ſon parti; & comme les choſes en demeurerent-là, il ne fut preſque plus mention du Prince de Tranſylvanie à Munſter ni à Oſnabrug. AN. 1645.

XXIX. La négociation entre la France & l'Eſpagne eſt interrompuë.

La négociation entre la France & l'Eſpagne fut auſſi interrompuë quelque-tems. Lorſque les François préſenterent leur propoſition aux Médiateurs, ils leur déclarerent par ordre de la Cour, que leur intention étoit de continuer la négociation commencée avec les Eſpagnols, & dirent que s'ils l'avoient interrompuë juſques-là, c'étoit à cauſe de la méſintelligence qui étoit entre les Miniſtres Eſpagnols. En effet l'Evêque de Boſleduc, M. Brun & le Comte de Saavedra ne s'accordoient gueres mieux entr'eux que les Plénipotentiaires François. Ils ne s'accordoient pas même avec les Impériaux, & ils eurent ſouvent enſemble des conteſtations fort vives. On ne ſçait par quelle fatalité l'eſprit de diſcorde ſembloit s'être emparé de tous *Vittorio Sirl.*

An. 1645. ceux qui travailloient à donner la paix à l'Europe ; car les Suedois eurent auſſi entr'eux beaucoup de démêlés, & les Médiateurs eux-mêmes ne vivoient pas en bonne intelligence. Cependant les Eſpagnols répondirent de leur côté que s'ils avoient auſſi gardé le ſilence depuis quelque temps, c'étoit en conſéquence de la déclaration que les Plénipotentiaires François avoient faite de ne pouvoir entrer en matiere ſans les Députés des Provinces-Unies. M. de Servien ne laiſſa pas de leur répondre que ce prétexte étoit frivole, puiſque les François avoient offert depuis long-temps de traiter des affaires d'Italie, auſquelles les Hollandois ne prenoient aucune part. Les Médiateurs ſoutinrent eux-mêmes qu'on traitât cette matiere, parce que c'étoit celle qui les intéreſſoit le plus ; mais les Eſpagnols n'y conſentirent qu'à condition qu'on en feroit un Traité abſolu indépendant du Traité général, ce que les François refuſerent de faire, pour ne pas donner un exemple dangereux de Traité particulier.

La négociation de la France avec l'Eſpagne demeura ainſi ſuſpenduë en attendant l'arrivée des Députés de Hollande, qui tardoient toujours à ſe rendre par un effet de la lenteur naturelle à toutes les Républiques, & probablement auſſi des intrigues des Eſpagnols, qui avoient des partiſans dans les Etats. On arrêtoit ſouvent à Paris pluſieurs de leurs eſpions, qui leur mandoient de fauſſes nouvelles dont ils ſe repaiſſoient, ou qu'ils affectoient du moins de répandre pour inſpirer de la défiance aux Alliés. Un Italien, Médecin de Madame de Chevreuſe, étoit un de leurs Agents ſecrets, & cette Dame après s'être enfuie de Tours, d'où elle avoit eu ordre d'aller à Angoulême, tramoit ſans ceſſe de nouvelles cabales dans les Païs Bas pour ſe venger du Cardinal Mazarin en traverſant ſes deſſeins. On ſçavoit encore que le Marquis de Caſtel-Rodrigue envoyoit de temps en temps faire des propoſitions au Prince d'Orange & aux Etats. L'Empereur tachoit auſſi toujours de ſon côté de lier des intrigues avec les Suedois,

AN. 1645.

XXX. Intrigues des Eſpagnols & des Impériaux.

Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 28. Av. 1645.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. Jan. 1644

A... 1645.

& comme il avoit autrefois sollicité le Général Banier à se prêter à des négociations secretes, il employoit les mêmes sollicitations auprès de Torstenson. Il falloit ainsi que les Ministres & les Plénipotentiaires de France entretinssent par tout des correspondances pour être avertis de ce qui se passoit, & une grande partie de leur temps se consumoit à ruiner les batteries de l'ennemi.

XXXI. Evenemens de la guerre en 1645. Prise de la Mothe en Lorraine par les François.

Cependant la guerre continuoit toujours avec vivacité dans les deux partis, mais avec beaucoup plus d'avantage pour les Couronnes alliées. Le Duc de Lorraine ayant obtenu par son dernier accommodement avec la France ce qu'il souhaitoit passionnément, qui étoit de rentrer en possession de la Mothe & de quelques autres Places de ses Etats, ne resista pas long-tems au penchant qui l'entraînoit toujours dans le parti de la Maison d'Autriche. Comme les infidelités ne lui couroient plus rien, il leva le masque presqu'aussi-tôt après la signature de son Traité, & tourna contre la France même les avantages qu'elle venoit de lui faire. Les

Garniſons des Places qu'on lui avoit renduës incommodoient ſur-tout la frontiere de Champagne ; de ſorte que la Cour de France entreprit de les reſſerrer ou de reprendre les Places mêmes. Le Château de la Mothe bâti ſur la pointe d'une montagne dont l'accès étoit difficile, étoit la plus importante & la plus forte de ces Places. Après un blocus inutile, M. Magalotti l'aſſiégea dans les formes, ou plutôt d'une maniere extraordinaire ; car avant d'attaquer la contreſcarpe, il entreprit de percer le terrein à mi-côte, & de pouſſer une mine par deſſous tous les dehors pour faire ſauter le corps de la Place. Il n'eut cependant pas la ſatisfaction de voir le ſuccès de ſon entrepriſe. Tandis qu'il regardoit les travaux, il reçut dans la tête un coup de mouſquet dont il mourut, perdant avec la vie l'eſpérance que l'eſtime & la faveur du Cardinal Mazarin lui donnoient d'une fortune plus brillante. Le Marquis de Villeroi qui lui ſuccéda dans la conduite du Siége, incontinent après ſon arrivée fit jouer la mine, & elle fit ſon effet.

An. 1645.

Mémoire de Monglat, année 1735.

An. 1645. Le bastion sauta sans endommager la contrescarpe ni la demi-lune. Aussi tôt on attaqua la contrescarpe qui fut emportée du premier assaut. Le lendemain un fourneau ayant ouvert la pointe de la demi-lune, on y fit un logement, & on arriva ainsi jusqu'au bastion où il y avoit déja brêche. Il est vrai que les Assiégés l'avoient réparée à la hâte ; mais le Gouverneur voyant déja le Mineur attaché, capitula le 7. Juillet après deux mois de siége. On peut juger combien cette Place avoit incommodé les peuples voisins, par le zéle ou plutôt l'acharnement avec lequel ils travaillerent à la démolir suivant l'ordre de la Cour. Ils en raserent jusqu'aux maisons & aux Eglises, de sorte qu'il ne resta aucun vestige de cette fameuse forteresse.

XXXI. Conquêtes des Français en Flandre.

Le Duc d'Orléans animé par les succès qu'il avoit eus l'année précédente en Flandre, avoient entrepris d'y pousser encore plus loin ses conquêtes. Dès le commencement du printemps il s'avança jusqu'à la rivière de Colme, dans le dessein de la passer, mais ayant trouvé le Géné-

ral Piccolomini bien retranché ſur l'autre bord, il n'oſa tenter en préſence de l'ennemi un paſſage que les marais & la profondeur de la riviere rendoient déja aſſez difficile par lui-même. Obligé d'avoir recours à l'artifice, il feignit de marcher vers la Lys, & dans cette fauſſe marche il détacha le Marquis de Villequier avec un corps de Troupes pour gagner ſecrettement un autre endroit de la riviere; celui-ci le fit heureuſement à travers un marais où l'Infanterie avoit l'eau juſqu'à la ceinture. A peine l'eut-il paſſé, qu'il fut attaqué par un gros d'Eſpagnols qui gardoit ce paſſage, mais le Maréchal de Gaſſion étant venu à ſon ſecours, les Eſpagnols ſe retirerent, & laiſſerent au Maréchal la liberté de jetter ſur la Colme pluſieurs ponts ſur leſquels toute l'Armée paſſa deux jours après. Piccolomini qui avoit ſuivi le Duc d'Orleans dans ſa marche vers la Lys, le ſuivit encore dans ſa contremarhe vers la Colme. Il arriva trop tard; il trouva non-ſeulement toute l'Armée Françoiſe paſſée de l'autre côté de la riviere,

An. 1645.

mais encore le fort de Mardik in-
An. 1645. veſti. C'étoit à cette Place que le Duc d'Orléans en vouloit, & il la fit attaquer avec tant de vigueur, qu'en quatre ou cinq jours de tranchée ouverte elle fut emportée. Ce poſte étoit d'autant plus important, que c'étoit le ſeul endroit de la côte juſqu'en Hollande où les gros Vaiſſeaux pouvoient ſe mettre à l'abri.

XXXIII. Suite de leurs progrès.

Comme on avoit reconnu dans cette action la difficulté du paſſage de la Colme, les François réſolurent de s'en aſſurer un pour l'avenir, en ſe ſaiſiſſant du Fort de Link bâti ſur cette riviere, ce qui fut exécuté en peu de jours; après quoi le Duc d'Orleans ne voulant rien laiſſer derriere lui qui pût incommoder ſes nouvelles conquêtes, conduiſit l'Armée devant Bourbourg. Quoique cette Place ne fût pas extrémement forte, elle étoit défenduë par une nombreuſe garniſon qui en rendoit la priſe difficile. Elle fut cependant emportée après dix jours de ſiége; & la garniſon qui étoit de 1300 hommes ſe rendit priſonniere de guerre, comme la Cour l'avoit ſouhaité, afin d'affoiblir les

troupes Eſpagnoles. La garniſon de Caſſel qui étoit de 400 hommes eut le même ſort après vingt-quatre heures de défenſe. Le Bourg d'Eteire & Saint Venant ne firent pas beaucoup plus de réſiſtance. Alors les Eſpagnols voyant les François au-delà de la Lys, ne douterent pas que leur deſſein ne fut d'entrer dans le cœur de la Flandre, ne pouvant ſe perſuader qu'ils duſſent retourner ſur leurs pas. Dans cette penſée ils ſe hâterent de jetter toutes leurs troupes dans les grandes Villes, & dégarnirent ainſi les Places qui étoient derriere eux ; mais le Duc d'Orléans profitant habilement de leur erreur, rebrouſſa auſſi-tôt chemin en arriere, & envoya promptement inveſtir Bethune, dont il avoit eu avis que les Eſpagnols avoient retiré la garniſon. On commença ſans ouvrir de tranchée à abbattre à coups de hache les paliſſades de la contreſcarpe ; après quoi le Prince ayant fait pointer vingt pieces de canon ſur le haut du glacis, les Bourgeois peu faits au métier de la guerre, furent tellement intimidés qu'ils ſe rendirent à com-

An. 1645. poſition. Apres ces diverſes conquêtes, le Duc d'Orleans retourna à la Cour, & laiſſa le commandement de l'Armée aux Maréchaux de Gaſſion & de Rantzau, qui prirent encore Lilers, le Fort de la Morhe aux Bois, Armentieres & quelques autres petites Places. Ils marcherent enſuite vers le canal de Bruges, pour aider le Prince d'Orange à le paſſer, & après avoir tenu conſeil avec ce Prince, il fut réſolu que les deux Armées marcheroient enſemble pour paſſer le grand & le petit Eſcaut. On remarqua dans cette marche la différence de l'ordre obſervé dans les deux Armées. Car les Hollandois marchoient toujours ſerrés ſans qu'il manquât un ſeul homme dans leurs Eſcadrons & leurs Bataillons, au lieu que les François s'écartoient à droit & à gauche pour piller, mais ſçavoient auſſi ſe remettre dans leur rang à la moindre alarme.

Mémoires de Montglat.

Les deux Armées ayant paſſé le petit Eſcaut, les François firent halte; mais les Hollandois continuerent leur marche, eſcortés par le Maré-

chal de Gaſſion avec un Corps de Cavalerie juſqu'au grand Eſcaut, dont le Prince d'Orange força le paſſage qui étoit défendu par le Général Bek. Ce Prince ſans perdre de temps mit le ſiége devant Hulſt, & attaqua pied à pied cette Place, laquelle ſe rendit enfin à compoſition après une défenſe fort opiniâtre. La priſe de cette Place penſa faire naître un grand différend entre la France & la République, parce que le Prince d'Orange ſuivant les ordres des Etats plutôt que ſon inclination, y maltraita les Catholiques : ſur quoi l'Hiſtorien de Hollande remarque que l'Eſpagne, quoiqu'elle parût *beaucoup plus dévote*, & qu'elle fît tant valoir ſon zéle pour la Religion qu'elle reprochoit à la France de ſacrifier dans cette guerre, étoit cependant bien moins ſcrupuleuſe que la France dans les offres qu'elle faiſoit aux Etats pour les porter à un Traité particulier. Durant ce Siége les Maréchaux de Gaſſion & de Rantzau prirent encore le Pontavendin, Lens, Orchies, Lécluſe & Arleux, Mais ſur la fin de la cam-

AN. 1645.

XXXIV. Priſe de Hulſt par le Prince d'Orange. Les Eſpagnols reprennent Mardick.

Baſnage Hiſt. Prov. Unies.

An. 1645. pagne le Général Lamboy reprit Cassel, dont il fit raser le Château, & deux mille Espagnols surprirent une nuit le Fort de Mardick, où ils firent tous les François prisonniers de guerre. Ces deux pertes chagrinerent d'autant plus la France, que la saison ne lui permettoit pas de les réparer ; les Plénipotentiaires François avoient beaucoup fait valoir à Munster la prise de Mardick, les Espagnols y triompherent à leur tour. Telles sont les vicissitudes de la guerre.

XXXV. Succès des armes Françoises en Catalogne.

Comme la présence du Roi d'Espagne à la tête d'une Armée avoit fait faire l'année précédente à la France quelques pertes en Catalogne, elle fit dans cette campagne de nouveaux efforts pour reprendre tous ses avantages. La situation de l'Italie lui permettoit de la dégarnir sans danger ; elle en envoya la plupart des troupes en Catalogne avec le Comte d'Harcourt qui fut honoré du titre de Vicerоy pour y conduire les affaires & commander les Armées. Ce Comte fut reçû à Barcelone avec une extrême joye des

Habitans, qui ne douterent pas qu'il ne leur amenât la victoire, comme elle l'avoit toujours accompagné en Italie. Roſes étoit la ſeule Place entre le Rouſſillon & Barcelone qui ne fût point au pouvoir des François. Le Comte d'Harcourt entreprit de s'en rendre le maître, & le Comte du Pleſſis-Pralin fût deſtiné à en conduire le ſiége, tandis que le Comte avec le gros de l'Armée garderoit la plaine d'Urgel pour empêcher le ſecours, & qu'une flotte en fermeroit le port. Ce projet fut exécuté avec beaucoup d'intelligence, & la Place ne fut pas moins bien défenduë par Dom Diego de Cavallero, qui parut quelquefois lui-même ſur la bréche la pique à la main pour repouſſer les aſſauts, & qui par un grand feu & de vigoureuſes ſorties fatigua beaucoup l'Armée Françoiſe, incommodée d'ailleurs par de longues pluies. Mais enfin voyant une troiſiéme mine prête à joüer, & ne ſe croyant pas en état de ſoutenir un nouvel aſſaut, il battit la chamade, & la priſe de cette Place donna aux François la communica-

An. 1645.

tion libre de la Catalogne & du
An. 1645. Rouſſillon.

Ce premier ſuccès fut ſuivi d'une action encore bien plus glorieuſe aux armes Françoiſes. Le Comte d'Harcourt après avoir forcé avec toute l'Armée le paſſage de la Segre défendu par les Eſpagnols, & ayant découvert du haut de la montagne qui eſt de l'autre côté de la riviere, l'Armée Eſpagnole rangée en bataille dans la plaine, deſcendit avec l'avantgarde, & s'étant mis à la tête de ſa Cavalerie, il chargea celle des Eſpagnols, renverſa leurs premiers Eſcadrons, & fit priſonnier le Marquis de Mortare, Meſtre de Camp Général. Pendant ce premier choc le reſte de l'Armée s'étant hâté de deſcendre, attaqua avec le même ſuccès les troupes Eſpagnoles qu'elle trouva en tête, de ſorte que l'avantgarde ennemie fut bien-tôt rompuë & miſe en fuite. L'arriere-garde voyant ce déſavantage ne jugea pas à propos d'attendre un ennemi déja victorieux : & conduite par Dom André Cantelme, elle ſe retira en bon ordre ſous le canon de

XXXVI. *Bataille de Lorens gagnée par les François.*

Balaguer, qui ne permit pas aux vainqueurs de la pourſuivre. Cependant le Comte d'Harcourt demeura maître du champ de bataille, & fit pourſuivre les fuyards juſqu'à la riviere, où pluſieurs ſe noyerent. Les Eſpagnols perdirent en cette occaſion quatre mille hommes, au lieu que les François ne perdirent que très-peu de monde, & après quelques autres ſuccès moins conſidérables, ſe rendirent encore maîtres de Balaguer. An. 1645.

XXXVII. Campagne d'Italie & de Portugal.

Le Comte du Pleſſis-Pralin ayant enſuite obtenu le Bâton de Maréchal de France, en récompenſe de la priſe de Roſes & de pluſieurs autres ſervices importans, fut auſſi-tôt envoyé en Italie pour y commander l'Armée. La guerre y commença tard à cauſe de la diminution des troupes, & toutes les expéditions ſe réduiſirent à la priſe de Vigevano & de la Rocca, dont la reddition fut avancée par une circonſtance ſinguliere. Un eſpion ayant été pris dans le camp des François, & condamné à être pendu, ſon pere ſortit de la Place, & pour ſauver la vie à ſon fils, découvrit le moyen de faire

écouler l'eau des foſſés de la Ville, ce qui réüſſit. Les deux Armées paſſerent le reſte de la campagne à s'obſerver l'une l'autre, & ſe retirerent dans leurs quartiers d'hiver ſans avoir rien fait de mémorable. Les Eſpagnols furent encore moins heureux en Portugal, car ayant aſſiégé Elvas ſous le commandement du Marquis de Terracuſe, les Portugais remporterent ſur eux une victoire complete, & les contraignirent de lever le ſiége.

An. 1645.

XXXVIII. Défaite des François à Mariendal par l'Armée de Baviere.

Mais la proſpérité eſt rarement ſi conſtante. Les François furent humiliés à leur tour, & cela en Allemagne, où ils avoient le plus d'intérêt à maintenir la gloire de leurs armes. Le Vicomte de Turenne ayant appris la défaite de l'Armée Impériale près de Tabor, crut devoir profiter d'une occaſion ſi favorable pour étendre ſes conquêtes en Allemagne. Il paſſa le Rhin à Spire, & enſuite le Nekre. Mais dès que les ennemis en eurent été avertis, le Général Merci qui commandoit l'Armée de Baviere, ramaſſa promptement toutes ſes troupes, & ſe mit à

An. 1645.

yer l'Armée Françoiſe, pour
pêcher de faire aucune entrepri-
Les deux Armées faiſoient de ſi
des journées, que l'Infanterie
art & d'autre fut extrêmement
uée. Cela obligea le Général
ci de ſe retrancher dans une pe-
Ville dont la ſituation étoit ſi
tageuſe qu'on ne pouvoit l'y
:r. Le Vicomte de Turenne im-
mé de ſon côté par la Cavale-
Allemande qui demandoit des
tiers de rafraîchiſſement, ſépara
Armée en divers Corps qu'il lo-
dans les Villages voiſins ; & il
iit ſon quartier à Mariendal. Le
éral Merci n'eut pas plutôt ap-
cette ſéparation, qu'il réſolut
profiter en attaquant les Fran-
Il partit à l'heure même ; mais
: put couvrir ſi bien ſa marche
l'ennemi n'en fût averti Auſſi-
e Vicomte de Turenne envoya
e à tous ſes quartiers de ſe raſ-
)ler dans une plaine voiſine. Il
endit lui même le premier avec
ce qu'il avoit de troupes à Ma-
lal, & voyant déja les coureurs
Bavarois, & enſuite toute leur

An. 1645.

[illegible] Le Comte de Mercy ne voulut pas leur donner le temps d'arriver, & attaqua dans le moment l'Armée Françoise. Il se posta son canon contre le bois où l'Infanterie Françoise étoit logée, & la fit en même temps attaquer par l'Infanterie Bavaroise. Celle-ci beaucoup supérieure en nombre, & aidée d'un grand feu d'artillerie, trouva néanmoins une assez grande résistance dans les François, quoiqu'ils ne fussent qu'une poignée de gens sans canon & pris au dépourvû. Mais enfin la valeur cédant au nombre, l'Infanterie Françoise fut entierement défaite & poursuivie si vivement par les Bavarois, qu'elle ne put ni se rallier, ni s'arrêter à Herbstausen, comme c'en étoit le dessein. Il n'en fut pas ainsi de l'aîle gauche de l'Armée Françoise qui étoit commandée par le Général Major Rose. Car elle renversa entierement

entierement l'aîle droite des Bavarois, & l'auroit taillée en piéces, ſi elle n'avoit été promptement ſecouruë par les troupes de leur aîle gauche qui avoit déja mis en fuite la Cavalerie de l'aîle droite Françoiſe. Les François commencerent alors à plier de toutes parts, & la déroute fut générale. Le Général Major Roſe fut pris; & le Vicomte de Turenne ne ſongeant plus qu'à ſauver les débris de ſon Armée, ſe retira vers le Mein avec tout ce qu'il put ramaſſer des troupes qui n'avoient point combattu. Quelques-unes de ces troupes ſe retirerent d'elles-mêmes vers le Rhin; mais il en périt une partie dans les bois & les chemins, ce qui augmenta conſidérablement la perte que les François avoient faite dans cette action. An. 1645.

XXXIX. Divers ſentimens ſur cet événement.

Les Plénipotentiaires François voulurent rejetter indirectement ſur les Suedois la cauſe de cette défaite, prétendant que pour écarter les ſoupçons que la Suede avoit conçus mal à propos d'une intelligence ſecrete entre la France & le Duc de Baviere, le Vicomte de Turenne avoit

les Suedois leur faiſoient de ſe laiſſer tromper par le Duc de Baviere, qui ne les amuſoit que pour trouver l'occaſion de les battre. Auſſi la Cour de France réſolut-elle de venger bien-tôt cet affront. AN. 1645.

XL. Les Médiateurs propoſent une tréve.

Les Médiateurs de leur côté eſpérant faire quelque choſe d'utile au bien commun, & voyant que les divers événemens de la guerre au lieu d'avancer la paix, y formoient continuellement de nouveaux obſtacles, les uns voulant réparer leurs pertes, & les autres profiter de leur avantage, ſe ſervirent de la conjoncture pour propoſer aux deux partis une tréve de quelques mois, afin de faciliter la négociation. Ils en firent la propoſition aux François dans deux conférences qu'ils eurent avec eux ſur ce ſujet. Dans la premiere, comme ils prévoyoient aſſez que la France ſeroit bien-tôt vengée de la défaite de Mariendal, & qu'ils jugeoient cette perte légere en comparaiſon de la ſupériorité qu'elle avoit par-tout ailleurs, ils inſinuerent que les armes de France étant auſſi floriſſantes qu'elles l'étoient, il

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 15. Juillet 1645.

An. 1525. étoit de son interet de s'assurer par une suspension les avantages qu'elle avoit remportés, & de prévenir les revers qui sont si ordinaires dans le cours d'une longue guerre. Que les François étoient logés dans le pais ennemi, qu'ils y subsisteroient pendant la tréve à ses propres depens, & en le ruinant. Ce n'étoit pas, ajoutoient ils, sans fondement qu'ils faisoient cette proposition, parce qu'ils étoient persuadés que l'Empereur & le Roi d'Espagne accepteroient volontiers une suspension. Il étoit en effet fort vraisemblable que cette proposition avoit été suggérée aux Médiateurs par les ennemis de la France, qui voyoient avec chagrin le cours de ses prospérités, & qui en craignoient les suites. Mais il étoit vrai aussi que M. Contarini avoit une raison particuliere de souhaiter une tréve : c'étoit afin de pouvoir tirer plus aisément des secours des Princes Chrétiens, pour opposer aux Turcs qui faisoient alors de grands préparatifs, dont la République de Venise étoit alarmée.

La France, comme je l'ai dit sou-

vent, ſouhaitoit une longue tréve, du moins avec l'Eſpagne ; mais une ſuſpenſion de quelques mois n'étoit nullement de ſon goût ni de ſon intérêt. Elle avoit eu à la vérité quelque envie de propoſer une tréve pour l'Italie & la Méditerranée, parce que ſa Marine étoit en mauvais état, & pour faire valoir cette démarche aux Vénitiens, comme ſi elle ne l'avoit faite que pour ſe mettre plus en état de leur envoyer du ſecours en Candie contre les Turcs ; mais elle avoit abandonné ſon projet, & j'en ai dit les raiſons. Ainſi les Plénipotentiaires François n'héſiterent point à répondre aux Médiateurs que la propoſition d'une ſuſpenſion n'étoit qu'un artifice de la Maiſon d'Autriche pour avoir le temps de rétablir ſes Armées, & interrompre le cours des victoires de la France. Que les ennemis n'ignoroient pas que quelques-unes de leurs Provinces abandonnées en proie aux troupes Françoiſes, menaçoient de ſe ſoulever & de ſe donner à la France ; & que le moyen le plus ſur de parvenir à la paix étoit de profiter de ſes avantages

An. 1645.

XLI. Les Plénipotentiaires François éludent la propoſition.

Mémoire des Plénipot. 1. Juillet 1645.

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 15. Juillet. 1645.

An. 1645. trefois proposé une de dix ou douze ans, & que la négociation n'avoit échoué que parce que les Espagnols ne l'avoient voulue que de deux ans. M. Contarini ajouta que puisqu'on ne pouvoit pas espérer la paix aux conditions que la France proposoit, il falloit nécessairement faire du moins une tréve. Mais les François ne jugeant pas qu'il fût temps encore de s'expliquer, firent semblant de ne pas entendre ce qu'on leur disoit, & dissimulerent la joie que ces propositions leur faisoient.

XLIII. Projet secret de la Cour de France.

C'étoit effectivement à ce but que tendoit toute leur politique, & qu'ils vouloient amener leurs ennemis, c'est-à-dire, à faire eux-mêmes les premieres ouvertures d'une longue tréve entre la France & l'Espagne, tandis qu'on feroit la paix avec l'Empereur. La France vouloit le premier par les raisons que j'ai dites ailleurs, & pour contenter les Provinces-Unies qui ne parloient que d'une tréve; & elle vouloit le second pour satisfaire la Suede & les Princes de l'Empire qui désiroient la paix. C'étoit d'ailleurs le moyen, le plus

prompt & le plus sûr de terminer la guerre, parce que l'Empereur de ſon côte ſouhaitoit la paix, & qu'on avoit de Madrid des avis certains que les Plénipotentiaires d'Eſpagne avoient ordre d'accepter une longue tréve, s'ils ne pouvoient pas obtenir une paix avantageuſe ; de ſorte qu'il ne reſteroit plus à la France que de trouver le moyen d'empêcher l'Empereur d'aſſiſter le Roi d'Eſpagne à la fin de la tréve, pour ne pas retomber dans le même état où l'on étoit alors. AN. 1645.

XLIV. Arrivée du Duc de Longueville à Munſter.

Comme la négociation paroiſſoit devoir déſormais s'échauffer par les avances que les François & les Suedois avoient faites en donnant leurs propoſitions, les Plénipotentiaires nommés pour Munſter, & qui ne s'y étoient pas encore rendus, hâterent leur départ. Le Duc de Longueville y arriva le premier ; & ſon arrivée fut encore l'occaſion de conteſtations fâcheuſes ſur le cérémonial. Lorſqu'il fut arrivé à Valbek à une lieuë & demie de Munſter, accompagné des Comtes d'Avaux & de Servien, qui étoient allés au devant

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 4 Juillet 1645.

Ann. 1645. de lui juſqu'à Weſel, il ſurvint une conteſtation fort vive entre l'Ambaſſadeur de Veniſe & ceux des Electeurs ſur le rang que leurs caroſſes devoient tenir à l'entrée du Duc. Le Nonce propoſa divers expédiens qu'on rejetta de part & d'autre, juſques là que M. Contarini menaça de s'en aller & de renoncer plutôt à la mediation. Le dénouément de cette querelle fut que le Nonce pria le Comte d'Avaux de perſuader au Duc de Longueville de ne pas faire d'entrée ſolemnelle, ce qui fut exécuté dans cette occaſion, & devint une régle dans la ſuite pour éviter de ſemblables démêlés. Ainſi le Duc entra dans Munſter le 30. Juin avec ſa ſeule maiſon, les Plénipotentiaires François & quelques Députés des Princes alliés de la France. Mais ſi ſon entrée fut moins ſolemnelle par le nombre des caroſſes des Ambaſſadeurs, elle ne laiſſa pas d'effacer toutes les autres par la magnificence du train & des équipages qui accompagnoient ce Prince.

XLV. Arrivée du Comte de Pe- Quatre ou cinq jours après l'arrivée du Duc de Longueville on vit

auſſi entrer à Munſter Dom Gaſpard Bracamonte, Comte de Pegnaranda, premier Ambaſſadeur ou Plénipotentiaire du Roi d'Eſpagne, mais dans un équipage peu proportionné à la qualité qu'il portoit. Il avoit embraſſé dans ſa jeuneſſe le parti des lettres, reſſource ordinaire de ceux que la nature a mieux traités que la fortune ; il étoit déja Profeſſeur dans l'Univerſité de Salamanque, lorſqu'il devint l'héritier de ſa maiſon par la mort de ſes deux freres. Il changea auſſi-tôt de vuës & d'inclinations ; & épouſa une demoiſelle d'une qualité diſtinguée, & d'une beauté parfaite. Ce fut, à ce qu'on prétend. la beauté de ſon épouſe qui lui donna de l'accès à la Cour, ou plutôt qui l'en fit éloigner avec le titre brillant de Plénipotentiaire. Il eſt du moins conſtant qu'on lui refuſa long-temps la permiſſion qu'il demanda de retourner auprès de ſa femme, quoiqu'il repréſentât qu'on lui ôtoit toute eſpérance d'avoir des enfans, étant déja preſque ſexagenaire. Comme il avoit été juſqu'alors peu employé dans les affaires, &

An. 1645. Pegnaranda premier Plenipotentiaire d'Eſpagne. Son caractere.

An. 1645. qu'il n'étoit jamais ſorti d'Eſpagne, il étoit extrêmement prévenu en faveur de ſa nation, & ne connoiſſoit rien de grand ſur la terre que la ſeule Maiſon d'Autriche ; de ſorte qu'il parut dans les commencemens comme frappé d'étonnement lorſqu'il entendit à Munſter mettre d'autres Princes en parallele avec l'Empereur ou le Roi d'Eſpagne. Il étoit d'ailleurs impérieux & plein de ſes propres idées, taciturne & réſervé, ne parlant que par néceſſité : opiniâtre dans ſa diſſimulation, juſqu'à laſſer la patience de ceux qui traitoient avec lui, paroiſſant dans les plus mauvais ſuccès mépriſer ſes ennemis, & ſe conſoler du préſent par une extrême confiance dans l'avenir. Quoique ce fût naturellement à lui, dans l'état où étoient les affaires d'Eſpagne, à faire les premieres démarches, & qu'il ſouhaitât paſſionnément d'entrer en matiere avec les Plénipotentiaires de France, il attendit cependant toujours auec une conſtance étonnante que ceux ci s'expliquaſſent eux-mêmes les premiers, & modéraſſent leurs prétentions Il

voyoit chaque jour la Monarchie Eſpagnole tomber en ruine, ſans en être ébranlé, déterminé à ne rien céder pour ne point témoigner de foibleſſe ; & il profitoit cependant habilement du temps pour conclure avec les Hollandois un Traité particulier, qui déconcerta toute la politique du Cardinal Mazarin. M. de Servien écrivit au Cardinal que c'étoit *un eſprit extrêmement cauteleux & malin*.... qu'il étoit difficile *de ſe parer de ſes artifices*. & qu'il couvroit *d'une apparente ſincérité une diſſimulation & une fourberie continuelle*. Ces traits, quoique peut-être un peu outrés, conviennent mieux au caractere du Miniſtre Eſpagnol, que celui que lui prête l'Hiſtorien des Provinces-Unies, qui le repréſente comme un homme irréſolu. Un pareil défaut s'accorde mal avec la conduite de ce Miniſtre dans tout le cours de la négociation ; car on le vit ſuivre toujours avec beaucoup de fermeté le même plan, qui étoit de détacher les Provinces-Unies du parti de la France ; & le ſuccès de ce projet, quoique la principale gloi-

An. 1645.

Réponſe de M. de Servien au Mémoire de ſon Eminence, du 12. Août 1648.

An. 1645. ques excuſes de celle qu'ils avoient rendue au Comte de Pegnaranda, prétendant qu'elle devoit être ſans conſéquence, comme ayant été faite entre les Miniſtres d'une même maiſon ; mais les Plénipotentiaires François s'étant contentés de répondre qu'*ils ſçavoient ce qu'ils avoient à faire*, les Impériaux en demeurerent là. Pour ce qui eſt des Eſpagnols, les Médiateurs eurent beau leur repréſenter qu'ils ne riſquoient rien à ſuivre leur méthode de parler en tierce perſonne, puiſqu'avant l'arrivée du Duc de Longueville ils avoient eux-même propoſé cet expédient aux Médiateurs, lorſque ceux ci paroiſſoient diſpoſés à donner au Duc le titre d'*Alteſſe*. Le Comte de Pegnaranda ne répondit autre choſe, ſinon qu'il avoit écrit à Madrit pour ſçavoir ſur cela les intentions de ſon Prince. Le Duc de Longueville ſe vit ainſi dès ſon arrivée exclus de tout commerce extérieur avec les Plénipotentiaires ennemis, quoiqu'il fit de ſon côté toutes les avances qu'on pouvoit raiſonnablement exiger de lui. On ſoupçonna que les

Médiateurs en eurent ſecrétement beaucoup de joie, parce que leur entremiſe devenoit d'autant plus néceſſaire, que les partis oppoſés avoient moins de communication entr'eux. An. 1645.

XLIX. Les Impériaux lui donnent enfin le titre d'*Alteſſe*, & lui rendent viſite.

Mais cette difficulté fut levée peu de temps après par l'Empereur, qui ordonna à ſes Plénipotentiaires de rendre viſite aux François, & de donner au Duc de Longueville le titre d'*Alteſſe*, ce qui fut exécuté. Le Comte de Naſſau n'employa cependant pas ce titre dans ſon compliment. Mais M. Volmar ſon Collégue parlant au nom des deux, le donna ſans équivoque, de ſorte que le Duc fut pleinement ſatisfait. Ce qu'il y eut de ſingulier dans cette conteſtation, c'eſt que l'Empereur qui ſembloit avoir plus de droit que perſonne de faire refuſer ce titre au Duc de Longueville, fut cependant le ſeul qui le lui fit donner, Car malgré cet exemple, le Nonce & M. Contarini ſe contenterent de lui faire donner l'*Alteſſe* par les Gentilshommes qu'ils lui envoyoient, ſans la lui donner eux-mêmes; les Eſpagnols refuſerent auſſi conſtamment

Lettre des Plénip. a M. de Brienne, 23. Octob. 1645.

An. 1645. de la lui donner ; & comme le Comte de Naſſau ne la lui avoit pas donnée lui même, le Comte de Trautmansdorff qui vint quelque temps après à Munſter ne voulut pas non plus la lui donner. Ainſi ce Prince ne reçut ce titre que de M. Volmar, des Suedois qui oublierent en cette occaſion leur délicateſſe ordinaire, & des Miniſtres ſubalternes.

L. Le Duc de Longueville communique avec tous les Miniſtres, excepté les Eſpagnols.

Cela n'empêcha pas que le commerce ne ſe rétablit parfaitement, & ne s'entretint toujours dans la ſuite avec le Duc de Longueville & tous les Miniſtres Etrangers, excepté les Eſpagnols. Ce ſuccès ne dut pas plaire au Cardinal Mazarin, s'il eſt vrai, comme quelques-uns l'en ſoupçonnerent qu'il n'avoit perſuadé à la Cour de France de faire donner au Duc de Longueville le titre d'*Alteſſe*, qu'afin de mettre ce Prince dans l'impoſſibilité de traiter avec les Etrangers, & le priver par-là de l'honneur de la négociation, ſoupçon qui n'a d'autre fondement que l'averſion du Cardinal pour la Maiſon de Condé, dont le Duc de Longueville étoit allié. Mais je crois que

Puffendorff. rerum Suecic. L. XVII.

cette conjecture paroîtra outrée. Tout ce qu'on peut juger par les Mémoires de ce temps-là, c'eſt que la Cour de France ne ſe mit pas dans le fond beaucoup en peine que ce Prince reçût ou non le titre d'*Alteſſe*. An. 1645.

LI. Nouvelles conteſtations ſur les pleinpouvoirs.

L'arrivée des deux nouveaux Plénipotentiaires fit naître de nouvelles conteſtations ſur les pleinpouvoirs. Après pluſieurs inſtances que les François firent auprès des Médiateurs pour obliger le Comte de Pegnaranda à montrer le ſien, ce Comte en offrit d'abord un très-défectueux, & enſuite un ſecond qui n'étoit pas en meilleure forme, & où il manquoit des clauſes eſſentielles. Honteux de n'avoir rien à repliquer, il voulut chicanner auſſi ſur quelques termes du pleinpouvoir du Duc de Longueville qui n'étoient pas dans la minute. Pour terminer le différend à l'amiable, on promit de part & d'autre de faire réformer les pleinpouvoirs, ce qui fut exécuté de bonne foi, & on conſentit cependant de traiter toujours en attendant. La nouvelle qui s'en répandit produiſit un bon effet ;

Ann. 1645.

en ce que les Hollandois, qui s'étoient persuadés que cette contestation retarderoit la négociation, presserent un peu plus le départ de leurs Députés, lorsqu'ils apprirent qu'elle devoit toujours continuer.

LII. Divers mouvemens de M. Contarini pour avancer la négociation.

Elle n'aboutit pourtant qu'à des propositions générales. Les Espagnols traînoient en longueur pour lasser la patience des François & les obliger à faire leurs propositions. Les François sentant qu'ils traiteroient avec moins d'avantage s'ils faisoient eux-mêmes la premiere proposition d'une trêve, s'obstinoient à demander une paix *à la Hollandoise*, qu'ils sçavoient bien que l'Espagne n'accepteroit pas ; & les Médiateurs ainsi renvoyés par les uns aux autres, se desespéroient de ne pouvoir faire aucun progrés. M. Contarini surtout témoignoit sur cela une vivacité extraordinaire. *Votre Eminence auroit du plaisir*, dit le Comte d'Avaux au Cardinal Mazarin, *si je pouvois lui peindre l'agitation de corps & d'esprit de ce Médiateur.* Tantôt il proposoit aux François de faire la paix avec l'Espagne, puisqu'ils la demao-

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 21. Avril 1645.

doient, & une tréve de dix ou douze ans entre l'Eſpagne & le Portugal ; projet qui n'étoit pas contraire aux deſſeins de la France. Tantôt il exaggeroit au Comte d'Avaux les avantages d'une longue tréve, & le lendemain il ne parloit que de la paix. *Je vois bien*, dit-il un jour, qu'*il en faudra ſortir par un mariage*. Il entendoit le mariage du Roi de France avec l'Infante d'Eſpagne ; à quoi il ajouta qu'il parloit ſans ordre, mais qu'il regardoit comme un moyen d'accommodement très-convenable que le Roi de France épousât l'Infante, & que cette Princeſſe lui apportât en dot le Comté de Flandre en échange de la Catalogne. Il n'eſt pas douteux que Contarini faiſoit cette propoſition ſans ordre ; car rien n'étoit plus éloigné de la penſée des Eſpagnols : mais c'étoit à leur ſollicitation qu'il l'inſinuoit pour tendre un piége aux François, & préparer le grand reſſort qu'on employa dans la ſuite pour détacher les Provinces-Unies des intérêts de la France. Le Comte d'Avaux trop ébloüi de cette propoſition qu'il ne regarda

AN. 1645.

An. 1645. de s'en prévaloir à l'avantage des Eſpagnols. Il ſembloit que dans cette occaſion, par un contraſte aſſez ſingulier les Médiateurs & les Eſpagnols changeant leur méthode ordinaire, euſſent donné aux François tout leur flegme, & qu'ils euſſent emprunté de ceux-ci toute la vivacité qu'on leur attribuë. Le mariage du Roi de France avec l'Infante d'Eſpagne devoit être vraiſemblablement, du moins dans l'idée du Cardinal Mazarin, le dénouement de la négociation. Rien n'étoit même plus conforme aux vuës ſecretes de ce Miniſtre, que la propoſition que M. Contarini avoit faite de donner à l'Infante le Comté de Flandre en dot en échange de la Catalogne. Mais on ſouhaitoit à la Cour de France le ſuccès de cette affaire beaucoup plus qu'on ne l'eſpéroit. La propoſition de Contarini paroiſſoit équivoque en ce qu'on ne pouvoit pas définir préciſement ce qu'il avoit entendu par le Comté de Flandre, & qu'on craignoit qu'il ne comprit le Rouſſillon dans la reſtitution de la Catalogne : ce qui fit dire au Cardinal

nal qu'*il pouvoit y avoir du venin caché.* En un mot on vouloit que les Eſpagnols en fiſſent eux-mêmes la propoſition ; & il s'en falloit bien qu'ils en euſſent la penſée. AN. 1645.

LV. Les Impériaux demandent des éclairciſſemens ſur la propoſition des François.

Les Médiateurs trouvoient du moins dans les progrès de la négociation d'Allemagne de quoi ſe conſoler du mauvais ſuccès de celle d'Eſpagne. Après la priſe de Roſes & les autres conquêtes de la France dont j'ai déja parlé, & lorſque l'Armée Françoiſe commençoit déja à reprendre en Allemagne ſon ancienne ſupériorité, les Plénipotentiaires François étant allé trouver les Médiateurs, leur déclarerent que la France au milieu même de ſes triomphes étoit toujours également diſpoſée à faire la paix, & à ſacrifier ſes plus belles eſpérances au bien de la Chrétienté. Cette déclaration plut aux Médiateurs, qui prenant occaſion d'entrer en matiere, leur répondirent que les Impériaux ſe plaignoient ſur-tout de trois articles de leur propoſition, ſur leſquels ils demandoient un éclairciſſement. Le premier étoit l'endroit de la Préface, où ils ſe ré-

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 22. Juillet 1645.

An. 1645. ſervoient le droit d'ajouter & d'expliquer dans la ſuite de la négociation les articles qu'ils jugeroient à propos. Approuver cette clauſe, c'étoit, ſelon les Impériaux, laiſſer une porte ouverte à toutes les chicannes que les François voudroient faire pour rompre la négociation dans le moment qu'on la croiroit achevée. C'étoit donner lieu de prolonger le Traité à l'infini par de nouvelles explications. C'étoit enfin négocier contre toutes les regles, ſans aucune ſureté pour la validité des articles dont on ſeroit une fois convenu. Le ſecond article qui déplaiſoit aux Impériaux, étoit celui par lequel la France demandoit une ſureté ſuffiſante pour l'exécution du Traité ; car ils ne voyoient pas quelle autre ſureté elle pouvoit exiger qu'une ratification ſolennelle du Traité dans une Diéte générale, d'autant plus que les Loix de l'Empire ne permettoient pas d'en donner d'autre. Enfin le troiſiéme regardoit la ſatisfaction que la France vouloit avoir, & qu'elle ſe contentoit de demander en général, ſans rien ſpécifier.

An. 1645. LVI. Réponſe des François.

Sur le premier article, les François répondirent en proteſtant qu'ils traitoient de bonne foi, & que ſi dans leur préface ils avoient inſéré la clauſe dont on ſe plaignoit, c'étoit un effet de leur empreſſement pour la paix, loin d'avoir eu en cela aucune envie de ſe ménager le pouvoir de la retarder par de mauvaiſes chicannes ; parce qu'ayant été preſſés de donner leur propoſition avant l'arrivée de tous les intéreſſés, & de la faire générale contre les formes ordinaires qui s'obſervoient en France, ils avoient été obligés de ſe réſerver le droit de repréſenter dans la ſuite les intérêts des abſens : Qu'il pouvoit d'ailleurs avant la fin du Traité intervenir quelque Allié nouveau pour qui il faudroit faire de nouvelles demandes, comme les Impériaux avoient fait pour le Roi de Dannemark en faveur duquel ils avoient ſuſpendu la négociation pendant ſix mois. Enfin que s'interdire de ſi bonne heure la liberté de s'expliquer & de propoſer les penſées qui pourroient naître dans la ſuite, ce ſeroit manquer de prudence &

moigner trop de préſomption ; mme ſi on pouvoit ſe répondre de voir rien omis d'important dans premiere propoſition d'un Traité, tout auſſi compliqué que celui nt il s'agiſſoit. Sur le ſecond arti- e qui regardoit la garantie du Trai- , ils répondirent que les Impériaux avoient tort de s'inquiéter, parce que ce qu'ils auroient à propoſer ſur cela étoit raiſonnable, que leurs ennemis eux-mêmes n'en diſconvien- droient pas, peu qu'ils déſiraſ- ſent ſincérement une paix ſûre & du- rable. Cette garantie que la France ſouhaitoit étoit, comme je l'ai déjà dit, une ligue générale entre tous les Princes d'Allemagne qui devoient s'engager à maintenir l'exécution du Traité, & à prendre les armes con- tre celui qui en violeroit les condi- tions. Quant au troiſiéme article tou- chant la ſatisfaction de la France, les Plénipotentiaires promirent aux Médiateurs de contenter pleinement les Impériaux ſur ce point ainſi que ſur le ſecond, dès qu'ils auroient ré- pondu à leur propoſition.

Ce troiſiéme article étoit ſans con-

tredit un des plus importans de toute la négociation, puiſque c'étoit une des principales fins que la Cour de France s'y propoſoit. Ce devoit être le fruit des tréſors immenſes & du ſang qu'elle avoit prodigués dans une ſi longue guerre. Si l'on payoit ſi cher l'alliance des Suedois, ſi l'on ménageoit avec tant de ſoin & de dépenſes les Provinces-Unies, ſi l'on cultivoit tant l'amitié des Princes & des Etats d'Allemagne, & ſi l'on faiſoit ſecrétement tant d'efforts pour gagner le Duc de Baviere, ce n'étoit que pour arriver à ce but, qui étoit d'acquérir un établiſſement conſidérable du côté de l'Allemagne ſous le titre de ſatisfaction ou de dédommagement. Rien n'étoit plus glorieux à la France que d'avoir pris les armes pour rétablir des Princes opprimés, défendre ſes Alliés, & rendre au Corps Germanique ſon ancienne liberté; elle y trouvoit même un aſſez grand intérêt, qui étoit d'affoiblir par-là la puiſſance de la Maiſon d'Autriche; mais il n'eſt point d'uſage parmi les Princes de rendre de ſi grands ſervices à des Etats voiſins ſans en tirer

AN. 1645.

LVII. La France ſe propoſoit d'acquérir un établiſſement en Allemagne.

An. 1645.

quelque avantage perſonnel, & le parfait déſintéreſſement eſt une vertu que le Cardinal Mazarin ne connoiſſoit pas.

LVIII. Conſidérations de la Cour de France ſur les demandes qu'elle vouloit faire à l'Empereur.

Comme ce point va devenir déſormais le principal objet de la négociation de la France avec l'Empereur, il eſt à propos d'expoſer plus en détail que je n'ai fait juſqu'à préſent quelles étoient les prétentions de la France, ſes craintes, ſes eſpérances & ſes projets. Il y avoit déja long-temps qu'elle étoit en poſſeſſion de Metz, Toul & Verdun, qu'on appelle autrement les Trois Evêchés; mais quelque ancien & quelque légitime que fût cette poſſeſſion, afin d'éviter toutes les conteſtations qui pouvoient naître dans la ſuite, le Roi vouloit profiter de l'occaſion pour obtenir une ceſſion pleine & entiere de ces Villes Impériales dans un Traité ſolennel qui devoit être ratifié par l'Empereur & les trois Colléges de l'Empire. Les Plénipotentiaires approuvoient cette réſolution. Ils conſeillerent néanmoins aux Miniſtres de ne propoſer cette affaire qu'en dernier lieu, de peur que

Sur les trois Evêchés.

cette demande, toute juſte qu'elle étoit, ne préjudiciât au ſuccès des autres. Car dans un Traité on fait valoir à l'ennemi tout ce qu'on lui accorde, même ce qui lui eſt dû le plus légitimement. Les Allemands ſurtout ſouffrent ſi impatiemment les moindres démembremens de leur Empire, que ceux mêmes d'entr'eux qui étoient les plus zélés pour la France, paroiſſoient ne vouloir conſentir qu'avec peine à cette ceſſion, & conſeilloient au Roi d'offrir à l'Empereur de tenir ces trois Villes en fief de l'Empire, ſans quoi tous les Princes s'oppoſeroient à ſa demande. Cette propoſition fut rejettée avec mépris ; mais le Roi jugeant par-là de la diſpoſition des Allemands, ſuivit le conſeil des Plénipotentiaires qui étoit de réſerver cette propoſition pour la fin du Traité, perſuadé que l'Empereur après avoir accordé tout le reſte, ne romproit pas le Traité pour un article, où après tout il ne s'agiſſoit que d'une formalité. Car quoique les Rois de France n'euſſent pas encore pris le titre de Souverains dans

AN. 1645.

de 1645.

les trois Evéchés, ils ne laiſſoient pas d'y exercer une autorité ſouveraine avec le ſeul titre de Protecteurs.

LIX. Sur l'Alſace & diverſes choſes.

La demande de l'Alſace haute & baſſe, de Briſack, de Philiſbourg & de Villes foreſtieres, étoit par conſéquent l'article eſſentiel & le premier qu'il falloit propoſer, mais article dont la propoſition devoit être ménagée avec délicateſſe & des précautions infinies. La Suede avoit en cela deux avantages que la France n'avoit pas. Le premier étoit qu'en demandant pour ſa ſatisfaction la Poméranie & d'autres Fiefs de l'Empire, elle pouvoit offrir en même-temps à l'Empereur la reſtitution de pluſieurs Places importances & des Provinces preſqu'entieres qu'elle poſſédoit en Allemagne, au lieu que la France retenant tout ce qu'elle vouloit retenir, n'avoit preſque plus rien à rendre en échange. Le ſecond étoit que toutes les fois qu'il s'étoit agi d'accommodement entre la Suede & l'Empire, les Impériaux avoient toujours paru ſuppoſer eux-mêmes qu'il falloit donner un dédommage-

ment aux Suedois, ceux-ci s'étant toujours expliqués fort librement ſur ce ſujet ; au lieu qu'il n'en avoit jamais été queſtion pour la France, quoique ſa condition fût la même. C'eſt qu'elle avoit toujours affecté un ſi grand déſintéreſſement dans cette guerre, ne pouvant pas faire autrement, que la plupart des Allemands étoient en effet perſuadés qu'elle ne ſouhaitoit autre choſe que le rétabliſſement de la liberté & des droits de l'Empire ; deſorte que toute l'Allemagne & les Alliés mêmes étoient prévenus contre les François ſur cette matiere ; préjugé fort déſavantageux lorſqu'elle étoit ſur le point de faire des demandes toutes contraires. AN. 1645.

LX. Fondement des demandes de la France.

Il eſt cependant certain, comme remarquoient les Plénipotentiaires, que la France avoit plus de droit que la Suede de demander un dédommagement, puiſqu'elle avoit fait pour ſoutenir la guerre des dépenſes incomparablement plus grandes, ayant même fourni une partie de celles que la Suede & la Landgrave de Heſſe avoient faites, outre les

ommes exceſſives que lui coutoit la erre de Flandre, de Catalogne & d'Italie. La France avoit d'ailleurs un avantage ſur la Suede, c'eſt que les principales conquêtes qu'elle vouloit retenir, ſe trouvoient heureuſement appartenir à la Maiſon d'Autriche. Or il paroiſſoit devoir être aſſez indifférent à l'Empire que ces Domaines reſtaſſent à la France, ou qu'ils retournaſſent à la Maiſon d'Autriche, pourvû qu'ils demeuraſſent toujours dépendans de l'Empire ; & la Cour de France étoit d'autant plus autoriſée à les retenir, qu'on pouvoit les regarder comme un juſte dédommagement non-ſeulement de la guerre préſente, mais encore des uſurpations que la Maiſon d'Autriche avoit faites en divers temps ſur celle de France, & entr'autres du Duché de Milan qui étoit un Fief de l'Empire. Philiſbourg étoit auſſi dans le même cas ; car quoique cette Place appartînt à l'Evêque de Spire, elle avoit été cédée en propriété à l'Empereur par le Traité de Prague. Les Suedois au contraire demandoient des Etats qui appar-

noient à des Princes particuliers, avec leſquels ils n'avoient aucun démêlé légitime. Ainſi il falloit que l'Empereur en leur accordant la Poméranie, s'obligeât à dédommager l'Electeur de Brandebourg par quelqu'une de ſes Provinces héréditaires. AN. 1645.

LXI. Vuës de la France ſur Benfelt.

La France avoit encore des vuës ſur Benfelt comme ſur le reſte de l'Alſace ; mais comme cette Place étoit entre les mains des Suedois, c'étoit avec eux & non pas avec l'Empereur qu'il falloit la négocier. Le deſſein du Cardinal Mazarin étoit d'engager les Suedois à retenir cette Place avec les ſoixante Villages qui en dépendoient pour une partie de leur ſatisfaction, & enſuite de l'acheter d'eux à prix d'argent. Car comme cette Place faiſoit partie de l'Evêché de Straſbourg, ſi une fois les Suedois s'en déſaiſiſſoient, la France n'auroit pû en acquerir la propriété qu'avec beaucoup de peine, & eut été peut-être obligée de ſe contenter d'en avoir la protection : au lieu qu'en l'achetant des Suedois, après qu'elle leur auroit été cédée, on de-

Réponſe des Plénipot. au 22. Juillet au Mémoire du Roi du 1. Juil. 1645.

Lettre de M. de Brienne aux Plenipot. 29. 5. Août 1645.

it l'acquérir ſur le même pied elle étoit poſſedée par eux, & ut l'odieux de cette aliénation deit retomber ſur la Suede. Mais d'un tre côté ſi on ſe preſſoit de faire cette acquiſition, les Impériaux n'auient pas manqué de la faire valoir dans le Traité. Ainſi on jugea qu'il n'en falloit [illegible] qu'après qu'on auroit obtenu [illegible] reſte. Il falloit cependant commer [illegible]er de bonne heure à y diſpoſer la Cour de Suede, & comme la choſe pouvoit ſe faire dans cette Cour avec la Reine & ſes Miniſtres plus facilement & plus promptement qu'à Oſnabrug, on donna ſur cela les ordres néceſſaires à M. de la Thuillerie, en lui recommandant un grand ſecret.

LXII. Difficulté du ſuccès de ſes demandes.

Quelque bien fondées que fuſſent les prétentions de la France, elle prévoyoit de grandes difficultés, ſurtout du côté de l'Empereur ; car ce Prince laiſſoit aſſez entrevoir qu'il étoit beaucoup mieux diſpoſé pour la Suede que pour la France, par un effet de l'ancienne rivalité des deux Maiſons, & ſur tout parce que la Suede ne demandoit que des Ter-

res & des Etats de l'Empire & de l'Egliſe, au lieu que la France demandoit le propre patrimoine de la Maiſon d'Autriche. Mais le Cardinal Mazarin ſans ſe décourager ſuivoit toujours ſon projet, & ſe flattoit de l'exécuter par le ſecours des Alliés & des ennemis mêmes, je veux dire des Suedois & du Duc de Baviere, Ce fut ſur tout pour concerter la choſe avec les premiers que le Comte d'Avaux fit alors un voyage à Oſnabrug ; car il importoit beaucoup à la France de ſçavoir préciſément quelles devoient être les demandes des Suedois, afin d'y proportionner les ſiennes. Des demandes trop modérées de leur part auroient embarraſſé la Cour de France, parce qu'elles auroient rendu les ſiennes odieuſes ; mais on étoit dans une appréhenſion toute contraire ; & la Cour perſuadée que les Suedois en feroient d'exceſſives, ſouhaitoit d'en ſçavoir préciſément l'étenduë & la nature, afin de travailler de bonne heure à les faire modérer. Celles qui regardoient la Religion n'intéreſſoient pas moins la

rance, & il falloit prendre des me-
ures pour s'y oppoſer ſecrétement.

Ainſi le Comte d'Avaux, ſuivant
ordre qu'il en avoit, propoſa des
on arrivée aux Plenipotentiaires
uedois de déterminer enſemble ce
que les deux Couronnes devoient
demander pour leur ſatisfaction, &
le temps où il falloit faire ces de-
mandes. Mais les Suedois toujours
réſervés ſur cette matiere, ne ré-
pondirent qu'en termes généraux ſur
la ſubſtance de la ſatisfaction, &
quant au temps, ils remirent la cho-
ſe après la réponſe des Impériaux.
Une diſſimulation ſi obſtinée déſeſ-
péroit le Comte d'Avaux. Il leur
répliqua que l'intention de la Fran-
ce étoit bien auſſi d'attendre la ré-
ponſe des Impériaux ; mais qu'il fal-
loit prendre ſes meſures de bonne
heure, afin d'être en état de s'expli-
que auſſi-tôt après que les Impé-
riaux auroient donné leur réponſe,
parce que ſi l'Empereur & les Etats
de l'Empire étoient une fois d'ac
cord enſemble, les demandes de la
France & de la Suede ſeroient éga-
lement mal reçues des ennemis &

des Alliés mêmes. Que pour peu qu'on différât de s'expliquer, on leur laiſſeroit le temps de s'accommoder, l'Empereur y travaillant avec une extrême application, & étant diſpoſé à leur accorder tout ce qu'ils demandoient. Que d'autres commenceroient par aſſurer leurs avantages particuliers avant que de faire regler l'intérêt public ; mais qu'il falloit du moins aſſurer l'un & l'autre en même-temps, pour n'être pas la dupe d'un zéle & d'une généroſité mal entenduë. AN. 1645.

LXIV. Les Suedois refuſent de s'expliquer.

Le Baron d'Oxenſtiern peu ébranlé par ces raiſonnemens, & auſſi diſcret qu'il l'eût été avec un Miniſtre de l'Empereur, perſiſta à ne répondre qu'en termes généraux, que la ſatisfaction des deux Couronnes devoit conſiſter principalement dans le rétabliſſement de la liberté Germanique, le retour des exilés.... *Il n'acheva pas*, écrit le Comte d'Avaux ; *mais certainement il vouloit ajouter la paiſible poſſeſſion des biens de l'Egliſe par les Proteſtans, la propagation de leur Religion, & l'oppreſſion des Catholiques.* Car, ajoute-t'il, dans une

te particuliere Salvius lui demanda ſi l'intérêt de la France n'étoit pas de détruire dans le Royaume la Religion Proteſtante, voulant ſans doute faire entendre par cette comparaiſon, que l'intérêt de la Suede étoit auſſi de ruiner en Allemagne la Religion Catholique. Ainſi le Comte d'Avaux expliquant les penſées de l'un par les ſentimens de l'autre, entrevoyoit aiſément quel étoit leur projet par rapport à la Religion.

LXV. Le Comte d'Avaux n'en peut tirer aucun éclairciſſement.

Dans un autre entretien les Suedois preſſés par le Comte d'Avaux, ne laiſſerent pas de lui avoüer qu'ils approuvoient ſon ſentiment, mais en lui proteſtant qu'il leur étoit impoſſible de s'expliquer ſi tôt ſur la ſatisfaction de la Suede, parce qu'ils n'avoient pas encore reçû leurs derniers ordres; & il eſt vrai qu'il y eut toûjours ſur cela une ſi grande diverſité de ſentimens à la Cour de Suede, que juſqu'à la fin du Traité on ne put jamais ſçavoir préciſément quelle étoit ſa derniere réſolution. Mais le Comte d'Avaux croyant que les Suedois vouloient le faire

parler ; *Pourquoi*, leur dit-il avec un air de franchiſe, *faire un myſtere de ce qui eſt dans la bouche de tout le monde ? Le bruit public donne l'Alſace à la France, & la Pomeranie à la Suede. Fort bien*, reprit Salvius avec un air ſatisfait ; *la voix du peuple eſt la voix de Dieu ;* à quoi le Baron d'Oxenſtiern ajouta : *Eh pourquoi pas auſſi l'Archevêché de Bremen ?* C'eſt qu'en effet la Cour de Suede avoit ſi bien en vuë cet Archevêché, que le Chancelier Oxenſtiern ne voulut jamais conſentir qu'il fût compris dans le Traité de Paix que la Suede venoit de faire avec le Dannemarck, ce qui avoit donné lieu à l'Archevêque de ſe plaindre hautement du Roi ſon pere, dont il diſoit qu'il avoit été abandonné. An. 1645.

LXVI. Projet des Suedois pour former en Allemagne une ligue Proteſtante.

Ce fut là tout l'éclairciſſement qu'on put tirer des Suedois par rapport à la ſatisfaction qu'ils devoient demander. Quant à la garantie du Traité, le Comte d'Avaux leur ayant parlé de l'explication que les Impériaux demandoient ſur cet article, ils répondirent qu'ils s'en étoient aſſez expliqués dans leur pro-

An. 1645. poſition, & que leur intention étoit que tous leurs Alliés s'engageaſſent à reprendre les armes contre ceux qui violeroient le Traité. Le Comte répartit que la ſureté ſeroit plus grande ſi cette union étoit générale entre tous les Princes & les Etats de l'Empire ; à quoi ils répondirent que c'étoit à l'Empereur à faire de ſon côté une ligue ſemblable, mais que pour eux il leur ſuffiſoit qu'elle fût ſeulement entre leurs Alliés. Leur raiſon ſecrete étoit qu'ils avoient toujours en tête d'entretenir en Allemagne une ligue Proteſtante pour contrebalancer, ou même opprimer s'il étoit poſſible le parti Catholique, en quoi ils témoignerent beaucoup plus de partialité que la France, & ſuivoient dans le fond une mauvaiſe politique ; car réduire cette ligue à leurs ſeuls Alliés, & en exclure par conſéquent les Catholiques & les Proteſtans qui étoient attachés au parti de l'Empereur, c'étoit vouloir laiſſer toujours dans l'Empire un grand parti à la Maiſon d'Autriche, qui tôt ou tard trouveroit aiſément le moyen & l'occaſion

d'abbattre l'autre. Il valoit donc mieux, ſi la choſe avoit été poſſible, réünir en un ſeul parti tous les membres de l'Empire, comme la France le propoſoit; c'étoit le meilleur moyen d'aſſurer l'exécution du Traité, de maintenir la liberté Germanique, & de modérer la puiſſance de la Maiſon d'Autriche. Mais la paſſion que les Suedois avoient d'accréditer leur ſecte, ne leur permettoit pas de faire ces réflexions. AN. 1645.

LXVII. Le Comte d'Avaux les exhorte inutilement à modérer leur zéle pour leur Religion.

Le Comte d'Avaux ne laiſſa pas d'exhorter les Suedois à modérer leurs demandes par rapport à la Religion ; & ce fut avec moins de ſuccès qu'il n'auroit déſiré. Le fruit le plus ſolide qu'il remporta de ſon voyage, fut d'avoir tiré d'eux une nouvelle déclaration plus poſitive, qu'ils ne trouvoient pas mauvais que la France traitât avec l'Eſpagne ſans attendre la concluſion du Traité de l'Empire. Toutes ces conférences ne contribuoient que médiocrement au progrès de la négociation. Les nouveaux ſuccès des armes Françoiſes eurent beucoup plus d'effet.

An. 1645. LXVIII. Suite des évenemens de la guerre en Allemagne.

Dès que la Cour de France eut appris la nouvelle de la défaite de Mariendal, elle envoya ordre au Duc d'Enguyen qui commandoit l'Armée de Champagne, de marcher vers le Rhin pour ſe joindre au Vicomte de Turenne. L'interêt commun obligea auſſi les Confédérés à ſécourir la France dans cette occaſion. La Landgrave de Heſſe rappella d'Oſtfriſe & de Weſtphalie ſes troupes qui étoient commandées par le Général Geis, & Konigsmarck qui commandoit les Suedois dans l'Archevêché de Bremen, vint auſſi avec ſes troupes joindre le Vicomte de Turenne, de ſorte que l'armée Françoiſe après l'arrivée du Duc d'Enguyen, ſe trouva beaucoup plus forte que les Bavarois. Ceux-ci perſuadés que les François feroient les derniers efforts pour réparer leur perte, avoient fait de leur côté tous les préparatifs néceſſaires pour conſerver leur avantage, & avoient ſurtout fortifié leur Armée en rappellent de Weſtphalie le Général Gléen avec un corps de cinq mille hommes qu'il y commandoit. Ainſi on

Mémoires de Monglat, année 1645.

Vie du Prince de Condé.

Hiſtoire du Vicomte de Turenne.

s'attendit à voir encore bien-tôt quelque grande action entre les deux Armées, dont l'une avoit un affront à réparer, & l'autre ſa gloire à conſerver. AN. 1645.

LXIX. Le Duc d'Enguyen joint le Vicomte de Turenne.

Le Duc d'Enguyen avoit paſſé le Rhin auprès de Spire dès le 30 de Juin, & après s'être joint aux troupes du Vicomte de Turenne, de Geis & de Konigsmarck, il s'étoit avancé avec toute l'Armée, laiſſant le Nekre à la gauche, & paſſant à la vuë d'Heidelberg, juſqu'à Nouloc, où il avoit campé. Le deſſein du Prince étoit de prendre Hailbron pour s'aſſurer du paſſage du Nekre. Mais rien n'échappoit à la pénétration du Comte de Merci. Dès qu'il vit l'Armée Françoiſe marcher vers cette Place, il fit ſi grande diligence qu'il y arriva le premier, & la couvrit. L'Armée Françoiſe n'arriva que la nuit devant la Place, & le lendemain au point du jour elle vit la Cavalerie Bavaroiſe en bataille à l'autre bord du Nekre, & l'Infanterie campée ſur deux hauteurs. Comme il n'étoit pas poſſible de tenter le paſſage du fleuve en

préſence d'une Armée ſi avantageuſement poſtée, le Duc d'Enguyen propoſa aux Généraux de l'aller paſſer au deſſus d'Hailbron. Mais Koniſmarck & Geis qui avoient formé le deſſein de s'en retourner l'un à l'Armée de Torſtenſon, l'autre à ſes quartiers, & qui craignirent de rendre leur retour trop difficile en s'engageant au delà de la riviere, ſe refuſerent à la propoſition.

LXX. Il prend Wimpfen & Rottenbourg. Les Suedois l'abandonnent.

Le Duc prit alors le parti d'entrer plus avant dans le païs, & prit le chemin de la Franconie. Il ſe rendit maître de Wimpfen, où toute l'Armée paſſa le Nekre, & après avoir pris & brulé quelques Villages pour punir les Habitans d'avoir maſſacré pluſieurs François dans la derniere déroute, il ſe ſaiſit encore de Rottenbourg, s'approchant ainſi des rives du Danube. Ce fut là que Konigſmarck l'abandonna, retraite qui chagrina infiniment le Duc d'Enguyen dans les circonſtances où il ſe trouvoit, & dont on ne put jamais pénétrer le motif, ſi ce n'étoit de laiſſer battre une ſeconde fois les François, afin de décréditer leur

parti en Allemagne, & donner un nouveau relief à celui de la Suede par l'oppoſition de ſes victoires avec leurs défaites. Car rien n'obligeoit le Général Suedois à abandonner l'Armée Françoiſe dans un temps où la paix déja concluë entre la Suede & le Dannemarck étoit ſur le point d'être ſignée, & où les François avoient le plus de beſoin du ſecours de leurs Alliés. Cependant ni les prieres, ni les remontrances du Duc d'Enguyen, ni les ſollicitations des autres Chefs de l'Armée ne purent faire changer de réſolution à Konigſmarck. Il alléguoit pour prétexte qu'il avoit reçû avis que les Saxons ſe fortifioient, & ſur cet avis vrai ou ſuppoſé, il ſe retira avec les troupes Suedoiſes On s'en plaignit à la Reine & aux Plénipotentiaires de Suede ; mais ces plaintes ne rémédierent point au déſavantage préſent que l'Armée ſouffrit de cette ſéparation. Le Général Geis voulut même en faire autant à l'exemple de Konigſmarck, & ramener auſſi les troupes de Heſſe, en quoi il auroit été plus excuſable, parce que les

An. 1645.

letſois couroient effectivement quelque riſque de perdre par leur éloignement leurs quartiers de l'Iſle. Mais le Duc d'Enguyen ayant obtenu de lui qu'il lui donnât le temps d'écrire à Caſſel pour recevoir les ordres de la Landgrave, cette Princeſſe toujours généreuſe & fidele Alliée, défendit au Général Geis de quitter les François, & lui ordonna d'obéir abſolument au Duc d'Enguyen.

LXI. Ce Prince continua ainſi ſa marche juſqu'a Dunkerſquel, & le Général Merci l'y ſuivit pour l'empêcher de paſſer le Danube, & de porter la guerre dans la Baviere, où elle n'avoit pas été depuis pluſieurs années. A la premiere nouvelle de l'approche des Bavarois, le Duc d'Enguyen marcha au-devant d'eux, & rencontra le premier d'Août leur avantgarde. Les deux Armées ſe mirent auſſi-tôt en bataille ; mais un marais qui étoit entre deux les empêchant d'en venir aux mains, elles ne firent autre choſe que ſe canonner toute la journée. Le Prince peu ſatisfait, chercha un terrain plus pro-

pre

pre à donner bataille, & marcha droit au Danube. Les Bavarois le prévinrent encore, & ſe poſterent à Donawert. I ne laiſſa pas de s'avancer juſqu'à Nordlingue, & pendant qu'il ſe diſpoſoit à l'attaquer, il apprit que l'Armée Bavaroiſe étoit en bataille dans la plaine entre lui & Donawert, ce qui lui cauſa une extrême joie. Car ce Prince accoutumé à vaincre, ne doutoit jamais de la victoire, & ſçavoit inſpirer la même confiance à ſes troupes. Son deſſein avoit d'abord été, n'eſpérant pas attirer les Bavarois à un combat, de les pouſſer vers le Danube, afin de revenir enſuite à Hailbron & s'en ſaiſir; mais voyant qu'après avoir évité long temps la bataille, ils s'y préſentoient d'eux-mêmes, il envoya auſſi-tôt les reconnoître, & marcha droit à eux avec toute l'Armée. AN. 1645.

LXXII. Bataille de Nordlingen. *3. Août* 1645.

L'Infanterie qui compoſoit le corps de bataille étoit commandée par MM. de Bellenave & de Marſin, Maréchaux de Camp, & de Caſtelnau Maréchal de Bataille. Le Maréchal de Grammont, & ſous lui M. Ar-

An. 1645. naut, commandoit l'aîle droite, étoit compoſée de la Cavalerie F çoiſe. Le Vicomte de Turenne à la tête de l'aîle gauche avec t la Cavalerie Allemande. Les t pes de Heſſe fortifiées de deux gimens du Vicomte de Turen formoient une ſeconde ligne étoit commandée par le Gén Cicin, & le Chevalier de Ch commandoit un corps de réſ Du côté des Bavarois dans la pl où les Armées étoient rangée y avoit trois hauteurs un peu di tes l'une de l'autre, & qui fa ſoient beaucoup leur ordre de ba le. Sur la hauteur qui étoit au lieu des deux autres, il y avo Fort & au pied un Village. C entre l'une de ces hauteurs & le lage que les Bavarois étendirent aîle gauche, après avoir jetté d Village dans leur meilleure Inf rie, laquelle s'y fortifia, & poin la hauteur des batteries qui com doient toute la plaine. L'aîle d ſe rangea de l'autre côté du Vi juſqu'au troiſiéme côteau. Cett poſition étoit extrémement av

geuſe, & il eſt vraiſemblable qu'un Général auſſi habile que le Comte de Merci, après avoir évité la bataille, n'attendit l'ennemi dans ce poſte, que parce qu'il ſe croyoit ſûr de le battre s'il oſoit l'y attaquer. Mais le Duc d'Enguyen qui de ſon côté ſe croyoit ſûr de vaincre dès qu'il pouvoit combattre, n'héſita pas à le faire avec cette vivacité & cette préſence d'eſprit qui ſans jamais perdre de vuë le danger, lui inſpiroit dans le moment les reſſources & les moyens. AN. 1645.

La bataille commença par l'attaque du Village. Le Prince ayant vû de ce premier coup d'œil qu'il avoit ſi juſte & ſi perçant, qu'il ne pouvoit aller à l'aîle gauche des ennemis ſans eſſuyer par les flancs un grand feu du Village, réſolut avant toutes choſes de ſe rendre maître de ce poſte, & après l'avoir fait battre à coups de canon, il y fit marcher l'Infanterie. L'attaque fut vive & ſanglante. Les Bavarois voulant conſerver l'avantage de leur poſte, y envoyerent preſque toute leur Infanterie. Mais malgré l'opiniâtreté de leur réſiſtance, l'Infanterie Fran-

An. 1645. çoiſe ſoutenue à la droite par les Gendarmes, & à la gauche par quelques autres Regimens de Cavalerie, y entra avec beaucoup de reſolution, & ne pouvant chaſſer autrement l'ennemi, mit le feu au Village, ce qui l'obligea d'abandonner le champ de bataille, excepté quelques Régimens qui s'y fortifierent dans des maiſons bâties de pierre & dans une Egliſe. L'aile gauche des Bavarois voyant le Village occupé par les François, s'ébranla d'elle-même ſans attendre qu'on vînt l'attaquer, & de la hauteur où elle étoit poſtée, fondit avec tant d'impétuoſité ſur l'aile droite Françoiſe, qu'après quelque réſiſtance elle la mit en déroute.

LXXIII. Le General Merci eſt tué & le Marechal de Grammont fait priſonnier.

Un ſi heureux ſuccès remettoit l'avantage du côté des Bavarois, & eut peut-être été ſuivi d'une victoire complette ſans la mort de leur brave Général le Comte de Merci qui fut tué dans la mêlée. Les François perdirent de leur côté le Maréchal de Grammont qui fut fait priſonnier. Cependant le Chevalier de Chabot accourut avec ſon corps de

réſerve, & ſoutint pendant quelque temps l'effort des victorieux pour donner le temps à la Cavalerie de ſe rallier ; mais n'étant pas ſecondé aſſez-tôt, il fut lui-même obligé de plier. Daus ce moment le Duc d'Enguyen qui avoit l'œil par-tout, & qui pendant cette action étoit occupé à l'attaque du Village & à ſoutenir ſa Cavalerie, voyant ſon Armée victorieuſe d'un côté & battuë de l'autre, fit avancer le Général Geis avec ſes Heſſois contre la Cavalerie ennemie qui venoit de rompre ſon aîle droite, & le combat recommença dans cet endroit avec une extrême valeur de part & d'autre, les Heſſois marchant fierement à l'ennemi au milieu d'un feu terrible de mouſqueterie & de canon, & les Bavarois faiſant les derniers efforts pour conſerver leur ſupériorité. Mais le Vicomte de Turenne détermina la victoire par ſa préſence. Ce Général, qui comme je l'ai dit, commandoit l'aîle gauche de l'Armée Françoiſe, avoit attaqué l'aîle droite des Bavarois, & après un combat fort opiniâtre, l'avoit enfoncée

AN. 1645.

LXXIV. Défaite de l'Armée Bavaroiſe. Eloge du Comte de Merci.

An. 1645. & miſe en fuite, avec un grand carnage de l'Infanterie ennemie. Dès qu'il vit qu'il n'avoit plus d'ennemis en tête, il tourna à droite pour ſoutenir les Heſſois, & ayant pris les Bavarois en flanc, il acheva par leur déroute la défaite entiere de l'Armée ennemie. Tel fut le ſuccès de cette célébre bataille qui ſe donna dans ces plaines de Nordlingue, déja fameuſes par la défaite des Suedois, & dont le nom coûta d'être odieux aux Confédérés depuis que la valeur Françoiſe y eut ainſi vengé l'honneur de la Suede. Les Bavarois perdirent dans le Comte de Merci un des plus habiles Généraux de ſon ſiécle, ſi fécond d'ailleurs en grands Capitaines. Le Comte de Merci étoit actif, vigilant, prévoyant juſqu'au prodige. Il ſembloit toujours, de l'aveu même des Généraux François, qu'il eût aſſiſté à leurs Conſeils. Il ſçavoit ſuppléer à la force par la ruſe, & joindre le ſtratagême à la valeur. C'eſt faire ſon éloge en deux mots, que de dire qu'il ſoutint pendant deux ans la guerre avec gloire & avec ſuccès

contre le Vicomte de Turenne & le Duc d'Enguyen. Les Villes de Nordlingen & de Dunkeſpuel furent les premiers fruits de la victoire. Après quoi le Duc d'Enguyen voyant l'entrée de la Baviere fermée par l'Armée Bavaroiſe qui s'étoit ralliée & retranchée à Donawert, retourna vers le Nekre, & inveſtit Hailbron. Mais les fatigues de la campagne l'avoient tellement abbattu, qu'il tomba malade, & fut obligé de retourner à la Cour, laiſſant au Vicomte de Turenne le ſoin d'achever la campagne. AN. 1645.

LXXV. Le Duc de Baviere reprend la négociation avec la France.

La ſeule nouvelle des troupes qui marchoient au ſecours du Vicomte de Turenne après la défaite de Mariendal avec le Duc d'Enguyen en perſonne, avoit déja rendu les Députés du Duc de Baviere beaucoup plus traitables. Ils avoient dès lors commencé à *faire beaucoup d'honnêtetés* aux Plénipotentiaires François, ſans cependant rien promettre, de ſorte que ceux-ci en avoient uſé de même avec eux, les uns & les autres attendant le ſuccès de la campagne pour prendre leur derniere ré-

Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 29. Juillet 1645.

An. 1645.

ſolution. Mais dès que le Duc de Bavière eut appris la défaite de ſon Armée à Nordlingue, il parut ceſſer de diſſimuler, & vouloir entrer ſincérement en négociation avec la France. Il écrivit à Paris au Nonce Bagni, pour le prier d'offrir de ſa part à la Reine une ſuſpenſion d'armes, promettant pour condition de déclarer avec elle la guerre à ceux qui refuſeroient la paix & la ſatisfaction de la France. Ses Députés s'expliquerent à Munſter dans les mêmes termes, & le Comte d'Avaux jugea qu'ils le faiſoient de bonne foi. La ceſſion de l'Alſace au Roi de France, ceſſa de leur paroître une demande trop odieuſe ; & ſuppoſant que le Roi voudroit la tenir en fief, ils diſoient que l'Empire ſeroit bien honoré de compter quatre Rois dans ſes Dietes. Ils entendoient le Roi d'Eſpagne pour la Bourgogne, de Dannemarck pour le Holſtein, de France pour l'Alſace, & de Suede pour la Poméranie. Ils ajouterent qu'ils ne croyoient pourtant pas que la Suede pût poſſéder la Poméranie toute entiere, d'où le Comte

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazarin 27. Août 1645.

d'Avaux concluoit qu'ils conſentoient à la ceſſion entiere de toute l'Alſace à la France, puiſqu'ils ne faiſoient pas la même exception. AN. 1645.

LXXVI. Son entretien avec le Maréchal de Grammont.

Le Duc de Baviere voulut encore faire un Agent de ſon priſonnier le Maréchal de Grammont. Il avoit conſenti à l'échanger avec le Comte de Gléen, pris par les François à la derniere bataille; mais avant que le Maréchal partît pour retourner en France, le Duc le fit prier de paſſer par Munich, pour avoir avec lui un entretien. Le Maréchal y fut reçû & logé chez le Comte de Curtz, Miniſtre de Baviere; qui pour le préparer à l'entretien qu'il devoit avoir avec le Duc, lui dit que ce Prince avoit ſouhaité de le voir pour lui témoigner le regret qu'il avoit de faire la guerre à un Prince auſſi puiſſant que le Roi de France, pour qui il avoit toujours conſervé un reſpect & un attachement inviolable, & dont les ancêtres avoient toujours protegé les ſiens. Que la ſeule néceſſité de ſe défendre lui avoit mis les armes à la main, & que comme le Maréchal avoit une parfaite con-

Mémoire du Roi aux Plénipot. Sept. 1645.

Relation du Maréchal de Grammont.

noiſſance des affaires, & qu'il pouvoit ſçavoir les motifs qui portoient la France à faire la guerre au Duc de Baviere, on le prioit auſſi de ſuggérer les moyens de faire un bon accommodement. Le lendemain le Duc réjéta les mêmes choſes au Maréchal, ajoutant que la France l'avoit juſqu'alors traité avec peu d'égards, & qu'on n'avoit pas voulu écouter ſon Confeſſeur, & qu'il tenoit cependant un rang aſſez conſidérable dans l'Europe, pour mériter qu'on fît quelque attention aux avances qu'il faiſoit.

an. 1645.

LXXVIII. Réponſe du Maréchal de Grammont.

Le Maréchal répondit qu'il étoit vrai que rien ne pouvoit être plus utile au Duc dans les circonſtances où il étoit, déja fort âgé, avec des enfans au berceau, que la protection & l'amitié de la France ; mais que comme on ne l'avoit jamais employé qu'à la guerre, il n'avoit pas aſſez de connoiſſance des affaires pour lui donner ſur cela aucun conſeil. Que le Roi avoit à Munſter des Miniſtres à qui le Prince pouvoit s'adreſſer, & que pour ce qui étoit du refus qu'on avoit fait d'écouter ſon

Confeſſeur, il croyoit que ce n'étoit que parce qu'on étoit perſuadé qu'il ne vouloit que gagner du temps & prolonger la négociation. *Comment le ſçait-on*, repliqua le Duc, *puiſqu'on n'a pas voulu m'écouter, & qu'on me renvoye toujours à Munſter, où tout va ſi lentement ?* Il ajouta que pour convaincre la Cour de France de la ſincérité de ſon procédé, il offroit de ménager le Traité de la France avec l'Empereur, ſans y comprendre l'Eſpagne, ou ſi l'Empereur le refuſoit, de traiter ſeul avec le Roi. Que la France n'avoit qu'a déclarer ce qu'elle vouloit pour ſa ſatisfaction, en donnant à quelqu'un la commiſſion de traiter avec lui, & qu'elle auroit bien-tôt des preuves de la droiture de ſes intentions. Que l'Empire n'avoit rien à démêler avec l'Eſpagne, & que les intérêts de cette Couronne le touchoient ſi peu, qu'il avoit refuſé tout récemment, à l'exemple de l'Empereur même, la propoſition que le Duc de Terranova leur avoit faite d'un renouvellement d'alliance avec cette Monarchie ; & afin qu'on ne crût pas qu'en trai-

An. 1645.

An. 1645.

tant avec la France il eût en vue de donner de l'ombrage aux Suedois, il s'offroit à leur ménager auſſi un Traité avantageux. Le Maréchal étant allé enſuite ſaluer la Ducheſſe de Baviere, cette Princeſſe le conjura les larmes aux yeux de porter la Cour de France à un accommodement, & de lui perſuader de ſe fier au Duc ſon époux. Elle étoit ſœur de l'Empereur ; mais la Reine de France, diſoit-elle, lui apprenoit par ſon exemple à préférer les devoirs d'une mere aux ſentimens d'une ſœur.

LXXVIII. *Propoſitions des Députés de Baviere aux Plénipotentiaires de France.*

Pendant que le Duc de Baviere témoignoit à Munich tant d'empreſſement pour s'accommoder avec la France, ſes Députés à Munſter négocioient avec une égale vivacité. Après avoir tant attendu à faire les premieres ouvertures, ils allerent enfin trouver le Comte d'Avaux, à qui ils dirent qu'ils ne vouloient s'ouvrir qu'à lui ſeul, pour ne pas cauſer de jalouſie aux Impériaux. Que leur maître vouloit la paix, & que pour l'obtenir il s'offroit à procurer la ſatisfaction de la France,

Mémoire des négoc. 30. Août 1645.

de la Suede, & même de la Maiſon Palatine. Que pour ce qui regardoit la France, il promettoit de la ſervir ſecrétement, mais efficacement, à condition que le Roi l'aideroit de ſon côté à conſerver la dignité Electorale, étant réſolu de hazarder tous ſes Etats, & tout ce qu'il avoit de plus cher au monde pour la conſerver. Que par rapport à la Suede la bienſéance ne lui permettoit pas d'agir pour elle comme pour la France, mais qu'il promettoit de ne point s'oppoſer à ſes prétentions. Quant à la Maiſon Palatine, qu'il reſtitueroit tout ce qu'il occupoit dans le bas Palatinat avec tout le haut, & qu'il conſentoit qu'on créât un huitiéme Electorat pour le Prince Palatin, à condition que le Duc ſeroit rembourſé des frais de la guerre de Boheme, pour leſquels on lui avoit aſſigné le haut Palatinat, & qu'on lui rendroit le Païs qu'il tenoit auparavant pour l'engagement des ſommes qu'il avoit dépenſées à cette guerte. Que négociant ainſi avec les François, il avanceroit les choſes en trois mois plus qu'on ne feroit en un an

par les négociations publiques.

An. 1645. LXXIX. Suite de la même negociation.

Quoique ces avances flatteſſent beaucoup le Comte d'Avaux, cependant pour engager les Bavarois à propoſer & à offrir eux mêmes ce que la France ſouhaitoit, il leur répondit en général que le Duc de Baviere étant auſſi éclairé qu'il l'étoit, ſçavoit mieux que perſonne quelle ſatisfaction convenoit le plus à la France dans l'état préſent où ſe trouvoit l'Europe. Que les François ne pouvoient pas abandonner leurs conquêtes d'Allemagne, ſans expoſer la Religion & les Catholiques aux inſultes des Proteſtans ; mais que l'Empereur & les Electeurs ne conſentiroient peut-être jamais à la création d'un huitiéme Electorat. A quoi les Bavarois répondirent que l'Empereur feroit ſans doute des difficultés ſur cet article, pour ne pas voir trois Electeurs dans une même maiſon ; mais que quelques Electeurs n'y feroient aucune oppoſition, & que ſi la France témoignoit ſur cela de la fermeté, l'Empereur ſeroit enfin obligé d'y conſentir. Deux jours après M. Krebs revint chez le

Comte d'Avaux avec une nouvelle dépêche du Duc de Baviere, dans laquelle ce Prince faiſoit à la France les mêmes offres, & demandoit les mêmes conditions dans les termes d'un homme *qui demandoit quartier*, s'étonnant, diſoit-il, qu'ayant une même Religion, & preſque les mêmes intérêts que le Roi de France, & ayant eu tant de reſpect & de conſidération pour le feu Roi, ils ſe fiſſent pourtant une guerre ſi cruelle. M. Krebs demanda encore ſur tout cela le ſecret au Comte d'Avaux, & inſiſta ſur une ceſſation d'hoſtilités de part & d'autre, afin que les deux Armées ſe conſervant dans de bons quartiers, leurs maîtres fuſſent en état de donner la loi, & d'être les arbitres de la paix : promettant, comme le Duc avoit déja fait, que ce Prince joindroit ſes troupes à celles du Roi contre ceux qui refuſeroient des conditions de paix raiſonnables, & qui s'oppoſeroient à la ſatisfaction de la France. Mais le Comte d'Avaux attendoit les ordres de la Cour pour rendre aux Bavarois une réponſe préciſe, & la matie-

An. 1645.

re étoit ſi importante que la Cour délibéra de ſon côté fort long-temps ſur le parti qu'elle prendroit. Je croi que le lecteur lira avec plaiſir les diverſes réflexions que les Miniſtres & les Plénipotentiaires firent ſur ce ſujet.

LXXX. Réflexions des Miniſtres & des Plénipotentiaires de France ſur les propoſitions du Duc de Bavière.

La France étoit déterminée depuis long-temps à faire quelque accommodement avec le Duc de Bavière ; car ſuivant le raiſonnement du Comte d'Avaux, en continuant la guerre avec ce Prince, ſi les François ſont battus, les intérêts de la France en recevront un très-grand préjudice : S'il eſt battu, Sa ruine & ſa foibleſſe augmenteront la puiſſance & la hardieſſe des Proteſtans, qui n'auront plus rien à craindre de ce côté-là. Les Suedois auront ainſi toute l'autorité ; au lieu qu'en lui donnant le moyen de conſerver ſes forces, & en l'attachant aux intérêts du Roi, la France devenoit l'arbitre des deux partis, & maîtreſſe de la négociation. *Enfin*, ajoutoit-il, *ſi la bataille que nous venons de gagner contre les Bavarois avoit entierement ruiné leur Armée, j'oſerois dire qu'en*

Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 27. Août 1645.

bonne politique nous devrions les rechercher de ce qu'ils nous propoſent. Mais il s'agiſſoit de ſçavoir ſi on feroit avec le Duc un Traité de ſuſpenſion, ou de neutralité ; ou ſi ſans faire de Traité, on ſe contenteroit de faire ceſſer les hoſtilités de part & d'autre, en exigeant du Duc la promeſſe qu'il offroit de ſe déclarer contre ceux qui refuſeroient des conditions raiſonnables de paix. Les Plénipotentiaires jugeoient que cette promeſſe ſeroit à la vérité fort avantageuſe à la France, ſi le Duc de Baviere agiſſoit de bonne foi ; car c'étoit un moyen ſûr de forcer l'Empereur à accepter les conditions que la France lui propoſoit : mais quelle apparence y avoit-il que le Duc pour exécuter cette promeſſe, pût jamais ſe réſoudre à tourner ſes armes contre Ferdinand, avec qui il étoit lié depuis ſi long temps de parenté, d'amitié & d'intérêt ? Il étoit plutôt à craindre que le Duc, après avoir profité du répit qu'on lui auroit donné, n'éludât l'effet de ſa promeſſe en accuſant la France de demander des conditions déraiſonnables. Du moins

An. 1645.

Mémoire des Plénipot. 29. Août 1645.

1645. chacun des partis venant à s'accuser, comme c'est l'ordinaire de faire des demandes injustes, il n'étoit pas vraisemblable que ce Prince décidât en faveur de la France, en donnant le tort à l'Empereur. C'étoit d'ailleurs le faire arbitre de la paix, & se rendre dépendant de son jugement : avantage qu'il paroissoit bien sentir, car ses Ministres témoignoient beaucoup de penchant pour cette espéce d'accommodement.

XXXI. a France t ména- un Traité s ce Prin-

Cette promesse après tout pouvant avoir son utilité, il ne falloit pas la rejetter. Au contraire, il étoit bon de l'accepter à tout hazard : mais comme son effet dépendoit de la bonne ou mauvaise volonté du Duc de Baviere, & *qu'on n'y voyoit pas encore assez clair pour s'y fier*, il falloit chercher quelqu'autre moyen plus sûr de s'assurer de ses intentions. Il valoit donc mieux faire avec lui un Traité dans les formes, qui fût tout à la fois un Traité de suspension & de neutralité : de suspension entre la France & lui, & de neutralité de sa part jusqu'à la conclusion de la paix, ensorte qu'il ne pourroit

faire aucun acte d'hoſtilité, ni aſſiſter aucun des partis. Les Plénipotentiaires ſouhaitoient qu'on l'obligeât encore d'ajouter à ce Traité une promeſſe de tourner ſes armes contre l'Empereur en cas qu'il refuſât de faire la paix dans un certain temps ; mais ils n'eſpéroient pas obtenir cet article, le Duc ayant toujours déclaré qu'il ne s'obligeroit jamais à faire la guerre au Chef de l'Empire. AN. 1645.

LXXXII. Moyens d'en aſſurer l'exécution.

Ce n'étoit pas encore aſſez de s'aſſurer par un Traité des diſpoſitions du Duc de Baviere, il falloit de plus aſſurer l exécution du Traité même. Or il y avoit deux moyens qui paroiſſoient également sûrs. C'étoit d'obliger ce Prince à déſarmer & à licentier ſes troupes, ou à livrer aux François quelques unes des Places fortes qu'il occupoit. Mais le premier expédient avoit de grands inconvéniens. L'un étoit que les troupes licentiées iroient infailliblement groſſir l'Armée Impériale, & retomber ſur les Suedois : L'autre que les Proteſtans, comme on a déja remarqué, en deviendroient plus

An. 1645.

puiſſans & plus intraitables. Il étoit donc plus à propos d'exiger du Duc la conſignation de quelques Places importantes, telles qu'étoient Heidelberg, Hailbron, Manheim, Fribourg ou Offenbourg. Mais quelles que fuſſent les diſpoſitions & les ſentimens du Duc de Baviere, une raiſon particuliere faiſoit ſouhaiter à la France un prompt accommodement avec lui. C'étoit l'embarras où elle étoit pour l'établiſſement des quartiers de l'Armée. Il étoit important de les établir au-delà du Rhin, ce qu'elle ne pouvoit faire ſans le conſentement de ce Prince. Car, diſoit le Cardinal Mazarin, quand il ſeroit sûr qu'il ne recherche qu'à nous tromper, notre Armée une fois établie au-delà du Rhin en ſera quitte pour ſe tenir ſur ſes gardes, & cependant elle aura le temps & les moyens de ſe fortifier. Il eſt vrai que le Duc pourra également fortifier la ſienne ; mais il auroit toujours encore plus le même avantage ſi notre Armée étoit en déçà du Rhin : outre qu'il auroit encore la liberté d'envoyer du ſecours à l'Empereur ;

Mémoire aux Plénipot. 23. Sept. 1645.

lieu qu'il n'oſera pas le faire, ſi tre Armée eſt dans le voiſinage ſes Etats. Ainſi, conclut le Car- ıal, quand méme le Duc vou- ɔit nous tromper, il faudroit ce- ndant s'accommoder avec lui pour temps préſent ; & en prenant ainſi s précautions, s'il veut nous trom- r, il ſe trompera lui-même le pre- ier. Au reſte, ajoutoient les Plé- ɔotentiaires, comme les Suedois t ſouvent offert la neutralité au ıc de Saxe ſans conſulter la Fran- , & qu'ils ont méme conclu une penſion avec l'Electeur de Bran- bourg ſans nous l'avoir communi- é, il n'étoit pas non plus néceſſai- de leur parler du Traité qu'on uloit faire avec le Duc de Bavie- avant que tous les articles ne fuſ- ıt arrêtés, & il ſuffiſoit de leur en nner avis lorſqu'on ſeroit ſur le int de le ſigner, parce qu'autre- ɛnt ils feroient tous les efforts ima- ɟables pour l'empêcher, bien moins r un effet de l'opinion où ils étoient e ce Prince n'avoit en vuë que muſer la France, que par un ef- de la haine implacable qu'ils

AN. 1645.

Lettre de M. de Brienne, aux Plénipot. 9. Septembre 1645.

An. 1645. avoient pour le Chef de la ligue Catholique, & le plus redoutable ennemi des Proteſtans. Mais la Cour n'approuva pas cette penſée, du moins dans toute ſon étendue.

Après avoir auſſi reglé ce qu'on devoit exiger du Duc de Baviere, il falloit auſſi convenir de ce qu'on lui accorderoit. Comme ce Prince offroit de s'engager à procurer à la France la ſatisfaction qu'elle demanderoit, la France devoit-elle s'obliger auſſi de ſon côté à maintenir ce Prince dans la dignité Electorale dont il étoit en poſſeſſion ? Voilà l'importante queſtion qui fut long-temps agitée dans le Conſeil du Roi & ſur laquelle je vais rapprocher les diverſes réflexions des Miniſtres.

LXXXIII. Conſidérations ſur le rétabliſſement des Princes Palatins.

Il étoit important & même néceſſaire pour établir dans l'Europe une paix ſolide & durable, de rétablir la Maiſon Palatine. Ce rétabliſſement affoibliſſoit la Maiſon d'Autriche en affoibliſſant le Duc de Baviere qui en étoit le principal appui, & parce que les Princes Palatins en étoient ennemis. La France pouvoit encore eſpérer de la re-

connoiſſance de ces Princes, que leurs Etats lui ſerviroient de barriere entr'elle & la Maiſon d'Autriche. Ce rétabliſſement auroit pû paroître dangereux pour la France, ſi les Huguenots avoient été alors auſſi puiſſans dans le Royaume qu'ils l'étoient autrefois ; mais leur parti étoit déſormais tellement abbattu, qu'il n'étoit plus en état de cauſer d'allarmes. Tout le danger qu'il y avoit à craindre en rétabliſſant le Prince Palatin, ſur-tout dans la dignité Electorale, c'étoit uniquement qu'en remettant au nombre des Electeurs un Calviniſte, l'Empire ne tombât entre les mains d'un Proteſtant. Mais cette crainte étoit mal fondée, parce que le Royaume de Boheme demeurant à la Maiſon d'Autriche, il y auroit toujours indépendamment d'un huitiéme Electorat, quatre Electeurs Catholiques à oppoſer à trois Proteſtans. D'ailleurs ſi les Proteſtans entreprenoient d'élire un Prince de leur ſecte, ils devoient infailliblement trouver de ſi grandes oppoſitions de la part de tous les Etats Catholiques d'Allemagne, du

AN. 1645.

Av. 1645. Pape de Rome & de la France, qu'il n'étoit pas à craindre qu'ils réussissent. C'est ce que Henri IV. dit au Prince d'Anhalt, Député des Princes Protestans, en l'assurant que s'ils élisoient un Prince de leur secte, il s'y opposeroit de toutes ses forces. On ne pouvoit pas dire non plus que la restitution de la dignité Electorale au Prince Palatin, pût causer aucun préjudice à la Religion, puisque cette dignité ne donne point de terres, mais seulement voix délibérative dans les Diètes, où les Catholiques étoient beaucoup supérieurs aux Protestans. Ainsi ce droit de suffrage ne pouvoit pas nuire à la Religion, & pouvoit d'un autre côté être utile à la France, [illegible]

[illegible] [illegible] Car [illegible] la paix de l'Europe, faire restituer aux [illegible]

[illegible]

Palatins la dignité Electorale dont ils avoient été dépouillés, il étoit encore plus néceſſaire pour ménager la faveur & l'amitié du Duc de Baviere, de lui conſerver cette même dignité pour laquelle il étoit réſolu de tout ſacrifier ; & dans la néceſſité de ſe déclarer pour l'un ou pour l'autre, la France n'auroit pas balancé à prendre le parti du Duc de Baviere ; mais il y avoit un moyen de concilier ces intérêts oppoſés, en faiſant créer un huitiéme Electorat en faveur du Prince Palatin. C'eſt l'expédient que la Cour réſolut de prendre. Il étoit ſeulement à propos de tenir la choſe ſecréte pour ne pas offenſer les Suedois, à qui cette réſolution devoit ſans doute déplaire beaucoup, & pour ne pas donner de fâcheux ſoupçons aux autres Alliés de la Couronne. AN. 1645.

LXXXV. Propoſitions des Plénipotentiaires François aux Députés du Duc de Baviere.

Les Plénipotentiaires François ayant reçû les ordres de la Cour ſur tous ces points, allerent auſſi-tôt trouver les Députés de Baviere. Ils leur repréſenterent d'abord que dans la décadence de la Maiſon d'Autriche, l'intérêt de leur Maître étoit

Mémoire des Plénipot. 1. Juillet 1645.

An. 1645. de ſe ménager un meilleur appui, d'autant plus que l'Empereur ſe voyant réduit à l'extrémité, pourroit s'accommoder ſans le Duc de Baviere, ou mettre le ſacrifier. Enſuite entrant en matiere, ils leur dirent que quoiqu'ils euſſent pris la réſolution de ne declarer les pretentions de la France pour ſa ſatisfaction, qu'après que les Imperiaux auroient répondu à leur propoſition, & qu'ils euſſent refuſé de s'expliquer même avec les Médiateurs, ils vouloient cependant bien s'ouvrir à eux, perſuadés qu'ils vouloient traiter de bonne foi, & qu'ils garderoient le ſecret. Mais que pour prévenir les fauſſes inductions qu'on voudroit peut-être tirer dans la ſuite de la démarche qu'ils faiſoient, ils vouloient avant toutes choſes les avertir, 1°. Que leur Maître ne devoit pas abuſer de la confiance qu'ils avoient en lui, en trahiſſant leur ſecret pour les broüiller avec leurs Alliés, en faiſant croire à ceux-ci que la France étoit diſpoſée à ſe ſéparer d'eux pour faire un Traité particulier, puiſqu'en effet rien n'étoit plus

contraire à ſes intentions & à celles que le Duc lui-même leur témoignoit. 2°. Qu'il ne falloit pas non plus que ce Prince s'imaginât que la France pour obtenir plus aiſément ſa ſatisfaction particuliere, fût diſpoſée à ſe déſiſter des demandes générales qui intéreſſoient les Princes & les Etats de l'Empire, parce qu'elle étoit perſuadée que le Traité ne ſeroit ſolide & durable qu'autant que tous les Etats de l'Empire y trouveroient leur avantage. Qu'ainſi il falloit que le Duc de Baviere travaillât à faire accepter tous ces articles, s'il vouloit s'aſſurer à lui même les avantages qu'il déſiroit : ce qui n'empêchoit pas que la France ne fût diſpoſée à ſe relâcher ſur les demandes générales à proportion des avantages particuliers qu'on lui feroit ; & qu'elle n'agît même auprès de ſes Alliés pour les porter à modérer leurs prétentions. 3°. Qu'enfin la confiance avec laquelle on leur parloit étoit entiere, & qu'ils devoient regarder tout ce qu'ils alloient leur dire, comme des points décidés dont la France ne ſe déſiſteroit jamais.

AN. 1645.

An. 1645. LXXXVI. Les François propoſent aux Bavarois ce qu'ils veulent faire dans le Traité.

Après les avoir ainſi préparés, les Plénipotentiaires leur declarerent que quoique la France pût avec juſtice leur retenir toutes ſes conquêtes, & que l'Empereur ne fût pas en état de les lui enlever, elle ſe reduiſoit cependant à ce qui étoit abſolument néceſſaire pour aſſurer la liberté de l'Empire & les interets de ſes Alliés ; en quoi elle croyoit ſervir en même-temps la Religion & le Duc de Baviere lui-même. Qu'elle demandoit donc qu'on lui cédât la haute & baſſe Alſace, Briſack & Philiſbourg, le territoire voiſin qui étoit néceſſaire pour la ſubſiſtance de ces Places, avec les quatre Villes Foreſtieres. Soit que les Bavarois n'euſſent pas prévû toutes ces demandes, ſoit qu'ils les trouvaſſent exorbitantes, ou qu'ils affectaſſent de les trouver telles, ils en témoignerent une extrême ſurpriſe. Quand même, diront-ils, l'Empereur conſentiroit à dépoüiller ainſi ſa Maiſon d'un ancien patrimoine, ce qu'il ne fera que dans la derniere néceſſité, il y avoit dans l'Alſace pluſieur Seigneurs particuliers qui n'a-

voient jamais été ennemis de la France, & qu'elle n'avoit aucune raiſon de dépoſſéder. Il y avoit dix Villes Impériales qui ne conſentiroient jamais à ſe ſoumettre à la domination Françoiſe. Demander dans l'Alſace plus que la Maiſon d'Autriche n'y poſſédoit, c'étoit offenſer les Alliés mêmes, & faire ſoulever tout l'Empire. Le ſeul Comté de Hanau avoit vingt quatre Bailliages. Les Evéques de Straſbourg, de Bâle, & d'autres y poſſédoient des Places & des Terres : c'étoient des biens Eccléſiaſtiques, dont ni l'Empereur, ni l'Empire ne pouvoient diſpoſer. AN. 1645.

LXXXVII. Leur réponſe aux difficultés des Bavarois.

Les Plénipotentiaires François repliquerent que le Roi de France ne demandoit que ce qui avoit appartenu & appartenoit encore à la Maiſon d'Autriche, ſçavoir, Briſack, le Briſgau, le Suntgau avec les autres terres & les droits de ſouveraineté qu'elle avoit dans la haute & baſſe Alſace. Qu'on ne prétendoit pas aſſujettir à la France les Villes Impériales, mais ſeulement en prendre la protection, avec le droit de mettre garniſon où il ſeroit

chacun leveroit dans le païs, & des quartiers qu'on occuperoit ſur le Rhin & ſur le Danube. La troiſiéme, que le Duc donneroit au Roi quélque Place de ſureté pour garantir l'exécution du Traité. Les Bavarois répondirent qu'il falloit donc que le Roi promît auſſi de ne ſecourir ni les Suedois, ni ſes autres Alliés contre l'Empereur & l'Electeur de Cologne ; mais les Plénipotentiaires le refuſerent abſolument, ce qui ne paroîtra pas injuſte ſi l'on conſidére que celui qui demande & qui reçoit la protection, n'a pas droit d'exiger les mêmes avantages que celui par qui il eſt protegé. AN. 1645.

LXXXIX. Nouvelles demandes des François.

Il y eut auſſi quelques difficultés pour les quartiers, & ſur la troiſiéme condition les Bavarois répondirent que ſans exiger de Place de ſureté la France devoit ſe fier à la parole d'un grand Prince ; mais cette confiance n'eſt guéres d'uſage en matiere de Politique, & les François étoient bien réſolus de n'en rien faire. Ils répartirent aux Bavarois que ſi on exigeoit cette condition de leur

An. 1645. maître, c'étoit moins par esprit de défiance, que pour dissiper les ombrages des Alliés que cette précaution rassureroit. Que les Suedois avoient même voulu qu'on exigeât du Duc un désarmement entier avec Ingolstadt pour Place de sureté ; mais que le Roi de France plus moderé qu'eux, avoit jugé que ce désarmement seroit également préjudiciable au Duc, à la France même & à la Religion, & qu'au lieu d'Ingolstadt qui étoit une Place trop considérable, il suffisoit que le Prince remît entre les mains des François la forteresse d'Hermanstein & Fribourg, deux Places qui n'étoient pas de ses Etats. L'embarras des Députés augmenta encore à cette demande, & ils répondirent avec chagrin que Hermanstein étoit la plus importante Place de toute l'Allemagne : Que le Duc de Baviere n'en étoit pas le maître, & n'en pouvoit pas disposer : qu'elle étoit entre les mains de l'Electeur de Cologne, & qu'il seroit inutile de la demander, parce que le Gouverneur de la Place avoit fait serment de fidélité à

l'Empereur, & ne la rendroit que par ſon ordre. Les François inſiſterent, & demanderent Heidelberg ſans ſe relâcher ſur Hermanſtein : les Bavarois ſe défendirent, & enfin tout le réſultat de cette longue conférence fut que ceux-ci en écriroient à leur Prince. AN. 1645.

XC. Le Duc de Baviere rétablit ſon Armée, & charge de conduite & de ſentimens.

Voilà juſqu'où la victoire de Nordlingue avança la négociation de la France avec le Duc de Baviere. Mais la ſupériorité que les armes de ce Prince reprirent bien-tôt après en Allemagne par les ſecours qu'il reçut de l'Empereur ; rallentit preſqu'auſſi-tôt ce premier feu. Le Duc de Baviere avoit la réputation d'un des plus habiles Princes de ſon ſiécle ; il avoit ſur-tout ce talent des reſſources qui eſt ſi rare & ſi précieux. Dès qu'il eut appris la défaite de ſon Armée à Nordlingue, conſterné de voir une Armée victorieuſe prête à fondre dans ſes Etats, il implora à la hâte le ſecours de ſes Alliées, il fit tous ſes efforts pour renforcer au plutôt ſes troupes, & les mettre en état de garder les paſſages du Danube : pendant qu'il or-

An. 1645. donnoit à ſes Députés de négocier à Munſter, il raſſembla de toutes parts ſes garniſons, & avec ce renfort l'Armée Bavaroiſe retranchée auprès de Donavert, ſe vit en peu de temps en état de ne pas craindre une ſeconde attaque. Elle ſe vit même bien-tôt aſſez forte pour aller chercher elle même l'ennemi, par le ſecours de cinq mille hommes que l'Archiduc Leopold en perſonne & le Général Gallas lui amenerent. L'Archiduc étant arrivé à Munich, n'épargna ni les ſollicitations, ni les plus belles offres pour détourner le Duc de Baviere du deſſein de traiter avec la France, lui promettant entr'autres choſes de chaſſer les François au-delà du Rhin, & il eut d'autant moins de peine à le perſuader, que la crainte du péril étoit paſſée. Il ne fut plus queſtion de traiter : on ne ſongea plus qu'à ſe venger.

XCI. Retraite du Vicomte de Turenne.

En effet l'Armée Bavaroiſe ainſi fortifiée ſortit de ſes retranchemens, & marcha droit à Hailbron, dont le Vicomte de Turenne continuoit le ſiége depuis le départ du Duc d'Enguyen. La diſette des fourages

& la nouvelle de l'approche d'une Armée ennemie fort ſupérieure en nombre, obligerent le Vicomte de Turenne à abandonner l'entrepriſe ; & ſi les Bavarois ne prirent pas dans cette occaſion une revanche complette, ce fut un effet de l'habileté de ce grand Général, dont la prévoyance & l'activité lui firent dans ſa retraite même plus d'honneur qu'on n'en mérite ſouvent par le gain d'une bataille. Il ſe retira d'abord à Wimpfen, où il mit une forte garniſon avec les plus groſſes piéces d'artillerie qui pouvoient l'incommoder dans ſa marche. Enſuite voyant que les ennemis le ſuivoient toujours, & craignant qu'ils ne lui coupaſſent le retour, il marcha jour & nuît pendant cinq jours, au bout deſquels il arriva à Philiſbourg ſans avoir fait aucune perte. Il n'auroit peut-être pas fait une ſi heureuſe rerraite, ſi les Bavarois avoient ſuivi le conſeil du Général Jean de Werth. Car l'Armée Françoiſe ſe trouvant engagée dans des défilés d'ou elle ne pouvoit ſortir qu'à la file, & à la vuë même des

nemis, ce Général conſeilla de mparer ſur le champ de la tête es défilés, ce qui auroit mis les rançois dans un péril extréme ; mais les autres Généraux furent d'un avis contraire, afin de laiſſer répoſer leurs troupes qui étoient fatiguées ; ils remirent au lendemain une victoire qu'ils croyoient aſſurée, & par la diligence du Vicomte de Turenne, ils ne trouverent plus d'ennemis à combattre. Cependant les Bavarois ſe voyant maîtres de la campagne, pourſuivirent encore le Vicomte juſqu'à Philiſbourg ; mais la diſette des vivres les ayant obligés de faire retraite à leur tour, ils reprirent dans leur route quelques petites Places, & entr'autres Wimpfen, que l'indocilité des troupes Françoiſes deja excédées de fatigue, ne permit pas au Vicomte d'aller ſecourir. Les Imperiaux ſe ſéparerent enſuite des Bavarois pour retourner dans la Boheme contre Torſtenſon, dont l'Armée fortifiée des Troupes de Konigſmarck & de celles qui avoient été employées contre le Roi de Dannemarck, faiſoit

de grands ravages dans les païs héréditaires de l'Empereur.

An. 1645.

XCII. Réponſe du Duc de Baviere aux propoſitions de la France.

Ces ſuccés du Duc de Baviere lui firent preſque oublier toutes les avances qu'il avoit faites. Les ordres qu'il envoya à ſes Députés en réponſe aux propoſitions des Plénipotentiaires François, ne furent pas à beaucoup près tels que ceux ci les ſouhaitoient. Il promettoit cependant toujours de faire obtenir à la France la ſatisfaction qu'elle demandoit. Il aſſuroit même qu'il avoit déja ſondé l'Empereur, & qu'il l'y avoit diſpoſé. Il ne paroiſſoit pas non plus éloigné d'accorder à la France des quartiers pour ſon Armée; mais toutes ces démonſtrations ſe faiſoient avec froideur. Il ne vouloit livrer aux François ni Hermanſtein, ni Fribourg, parce que ces Places n'étoient pas à lui. Il vouloit garder Heidelberg, parce que c'étoit le ſeul moyen de ſe maintenir dans la poſſeſſion de l'Electorat en rentrant dans le Palatinat. Il vouloit enfin que la France ſe fiât à ſa parole, ou qu'elle lui donnât auſſi de ſon côté des ſuretés. L'éloignement

Mémoire des plénipot. à M. de Brienne, 3. Octobre. 1645.

An. 1645.

de l'Armée Françoise l'avoit rassuré. Ses Députés commençoient » à questionner beaucoup & à répondre » peu ; « d'où les Plénipotentiaires François concluoient qu'il falloit que le Roi fortifiât de nouveau son Armée d'Allemagne pour ranimer la négociation. » M. Krebs, disoient ils, continue à se taire, & » il s'excuse sur ce que le Duc doit » envoyer un de ses confidens avec » le titre de Député de la Maison » de Baviere, pour assister à l'Assemblée des Princes, lequel apportera tout ce qu'il faut pour la conclusion de l'affaire, le Duc ne » voulant pas confier ce secret au » papier. «

Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 28. Octob. 1645.

XCIII. Il élude toutes les demandes des François.

Ce confident étoit M. Ernest ; mais les Plénipotentiaires soupçonnerent des lors que tous ces délais étoient affectés, & la conduite des Bavarois dans la suite ne leur laissa aucun lieu d'en douter ; car ils garderent encore un profond silence pendant trois semaines, & ils ne vinrent voir les François, que pour excuser le retardement de M. Ernest, causé, disoient-ils, par la

Lettre des mêmes aux mêmes, 4. Nov. & 1. Decemb. 1645.

lenteur de M. de Turenne à lui expédier un paſſeport. Ils firent entendre que leur maître étoit réſolu de garder tous les quartiers entre le Rhin & le Danube. Tous leurs diſcours ne rouloient plus que ſur la paix générale, & ils ne parlerent du Traité de ſuſpenſion qu'avec une extrême froideur ; rétractant les avances qu'il avoient faites, changeant les premieres conditions, en propoſant de nouvelles, ne voulant plus même traiter par écrit. Lorſque M. Erneſt arriva après avoir été tant attendu, il n'apporta aucun ordre particulier pour traiter avec la France, & toutes ſes inſtructions ſe réduiſoient à des promeſſes générales d'aider la France dans la pourſuite de ſes droits, ſi la France vouloit de ſon côté aider le Duc de Baviere à conſerver ſon Electorat. Enfin ce Prince acheva d'expliquer ſes ſentimens dans une lettre qu'il écrivit au Nonce Bagni. Il étoit fâché, diſoit-il, qu'on exigeât de lui des conditions impoſſibles. Il déclaroit qu'il ne pouvoit pas tenir dans l'inaction les troupes de l'Empire, tandis que

AN. 164.

Lettre du Duc de Baviere à M. Bagni. 1. Nov.

à la France, qu'elle avoit eu lieu de l'eſpérer, elle lui fut du moins très-glorieuſe par un autre endroit. Ce fut la priſe de Tréves, & le rétabliſſement de l'Electeur. Le Vicomte de Turenne voyant l'Armée ennemie rentrée dans ſes quartiers, aſſembla promptement tout ce qu'il put de troupes de ſon Armée & de celle du Duc d'Enguyen, qui étoit retournée dans la Lorraine, & ſe rendit le 13 de Novembre devant Tréves, dont il forma auſſi-tôt le ſiége.

An. 1645.

XCIV. Le Vicomte de Turenne aſſiége Treves.

XCV. Diſpoſitions de l'Electeur de Tréves à l'egard de la France.

Les Plénipotentiaires François avoient conſeillé d'envoyer quelqu'un à l'Electeur, ſous prétexte de lui faire compliment ſur ſa liberté, & en effet pour découvrir ſes véritables ſentimens & ſes diſpoſitions qui étoient ſuſpectes depuis le Traité qu'il avoit fait avec l'Empereur. La Cour de France avoit chargé de cette commiſſion M. de Vautorte, & enſuite M. d'Antonville, avec ordre d'engager l'Electeur à donner dans ſes Etats des quartiers à l'Armée Françoiſe. M. d'Antonville avoit mandé que l'Electeur con-

Mémoire du Roi aux Plénip. 30. Sept. 1645.

An. 1645.

tinuoit d'être toujours très-bien diſpoſé pour la France, qu'il proteſtoit que l'Acte, qu'il avoit paſſé avec l'Empereur, lui avoit été extorqué par la violence & la dureté de ſes ennemis. Qu'il montroit une apoſtille qui pouvoit paſſer pour un déſaveu de tout ce qu'il avoit fait. Que dès qu'il s'étoit vû arrivé à Francfort, il avoit prié le Baron de Bech, qui l'accompagnoit de la part de l'Empereur, de ſe retirer, ne ſe croyant pas en liberté tandis qu'il étoit accompagné d'un Officier Impérial. Qu'il ſouhaitoit d'avoir dans le voiſinage de ſes Etats des troupes Françoiſes, pour en écarter celles de Lorraine, qui les ravageoient, mais qu'il n'étoit pas en état de les loger, parce que toutes ſes terres étoient ruinées. Qu'ainſi il prioit les François de ne le venir ſecourir que dans la néceſſité. M. d'Antonville lui avoit répondu qu'*il riſquoit tout pour épargner un peu* : à quoi l'Electeur avoit repliqué que cela étoit vrai ; *mais qu'il lui étoit moins dur d'être mangé par ſes ennemis que par ſes amis*. Il avoit d'ailleurs ordonné à ſes

Lettre des Plén. à M. de Brienne, 4. Nov. 1645.

Députés d'être toujours étroitement unis avec les Plénipotentiaires de France. Il ſouhaitoit que le Roi conſervât les conquêtes qu'il avoit faites en Allemagne, avec droit de ſuffrage dans les Diétes, afin d'y fortifier le parti de la Religion Catholique. Il conſentoit auſſi à la création d'un huitiéme Electorat, & il demandoit qu'on le fît à lui comme à un des plus fidéles Alliés de la France, aſſurant qu'il vouloit ſe donner un ſucceſſeur attaché à cette Couronne, & mettre en mourant, ſa famille ſous la protection du Roi. AN. 1645.

XCVI. Priſe de Tréves par les François, & rétabliſſement de l'Electeur.

La Cour de France s'étant ainſi aſſurée des diſpoſitions de l'Electeur de Tréves, reprit auſſi pour lui tous les ſentimens qu'elle avoit eus autrefois, & ſe fit un point d'honneur de retablir un Prince, qui n'avoit été dépoüillé & malheureux, que pour avoir témoigné trop de zéle pour la France. Le Vicomte de Turenne étant arrivé devant Tréves, prit ſon quartier dans l'Abbaye de Saint Maximin, attendant l'Electeur de Tréves qui de-

it arriver inceſſamment avec un
rps de Milices qu'il avoit levé pour
forcer l'Armée Françoiſe. La
ere vue de ces troupes cauſa
e émeute dans la Ville ; car le
ouverneur Eſpagnol n'eſpérant
défendre long temps la Place,
ſe défiant des Bourgeois, voulut
obliger à faire un nouveau ſer-
[illegible] au Roi d'Eſpagne ;
Magiſtrats aſſemblés le refuſerent
le Gouverneur irrité, mit un
de garde à la porte de l'Hô-
de Ville pour les y contrain-
re ; mais le peuple étant accouru
auſſi-tôt, chaſſa les Eſpagnols,
& rendit la liberté aux Magiſtrats.
Après quoi les habitans voyant que
le Vicomte de Turenne avoit tout
diſpoſé pour commencer l'attaque
de la Ville, & ſçachant que l'Elec-
teur venoit lui-même pour en pren-
dre poſſeſſion, prierent le Général
François de differer l'attaque ſeule-
ment de deux jours, promettant de
faire ſortir dans cet intervalle la gar-
niſon Eſpagnole. En effet le Comte
de la Verne, qui la commandoit,
demanda à capituler, & obtint une

compoſition honorable. La Ville ouvrit auſſi-tôt ſes portes à l'Electeur, & le reçut avec de grandes démonſtrations de joie. Ce Prince en témoigna une grande reconnoiſſance à ſes libérateurs, & ceux-ci continuerent de leur côté à cultiver ſon amitié, pour ſe ménager, dans le cours de la négociation, le ſuffrage de ſes Députés. AN. 1645.

Fin du troiſiéme Livre.

communiquer aux Suedois le nouvel écrit du Cardinal Mazarin, 316. Il tâche de découvrir les demandes que les Suedois veulent faire dans le Traité, 320. Ses plaintes sur la négociation secrete des Suedois avec le Parlement d'Angleterre, 323. Il revient à Munster 327. Il demande son retour à la Cour, & se dispose à partir, 338. Il est retenu par le crédit du Duc de Longueville, joint à la demande des Suedois & de la Landgrave de Hesse, *ibid.* Il fait retrancher un article de la proposition des François, dressé par M. de Servien, 412. Il retourne à Osnabrug conferer avec les Suedois sur la satisfaction des deux Couronnes, 517

B

BACOS (le Général) envoyé aux Suedois par le Prince Ragouski avec une partie de son Armée, 348. Il est peu utile aux Suedois à cause de l'indocilité de son armée, 349

Barberin (le Cardinal Antoine) trahit les interêts de la France, 107. On lui ôte la protection des affaires de France, 110

Bataille de Fribourg, 146. De Janwitz, 342. De Tabor, 351. De Mariendal, 478. De Nordlinghen, 529

Baviere (Maximilien, Duc de) chef du parti de l'Empereur en Allemagne, 31. Il cherche à retarder le Traité, 33. Raisons qui l'obligent à traiter avec la France, 360. Il promet d'envoyer au plûtôt ses Deputez à Munster, 365. Il fait faire à la France les propositions les plus avantageuses après la bataille de Nordlinghen, 539. Ses troupes ayant quelque avantage, il oublie presque toutes ses avances, 567

Bellenave (M. de) commande le corps de bataille à Norlinghen avec M. de Marsin, 529

Benfeld. Vuës de la France sur cette Place, 515

Bichi. (le Cardinal) Protecteur de la France, à la place du Cardinal Barberin, 111. Il obtient du Pape que le Nonce Chigi soit continué Médiateur à Munster, *ibid.*

Brandebourg (l'Electeur

ne donne point de ſe-
s à l'Empereur, 17. Il
nde part au Traité,
qu'il ait ſigné la neu-
é, 37. Ses droits ſur
oméranie & ſur les
de Cleves & de Ju-
, *ibid*
emen (l'Archevêque
n'eſt point compris
le Traité de Paix de
ede avec le Danne-
k, 521
ienne (M. de) ami du
e d'Avaux, puiſſant
our, mais trop ména-
e ſa faveur, 337
un. (Antoine) Plé-
entiaire Eſpagnol à
ter, ſon caractere, 30

C

ANTELME (Dom
André) ſauve l'arrie-
rde Eſpagnole à la
lle de Lorens, 475
telman (M. de) com-
e le corps de Bataille
rdlinghen avec M.M.
llenave & Marſin, 529
tel Rodrigue (le Mar-
le) fait faire des pro
ons au Prince d'O-
: & aux Etats, 465
alogne (la) ſe donne
rance, 28. Ses inté-
rêts, 74. Pertes des Fran-
çois en ce Pays, 154
Cérémonial gardé à Mun-
ſter entre les différentes
Puiſſances de l'Europe, &
divers démêlés à cette oc-
caſion, 245
Ceriſantes (M. de) Réſi-
dent de Suede à Paris, 338
Chabot (le Chevalier de)
commande un corps de ré-
ſerve à Nordlinghen, 530
Charles III. Duc de Lor-
roine. Sa conduite inconſ-
tante & irréguliere dont il
eſt la victime, 34. Il ſe
tourne contre la France,
après avoir obtenu d'elle
ce qu'il ſouhaitoit, 466
Chevreuſe, (Madame
de) intrigue aux Pays-Bas
pour traverſer le Cardinal
Mazarin, 465. Son Méde-
cin Italien ſert d'Agent ſe-
cret aux Eſpagnols, *ibid.*
Chigi (Fabio) Evêque de
Nardo, Nonce du Pape Ur-
bain VIII & en ſon nom
Médiateur à Munſter, 6.
Son caractere, *ibid.* On
croit qu'il ſera favorable à
la France, *ibid.* Ses inſtruc-
tions, 8. Objet de ſa mé-
diation, 10. Elle eſt bornée
à la Négociation de Munſ-
ter, & pourquoi, 14 Sa
ſupériorité ſur le Média-

teur Venitien, *ibid.* La France demande à Innocent X. Successeur d'Urbain VIII, qu'il demeure à Munster en qualité de Médiateur, 108. Ses pouvoirs lui sont renouvellés, 111. Il est intime ami du Cardinal Pamphile, 112. Il change de sentimens à l'égard de la France, 113

Christian IV. Roi de Dannemarck attaqué par les Suedois, & hors d'état de secourir l'Empereur, 18. Cette guerre ne dure pas, *ibid.* Il envoye un Résident à Munster, 79

Christine, Duchesse Régente de Savoye, liguée avec le Roi de France son frere, 28

Colleges de l'Empire. Contestation entre eux sur la forme & le lieu des Déliberations, 277, Décret des Impériaux pour régler le différend, 283, Expédient proposé par les Suedois pour la même fin, 286

Cologne (l'Electeur de) allié de la Maison d'Autriche, suit les impressions du Duc de Baviere, 36

Conquêtes des François en Flandres, 468

Contarini (le Chevalier Louis) Médiateur au nom de la République de Venise, 10. Son caractere, *ibid.* Il paroît trop porté pour la Maison d'Autriche, 11. Il refuse la visite des Envoyez de Portugal & de Catalogne, 12. Objet de sa médiation, 13. Elle est bornée à la negociation de Munster, & pourquoi, 14. Il dit qu'il faut traiter les Plenipotentiaires Espagnols comme Ambassadeurs, dont ils n'ont pourtant pas le titre, 94. Il blâme la conduite des Impériaux, 104. Il mande en Hollande que les François ne veulent point la paix, 132. Il s'efforce inutilement de faire retrancher du pleinpouvoir des François ces mots, *conjointement avec nos Alliés*, 163. Il parle trop vivement sur la fermeté des François, 238. La Cour de France ordonne qu'on lui rende tous les mêmes honneurs qu'on rend aux Couronnes, 250. Il désapprouve quelques article de la proposition des François, 451, Il demande une tréve, puisqu'on ne peut convenir des articles de la paix, 488,

Il insinuë le Mariage du Roi de France avec l'Infante d'Espagne, 501. Sa vivacité à presser la négociation, 503

Croissy (le Comte de) Envoyé de la Cour de France en Transylvanie, conclut enfin l'alliance entre le Prince Ragotski & la France, 346. Il y ménage un article particulier en faveur des Catholiques, 348. Il fait savoir la conclusion du Traité aux Plénipotentiaires François, 455. Il est blâmé par Torstenson d'avoir donné lieu à la défection de Ragotski par un article du Traité, 461. Il se justifie, *ibid.*

D

DANNEMARCK (le Roi de) *Voyez* Christian.

Darmstadt. Voyez Hesse.

Députés. Les Princes & Villes de l'Empire ont droit d'en envoïer aux Congrès, 90. Ce droit étoit hors d'usage depuis Maximilien I. & Charles V. *ibid.*

Députés des Differens Colleges de l'Empire. Contestation entre eux sur le cérémonial. 366

Députés des Electeurs de Baviere. Cérémonial observé à leur égard, 259

Députés de l'Electeur de Brandebourg. Il ne reçoit pas des François les mêmes honneurs que les autres Députés, 261. Pourquoi; *ibid.*

Députés de l'Administrateur de Magdebourg, du Comte de Nassau-Sarbruck, du Marquis de Bade-Dourlack, & de la Lantgrave de Hesse-Cassel. Ils ne sont admis aux délibérations qu'après de grandes contestations, 291

Diego de Cavallero rend Roses par composition après une généreuse défense, 475

Diego de Saavedra, Plénipotentiaire Espagnol à Munster. Son Caractere, 10. Il fait chanter le *Te Deum* pour l'élection du Pape Innocent X. 113. Il fait si bien que les François ne peuvent s'y trouver 114. Il débite de fausses nouvelles aux Médiateurs pour leur donner cours dans le public, 134

Donia (M.) Plénipotentiaire des Provinces-U-

nles, 79. Il eſt ſuſpect au Cardinal Mazarin, 72

E

Ecrit par lequel les Plénipotentiaires s'engagent à produire dans deux mois leurs plein-pouvoirs en forme, & à ratifier tout ce qu'on aura conclu dans cet intervalle, 188

Ecrit ou propoſition dreſſé au Conſeil du Roi de France deſaprouvé par les Suedois, 314. Cet Ecrit eſt préſenté aux Médiateurs après bien des conſtellations, 333 Il cauſe de grands murmures à Munſter & à Oſnabrug, 334

Electeurs. Différence entre eux & les Rois, obſervée à Munſter pour le cérémonial, 265

Electeurs de Cologne & de Brandebourg, avec l'Evêque de Wirtzbourg, &c. écrivent au Roi de France & à ſes Plénipotentiaires, pour les remercier de leur invitation, 166

L'Empereur donna enfin ſon conſentement pour le commencement de la négociation, & on agit en conſéquence, 15

Enguien (le Prince) arrive trop tard pour délivrer Fribourg aſſiegé par les Bavarois, 145. Il joint le Vicomte de Turenne, 147. Il force les lignes des ennemis, 147. Il les attaque de nouveau ſur une montagne où ils s'étoient retirés, 148. Il ne peut les forcer, *ibid.* Il prend la réſolution de les affamer, & les oblige par là à la retraite, *ibid.* Ils perdent en ſe retirant leur artillerie & leur bagage, 149. Il va joindre le Vicomte de Turenne ſur le Rhin, 324. Il prend quelques Places, & remporte une fameuſe victoire à Nordlingben, 329

Iſolde (le Chevalier de l') Agent ſecret des Eſpagnols à Paris, 129

Eſpagnols (les Miniſtres) ſont éloignés de la paix, 29. Ils publient que la France ne veut point la paix, 130. Ils font arrêter un Courier chargé des lettres de la Cour de France pour les Plénipotentiaires François, 132. 133

Eſtampe faite pour repréſenter la ſituation de

l'Empire au commencement du Traité de Weſtphalie, 18 & 19

F

FERDINAND II. donne l'inveſtiture de la dignité Electorale & du haut Palatinat à Maximilien Duc de Baviere, 358

Ferdinand III. (l'Empereur) ſituation de ſes affaires au commencement du Traité de Weſtphalie, 15. Ses idées & ſes eſpérances avant qu'on traitât à Munſter & à Oſnabrug, 24. Il déſire la paix, & en recule cependant la concluſion, 24, 25. Il tâche d'attirer à Vienne les cauſes particulieres des Princes & des Etats de l'Empire, 91. Il eſt ſecondé en cela du College Electoral, *ibid.* Il a deſſein d'évoquer à Oſnabrug le démêlé des Danois avec les Suedois, 100. Il s'avance juſqu'à Prague, & preſque ſous ſes yeux l'Armée Impériale eſt battuë par les Suedois, 351

Fontanella, un des Regens de Catalogne, Député à Munſter. Sa fidélité eſt ſoupçonnée par le Cardinal Mazarin, mais ſans fondement, 129

France (la) ce qu'elle avoit fait de conquêtes avant qu'on traitât à Munſter, 19, 20. L'état floriſſant de ſes affaires au commencement de la négociation, 39. Son projet pour la paix, & ſes prétentions, 42. La Cour conſent que les Plénipotentiaires Impériaux & Eſpagnols, quoiqu'ils n'euſſent point le titre d'Ambaſſadeurs, comme les François, ayent cependant les mêmes honneurs qu'eux, 192. Elle déſaprouve la premiere propoſition de ſes Plénipotentiaires donné par écrit, 240. Ses vûës ſont oppoſées à celles des Suedois, quoiqu'on tente de part & d'autre à la même fin, 353. Elle préfere l'alliance du Duc de Baviere à celle de l'Electeur de Brandebourg, 364. Raiſons qui lui font déſirer l'alliance du Duc de Baviere, 364. Elle n'écoute point le Pere Vervaux Jéſuite Envoyé ſécret du Duc de Baviere & le renvoye à Munſter, 368. Les raiſons du Cardinal Mazarin ſur

cela, 374. Elle délibere ſur une tréve en Italie avant la paix, 376. Raiſons des Plénipotentiaires François pour rejetter ce projet, 377. Elle cede dans les Piémont pluſieurs Places au Duc de Savoye, 381. Son mécontentement du Pape Innocent X. 382. Elle veut amener l'ennemi à demander au lieu de la paix une longue tréve, qu'elle même déſire, 488. Ses prétentions & ſes projets plus en détail, 510. Intérêt qu'elle a au rétabliſſement des Princes Palatins combattu par le deſir qu'elle a de s'accommoder avec le Duc de Baviere, 550. Elle négocie avec ce dernier, 553. Conditions qu'elle exige pour le Traité de ſuſpenſion, 359

Fribourg aſſiégé par les Bavarois, 145. La garniſon eſt obligée de capituler malgré le ſecours du Vicomte de Turenne campé ſous les lignes de l'armée ennemie, *ibid.*

Frederic V. dépouillé du haut Palatinat, & de la dignité d'Electeur par Ferdinand II. 338

G

GALLAS. Général de l'Armée Impériale veut affamer les Suedois mais ſans ſuccès, 151. Il eſt abandonné des Danois, 152. Ses malheurs & ſes vices, 158. Il vient renforcer l'armée de Baviere après la journée de Nordlinghen, 564

Gaſſion (le Maréchal de) ſoutient le Marquis de Villequier au paſſage de la Colme, & oblige les Eſpagnols de ſe retirer, 469

Geis Général des Troupes de la Landgrave de Heſſe, vient joindre l'armée Françoiſe, 524

Ginetti (le Cardinal) demandé par la France pour Médiateur à Munſter, 7

Goes Général d'une armée de l'Empereur, obligé de lever le ſiége de Caſſovie après avoir perdu la moitié de ſon armée, 154. L'Empereur le rappelle de Hongrie avec les Troupes qu'il commandoit, 350

Grammont (le Maréchal de) fait priſonnier à la journée de Nordlingen,

532. Il eſt échangé avec le Comte de Gleen pris par les François, à la bataille précédente, 537. Le Duc de Baviere veut conferer avec lui avant ſon retour, 358

Gravélines aſſiegée & priſe par le Duc d'Orleans, 155

Grimaldi (le Cardinal) employé par le Duc de Baviere pour diſpoſer la France à traiter avec lui, 361

Griſons (les) veulent faire approuver leur dernier accord avec les Valtelins, 77

H

HARCOURT, choiſi pour l'entrevûë des Plénipotentiaires, 117

Harcourt (le Comte de) envoyé en Catalogne avec le titre de Viceroy, 474. Il force le paſſage de la Segre défendu par les Eſpagnols, 476. Il défait l'Armée Eſpagnole, & fait priſonnier le Marquis de Mortare Meſtre de Camp Général, 476

Haro (Dom Louis de) premier des Miniſtres Eſpagnols, ſucceſſeur du Comte Duc d'Olivarez, 28

Haſſeldt déclaré Général de l'Armée Impériale, 350

Hazeland (le Baron de) Député de Baviere. Son entrée à Munſter, 259

Heſſe-Caſſel (le Landgrave de) partie du Landgrave de Heſſe-Darmſtad, 36. Allié de la France, 72. Ses prétentions, 76

I

ITALIE (l') garde ſa neutralité, 18

Innocent X. Pape ſuccede à Urbain VIII. 107. Il eſt favorable à l'Eſpagne, 112

K

KLAND & KNUTT (MM.) Plénipotentiaires des Provinces-Unies, 70. Ce qu'en penſoit le Cardinal Mazarin, 71. 72

Koniſmarck, Général des Troupes Suedoiſes, entretient la guerre dans la Saxe, la Miſnie, & la Weſphalie, 350. Il vient joindre l'Armée Françoiſe, 524. Il ſe retire ſous de

faux prétextes, 326

Kraz, Deputé de l'Electeur de Mayence à Osnabrug, 261. Il y a reçû les nouveaux honneurs accordés aux Electeurs, *ibid.* Trait singulier de sa délicatesse sur le cérémonial, 266

Krebz (M.) Deputé de Baviere, Son entrée à Munster, 259

L

LADISLAS Roy de Pologne demande en mariage Christine, Reine de Suede par l'entremise des Plenipotentiaires François, 325 & 326

Lambert [le Comte Jean Maximilien de] premier Plénipotentiaire de l'Empereur à Osnabrug, à la Place du Comte Arvelberg, 158

Lerida pris par les Espagnols à la vûe du Maréchal de la Motte, 154

Lengerik, lieu entre Munster & Osnabrug, où les Impériaux s'assemblent pour terminer les differends des Colleges de l'Empire. 283

Lettre circulaire des Plénipotentiaires François aux Princes & aux Villes de l'Empire assemblés à Francfort, 82

Lignes proposées pour la sureté du Traité, elles ne sont pas du goût des Suedois, *ibid.* On abandonne ce projet, 206

Longueville [le Duc de] Plénipotentiaire de France, 60. Il fait demeurer le Comte d'Avaux à Munster, 338. Il appaise par sa présence les differends des Comtes d'Avaux & de Servien, 339. Son arrivée à Munster, nouveau sujet de contestation sur le cérémonial, 489. 494. Il reçoit enfin le titre d'*Altesse* d'une partie des Ministres seulement, 497

Lorraine [le Duc de] V. Charles III.

Luneburg [les Duc de] ne secourent point l'Empereur, 17. Ils avoient fait avec lui un Traité de neutralité, 37

Lyonne [M. de] Procecteur de M. de Servien auprès du Cardinal Mazarin, 337

M

MAGALOTTI [M.] aſſiégeant la Mothe, y eſt tué d'un coup de Mouſquet, 467

Mardik pris par le Duc d'Orleans. 470. Repris par les Eſpagnols, 474

Marſin, [M. de] commande le corps de bataille à Nordling, avec M. de Bellenave, & M. de Caſtelnau, 529

Maximilien, V. Baviere

Mayence [l'Electeur de] Allié de la Maiſon d'Autriche ſuit les impreſſions du Duc de Baviere, 56

Mazarin [le Cardinal] ſes ſentimens ſur le Traité de Paix, 22. Il ſuit les idées du Cardinal de Richelieu, 40. Son projet pour la paix, & ſes prétentions pour la France, 41. Son projet pour la garantie du Traité, 54. Il fait paroître beaucoup d'ardeur pour la paix avec l'Eſpagne, & ne veut réellement qu'une tréve, 58. Il tient ce deſſein extrêmement ſecret, & pourquoi; 131. Il témoigne ſa ſenſibilité ſur la vivacité de Contarini à parler contre les François, 239. Il n'approuve point le projet de la ſeconde propoſition des Plénipotentiaires François 304. ſa méthode de négocier, 452

Médiateurs, leur attention aux bienſéances de leur emploi, 276, Ils propoſent pour faciliter la négociation, une tréve qui eſt rejettée par les François, 483. leur partialité, 503

Meinderſwik [M] Plénipotentiaire des Provinces-Unies, ce qu'en penſoit le Cardinal Mazarin, 78

Mémoires injurieux contre la France à Rome par les Impériaux & les Eſpagnols, découverts par le Comte d'Avaux, 115

Mercy [le Comte de] Général de l'Armée de Baviere, campe ſous Fribourg avec avantage, 146. Il évite habilement une défaite après ſes lignes forcées, 148. Il ſe retire pour éviter la famine, & eſt quitte pour ſon Artillerie & ſon Bagage, 149. Il met en déroute l'Armée Françoiſe commandée

par le Vicomte de Turenne. 480. Il eſt tué à Nordlinghen, 532. Son éloge, 534

Meſmes [Claude de] V. d'Avaux.

Mertare [le Marquis de] Meſtre de Camp Général, fait priſonnier par le Comte d'Harcourt, 476

Moſcouie, la ſeule avec la Pologne & l'Angleterre, qui n'envoyent point d'Ambaſſadeur à Munſter ou à Oſnabrug, 79

Morbe [le Général de la] laiſſe prendre Lerida, & perd une bataille ſous cette Place, 154. Il échoüe devant Tarragone, *ibid.*

Morbe [la] Forteresſe priſe par les François après deux mois de ſiége, eſt entierement raſée, 468

Mourgues [l'Abbé de] ſoupçonné d'être l'Auteur d'une replique à une réponſe des Impériaux, ſur la premiere Lettre des Plénipotentiaires François, 89

N.

NASSAU (Jean-Louis) Comte de Naſſau-Hadamar, Plénipotentiaire pour l'Empereur à Munſter. Son caractere, 25. Il n'apporte que des inſtructions generales & des pouvoirs limités, 26 Ses plaintes aux Mediateurs ſur une traduction Françoiſe de la premiere Lettre circulaire des Plénipotentiaires François, 88. Il ne donne point le titre d'Alteſſe au Duc de Longueville, 497

Negociation pour la paix générale. Elle commence par les affaires d'Allemagne, 299. Retardée à Munſter par la défaite du Vicomte de Turenne, 482

Negociation de la France avec l'Eſpagne ſuſpenduë, 465

Newbourg [le Duc de] Allié de la Maiſon d'Autriche. Il ſuit les impreſſions du Duc de Baviere, 36.

Nidersbort [M.] Plénipotentiaire des Provinces-Unies, 70. Ce qu'en penſoit le Cardinal Mazarin, 71

O

ORANGE, [le Prince d'] Il donne avis au Cardinal Mazarin que les Eſpagnols intriguent à la

Haye, 138. Il assiége & prend le Sas de Gand, 158. Il force le passage de l'Escaut, défendu par le Général Bek, 473. Il prend Hult, *ibid.*

Orleans (le Duc d') assiége & prend Gravelines, 155. Assiege & prend Mardik, 470. Et plusieurs autres petites Places, *ibid.* Il prend Bethune, & s'en retourne à la Cour, 471

Orleans. Henry d'Orleans, Duc de Longueville, Plénipotentiaire de France : son caractere, 61

Osnabrug [l'Evêque d'] prend l'allarme sur de faux bruits, 88. Il se dispose à venir à Munster, 166. On lui rend les mêmes honneurs qu'à la République de Venise & aux Provinces-Unies, 255. Il blâme dans la proposition des François l'article de l'élection du Roi des Romains, comme contraire aux droits des Electeurs, 453

Oxenstiern [Axel] Grand Chancelier du Royaume de Suede, 66. Son sentiment sur les propositions de paix qu'il avoit luës à Stokolm, 449

Oxenstiern [le Baron Jean] Plénipotentiaire de Suede, neveu du Chancelier ; son caractere, 66. Son faste & sa dépense, 67. Il s'accorde mal avec son collegue Salvius, 68. Il vient à Munster 226. Il appuye la demande des François qui veulent qu'on attende les Députés des Villes Impériales, 227. Il rejette fortement l'idée d'une tréve préférablement à la paix. 403

P

PALATIN [le Prince] Frederic V. veut être rétabli en possession de la dignité Electorale & de tous ses Etats, 77. La France lui refuse de l'employer dans ses Armées, 361

Pamphile (le Cardinal) élû Pape ; il est peu favorable à la France, 107

Pancirole [le Cardinal] ami du Nonce Chigi, 112

Pape [le] interessé au Traité de Munster, 10

Paw [M.] Plénipotentiaire des Provinces-Unies, 70. Redouté du Cardinal Mazarin, 71

Pegnaranda (Dom Gaspard Bracamonte, Comte

de) prendre Plénipotentiaires du Roi d'Espagne, son arrivée à Munster, son caractère, 491

Pesquitz, Colonel Prussien, appelé par les Espagnols pour inspirer aux Suédois de la défiance des François, 117. Succès de ses artifices, 178

Philippe IV, Roi d'Espagne. Ses dispositions par rapport à la guerre & à la paix, 26. Il se met en danger de tout perdre en négligeant l'avis du Marquis Spinola, pour suivre celui du Comte d'Olivares, 18

Philisbourg pris en onze jours par le Prince d'Enguyen & le Vicomte de Turenne, 150

Picolomini [le Général] retranché sur la Colme, il est trompé par un stratagême du Duc d'Orléans, 469

Plénipotentiaires, l'échange s'en fait, 92. Ils sont trouvés défectueux de part & d'autre 93. Défaut de celui des Espagnols, *ibid.* Défaut de celui des François, 96. Défaut de celui des Impériaux, 99. Les François ont permission de la Cour de réformer le leur au gré de ennemis, 104. Les Impériaux & les Suédois déposent les leurs chez un Bourgeois d'Osnabrug, 177. Nouvelles difficultés des François sur celui des Espagnols, 139. Difficultés des Impériaux & des Espagnols sur celui des François, 160. Minute des pleinpouvoirs réformés, déposée entre les mains des Médiateurs, 188. Avec promesse d'en représenter la ratification dans deux mois, *ibid.* Projet de cet acte ou promesse, dressé par les Médiateurs, rejetté par le Comte d'Avaux, 179. On le réforme, & on le présente aux Impériaux qui l'admettent, 180. Les François le rejettent, 181. Ils proposent une formule qui est admise de tout le monde, 186

Plénipotentiaires. Leurs attention à maintenir le bon ordre, malgré leurs démêlés sur le cérémonial, 276

Plénipotentiaires Espagnols. Ils n'ont point le titre d'Ambassadeurs, 97. Raison pour les François de rejetter leurs pleinpou-

voirs, 96. Ils font ôter par supercherie le nom du Pape du pleinpouvoir des François, 116. Ils sont obligés de le retrancher aussi du leur, *ibid.* Ils refusent de montrer leur pleinpouvoir réformé, après le temps marqué pour cela 427. Ils le montrent, & il est aussi défectueux que le premier, 328

Plénipotentiaires Impériaux; ils n'ont que le titre de Commissaires, sujet de contestation, 99. Ils refusent à Osnabrug de communiquer leur pleinpouvoir aux Suedois, 100. Leur artifice pour faire naître la division entre la France & ses Alliés, 102. Ils accordent aux François tous les articles préliminaires que ceux-ci avoient demandés pour commencer la négociation, 384. Leurs plaintes sur la proposition des François & celle des Suedois, 450. 454

Plénipotentiaires François; leur embarras causé par les délais affectés des Impériaux, & la résolution des Suedois de se retirer, 143. Ils font retrancher les termes qu'ils désaprouvoient dans les pleinpouvoirs des ennemis, 168. Ils vont à Osnabrug, & les Suedois viennent à Munster alternativement pour conferer *incognito*, 201. Ils refutent les plaintes des Impériaux, & des Espagnols, & justifient leur premiere proposition, 229. Ils offrent de commencer la négociation, quand il sera arrivé un nombre suffisant de Députés, 236. Leur projet pour une seconde proposition exposé à la Cour, 301. Leur réponse aux objections du Cardinal Mazarin sur cette seconde proposition, 308. Ils l'adoucissent, & elle est agréée tant de la Cour que des Suedois, 311. Ils conviennent avec Oxenstiern de quatre points qui doivent faire le fond de cette seconde proposition, 313. Ils rejettent le projet d'une tréve en Italie avant la paix, & pourquoi, 376, 377. Le onze Juin jour de la Trinité, il envoyent leur proposition pour être présentée aux Impériaux, 421. La proposition 423. Ils veulent rejetter sur les

Suedois la cause de la défaite du Vicomte de Turenne, 481. Leur proposition aux Députés du Duc de Baviere, 553

Plenipotentiaires Suedois. Leur zéle pour la Religion Protestante, 321. Ils refusent aux François de les soutenir contre l'Espagne, consentant qu'ils traitent seuls avec eux, 403. & *suiv.* Ils n'approuvent pas la négociation de la France avec le Duc de Baviere, 409. Ils tendent à un Traité favorable à la Religion Protestante, 420. Ils envoyent leur proposition du Paix aux Impériaux par un Secretaire d'Ambassade, 423. Le contenu de cette proposition, 432. Leurs plaintes sur la proposition présentée par les François, 450

Plessis-Praslain (du) destiné à conduire le siége de Rose, 475. Il est fait Maréchal de France, & envoyé en Italie pour y commander l'Armée, 477

Polonois (les) ne donnent point de secours à l'Empereur, 18. Ils font les seuls avec l'Angleterre & la Moscovie qui n'envoyent point d'Ambassadeurs à Munster ou à Osnabrug, 75

Portugal, Allié de la France, ses interêts, 71. Les Portugais battent les Espagnols sur les frontieres de Castille, 154. Ils remportent sur les mêmes une victoire complette proche Elvas, 178

Propositions (premieres) présentées aux Médiateurs par les parties opposées, 207 Celle des François ne plaît pas aux Impériaux, ni aux Espagnols, 221. Les Médiateurs en sont aussi mécontens, 223, 224. La Cour de France même le désaprouve, 240

Autre proposition présentée par les François le 11. Juin 1645. Jour de la Trinité, 423. Celle des Suedois, présentée le même jour, 432. Elle contient des articles contraires à la Religion Catholique, 450

Propositions du Duc de Baviere à la France après la journée de Nordling, 540. Réflexions des Ministres François sur ces avances, 544

Proposition d'un Traité de suspension avec la Ba-

viere faite par les François, 560
Provinces-Unies. Elles secondent la France par une diverſion, en faiſant la guerre aux Eſpagnols, 16. Elles exigent les mêmes honneurs que les Rois, 247. Elles l'obtiennent, 253. Leurs ſuccès en Flandres 28. Leurs intérêts, 69

R

RAGOTSKI refuſe les propoſitions d'accommodement propoſées par l'Empereur, 17. Moins redoutable que Torſtenſon, 153. Il eſt attaqué ſans ſuccès par Goetz Général d'une Armée Impériale, *ibid.* Il ſigne un Traité d'alliance avec la France 347. La France demande pour lui un ſauf conduit, 455. Cette demande eſt mal reçuë, 456. Il rompt ſon Traité avec la France, & en fait un autre avec l'Empereur, 449. Il n'eſt plus fait mention de lui dans le Traité, 463
Réponſe des François, aux objections des Impériaux, ſur trois articles de leur propoſition, 507
Richelieu [le Cardinal] ſemble après ſa mort préſider encore aux Conſeils de la France, 40. Ses deſſeins ſur la guerre, 41
Rippérda M.) Plénipotentiaire des Provinces-Unies, 70
Roncalli, Envoyé de Pologne fait entendre que les Eſpagnols ne veulent qu'une tréve, 531
Rorté (le Baron de) avoit fait des plaintes contre les François, au nom des Suedois, 105
Roſe (le Général Major) renverſe l'aîle droite des Bavarois, à la journée des Mariendal, 481. Il eſt fait priſonnier, *ibid.*
Roſenhan [M. de] Réſident de Suede à Munſter, fait de grandes plaintes ſur un écrit du Cardinal Mazarin, 334
Roſetti [le Cardinal] nommé par le Pape pour être Médiateur, mais exclus par la France, 7. Pourquoi, *ibid.*

S

SAAVEDRA. *Voyez* Diego.
Saint Chaumont [M. de] Ambaſſadeur de France à

Rome, 109, 110. Il s'acquitte mollement d'une commiſſion qui lui avoit été donnée, *ibid.* Il eſt révoqué, *ibid.*

Saint Romain [M. de] Secretaire d'Ambaſſade envoyé à Oſnabrug, 417

Salamanque [Dom Miguel de] Envoyé en Flandres, ſes artifices en paſſant par Paris, & leur peu de ſuccès, 134

Salvius [M.] Plénipotentiaire de Suede, 66. Il s'accorde mal avec ſon collegue Oxenſtiern, 68. Il vient d'Oſnabrug à Munſter, 117. Il y vient déguiſé, 119. Il confere avec les Plénipotentiaires François, plaintes mutuelles, *ibid.* Succès de cette conférence, 124. Il propoſe aux François d'abandonner la négociation, 126

Sas-de-Gand [le] aſſiegé & pris par le Prince d'Orange, 158

Savoye, unie à la France contre l'Eſpagne, 18. Duc de Savoye allié de la France, 72. Son principal objet, 76

Save [l'Electeur de] ne ſecouroit point l'Empereur, 17. Ce qui lui fait ſigner un Traité de neutralité avec les Suedois, 37

Servien [Abel] Comte de la Roche des-Aubiers, Plénipotentiaire de France, 60. Il va de Munſter, à Oſnabrug, 138. Ses démêlés avec le Comte d'Avaux, 170. Ses démêlés avec les Députés des Villes Hanſeatiques, 269. Il écrit en Cour contre le Comte d'Avaux, 334. Diverſes fautes qu'il a faites dans le Cours de la négociation, 337. Il va à Oſnabrug conferer avec les Suedois, 392. Il fait ſupprimer aux Suedois ce qu'ils demandoient en faveur de la Religion Proteſtante, 391. Il ſonde leur ſentiment ſur une tréve au lieu de paix, 402. Il n'inſiſte pas voyant leur oppoſition pour cet avis, 403

Spinola [le Marquis de] pour avoir négligé ſon avis, le Roi d'Eſpagne ſe voit ſur le point de tout perdre, 28

Suede, [la] Ce qu'elle occupoit en Allemagne avant de traiter à Munſter, 20. Ses intérêts, & ſes prétentions, 68

T

TABOR, près de la les Impériaux ſont vaincus par les Suedois, 351. Suite de cette victoire, 352

Thuillerie [M. de la] reçoit ordre à Oſnabrug de travailler ſecrétement à faire ceder Benfelt à la France, 516

Tiers-Parti entre la France & l'Empire, 77

Torſtenſon Général des Troupes Suédoiſes, reparoît ſur l'Elbe après avoir repouſſé les Danois, 23. Il demeure dans le Jutland, 123. Il préſente deux fois la Bataille aux Impériaux ſans qu'ils oſent l'accepter, 152. Il ruine le pays où l'ennemi doit paſſer, *ibid.* Il atteint Gallas à Niemeck & taille en piece la Cavalerie Allemande, & l'Infanterie Saxone, 153. Il contre contre les Impériaux la bataille de Janwitz, 342. Il remporte ſur les mêmes une victoire complette proche Tabor, 351. Il négocie un Traité avec l'Electeur de Saxe, ſans le conclure, 373. Il eſt ſollicité par l'Empereur, 466

Tréve [l'Electeur de] ſoulevé contre l'Empereur, 17. Allié de la France, 72. Priſonnier à Vienne, il demande ſa liberté, 77. Elle lui eſt accordée, 443. Il étoit convenu ſecrétement avec l'Empereur de tenir le Traité de Prague, 344. Il s'excuſe ſur cela à la Reine de France, & la confiance mutuelle ſe rétablit, 345. Il eſt mis en poſſeſſion de la Ville de Treves par le Vicomte de Turenne, 571

Turenne [le Vicomte] de] ſurprend deux Régimens Bavarois auprès des Hohentwiel, 144. Il paſſe le Rhin à Spire, & enſuite le Nekre, 478. Il diviſe ſes troupes en quartiers, & prend le ſien à Mariendal, 479. Il eſt battu, & ſe retire vers le Main, 480. Il détermine la victoire pour les François à Nordlinghen, 533. Il ſe retire avec beaucoup d'habileté d'Hailbron, 565. Il prend Tréves & y introduit l'Electeur, 71

V

VAUTORTE [M. de] chargé par la France de découvrir les ſentimens de l'Electeur de Treves, 57

Veniſe [la République de] intéreſſée au traité, 78

Werth [Jean de] Cidnétat. Parce qu'on ne ſuit pas ſon avis, le Vicomte de Turenne paſſe les défilés, & échappe aux Bavarois, 565

Verjus [le P.] Jeſuite, Confeſſeur du Duc de Baviere, envoyé à Paris pour négocier ſecretement un Traité d'alliance avec la France, 366. Il arrive à Paris ſans être connu, 368. Ce qu'en penſe le Cardinal Mazarin & M. de Brienne. Il obtient audience des Miniſtres, mais ſans ſuccès, *ibid.* Il eſt mieux écouté dans une autre Audience, mais tout aboutit à s'en retourner ſans rien obtenir, *ibid.* & 369

Villequier [le Marquis de] conduit heureuſement un corps de troupes à travers un Marais, 469. Il eſt attaqué par les Eſpagnols, & ſoutenu par le Maréchal de Gaſſion, *ibid.*

Villeroy [le Marquis de] ſuccéde à Magalotti dans la conduite du Siege de la Motthe, 469

Virgenſtein [le Comte de] Député de l'Electeur de Brandebourg à Munſter, 261. Ses conteſtations avec les François ſur le cérémonial, 261

Volmar [Iſaac] Plénipotentiaire de l'Empereur à Munſter, 25. Il n'apporte que des inſtructions générales, & des pouvoirs limités, 26. Il déclame publiquement contre la propoſition de paix des Suedois, 454

Z

ZAPATA [le Comte de] Plénipotentiaire Eſpagnol à Munſter, ſa mort, 30

Fin de la Table du Tome III.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, *l'Hiſtoire du Traité de Weſtphalie, par le P. Bougeant*, & j'ai crû que l'impreſſion en ſeroit agréable au Public. A Verſailles le 12. de Mars 1743.

HARDION.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos Amez & feaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT, Notre bien amé PIERRE-JEAN MARIETTE, Libraire à Paris, nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public un Manuſcrit qui a pour titre : *Hiſtoire du Traite de Weſtphalie, & des Guerres & Négociations qui ont précédé ce Traité, par le P. Bougeant de la Compagnie de Jeſus*, s'il Nous plaiſoit de lui accorder nos lettres de Privilege pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, Voulant fa-

vorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou pluſieurs Volumes, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de douze années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance ; comme auſſi à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre & contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, , ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement ou autres, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera

lans notre Royaume, & non ailleurs ; en
apier & beaux caracteres, conformément
feuille imprimée attachée pour modele
le contre ſcel deſdites préſentes, que
étrant ſe conformera en tout aux Régle-
de la Librairie, & notamment à celui du
Avril 1725. & qu'avant que de l'expoſer en
, le Manuſcrit ou imprimé qui aura ſervi
pie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera
dans le même état ou l'approbation y aura
onnée, ès mains de notre très cher & féal
alier le Sieur d'Agueſſeau, Chancelier de
ce, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en
enſuite remis deux exemplaires dans notre
othéque publique, un dans celle de notre
eau du Louvre, & un dans celle de notre-
ès cher & féal Chevalier le Sieur d'Agueſ-
, Chancelier de France, le tout à peine de
té des Préſentes. Du contenu deſquelles
mandons & enjoignons de faire joüir le-
xpoſant & ſes ayans cauſes, pleinement &
plement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait au-
trouble ou empêchement. Voulons que la
deſdites Préſentes, qui ſera imprimée tout
ng, au commencement ou à la fin dudit
rage, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, &
ux copies collationnées par l'un de nos
z & feaux Conſeillers & Sécrétaires, foi
ajoutée, comme à l'Original. Comman-

dons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. Donné à Versailles le cinquiéme jour du mois d'Avril, l'an de grace mil sept cens quarante-trois, & de notre Regne le vingt-huitiéme. Par le Roi en son Conseil. SAINSON.

Registré sur le Registre XI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 172. fol. 145. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris le 29. Avril 1743.

SAUGRAIN, *Syndic.*

vorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage en un ou pluſieurs Volumes, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de douze années conſécutives, à compter du jour de la datte deſdites Préſentes. Faiſons déſenſes à toutes ſortes de perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance ;comme auſſi à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, faire imprimer. vendre, faire vendre & contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, , ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement ou autres, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera

faite dans notre Royaume, & non ailleurs ; en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele ſous le contre ſcel deſdites préſentes, que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant que de l'expoſer en vente, le Manuſcrit ou imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état ou l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très cher & féal Chevalier le Sieur d'Agueſſeau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très cher & féal Chevalier le Sieur d'Agueſſeau, Chancelier de France, le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Expoſant & ſes ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Sécrétaires, foi ſoit ajoutée, comme à l'Original. Comman-

dons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelle tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Verſailles le cinquiéme jour du mois d'Avril, l'an de grace mil ſept cens quarante-trois, & de notre Regne le vingt-huitiéme. Par le Roi en ſon Conſeil. SAINSON.

Régiſtré ſur le Régiſtre XI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 172. fol. 146. conformément aux anciens Reglemens confirmés par celui du 28. Février 1723, A Paris le 29. Avril 1743.
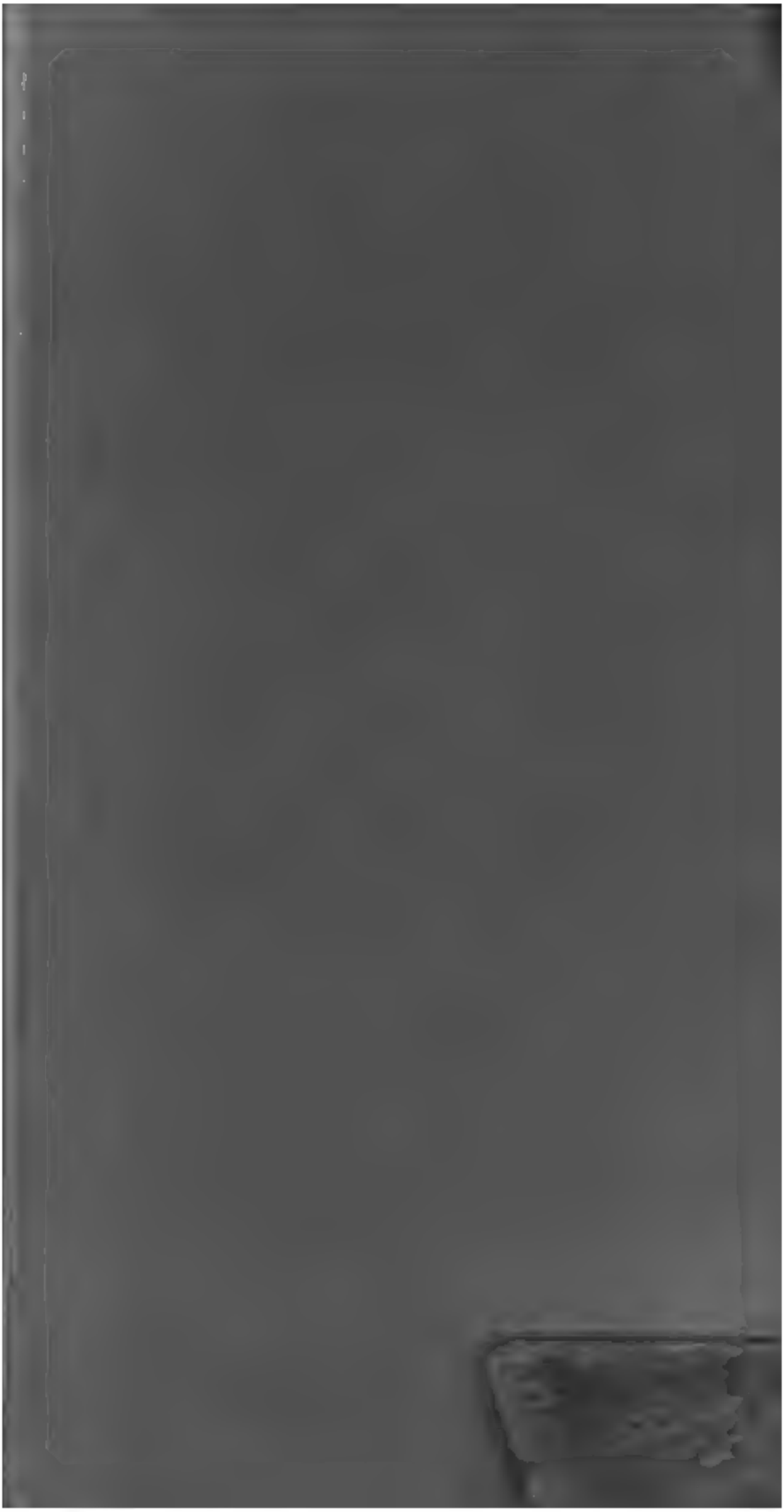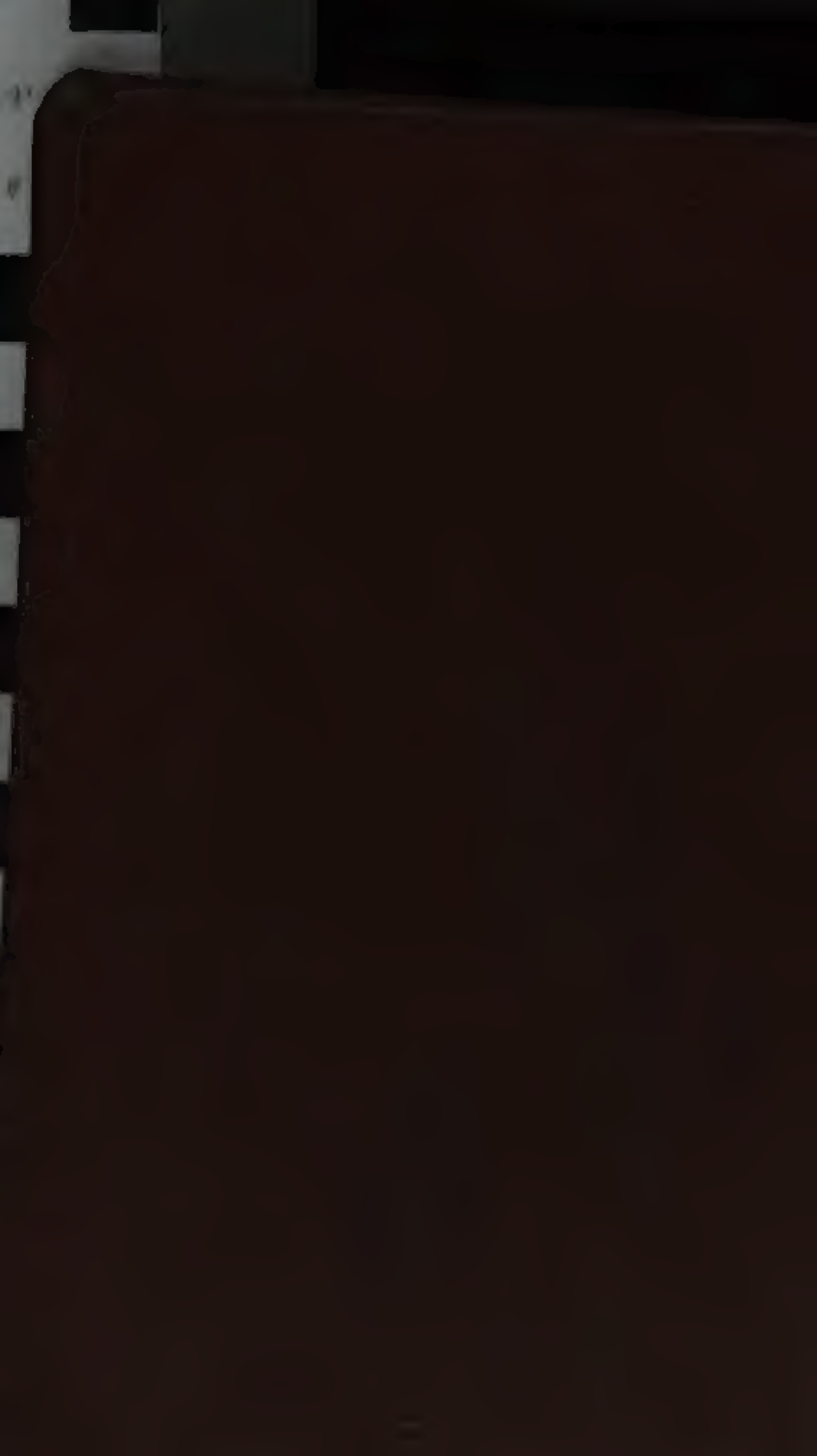
SAUGRAIN., *Syndic.*